

RB184,795



Presented to the

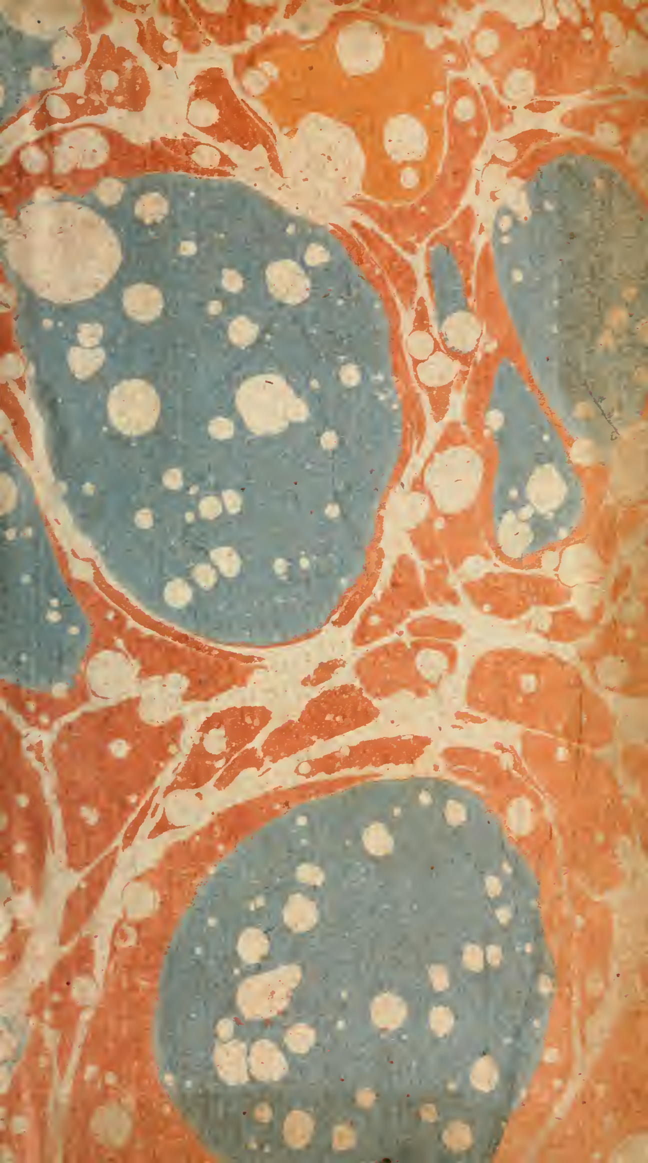
LIBRARY *of the*

UNIVERSITY OF TORONTO

by

Professor

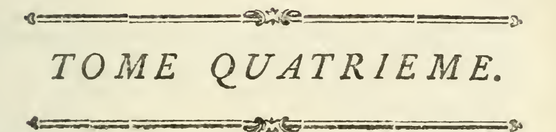
Ralph G. Stanton



MÉMOIRES

DU

MARQUIS DE POMBAL.



TOME QUATRIEME.

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

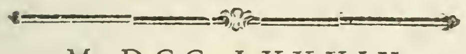
http://www.archive.org/details/mmoiresdesba04gust

MÉMOIRES
DE SÉBASTIEN-JOSEPH
DE CARVALHO ET MÉLO,
COMTE D'OEYRAS,
MARQUIS DE POMBAL,
Secrétaire d'Etat & Premier Miniſtre du Roi de Portugal JOSEPH *I.*

TOME QUATRIEME.

Documentum poſteris, homines cùm ſe permiſere fortunæ, etiam naturam dediſcere.
Q. CURT. *Lib.* 3.

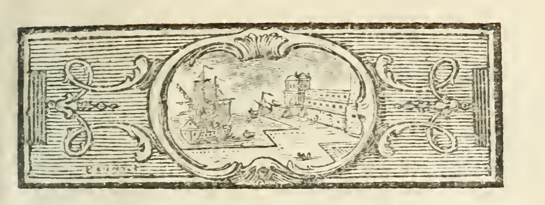




M. DCC. LXXXIV.

See C** damn'd to ever-lasting fame!

Pope, *Ep. IV.*



MÉMOIRES
DU
MARQUIS DE POMBAL.

LIVRE DIXIEME.

Suite des Évènemens jusqu'à la mort de Joseph I.

LES six années qui s'écoulerent depuis l'élévation de Carvalho à la dignité de Marquis de Pombal jusqu'à la mort de Joseph I, sont peut-être les plus glorieuses à sa mémoire. Il semble qu'en changeant de titre, il ait en même temps changé de caractere, qu'il ait enfin senti que la conduite injuste & violente qu'il avoit tenue jusqu'alors, étoit moins propre à lui attirer l'ad-

miration de la Poſtérité, qu'à dévouer ſon nom à une éternelle exécration, & que la ſeule route ouverte à un Miniſtre pour parvenir à l'immortalité, étoit de travailler, par des lois ſages & bienfaiſantes, au bonheur des Peuples confiés à ſes ſoins. Divers Réglemens qui ſignalerent cette derniere partie de ſa vie publique ſont une preuve inconteſtable de cette heureuſe révolution dans ſes idées & ſes ſentimens. Le Légiſlateur ſemble n'y avoir eu en vue que le bien de l'humanité & les intérêts de la Nation. Ce n'eſt pas cependant que toutes les Ordonnances publiées à cette époque portent ce caractere de bienfaiſance & de patriotiſme. On doit s'attendre encore à en trouver plus d'une digne du génie oppreſſeur & ſanguinaire que nous avons peint juſqu'à préſent. En vain cherche-t-on à réformer la Nature, elle ne perd jamais entiérement ſes droits. Mais il eſt temps de reprendre le fil des événemens.

Selon l'uſage de la Cour Romaine de députer un jeune Prélat pour porter aux nouveaux Cardinaux réſidans hors d'Italie, les marques de leur dignité, Clément XIV chargea de cette com-

mission auprès de l'Archevêque d'Evora qu'il venoit d'élever à la Pourpre, César Lambertini petit-neveu du Pape Benoît XIV. Cet Envoyé, accompagné du Prélat Tioli, arriva sur les bords du Tage le 3 Décembre de l'année 1770. Là, ils furent complimentés par Nicolas Pagliarini Secrétaire de Légation, & l'Abbé Backer Secrétaire du Nonce, que le Marquis de Pombal avoit envoyés pour les recevoir & les conduire à Lisbonne. Les deux Prélats furent logés dans le Palais de l'Archevêque d'Evora, connu depuis sous le nom de Cardinal d'Acunha, & dès le lendemain le Nonce les présenta au Ministre qui eut avec eux une longue conférence.

I. Arrivée à Lisbonne du Prélat Lambertini, Envoyé du Pape.

Quelques jours après, le Roi voulut donner lui-même le Chapeau au nouveau Cardinal. Cette faveur singuliere fut suivie d'une Audience de cérémonie accordée au Nonce à l'occasion de l'anniversaire de la naissance de la Princesse du Brésil. Ce Prélat offrit dans cette circonstance au Roi & à la Famille Royale divers présens, qui consistoient en tableaux & autres effets d'une valeur proportionnée à la dignité des personnes auxquelles

ils étoient destinés. Il donna au Marquis de Pombal, & à chacun des deux autres Secrétaires d'Etat, D. Louis d'Acunha & D. Martin de Mélo, deux bas-reliefs en argent, plus précieux encore par la beauté du travail que par la richesse de la matiere. Le Cardinal Patriarche, le Cardinal d'Acunha, D. Juan de Bemposta, & le Marquis d'Alvitto, Conseillers d'Etat, eurent également part à ses largesses. Lambertini, de son côté, reçut du Cardinal d'Acunha & de toute sa famille de magnifiques présens, auxquels le Roi joignit une pension annuelle de 1400 cruzades, malgré l'Edit qui avoit été publié sur ce sujet peu d'années auparavant

1771. Quelque peu d'estime qu'eût en général pour les Réguliers le Marquis de Pombal, qui ne cessoit de se plaindre de leur nombre & de leur inutilité, cependant il ne dédaignoit pas de se mêler de leurs affaires, d'entrer dans leurs querelles, & d'en tirer sous divers prétextes des sommes considérables qu'il ne manquoit guere de s'approprier. Tout cela n'empêchoit pas que dans le même temps on ne débitât publiquement à Lisbonne, de l'aveu du Ministre,

II. *Divers Réglemens concernant les Réguliers.*

& quelquefois par ſes ordres, une foule d'Ouvrages pleins d'invectives contre les malheureux Moines. Il diſpoſoit dans leurs Chapitres des places & des dignités en faveur de ſes créatures. Il en fit nommer pluſieurs Supérieurs perpétuels de leurs Maiſons & de leurs Provinces, & entr'autres le P. Dom Emmanuel de Mendoza Bénédictin, ſon parent & ſon ami intime. Celui-ci ne ſe contenta pas de dépouiller toutes les Egliſes ſoumiſes à ſa Juridiction de l'argenterie & des autres richeſſes qui pouvoient s'y trouver, pour en faire préſent à ſon Protecteur, ou les employer à des uſages profanes, il porta l'eſprit de déprédation juſqu'à donner à ſa famille des immeubles appartenant à ſon Ordre, au grand ſcandale de tous les gens de bien.

Parmi ces Religieux qui, par leur dévouement aux volontés du Miniſtre, avoient acquis des droits à ſa protection, on en vit pluſieurs ſe charger ſans ſcrupule de fonctions purement ſéculieres, & regardées juſqu'alors comme incompatibles avec la ſainteté de leur état. C'eſt ainſi, par exemple, que le P. François de Manſilha Dominicain, fut

revêtu dans le même temps de deux Emplois bien opposés : il fut fait Directeur de la Compagnie des Vins de Porto, & Provincial perpétuel de son Ordre.

Le Marquis de Pombal n'exigeoit pas seulement des Réguliers qu'ils se conformassent à ses vues dans l'élection de leurs Supérieurs, il alloit jusqu'à leur prescrire la méthode qu'ils devoient suivre dans leurs études. Il publia un Edit sur la maniere d'enseigner des Mineurs Observantins, & le fit enrégistrer à la Secrétairerie d'Etat, au Conseil du Roi, & au Conseil de Censure, comme si c'eût été une Loi dont dépendît le bonheur général de la Nation. Il sollicita & obtint un Bref du Pape qui ordonnoit la suppression de neuf Couvens de Chanoines Réguliers de Saint-Augustin, & en transféroit les revenus au magnifique Monastere de Mafra, déclaré dans cette occasion du Patronage de la Couronne, & destiné à servir désormais de Maison d'études aux Chanoines du même Ordre. Le Pape, par ce Bref, accordoit à Sa Majesté le droit de nommer le Prieur & les Assistans de ce Monastere, & de choisir les sujets qui devoient y résider. Ce Couvent de

Mafra, fondé par Jean V, avoit été jufqu'alors habité par des Religieux de Saint-François. On leur laiffa le choix d'entrer parmi les Chanoines Réguliers de Saint-Auguftin, ou de fe retirer dans d'autres Maifons de leur Ordre. Le but que fe propofoit Carvalho dans cet établiffement eft digne fans doute de tous nos éloges : il vouloit former une Congrégation fpécialement confacrée à la culture des Lettres, & qui pût le difputer un jour à celle qui eft devenue fi célebre en France fous le nom de Saint-Maur ; mais plus de dix ans fe font déjà écoulés, fans que ces germes préparés avec tant de foin ayent produit aucun des fruits qu'on en attendoit.

La fuppreffion de plufieurs Confréries caufa aux Portugais un extrême chagrin. Le Peuple, accoutumé à nourrir fa piété de pratiques extérieures, & trop peu éclairé pour les diftinguer de l'effentiel de la Religion, ne fe voit jamais qu'à regret forcé d'y renoncer. Il y avoit fur-tout pour les hommes un grand nombre de ces Affociations pieufes où les Portugais, entraînés par leur penchant naturel à la dévotion, s'empreffoient de fe faire recevoir. Les

Exercices en étoient différens, ſelon l'objet & la fin de leur inſtitution; mais comme ceux qui s'y raſſembloient n'avoient d'autre vue que de travailler plus efficacement à leur ſalut, il n'en pouvoit réſulter aucun inconvénient pour la tranquillité publique. Le ſeul reproche fondé qu'on pût leur faire, c'eſt que pluſieurs Artiſans négligeoient quelquefois pour ces Exercices les devoirs de leur état & le ſoin de leurs affaires domeſtiques. Cette raiſon parut ſans doute aſſez forte au Marquis de Pombal pour l'engager à publier au mois d'Avril 1771 un Edit qui ſupprimoit toutes ces Confréries, à l'exception de celles du Saint-Sacrement, de Notre-Dame du Mont-Carmel, du Tiers-Ordre de Saint-François & de la Miſéricorde. Par cet Edit, les revenus des Compagnies ſupprimées devoient être partagés entre de pauvres familles.

Bientôt après, ſous prétexte qu'il s'étoit gliſſé quelques abus dans les Couvens de Filles, il fit venir de Rome un Bref de Réforme adreſſé au Cardinal Patriarche, avec les pouvoirs les plus étendus pour ſupprimer ou réunir divers

Monafteres, toujours néanmoins de l'avis & du confentement de la Cour. L'exécution de ce Bref fournit à l'habile Miniftre une occafion de donner à fa fœur Religieufe Dominicaine une nouvelle autorité. Cette Religieufe, connue fous le nom de la Mere Marie-Magdelaine, avoit été, lors du Tremblement de Terre de 1755, nommée par fon frere lui-même Supérieure Générale des trois Couvens de fon Ordre, appelés Sainte-Marie de la Rofe, l'Annonciade & le Sauveur, & réunis à cette fatale époque dans le vafte enclos de Sainte-Jeanne. Elle avoit depuis lors gouverné toutes ces Maifons, fans en habiter aucune. Elle logeoit dans le Palais de fon frere, qui lui avoit obtenu de Rome une permiffion de demeurer hors du Cloître pour raifon de fanté. Bien des gens doutoient de l'exiftence de cette permiffion, & il paroît que la Sœur Magdelaine n'y croyoit pas trop elle-même. Dans les commencemens, penfant avoir befoin de fe juftifier auprès des perfonnes qui alloient la voir, elle leur difoit avec franchife : » Mon frere » m'affure qu'il a un Bref du Pape qui » me permet de demeurer hors de mon

III. *Autorité fingulière dont eft revêtue la fœur de Carvalho, Religieufe Dominicaine.*

» Monaſtere; cependant il n'a jamais » voulu me le montrer «. Quelques années après, elle ſe brouilla avec Carvalho, qui l'engagea ſous quelque prétexte à aller viſiter ſes Religieuſes de Sainte-Jeanne; mais à peine fut-elle entrée dans le Couvent, qu'on lui ſignifia un ordre du Roi qui lui défendoit d'en ſortir. Elle y demeura juſqu'à l'époque de la réforme générale dont nous venons de parler : elle ſe réconcilia alors avec ſon frere; & tandis que les autres Religieuſes voyoient reſſerrer leurs chaînes, & ajouter de nouvelles rigueurs à celles de la Regle qu'elles pratiquoient, elle obtint ſeule plus de liberté & de privileges.

Cependant Carvalho, plus ombrageux que jamais, vivoit dans une inquiétude & des alarmes continuelles. Sa défiance ne ſe bornoit pas aux perſonnes qui avoient eu à ſe plaindre de ſes violences & de ſes injuſtices, elle s'étendoit à ſes créatures elles-mêmes, & juſqu'à ſes plus intimes confidens. Le nombre des heureux qui ont conſervé juſqu'à la fin de ſon Miniſtere ſon amitié & ſa faveur, eſt bien petit, lorſqu'on le compare à celui des infor-

tunées victimes immolées à ſes ſoupçons. Le propos le plus indifférent, l'action la moins équivoque, étoient preſque toujours mal-interprétées. La diſgrace du Chevalier Verney Secrétaire d'Ambaſſade à Rome, en eſt un exemple trop frappant pour n'en pas mettre tous les détails ſous les yeux de nos Lecteurs.

IV. *Diſgrace du Chevalier Verney, Secrétaire d'Ambaſſade.*

Cet homme, également diſtingué par ſes talens & ſes lumieres, avoit été, dans tous les temps, un des plus fideles ſerviteurs du Marquis de Pombal. Il avoit donné à ce Miniſtre des preuves non-ſuſpectes de ſon zele & de ſon habileté dans pluſieurs affaires qui lui avoient été confiées, & s'y étoit conduit de maniere à mériter publiquement ſes éloges & ſon approbation. Cependant dans les premiers jours de Juin il fut tout-à-coup dépouillé ignominieuſement de ſon emploi, enlevé du Palais qu'habitoit le Commandeur d'Almada, conduit par des Archers au Tribunal du Gouverneur de Rome, qui lui ſignifia au nom du Pape l'ordre de ſortir inceſſamment de ſes Etats. Les mêmes Archers l'accompagnerent juſque ſur les confins de la Toſcane, où l'illuſtre exilé

s'arrêta, & choisit pour sa demeure la petite ville de Saint-Miniato. C'est-là qu'il a attendu avec patience que des circonstances plus favorables lui permissent de reparoître à Rome. Nous savons qu'il y est enfin retourné, & qu'il y a reçu l'accueil le plus flatteur, non-seulement du Marquis de Lourical Ministre de Sa Majesté Très-Fidelle, & d'autres personnes de la premiere distinction, mais encore du Pape aujourd'hui régnant. Ce Pontife instruit de son mérite, & vivement touché de ce qu'il a souffert pendant ce long exil, en a réparé l'injustice par les témoignages les plus obligeans de son estime & de son affection.

Parmi les divers motifs auxquels on attribua la disgrace du Chevalier Verney, celui qui prévalut dans l'opinion publique fut son attachement aux Jésuites. Cette opinion étoit fondée principalement sur le témoignage du Commandeur d'Almada, qui avoit écrit à la Cour de Lisbonne que Verney étoit un traître, qui, moyennant 30,000 écus qu'il avoit reçus du Général Ricci, s'étoit engagé à lui révéler tous les secrets du Cabinet. Mais ce n'étoit-là qu'un

prétexte fort éloigné des véritables caufes de cet événement ; & quelque effort que fît d'abord Almada pour en impofer au Public & mettre à couvert fon propre honneur, il étoit trop peu réfervé pour ne pas fe trahir lui-même quelquefois.

Cet ambitieux Miniftre, également ignorant & préfomptueux, ne pouvoit fouffrir ni confeils ni repréfentations. Il s'étoit perfuadé, & le difoit ouvertement, qu'il n'avoit befoin d'emprunter des lumieres de perfonne, & que les fiennes lui fuffifoient pour conduire avec fuccès les négociations les plus épineufes ; mais la Cour de Rome & les Miniftres étrangers qui y réfidoient étoient bien éloignés d'en avoir la même opinion. L'imprudence, l'incapacité, la précipitation qui, lors de la rupture entre les deux Puiffances, avoient caractérifé toutes fes démarches, n'étoient pas propres à donner une haute idée de fon talent pour les affaires. Verney, au contraire, étoit un génie vraiment fupérieur, qui joignoit à une rare pénétration une prudence confommée & les plus vaftes connoiffances.

Il étoit bien difficile que deux efprits

d'une trempe auſſi inégale euſſent conſtamment les mêmes principes & les mêmes idées. Le Marquis de Pombal, qui connoiſſoit à fond le caractere de ſon couſin, & combien il étoit dépourvu des qualités indiſpenſables dans un Négociateur, lui avoit donné, lorſqu'il le renvoya en Italie en 1768, le Chevalier pour conſeil & pour guide, & l'avoit attaché à ſa perſonne en qualité de Secrétaire d'Ambaſſade. Mais au lieu de profiter des lumieres de cet homme eſtimable, le Commandeur ſe ſentoit humilié de ſa ſupériorité. Les éloges continuels qu'il en entendoit faire à Rome, & par-tout où il étoit connu, lui paroiſſoient autant de ſatires indirectes de ſa propre conduite, qui bleſſoient cruellement ſon orgueil. Fier de ſa qualité de Miniſtre Plénipotentiaire, & croyant qu'à ce titre ſublime étoient attachés tous les talens néceſſaires pour en ſoutenir l'éclat, il ne voyoit pas ſans un dépit mortel les regards ſe porter ſur un autre que lui, & un ſubalterne lui enlever le mérite de ſes opérations. De là l'éloignement qu'il prit bientôt pour ſon Secrétaire dont la préſence ſeule le fatiguoit. Il ne recevoit qu'avec mépris

ſes plus ſages conſeils, cherchoit même à les tourner en ridicule, & ne laiſſoit paſſer aucun ordinaire, ſans ſe plaindre à Carvalho de l'autorité exceſſive que le Chevalier s'arrogeoit dans les affaires.

Cette averſion en vint au point, qu'Almada défendit à ſes Domeſtiques d'avoir aucune communication avec ceux de Verney, d'obéir à ſes ordres, & même de répondre à ſes queſtions. A la table d'État, il mettoit ſans ceſſe la converſation ſur des matieres également odieuſes & délicates, dans l'eſpérance que Verney, pouſſé à bout, laiſſeroit échapper quelque propos équivoque, qui, mal-interprété, pût le perdre auprès du Marquis de Pombal. L'Ambaſſadeur avoit à ſon ſervice une fille nommée Flavia dont il avoit fait ſa Maîtreſſe, & qu'il finit par épouſer. Pour vivre avec elle, du moins pendant quelques jours, avec plus de liberté que ne lui en permettoit la gêne de la repréſentation, il feignit d'être malade, & dans cet intervalle, il voulut que, contre l'uſage de la décence, ſon Maître-d'Hôtel mangeât à la table d'État, dans la ſeule intention de mortifier le Secrétaire d'Ambaſſade.

Almada étoit entouré de complaiſans & de flatteurs qui, en fomentant ſes paſſions, en ſe prêtant à tous ſes goûts, avoient eu l'art d'obtenir ſa confiance, mais qui d'ailleurs auſſi ignorans que lui, l'engageoient ſouvent dans les plus fauſſes démarches. A leur tête étoient deux Moines Portugais, le P. Azévédo Théatin, & le P. François de Monſanto Cordelier de l'Obſervance. Ces deux hommes dévorés d'une ambition peu convenable à leur état, étudioient avec ſoin tous les moyens de s'inſinuer dans l'eſprit du Commandeur, & y étoient ſi bien parvenus, que, par ſon crédit, ils avoient déjà ſecoué preſque entiérement le joug de la diſcipline réguliere. Le premier avoit été obligé de quitter ſa Patrie par une aventure très-déſagréable. Il avoit oſé frapper au viſage ſon Supérieur le P. Lima, ami de Carvalho, & Commis de la Secrétairerie d'État; & le Miniſtre irrité l'avoit fait bannir, à ſon de trompe, de tous les États du Portugal. Quant au P. Monſanto, il rendoit à l'Ambaſſadeur des ſervices qui ne pouvoient guere manquer d'exciter ſa reconnoiſſance.

Ces Religieux étoient depuis long-

temps les ennemis ſecrets dû Chevalier Verney, dont le mérite trop éclatant offuſquoit leur vue, & dont la dangereuſe pénétration pouvoit déconcerter leurs projets. Dès qu'ils ſe furent apperçus de l'éloignement du Commandeur pour ſon Secrétaire, ils travaillerent de tout leur pouvoir à l'augmenter, en déclamant ſans ceſſe contre le Chevalier, en empoiſonnant tous ſes diſcours, & ne laiſſant échapper aucune occaſion de calomnier ſa conduite. Azévédo étoit encore plus ardent que ſon confrere à flatter ſur ce point la paſſion de ſon Protecteur, dans l'eſpérance d'obtenir par ſon crédit quelque Évêché *in partibus*, ou de ſuccéder du moins à l'emploi de l'infortuné Verney. Grace aux ſoins charitables de ces deux Moines, la diſcorde augmentoit chaque jour dans le Palais d'Almada, qui ne s'occupoit plus que des moyens d'enlever à ſon Rival l'eſtime & la conſidération qu'on ne pouvoit lui refuſer. Enfin ce Miniſtre ayant épouſé, par l'entremiſe du P. Monſanto, cette Flavia dont nous avons parlé plus haut, & qui étoit la fille d'un Barbier du canton d'Orto, il lui donna l'appartement contigu à celui qu'occu-

poit le Secrétaire, bien sûr que ce voisinage seroit pour celui-ci un nouveau sujet de chagrin.

Pendant les huit derniers mois, le Commandeur poussa encore plus loin le mépris qu'il affectoit d'avoir pour Verney. Non-seulement il dédaignoit de prendre ses conseils, mais il ne vouloit pas même signer ses dépêches. Il lui répondoit qu'il avoit déjà écrit, & marquoit à son cousin qu'il ne se servoit pas du Chevalier, parce que c'étoit un homme suspect. Le Marquis de Pombal, instruit de ces divisions continuelles, &, malgré le penchant aveugle qu'il avoit pour le Commandeur, sentant bien qu'il ne pouvoit se passer des lumieres de son Secrétaire, écrivit à celui-ci, » qu'il ne devoit » pas chercher à jouer le premier rôle, » & affecter de paroître indépendant de » l'Ambassadeur, mais agir de concert » avec lui, sans quoi Sa Majesté ne tar- » deroit pas à lui faire sentir tout le » poids de son indignation; qu'Almada, » de son côté, ne devoit rien faire sans » le conseil de Verney, & que, lorf- » que dans ses conférences avec les » Ministres de la Maison de Bourbon » il se trouvoit embarassé, il falloit qu'il

» demandât du temps pour revoir ses
» instructions & prendre l'avis de son
» Secrétaire ; que chargés l'un & l'autre
» du même ministere, quoique dans des
» rangs & sous des titres différens, ils
» devoient partager la gloire du succès,
» ou la honte d'avoir échoué, & qu'il
» en écrivoit autant, par le même ordi-
» naire, au Commandeur «.

Le Chevalier Verney, très-content de cette lettre, se hâta d'en faire part au P. Monsanto, & le pria de la communiquer à l'Ambassadeur. Monsanto s'acquitta de la commission, & demanda en même temps au Commandeur s'il avoit effectivement reçu une semblable instruction. Almada répondit que non, & que rien ne l'empêchoit de suivre à cet égard le plan qu'il s'étoit tracé. Cette réponse rendue à Verney lui fit juger que sa perte étoit certaine, & il en attendit le moment avec le courage & la tranquillité d'un homme de bien. Ce moment ne tarda pas : le Commandeur aigri plus que jamais par la lettre du Ministre, & animé par Azévédo, Monsanto, & Joseph Pereira Santiago, un autre de ses Confidens, après avoir inutilement tenté plusieurs moyens pour venir à bout de

ſes ſiniſtres projets, s'arrêta au ſuivant qui eut enfin tout l'effet qu'il s'en étoit promis.

Almada étoit étroitement lié avec le Prélat Macédonio, Secrétaire des Mémoriaux de Clément XIV, & très-connu lui-même du Marquis de Pombal à qui il avoit été utile dans quelques occaſions, & qui, en reconnoiſſance, lui avoit fait une fois préſent de 6000 cruzades. Ce Macédonio étoit né avec une complaiſance ſans bornes pour ſes amis, & de quelque nature que fuſſent les ſervices qu'on lui demandoit, il n'y avoit ni obſtacles, ni ſcrupules capables de l'arrêter. Vivement touché du chagrin que cauſoit au Commandeur l'inutilité de ſes tentatives contre Verney, il lui promit ſon ſecours pour déterminer le Marquis de Pombal à priver de ſon emploi cet odieux Secrétaire. Il leur falloit une occaſion; elle ſe préſenta, & ils la mirent habilement à profit.

Le Prélat reçut ordre du Pape d'écrire à l'Ambaſſadeur Portugais, un billet concernant quelque affaire de peu d'importance, mais dont ce Miniſtre devoit cependant faire part à ſa Cour. Macedonio, en écrivant ce billet, y ajouta

de concert avec Almada, » de n'en com-
» muniquer le contenu à aucune perſon-
» ne de ſa Maiſon, de quelque caractere
» qu'elle fut revêtue «. Almada envoya ce billet à Carvalho, lui manda qu'il étoit de la main même du Pape, & conclut de la derniere phraſe, qu'il falloit abſolument ſe défier du Chevalier Verney ; comme ſi, dans la ſuppoſition que Clément fût en effet l'auteur de ce billet, un ſimple ſoupçon, ou plutôt un excès de précaution de ſa part, eût été contre l'infortuné Secrétaire une preuve ſans réplique des crimes qu'on lui imputoit.

Rien n'étoit plus facile au Marquis de Pombal que de vérifier ſi cette prétendue piece de conviction étoit effectivement de la main du Pape. Il en avoit reçu pluſieurs lettres, une entre autres où, pour gagner ſa confiance & l'attacher au Saint Siege, ce Pontife lui donnoit le titre glorieux de *Défenſeur de la Religion.* Mais ce Miniſtre dont le caractere étoit, comme nous l'avons vu tant de fois, de décider d'abord, ſauf à délibérer enſuite, crut ſon honneur intéreſſé à ſoutenir ſon parent ; & ſans examen, ſans information, il ſe hâta de faire partir pour Rome un courrier chargé d'un

ſes ſiniſtres projets, s'arrêta au ſuivant qui eut enfin tout l'effet qu'il s'en étoit promis.

Almada étoit étroitement lié avec le Prélat Macédonio, Secrétaire des Mémoriaux de Clément XIV, & très-connu lui-même du Marquis de Pombal à qui il avoit été utile dans quelques occaſions, & qui, en reconnoiſſance, lui avoit fait une fois préſent de 6000 cruzades. Ce Macédonio étoit né avec une complaiſance ſans bornes pour ſes amis, & de quelque nature que fuſſent les ſervices qu'on lui demandoit, il n'y avoit ni obſtacles, ni ſcrupules capables de l'arrêter. Vivement touché du chagrin que cauſoit au Commandeur l'inutilité de ſes tentatives contre Verney, il lui promit ſon ſecours pour déterminer le Marquis de Pombal à priver de ſon emploi cet odieux Secrétaire. Il leur falloit une occaſion; elle ſe préſenta, & ils la mirent habilement à profit.

Le Prélat reçut ordre du Pape d'écrire à l'Ambaſſadeur Portugais, un billet concernant quelque affaire de peu d'importance, mais dont ce Miniſtre devoit cependant faire part à ſa Cour. Macedonio, en écrivant ce billet, y ajouta

de concert avec Almada, » de n'en com-
» muniquer le contenu à aucune perſon-
» ne de ſa Maiſon, de quelque caractere
» qu'elle fut revêtue «. Almada envoya ce billet à Carvalho, lui manda qu'il étoit de la main même du Pape, & conclut de la derniere phraſe, qu'il falloit abſolument ſe défier du Chevalier Verney; comme ſi, dans la ſuppoſition que Clément fût en effet l'auteur de ce billet, un ſimple ſoupçon, ou plutôt un excès de précaution de ſa part, eût été contre l'infortuné Secrétaire une preuve ſans réplique des crimes qu'on lui imputoit.

Rien n'étoit plus facile au Marquis de Pombal que de vérifier ſi cette prétendue piece de conviction étoit effectivement de la main du Pape. Il en avoit reçu pluſieurs lettres, une entre autres où, pour gagner ſa confiance & l'attacher au Saint Siege, ce Pontife lui donnoit le titre glorieux de *Défenſeur de la Religion.* Mais ce Miniſtre dont le caractere étoit, comme nous l'avons vu tant de fois, de décider d'abord, ſauf à délibérer enſuite, crut ſon honneur intéreſſé à ſoutenir ſon parent; & ſans examen, ſans information, il ſe hâta de faire partir pour Rome un courrier chargé d'un

en ſorte que le courrier partit de Rome avec trois chevaux chargés.

Almada écrivit à ſon couſin qu'il avoit fait arrêter Verney par des Archers plutôt que par des Soldats, pour prouver aux Romains combien ce Secrétaire infidelle étoit en effet coupable. Du reſte, comme il prétendoit que c'étoit l'aveugle attachement du Chevalier pour les Jéſuites, qui étoit la premiere cauſe de ſa perte, il le fit repréſenter dans un tableau qu'il joignit à ſa fameuſe galerie, connue à Rome ſous le nom de *Galerie Jéſuitique de Raphael*. On ſait que cette ſinguliere collection étoit compoſée des portraits d'une infinité de Jéſuites peints dans des coſtumes & des attitudes moins plaiſantes que puériles, & qui n'étoient propres qu'à faire regarder en pitié leur plat & groteſque Inventeur. Tel étoit ſur-tout le portrait du Général Ricci, vrai chef-d'œuvre d'indécence, de ſottiſe & de ridicule. Les Romains, admirateurs éclairés des productions immortelles dont le goût & le génie ont enrichi les ſomptueux Palais d'une Ville Reine du Monde, ne voyoient pas ſans indignation qu'on oſât leur aſſocier de
miſérables

miſérables caricatures dont une dégoûtante obſcénité faiſoit le principal mérite, & qui déshonoroient à jamais l'infortuné Palais où on les avoit raſſemblées. Fiers, à juſte titre, de leurs nombreuſes & ſuperbes galeries, ils diſoient, en parlant de celle d'Almada: » Ce n'eſt pas notre ouvrage, c'eſt » celui d'un Ultramontain «.

Le Marquis de Pombal n'approuva que par ſon ſilence la conduite du Commandeur envers le malheureux Verney. Les prétendus crimes de celui-ci ne furent ni conſtatés, ni punis juridiquement. En le dépouillant de ſon Emploi, on ne flétrit point ſa perſonne; ſes biens ne furent point confiſqués; il conſerva tous les droits attachés à la qualité de Citoyen. Carvalho ſe contenta de défendre ſous main aux Univerſités & aux Colleges de faire déſormais aucun uſage des Ouvrages de Verney; ce qui priva le Chevalier d'un revenu conſidérable. Il l'empêcha auſſi de toucher diverſes ſommes qui lui étoient dues en Portugal, & dont il eut connoiſſance par ſes Lettres qu'il ne ſe fit aucun ſcrupule d'ouvrir.

Après la diſgrace du Marquis de

Pombal, Verney ſupplia la Reine aujourd'hui régnante de lui donner des Juges pour examiner ſa conduite. Le réſultat de cet examen fut la juſtification complete du Chevalier. La Reine ordonna au Commandeur de Menezès d'en faire part aux Miniſtres de la Maiſon de Bourbon, d'en rendre compte à Sa Sainteté Elle-même, & de lui demander ſi Elle permettoit que Verney retournât à Rome. Le Pape répondit que non-ſeulement il n'avoit aucun ſujet de plainte à former contre le Chevalier Verney, mais qu'il le reverroit avec le plus grand plaiſir, & chargea en même temps le Nonce de remercier Sa Majeſté Très-Fidelle de cette marque d'attention pour ſa Perſonne.

Peut-être trouvera-t-on que nous nous ſommes trop arrêtés ſur les cauſes & les circonſtances de cet événement; mais le bruit qu'il fit dans le temps, le mérite du perſonnage illuſtre qu'il intéreſſe, la juſte eſtime que nous avons pour ſes talens, & plus que tout cela ſans doute, l'amour de la vérité qui doit caractériſer un Hiſtorien, ſembloient exiger de nous de ne rien cacher au Lecteur des lumieres que nous avons pu acquérir.

V. *Honneurs accordés à l'Imprimeur Pagliarini.*

L'époque de la disgrace de l'infortuné Verney fut celle de l'élévation d'un homme employé comme lui par Carvalho dans diverses affaires, mais dont les services furent mieux récompensés, le célebre Nicolas Pagliarini. Nous avons vu avec quel empressement cet Imprimeur, ennemi déclaré des Jésuites, & banni de sa Patrie par le Pape Clément XIII, avoit été recherché, accueilli, protégé par le Marquis de Pombal. Ce Ministre ne cessa de lui donner des marques éclatantes de son amitié : il obtint pour lui de Clément XIV un Bref honorable de réhabilitation, & le fit créer Chevalier de l'Eperon d'or.

Si Carvalho s'intéressa si vivement en faveur d'un Etranger qui, après tout, ne lui avoit pas rendu des services bien essentiels, on peut juger qu'il ne travailla pas avec moins de chaleur à l'avancement du plus cher de ses favoris, de celui qui lui avoit prouvé le plus utilement son zele & sa fidélité, le Docteur Joseph de Siabra de Sylva. Il l'avoit déjà revêtu de la charge importante de Procureur-Général de la Couronne, avoit voulu le faire nommer Ministre de la Marine, à la mort

de ſon frere Mendoza, & à force de ſollicitations, obtint enfin du Roi un Edit daté du 5 de Juin, qui déclaroit Sylva Adjoint du Marquis de Pombal lui-même dans l'emploi de Secrétaire d'Etat.

VI. *Danger que court Carvalho d'être aſſaſſiné à coups de pierre par un Payſan.*

Un événement imprévu redoubla la défiance qu'inſpiroient en général à Carvalho tous ſes Compatriotes, & le confirma dans l'uſage où il étoit depuis long-temps de ne paroître en public qu'au milieu d'une Compagnie de Gardes à cheval. Le 6 Septembre, il faillit à être aſſaſſiné par un miſérable Payſan. Cet homme, que perſonne ne connut, & dont les habits annonçoient l'extrême pauvreté, lança avec tant de force une pierre énorme contre le carroſſe où étoit le Miniſtre, qu'il en briſa un des panneaux. La ſurpriſe que cette attaque inattendue cauſa à tous les aſſiſtans donna le temps à l'aſſaſſin de jeter une ſeconde pierre avant d'être arrêté par les Gardes du Marquis, qui l'auroient taillé en pieces, ſi Carvalho ne leur eût fait ſigne de ſe ſaiſir de ſa perſonne, mais de ne lui faire aucun mal. Il ſubit un long interrogatoire, ſans qu'on ait jamais pu ſavoir, ni quel motif l'avoit porté

à cet attentat, ni pour quelle raiſon on laiſſa ſon audace impunie.

VII. *Proceſſion ſolennelle pour la Bulle de la Croiſade.*

Le dernier Dimanche de Novembre, on fit à Lisbonne, par ordre du Gouvernement, la célebre Proceſſion de la Bulle connue en Portugal & dans quelques autres Royaumes, ſous le nom de *Bulle de la Croiſade.* On donna à cette Proceſſion, ordinairement très-ſolennelle, un appareil & un éclat qu'elle n'avoit point encore eu juſqu'alors. Elle fut compoſée de tous les Corps Séculiers & Réguliers de la Capitale, de tous les Officiers attachés à la Cour, & du Marquis de Pombal lui-même, à la tête de tous les Membres du Miniſtere. Le Cardinal d'Acunha portoit la Bulle avec les mêmes marques de dévotion & de reſpect qu'il auroit porté le Saint-Sacrement. La marche étoit fermée par 162 carroſſes, dont la richeſſe ne laiſſoit rien à ajouter à la pompe de cette cérémonie.

Cette Bulle étoit vraiment intéreſſante pour Carvalho : il ne doutoit pas que les Fidelles, perſuadés que leur argent devoit ſervir à exterminer les Ennemis du nom Chrétien, ne s'empreſſaſſent d'en faire l'emplette, & que

ce pieux empreſſement ne produisît des ſommes immenſes. De là, la chaleur qu'il mit à en ſolliciter le renouvellement, & le ſoin qu'il eut de recommander aux Evêques d'exhorter leurs Diocéſains à ſe la procurer. On ne manqua pas depuis de faire tous les ans cette Proceſſion avec la même ſolennité, pour réchauffer le zele & la piété de la Nation.

A l'égard des autres Bulles, comme le Marquis de Pombal n'avoit rien à gagner à leur exécution, il y attacha toujours fort peu d'intérêt. On peut dire que ces Ordonnances Pontificales n'étoient pour lui que des eſpeces d'armes défenſives & offenſives dont il ne ſe ſervit jamais que pour l'accompliſſement de ſes deſſeins particuliers.

1771. Nous voici de nouveau parvenus à une de ces époques trop rares dans la vie du Miniſtre dont nous écrivons l'hiſtoire, où, par des Lois plus douces, des Réglemens plus ſages, il prouvoit enfin à la Nation qu'il étoit digne de la gouverner. Ce n'eſt pas que quelques perſonnes n'en ayent voulu faire honneur aux conſeils de Siabra, ou du Secrétaire d'Etat D. Martin de Mélo ;

mais, quoi qu'il en ſoit, on ne peut du moins conteſter à Carvalho le mérite d'en avoir ſenti l'utilité & procuré l'exécution.

VIII. *Edit qui ſupprime toute diſtinction entre les vieux & les nouveaux Chrétiens.*

La premiere de ces Lois fut un Edit très-ſévere concernant un abus auquel la ſuperſtition & le temps avoient fait jeter de profondes racines, & qui cauſoit dans l'Etat les plus funeſtes déſordres. Cet abus étoit l'odieuſe diſtinction que faiſoient les Portugais des *vieux* & des *nouveaux* Chrétiens. Ceux-ci, dévoués par le malheur de leur origine à l'opprobre & au mépris, étoient encore expoſés à des vexations continuelles. Non-ſeulement ce nom de nouveau Chrétien, dont le temps ne pouvoit effacer la tache, éloignoit des emplois publics & de toute alliance honorable quiconque deſcendoit d'ancêtres ou Juifs ou Hérétiques, il ſuffiſoit encore pour autoriſer les dénonciations les moins fondées, & faire renfermer une foule de malheureux dans les horribles cachots de l'Inquiſition.

On conçoit aiſément combien cet abus, également contraire aux maximes d'une ſaine politique & à l'eſprit du Chriſtianiſme, loin de ſervir à propa-

ger la Foi, devoit nuire à ses progrès; combien il devoit détourner ceux qu'une lumiere supérieure éclairoit sur leurs erreurs & appeloit à la véritable Religion, de suivre cet heureux mouvement de la grace. L'Edit dont nous venons de parler supprima toute distinction, & rétablit entre les Sujets du même Prince & les Enfans de la même Eglise, une égalité dont on n'auroit jamais dû s'écarter.

Déjà quelques années auparavant, le Marquis de Pombal s'étoit élevé contre une coutume qui tenoit au même abus, & qui n'étoit ni moins absurde, ni moins préjudiciable à l'Etat. On gardoit dans quelques dépôts publics une liste exacte de toutes les personnes condamnées par une Sentence du Saint-Office, & on réputoit infames tous ceux qui avoient eu quelqu'un de leurs aïeux inscrit sur cet odieux catalogue. Carvalho proscrivit cet usage qui peut servir à caractériser une Nation où l'honneur de chaque Particulier dépend de la croyance plus ou moins pure de ses ancêtres.

IX. Cet Edit fut suivi d'un autre dont on sentoit depuis long-temps la néces-

Edit qui exige le

ſité, & qui eut pour objet les mariages contractés ſans le conſentement des parens. Juſques-là une ſimple promeſſe ſignée des deux parties, & préſentée aux Supérieurs Eccléſiaſtiques avoit ſuffi pour autoriſer ceux-ci à procéder à la célébration. Le Roi, dans l'Edit dont nous parlons, défendit aux Evêques d'accorder déſormais aucune permiſſion d'épouſer, à moins qu'on ne leur produisît le conſentement exprès & authentique des peres & meres des contractans. Par-là on conſerva tout à la fois & les biens & l'honneur des familles, & l'on ne vit plus, comme auparavant, des fils déshérités pour un caprice dont ils ne tardoient pas à ſe repentir.

conſentement des parens pour les mariages.

X.

Divers Réglemens concernant l'induſtrie nationale.

1772.

L'induſtrie nationale dont le Marquis de Pombal avoit d'abord paru s'occuper avec chaleur au commencement de ſon Miniſtere, mais que depuis il avoit preſque entiérement perdue de vue, reçut enfin dans le courant de 1772 quelques nouveaux encouragemens. Des divers Réglemens dont elle fut l'objet, le plus important fut celui qui défendoit l'introduction & l'uſage de toutes les productions des Manufactures étrangeres,

& obligeoit les Portugais de ſe borner à celles du Pays. Peut-être cependant ce Réglement juſte & ſage en lui-même, ceſſa-t-il de l'être dans ſon exécution. Il eſt certain du moins qu'on y mit une rigueur plus convenable au caractere du Miniſtre qu'aux principes d'une politique éclairée. On fit briſer publiquement par l'Exécuteur de la Juſtice des boutons de métal qui n'avoient point été fabriqués dans le Royaume ; on déchira de même ſur le corps de ceux qui les portoient des habits faits d'étoffes prohibées. Des procédés qui réuniſſoient ainſi la violence à l'ignominie devoient naturellement aigrir les eſprits, les révolter contre le Légiſlateur, & empêcher, du moins en partie, l'effet de ſes louables intentions. Les Miniſtres Etrangers firent, au ſujet de cet Edit, quelques repréſentations qui n'eurent aucun ſuccès : Carvalho fut inébranlable, & les prohibitions dont ils ſe plaignoient ſubſiſterent dans toute leur étendue.

XI. *Vaine eſpérance dont*

Malgré le long intervalle qui s'étoit écoulé depuis la fin tragique du Duc d'Aveiro & de ſes prétendus Complices,

le Marquis de Pombal n'avoit point perdu de vue Joseph-Polycarpe d'Azévédo, ce Valet de chambre du Duc, qui s'étoit dérobé par la fuite au supplice qui l'attendoit. Toutes les recherches du Ministre n'avoient pu l'instruire du lieu de sa retraite. Il crut enfin l'avoir découvert dans les premiers jours de Juillet 1772. Un Esclave Negre vint lui dénoncer un pauvre Portugais qui portoit le même nom & qui habitoit la Province d'Estramadure. La joie de Carvalho fut extrême : il promit au délateur les plus magnifiques récompenses, & se hâta d'expédier des ordres pour arrêter ce malheureux. On l'amena chargé de fers à Lisbonne, où il fut presque aussi-tôt interrogé par le Tribunal de l'Inconfidence; mais on ne tarda pas à reconnoître qu'il n'avoit avec le véritable Azévédo d'autre ressemblance que celle du nom. Le Ministre fut obligé de renoncer à ses nouveaux projets, & le Negre aux récompenses dont il s'étoit flatté. Celui-ci étoit un esclave fugitif qui avoit assassiné son Maître, & qui, moyennant cette découverte, espéroit bien s'affran-

Se flatte Carvalho d'avoir enfin découvert le Valet de chambre fugitif du Duc d'Aveiro.

chir tout à la fois de la servitude & de la misere (1).

XII. *Edit publié contre la mémoire de Malagrida.* Les Jésuites, presque oubliés en Portugal, n'en causoient pas moins à Carvalho un trouble & des alarmes continuelles. Leur seule idée ne cessoit de tourmenter cette ame haineuse & vindicative. Dix ans écoulés depuis le supplice de Malagrida, n'empêchoient

(1) On a imprimé cette année dans la plupart des Papiers publics François, qu'au mois de Décembre 1782 le véritable Azévédo étoit mort dans un Hôpital de Lisbonne après avoir déclaré que c'étoit lui en effet qui avoit tiré sur le feu Roi Joseph, & qu'il ne s'étoit jamais éloigné de cette Capitale, où il n'avoit d'autres ressources pour vivre que celle de vendre de l'encre à écrire de rue en rue. Cette singuliere anecdote avoit déjà été consignée dans quelques Gazettes Italiennes, & sembloit, malgré son invraisemblance, trop généralement attestée pour qu'on pût se permettre de la révoquer en doute. Cependant les mêmes Feuilles ultramontaines n'ont pas tardé à se rétracter ; & des informations directement prises en Portugal par le Continuateur des Annales du dix-huitieme siecle (N.° XXXVII.) ont mis à cet égard la vérité dans tout son jour. Le seul fait vrai est la mort du Valet de chambre du Duc d'Aveiro, arrivée en effet au mois de Novembre dernier, non à Lisbonne où la démence seule l'auroit conduit, mais dans l'Hôpital de Séville. Au lieu des aveux qu'on lui suppose, il n'a cessé jusqu'au dernier moment de protester de son innocence & de celle de son maître, du moins quant au dessein d'attenter à la vie du Monarque.

pas que ſon ſouvenir ne fût encore pour l'implacable auteur de ſa perte un tourment inſupportable. Une foule d'Ecrits publiés par l'ordre de ce Miniſtre, & où Malagrida étoit repréſenté comme un impoſteur, un régicide, un héréſiarque qui, ſous de faux dehors de ſainteté, ſéduiſoit les Peuples, avoient produit leur effet ſur ceux qui ne connoiſſoient que par ces Livres ce malheureux Jéſuite. Mais ſon célebre Ouvrage *ſur les vraies cauſes du Tremblement de Terre de 1755*, trouvoit encore beaucoup de Lecteurs; & l'impreſſion que pouvoit faire cette lecture ſur des eſprits non-prévenus, ne laiſſoit au Marquis de Pombal aucune tranquillité. Nous avons vu que cet Ecrit imprudent avoit été la premiere ſource de la haine du Miniſtre contre Malagrida; haine qui eut pour cet infortuné des ſuites ſi terribles. Après avoir fait périr l'Auteur d'une mort infame & cruelle, Carvalho travailla dix ans après à faire proſcrire l'Ouvrage, & obtint du Roi un Edit qui le chargeoit des qualifications les plus odieuſes, & ordonnoit qu'il ſeroit brûlé par la main du Bourreau.

Nous avions pensé à imprimer cet Ecrit en entier parmi nos Pieces justificatives, pour mettre nos Lecteurs à portée d'en juger par eux-mêmes. La crainte qu'il n'y eût trop de singularité à insérer ainsi un livre dans un autre, nous a détournés de ce dessein. Nous nous sommes bornés à rapporter (*N.° I.*) l'Edit de proscription dont nous venons de parler. Et à propos de cet Edit, qu'on nous permette d'observer combien il est étonnant qu'une production aussi impie, aussi scandaleuse, aussi condamnable à tous égards qu'on nous la peint, n'ait été, ni avant ni depuis cette époque, censurée par aucun Tribunal Ecclésiastique. Il est vrai que l'étonnement cesse, lorsqu'en parcourant cet Ouvrage on n'y trouve que les mêmes raisonnemens qu'ont employés, d'après les Livres Saints, tous les Auteurs de spiritualité, pour inviter les peuples à la pénitence, & faire servir à leur conversion les calamités même dont ils sont affligés.

Cet inexplicable acharnement contre un infortuné que le tombeau du moins auroit dû mettre à l'abri de ses persécuteurs, nous fournit une occasion de rap-

porter ici quelques anecdoctes relatives au procès de Malagrida, & que, malgré la distance où elles sont placées de l'histoire de sa condamnation & de son supplice, on ne doit pas trouver plus hors de propos qu'un Édit destiné, dix ans après sa mort, à flétrir sa mémoire. On peut se rappeler que la principale, ou plutôt l'unique preuve qui fit regarder ce Religieux comme auteur ou complice de la Conjuration, fut sa fameuse lettre écrite de Sétuval à Donna de Lorena, pour la prier d'avertir Sa Majesté du danger qui la menaçoit *au mois de Septembre*. C'est du moins avec cette extension que cette lettre est citée dans l'article 26 de la Sentence du 12 Janvier 1759, quoique, ainsi que nous l'avons observé dans le temps, il n'y fût question que du péril auquel étoit exposée la Personne du Roi, sans en fixer l'époque. Carvalho n'eut pas plutôt entre les mains cette piece victorieuse, qu'il résolut la mort de celui qui l'avoit écrite. Il ne cessoit d'en parler au Roi, & de lui représenter combien cet exemple étoit nécessaire pour mettre un frein à l'audace des Ecclésiastiques; mais l'horreur qu'avoient inspirée à ce Prince les

terribles exécutions du 13 Janvier, la déclaration qu'il avoit faite en conséquence à Carvalho lui-même qu'*il ne vouloit plus d'effusion de sang*, un reste d'égards pour le caractere de Ministre des Autels, l'empêcherent de se rendre à ces pressantes sollicitations. Le Marquis de Pombal fut donc obligé, non de renoncer au but que s'étoit proposé sa haine, mais de prendre une autre route pour y parvenir. Il imagina de forcer l'esprit religieux du Monarque à consentir au supplice de Malagrida, en faisant condamner celui-ci comme hérétique par le Tribunal de l'Inquisition.

L'élévation de son frere Paul à la dignité de Grand-Inquisiteur sembloit lui donner pour l'exécution de ce projet, toutes les facilités qu'il pouvoit désirer; cependant il y trouva des obstacles de la part d'un des principaux Membres du Saint-Office, le P. François de Saint-Thomas Dominicain, aussi distingué par ses lumieres que par son incorruptible probité. Dans la premiere assemblée qui se tint en présence de l'Inquisiteur-Général, & de Nugno Alvarès Pereira, & après que Malagrida eut subi son interrogatoire, le P. de Saint-Tho-

mas, à qui on n'avoit laissé ignorer, ni les intentions des deux freres, ni ce qu'il avoit à craindre de leur ressentiment, n'en déclara pas moins avec une noble fermeté » qu'il ne vouloit point con- » courir à la condamnation de cet infor- » tuné Jésuite, parce qu'il ne voyoit pas » qu'on fournît contre lui aucune preuve » des crimes dont on l'accusoit «. L'Inquisiteur Paul répondit que le Roi désiroit qu'il fût condamné comme hérétique. » Non, répliqua le Dominicain, je » ne me persuaderai jamais que ce soit là » l'intention de Sa Majesté, & qu'Elle » veuille intervertir jusqu'à ce point » l'ordre judiciaire établi dans ce Saint » Tribunal «. L'imbécille Prélat, d'autant plus irrité de cette résistance, qu'il n'avoit rien de solide à y opposer, se mit à crier comme un forcené : » Le Roi » le veut, le Roi le veut, il faut obéir «. Le bon Dominicain sentit bien qu'il n'empêcheroit pas un Jugement déjà porté d'avance; mais ne voulant pas charger sa conscience d'une injustice dont les suites devoient être si funestes à celui qui en étoit l'objet, il sortit sur le champ de l'assemblée, en sorte qu'on ne put rien conclure ce jour là contre Malagrida.

L'Inquiſiteur ſe hâta d'aller rendre compte de cette ſcene à ſon frere, & celui-ci, pour éloigner le P. de Saint-Thomas, & l'empêcher par-là de nuire à ſes deſſeins, lui fit expédier un billet de la Secrétairerie d'État, où il étoit nommé à l'Évêché d'Angola. Le modeſte Religieux voulut ſe dérober aux honneurs qui venoient ainſi le chercher. Il s'excuſa ſur ſon grand âge, ſur ſa mauvaiſe ſanté, & ſur l'impoſſibilité d'obtenir de Rome les Bulles néceſſaires. Mais Carvalho ne voulut rien entendre. Il répondit que ſon départ étoit utile au ſervice du Roi; que Sa Majeſté lui donnoit, dès ce moment, toute l'autorité dont il avoit beſoin pour gouverner l'Egliſe confiée à ſes ſoins, & que lorſque les différens qui diviſoient les deux Cours ſeroient terminés, on feroit venir de Rome les Bulles qu'il déſiroit. Le P. de Saint-Thomas répliqua que cette maniere de penſer étoit trop éloignée de ſes principes, pour qu'il pût s'y conformer, & ſupplia de nouveau le Roi & ſon Miniſtre de ne pas lui impoſer un fardeau au-deſſus de ſon âge & de ſes forces; mais cette réponſe mit Carvalho en fureur. Il lui dit » que s'il ne

» vouloit pas aller à Angola comme Évê-
» que, il l'y enverroit comme Moine «, & le fit auſſi-tôt embarquer ſur un bâtiment prêt à mettre à la voile pour ces contrées. L'infortuné Dominicain, épuiſé de fatigue, & conſumé par le chagrin, mourut dans la traverſée même, victime de ſa fermeté & de ſon amour pour la juſtice.

Dans l'intervalle, on donna à Malagrida pour compagnon de captivité, un Prêtre arrêté pour des crimes infames, & que l'Inquiſiteur-Général chargea d'épier avec ſoin les actions de ce Religieux, l'aſſurant que ſes Juges lui feroient un mérite de toutes ſes dénonciations. Les priſons du Saint-Office n'étoient pas pour ce Prêtre impudique un ſéjour nouveau. Un libertinage ſcandaleux l'y avoit déjà conduit, pendant que l'Infant D. Joſeph étoit Grand-Inquiſiteur. Il eſſaya de corrompre Malagrida par l'exemple & le ſpectacle des déſordres les plus honteux, & courut enſuite l'accuſer de s'être abandonné lui-même aux infamies qu'on peut lire dans le Procès-verbal de ſa condamnation.

Cette dénonciation fit un plaiſir extrême au Prélat-Inquiſiteur. Il en récom-

penſa l'auteur par le don de la liberté ; & un Arrêt authentique qui le déclaroit innocent. Mais par un juſte jugement de Dieu, ce miſérable frappé peu de mois après d'aveuglement, expia dans de longues douleurs ſes déteſtables & calomnieuſes accuſations.

Cependant Paul aidé des conſeils & des lumieres du fameux P. Manſilha Provincial des Dominicains, & Directeur de la Compagnie des Vins de Porto, s'occupoit avec chaleur à inſtruire le procès de Malagrida. Quel fruit pouvoit attendre le public des travaux réunis de ces deux illuſtres Perſonnages ? celui qu'on a pu voir dans le cours de cette Hiſtoire : une production où brillent à l'envi des talens ſupérieurs, une rare pénétration, une logique lumineuſe, une ſcrupuleuſe impartialité......... Quittons l'ironie dont le ton convient mal à un ſujet fait pour ſoulever toute ame honnête & ſenſible. Qu'attendre, je le répete, de deux hommes ainſi vendus à l'iniquité & à la faveur, ſi ce n'eſt un amas d'impoſtures, un tiſſu de contradictions, un recueil d'inepties & d'abſurdités, deſtinées à en impoſer au public, & à donner une apparence de juſ-

tice au ſupplice rigoureux, préparé depuis long-temps à l'infortuné Malagrida ; un Arrêt que nous n'avons vu lire à perſonne ſans indignation & ſans dégoût, ſans qu'on s'étonnât qu'on eût oſé le produire aux yeux de l'Europe éclairée ; un Arrêt enfin que Carvalho lui-même ne daigna pas inſérer dans la magnifique Collection qu'il publia ſous le titre de *Recueil des Décrets Apoſtoliques & des Ordonnances du Roi de Portugal, au ſujet des crimes commis par les Religieux de la Compagnie de Jeſus, extrait de la Secrétairerie d'Etat, & imprimé par l'ordre exprès de Sa Majeſté.* Ce Miniſtre ſentoit bien le tort que cette étrange piece ne pouvoit manquer de faire à ſa gloire.

La Sentence rendue contre Malagrida ne fut ſignée que par les Inquiſiteurs Ordinaire & Députés, au nombre de quatre, & non par le Tribunal entier du Saint-Office dont on craignoit que tous les Membres n'euſſent pas la même docilité. On procéda ſans délai à ſon exécution, pendant laquelle des eſpions mêlés dans la foule furent chargés d'obſerver tout ce qui ſe diſoit, pour en rendre compte au Miniſtre. On ne vit pas

ſans étonnement des Gentilshommes s'abaiſſer dans cette circonſtance juſqu'à jouer l'infame rôle de délateur. Malagrida, un bâillon à la bouche, ne put jamais obtenir la permiſſion de dire un mot pour ſa défenſe, quoique, par ſes geſtes, il ſollicitât, à diverſes repriſes, cette légere faveur. Les deux Bénédictins qui lui avoient été donnés pour l'aſſiſter, au lieu de le conſoler, de ſoutenir, de ranimer ſon courage, l'accabloient de reproches continuels. L'un d'eux étoit le P. Dom Jean-Baptiſte, connu en Portugal par l'approbation qu'il a donnée à l'Ouvrage très-peu catholique du P. Antonio Pereira Oratorien de Lisbonne, dans lequel on prétend démontrer l'indépendance des Métropolitains.

Quant à l'Inquiſiteur Nugno Alvarès Pereira qui, le jour même de l'exécution de Malagrida, donna en ſigne d'alégreſſe, le ſplendide feſtin dont nous avons parlé dans le temps, peut-être nous ſaura-t-on quelque gré de tracer ici une légere, mais fidelle eſquiſſe de ſon caractere. C'étoit un bâtard du Duc de Cadaval, remarquable par ſon ignorance, ſa ſtupidité, ſon goût pour la débauche, & un embonpoint qui lui laiſſoit à peine

la liberté de ſe mouvoir. Son dévouement aux volontés des deux freres Carvalho étoit ſans bornes, juſqu'à n'avoir dans les délibérations du Saint-Office, d'autre avis que celui qu'ils lui dictoient.

Peu de jours après le ſupplice de Malagrida, Pereira fut attaqué d'une maladie grave, triſte fruit de ſes déréglemens, & qui changea bientôt tout ſon corps en un amas de corruption, d'où s'exhaloit une odeur inſupportable. Abandonné de ſes amis, & même de ſes domeſtiques, il ne lui reſta, pour le ſervir, qu'une femme depuis long-temps la compagne de ſes déſordres. Cependant le mal qui empiroit à vue d'œil le réduiſit en peu de temps à l'extrémité. On réſolut alors d'éloigner de lui ſon infame concubine, pour ſauver au moins les apparences, & lui adminiſtrer les derniers Sacremens. Mais ce malheureux qui, dès le commencement de ſa maladie, étoit tombé dans le déſeſpoir, & n'avoit jamais voulu entendre parler de confeſſion, perſiſta dans ſes refus juſqu'à ſon dernier ſoupir. Déchiré par ſes remords, en proie à des terreurs trop bien fondées, il expira dans des tranſports de rage, & avec tous les carac-

teres d'un réprouvé. Voilà ce que l'amour de la vérité exigeoit que nous ajoutassions à ce que nous avons dit ailleurs sur le procès & la mort de Malagrida.

XIII. *Réforme de l'Université de Coimbre.* Le Marquis de Pombal s'étoit proposé depuis long-temps de réformer la célebre Université de Coimbre. On y suivoit encore dans quelques matieres de Philosophie & de Théologie des sentimens introduits ou soutenus autrefois par les Jésuites, & tout ce qui tenoit à cette odieuse Société portoit aux yeux du Ministre le sceau de la proscription. Pour préparer les esprits à l'importante révolution qu'il méditoit, il fit publier un Ouvrage intitulé : *Histoire abrégée de l'Université de Coimbre, depuis le temps que les soi-disant Jésuites s'y sont introduits, où l'on voit combien les intrigues & les innovations de ces Religieux ont été funestes aux Sciences, & aux Beaux-Arts qui fleurissoient auparavant dans cette Université.*

L'Auteur de cet Écrit opposoit l'ancienne splendeur de l'Université à l'état de décadence où elle étoit tombée depuis cette fatale époque, décadence qui devenoit chaque jour plus sensible; il nommoit

moit tous les Grands-Hommes ſortis de ſon ſein, & qui avoient répandu dans l'Europe entiere les lumieres qu'ils y avoient puiſées ; il détailloit ſur-tout avec complaiſance les manœuvres & les efforts des Jéſuites pour diminuer un éclat qui bleſſoit leur vue, & alarmoit leur jalouſie ; il montroit comment ces Religieux avoient abuſé du crédit qu'ils avoient auparavant dans le Miniſtere, pour faire élire Préſidens & Viſiteurs de l'Univerſité des hommes indulgens & dévoués à leur Compagnie, afin que les divers Colleges qu'ils avoient dans le Royaume, mis en parallele avec leur rivale, puſſent ſoutenir cette comparaiſon.

Peut-être l'Auteur de cette nouvelle ſatire contre les Jéſuites, eût-il trouvé une cauſe plus réelle de la décadence qu'il déploroit, dans l'indolence & l'engourdiſſement univerſel qui depuis long-temps ſembloient caractériſer la Nation. Les eſprits étoient ſans reſſort, les talens ſans émulation, les études ſans encouragement. Le petit nombre de ceux qui ſe diſtinguoient encore dans les Lettres, n'obtenoient pas même du Gouvernement cette conſidération, la

premiere & la plus flatteuſe récompenſe du ſavoir. De là l'oubli profond où toutes les ſciences étoient plongées, oubli dont on eût même rougi au milieu des ſiecles d'ignorance. Un nouvel obſtacle s'oppoſoit encore à leur progrès. Quoique partout ailleurs, & long-temps même avant cette époque, on eût commencé à ſecouer un joug ridicule, & à mettre la raiſon à la place de l'autorité, le Portugal voyoit toujours ſes écoles aſſervies aux abſurdes & inutiles opinions du Péripatétiſme, qui ſembloit s'y être retiré comme dans ſon dernier & plus ſûr aſile. L'éloignement & la crainte de toute nouveauté, peut-être même l'exemple des écarts trop réels où une fauſſe Philoſophie avoit entraîné quelques eſprits, éteignoit chez les Portugais juſqu'au déſir d'apprendre ; comme ſi l'abus des talens devoit en faire proſcrire l'uſage, & que, pour aſpirer à la ſcience, il fallût néceſſairement renoncer à tout principe de religion & de morale.

Après avoir répandu dans le Public l'Ouvrage dont nous venons de parler, & qui ne ſervit qu'à mettre dans tout ſon jour la haine implacable de Carvalho contre les Jéſuites, il forma une aſſem-

blée d'Ecclésiastiques qui avoient à la vérité quelque réputation de lumieres & de savoir, mais trop jaloux de faire leur cour, trop dévoués au Ministre, pour opposer la moindre résistance à ses volontés. Il prit leur avis sur la maniere d'exécuter la réforme qu'il se proposoit, & résolut d'aller lui-même à Coimbre pour consommer ce grand ouvrage. Le Roi, persuadé que les désordres de l'Université étoient tels qu'on les lui représentoit, & que la présence seule de son fidelle Ministre pouvoit y apporter des remedes convenables, fit expédier des Lettres-Patentes adressées au Marquis de Pombal, où il le déclaroit son Lieutenant-Général pour cette réforme, lui conféroit les pouvoirs les plus amples, & enjoignoit aux divers Membres de l'Université d'obéir aveuglément à tous ses ordres, & de se conformer sans réserve à toutes ses décisions. (*Voyez Pieces Justificatives N.° II.*)

Ainsi revêtu de toute l'Autorité Royale, Carvalho partit de Lisbonne le 15 de Septembre 1772, suivi d'un cortege nombreux; & arrivé à Coimbre, il changea en peu de jours toute la face de l'Université. Il priva de leurs chaires plusieurs

Profeſſeurs qui les avoient remplies long-temps avec diſtinction, & leur en ſubſtitua d'autres dont les talens n'étoient pas auſſi généralement reconnus. Mais ſon ſuffrage ſuffiſoit ſans doute pour donner à quiconque avoit le bonheur de lui plaire la portion de mérite qui lui manquoit.

Cependant il faut être juſte : quoique, des réglemens faits dans cette occaſion par le Marquis de Pombal, la plupart fuſſent inutiles, & quelques-uns même entiérement contraires au but qu'il ſe propoſoit, il y en eut d'autres qui mériterent & obtinrent l'approbation univerſelle. Par un abus très-condamnable, les leçons publiques ne duroient que quatre mois, ſous prétexte qu'un grand nombre d'Etudians venoient de pays éloignés. Il fut décidé que le temps des vacances ſeroit déſormais borné à deux mois. On enjoignit aux Etudians d'aſſiſter réguliérement à toutes les leçons : ceux qui s'abſenteroient ſans cauſe légitime devoient être punis, les deux premieres fois par une amende, & la troiſieme par la priſon. Cette utile ſévérité parut d'abord inſupportable à ceux qui en étoient l'objet. Pluſieurs d'entr'eux ac-

coutumés à l'oisiveté, ennemis de la contrainte & de l'application, sans lesquelles cependant on ne peut faire de solides progrès dans les sciences, abandonnerent l'Université. De près de cinq mille Ecoliers qu'on y comptoit auparavant, à peine y en a-t-il eu six cents depuis la réforme. Nous devons encore un juste tribut d'éloges au statut qui défendoit d'admettre désormais au Doctorat aucun Etudiant en Théologie, à moins qu'il n'eût donné des preuves suffisantes de ses connoissances dans les Langues Latine, Grecque & Hébraïque.

1773. Le plus grand avantage que produisit cette opération, fut de faire sentir au Marquis de Pombal combien, depuis l'expulsion des Jésuites, le Royaume étoit dépourvu de Maîtres de Grammaire, de Rhétorique & de Philosophie. En conséquence il établit quelques nouveaux droits sur divers objets de consommation, & en destina le produit à l'entretien de sept cents quatre-vingt-huit Maîtres chargés de donner des leçons publiques & gratuites. Il y en eut quatre cents soixante-dix-neuf pour apprendre à lire, à écrire & à calculer, deux cents trente-six pour la Langue La-

tine, trente-huit pour la Grecque, & trente-cinq pour la Rhétorique & la Philosophie. Par-là, après tant d'années de négligence & d'abandon, les Villes & les Lieux un peu considérables de chaque Province eurent enfin les Maîtres les plus indispensables; & quoique l'espece de léthargie où la Nation étoit plongée, ne permît pas d'attendre d'eux des connoissances bien étendues, leur présence déterminoit du moins les parens à s'occuper de l'éducation de leurs enfans, & leur faisoit supporter plus patiemment les nouveaux impôts dont on les avoit chargés.

La réforme de l'Université de Coimbre, & l'établissement des Ecoles publiques dans tout le Royaume, mériterent au Marquis de Pombal la reconnoissance & les justes éloges de ses Concitoyens. Les Poëtes s'empresserent de les célébrer dans divers Ouvrages, & Carvalho lui-même, accoutumé à ne point confier à d'autres que lui le soin de sa renommée, n'oublia pas d'en faire répandre la nouvelle dans tous les Etats soumis à la Domination Portugaise, & jusque dans les Pays Etrangers. Il ne doutoit pas que des événemens si glorieux à sa mémoire

ne portaſſent au plus haut degré le reſpect & la vénération des Peuples envers l'incomparable Miniſtre, ainſi deſtiné par le Ciel à faire leur bonheur.

XIV. *Te Deum ſolennellement chanté à l'occaſion de l'entiere abolition des Jéſuites.*

Ce fut à cette époque que Carvalho vit enfin ſes vœux remplis par l'entiere abolition des Jéſuites. La concluſion d'une affaire à laquelle il travailloit depuis ſi long-temps, & avec tant de chaleur, qu'il ſe glorifioit d'avoir oſé entreprendre le premier, & dont il n'attribuoit l'heureux ſuccès qu'à ſon zele & à ſon inflexible fermeté, lui cauſa une joie qu'il ne put contenir. Il crut que la Nation entiere devoit ſolennellement remercier Dieu de la deſtruction de ſes prétendus ennemis. Les autres Cours de l'Europe n'avoient guere eu moins de part que celle de Lisbonne à ce mémorable événement. Cependant Elles ne jugerent pas qu'il fût de leur honneur de ſe réjouir publiquement d'une victoire remportée par l'Europe entiere ſur des hommes ſans défenſe. Mais le Marquis de Pombal, dont toutes les actions devoient porter l'empreinte de la ſingularité, ne ſe contenta pas de recevoir dans cette circonſtance les complimens de ſes amis, il voulut que toutes les Egliſes

rendiſſent au Ciel de publiques actions de graces. En conſéquence le 29 Septembre, on chanta dans la Patriarcale un *Te Deum* ſolennel qui fut entonné par le Cardinal Patriarche, & auquel aſſiſterent le Parlement de Lisbonne, les principaux Membres de la Nobleſſe, ceux du Miniſtere, & un concours immenſe de perſonnes de tout état. Le Parlement & le Patriarche ordonnerent de faire des illuminations publiques pendant les trois nuits ſuivantes, & obligerent par-là tous les habitans de Lisbonne à montrer une alégreſſe qu'intérieurement la plupart d'entr'eux étoient bien loin de partager. Tous les efforts du Miniſtre n'empêchoient pas qu'ils ne conſervaſſent un tendre attachement pour les infortunées victimes de ſa haine.

Le Cardinal Nonce voulut dans cette occaſion ſeconder les déſirs de Carvalho. Il fit illuminer ſon Hôtel pendant les trois ſoirées déſignées, & chanter par une muſique nombreuſe & choiſie, une Meſſe & un *Te Deum* ſolennels dans l'Egliſe de Notre-Dame de Lorette, ſoumiſe à ſa Juridiction & affectée à la Nation Italienne. Nous avons

cru que l'Edit publié par le Marquis de Pombal au ſujet de l'extinction des Jéſuites, & où il ſe déchaîne à ſon ordinaire contre les miſérables reſtes de la Société, méritoit par cet acharnement même d'être conſervé. Nous y avons joint la Lettre qu'écrivit le Roi Très-Fidelle au Cardinal Patriarche, pour lui annoncer cet événement, & lui ordonner d'en faire rendre à Dieu de ſolennelles actions de graces. (*Voyez Pieces juſtificatives N.° III. & IV.*)

Le Marquis de Pombal, fidelle au plan qu'il s'étoit tracé dès le commencement de ſon Miniſtere, de profiter de toutes les occaſions d'abaiſſer l'orgueil des Grands, ſaiſit avec empreſſement celle que lui fournit la mort du Marquis d'Alvitto, arrivée le premier Juin de cette année 1773. Cette mort faiſoit vaquer la charge de Commandant Général des Troupes de l'Eſtramadure, qui, par ſa dépendance immédiate du Souverain, paſſoit avec raiſon pour un des premiers Emplois de la Monarchie. La haute Nobleſſe la regardoit en quelque ſorte comme ſon apanage, & l'avoit effectivement poſſédée juſqu'alors. Le Marquis d'Alvitto avoit ſuccédé

au Marquis de Marialva, un des Seigneurs les plus qualifiés du Royaume, & dont nous avons fait mention dans quelques endroits de cet Ouvrage. Tous les Grands comptoient bien qu'on la donneroit encore à quelqu'un d'entr'eux : cette attente fut trompée. Le Miniſtre y nomma le Lieutenant-Général Maiclane, Officier Ecoſſois, moins diſtingué par le vain éclat des titres que par ſes profondes connoiſſances dans l'Art Militaire.

Il en fut de même de la Vice-Royauté des Indes. Juſques-là cette place avoit été occupée par les Grands du Royaume, qui ne manquoient pas d'y déployer une magnificence ou plutôt un faſte vraiment Royal. Carvalho ſupprima cet uſage ou cet abus. Cet Emploi important étant venu à vaquer, il choiſit pour en remplir les fonctions, Dom Joſeph de Gamara, avec le ſimple titre de Gouverneur de Goa.

XV. *Conſtruction du célebre Canal d'Oeyras.*

Il y avoit déjà quelque temps que le Marquis de Pombal s'occupoit avec chaleur d'un ouvrage qui devoit tout à la fois accroître ſes richeſſes & ſa réputation. C'étoit la conſtruction du célebre Canal d'Oeyras, qui fut enfin,

cette même année, achevé & rendu navigable. Cette conſtruction, où on n'avoit rien épargné, avoit été faite toute entiere aux dépens du Roi, à qui Carvalho avoit aiſément perſuadé qu'elle étoit néceſſaire. Il eſt cependant vrai que lui ſeul en devoit retirer les plus grands avantages. Le nouveau Canal, qui, par une communication de quatre milles d'étendue, amenoit la mer juſqu'à Oeyras, lui donnoit toutes les facilités qu'il pouvoit déſirer ſoit pour l'exportation de ſes vins, ſoit pour l'introduction de ceux de la Compagnie de Porto. Un terrain naturellement inégal & montueux obligea ſouvent d'employer le ſecours de la mine, & l'on pouſſa ces travaux avec tant de vigueur, que la nuit même ne les ſuſpendoit pas. La clarté du jour étoit remplacée par celle des flambeaux. Le Miniſtre enfin déploya dans cette circonſtance une activité proportionnée aux grandes vues qu'il ſe propoſoit, & qui ne tarderent pas en effet à être remplies.

Le tranſport des vins, rendu par cette opération plus facile & moins diſpendieux, augmenta les bénéfices d'un Commerce devenu depuis long-temps

pour le Marquis de Pombal une ſource intariſſable de richeſſes. On en voyoit toujours dans un vaſte Magaſin d'immenſes proviſions, mais qui cauſoient encore moins d'étonnement que le nombre & la grandeur des vaiſſeaux deſtinés à les contenir. Il y en avoit d'un volume ſi prodigieux, qu'il entroit dans chacun d'eux autant de vin que dans trente tonneaux ordinaires. Pour leur donner toute la ſolidité dont ils étoient ſuſceptibles, ils étoient entourés de gros cercles de fer marqués aux armes du Miniſtre.

D'après cette courte deſcription, il eſt aiſé de juger des ſommes immenſes que cet établiſſement coûtoit à l'Etat; car lui ſeul en faiſoit tous les frais. Auſſi n'y avoit-il jamais de fonds dans le Tréſor Royal pour payer les appointemens des Officiers & le ſalaire des domeſtiques attachés à la Cour, & qui ſouvent étoient réduits à la plus extrême miſere. Nous n'en citerons pour preuve que le trait ſuivant choiſi parmi beaucoup d'autres, & qui mérite d'être lu.

Un jour que le Roi alloit de Bélem à Mafra, le cheval d'un de ſes gens

s'abattit. Le Monarque en colere reprit aigrement le cavalier de n'avoir pas ſu, en tenant la bride de ſon cheval, prévenir ſa chute. » Manques-tu de forces? » ajouta-t-il, ne manges-tu rien? Oui, » Sire, répondit l'infortuné domeſtique, » je ſuis ſans forces, parce que je ſuis » ſans pain. Je n'ai pour me nourrir » & m'habiller d'autres reſſources que » mes gages. On me doit ceux de plu- » ſieurs années, & malgré mes preſ- » ſantes ſollicitations, & mes beſoins » bien plus preſſans encore, je ne puis » obtenir d'en être payé «. A ces mots, pour prouver au Roi la vérité de ce qu'il avançoit, il entr'ouvrit ſon habit & lui montra qu'il étoit ſans chemiſe. Joſeph attendri de l'état où il voyoit ce malheureux, lui donna une piece d'or de la valeur de 6400 reis (40 liv.), en lui diſant : » Tiens, mon ami, fais-toi » du moins une chemiſe «. Le cavalier releva ſon cheval, ſe remit en ſelle, & le Roi pourſuivit ſa route.

Ce qu'on trouvera ſans doute fort extraordinaire, c'eſt qu'après un événement de cette nature, ſi propre à éclairer le Monarque, & qui ſembla d'abord faire ſur lui une ſi vive impreſ-

ſion, il n'ait paru aucune Ordonnance deſtinée à corriger un abus également contraire à la juſtice & à l'humanité. Le domeſtique dont nous venons de parler & un grand nombre de ſes camarades qui étoient dans le même cas, ne furent pas payés dans la ſuite avec plus d'exactitude, & furent encore obligés d'étouffer leurs plaintes, de peur d'irriter contre eux le Premier Miniſtre qui ne ceſſoit de vanter ſa paternelle & vigilante Adminiſtration.

1774. Au commencement de 1774, on fit dans les Troupes une réforme générale qui plongea dans la miſere & le déſeſpoir une foule de malheureux. On ſupprima vingt hommes par Compagnie. Les Soldats hors d'état de ſervir par leur âge ou leurs infirmités, furent inhumainement renvoyés, ſans que le Gouvernement daignât s'occuper de leur ſubſiſtance, ni leur aſſurer même la modique retraite des Invalides. Tous ceux qui ſe trouverent coupables de quelques déſordres, ou de quelques fautes contre le ſervice, furent renfermés dans d'étroites priſons, juſqu'à ce qu'on pût les tranſporter aux Indes, où ils devoient former les Garniſons des Places que les Portugais y poſſédoient.

Carvalho, également accoutumé à prouver ſa puiſſance par l'élévation & l'abaiſſement de ſes créatures, donna cette année un nouveau trait de ce double & ſingulier deſpotiſme. Le Commandeur d'Almada, & Siabra de Sylva lui avoient rendu l'un & l'autre des ſervices importans dont ils avoient été récompenſés par d'éclatantes dignités. Mais dans le même temps que le premier fut élevé à la Grandeſſe ſous le titre de Vicomte de Villanova de Souza qui devoit paſſer à ſon neveu Antoine d'Almada fils du Commandant de Porto, le ſecond ſe vit, dans les derniers jours de Janvier 1774, privé inopinément de tous ſes Emplois, & exilé à cinquante-cinq lieues de la Cour. L'ordre du Roi étoit adreſſé au *Docteur Joſeph de Siabra*, & le dépouilloit par-là de tous les titres dont il avoit été en très-peu de temps ſucceſſivement décoré, & qui lui convenoient comme Secrétaire d'Etat & Adjoint du Premier Miniſtre qu'il avoit l'eſpoir de remplacer un jour.

XVI. *Diſgrace & exil de Siabra de Sylva.*

On ſent aſſez combien l'infortuné Siabra dut être accablé de ce coup auſſi imprévu que terrible. Jamais il n'avoit

cru ſa faveur plus aſſurée, jamais il n'avoit porté ſes eſpérances plus loin, ni avec plus d'apparence de les voir réaliſer. Mais le Marquis de Pombal qui avoit travaillé avec tant de chaleur à ſe l'aſſocier, fut bientôt offuſqué de la ſupériorité de ſes lumieres. Malgré la déférence ſans bornes que Siabra affectoit d'avoir pour ſes volontés, il craignit qu'il ne tentât d'éclairer le Monarque ſur une affaire importante dont nous allons bientôt parler. Il chercha donc à ſe débarraſſer d'un Adjoint qui avoit trop de talens pour ſon amour-propre, & trop de pénétration ou d'intégrité pour ſes deſſeins.

Le bruit que fit dans le temps la diſgrace de Siabra, le vif intérêt que parut y prendre la plus ſaine partie de la Nation, l'eſtime ſincere que nous avons pour ſes talens, malgré ce que nous avons dit dans le cours de cette Hiſtoire de l'uſage que ſon tyrannique Protecteur exigea trop ſouvent qu'il en fît, & que l'amour de la vérité ne nous permettoit pas d'approuver; toutes ces raiſons, dis-je, nous ont engagés à faire des recherches ſur les cauſes de cet événement. Nous allons

rendre compte au Public de nos découvertes, après lui avoir donné quelques détails ſur la naiſſance & la vie de cet illuſtre exilé. Nous aimons à croire que cette digreſſion ne paroîtra déplacée ni à nos Lecteurs, ni à Siabra lui-même, dont elle ne peut que relever la gloire, & rendre le nom encore plus cher aux Portugais.

Joſeph de Siabra & Sylva eut pour pere Luc de Siabra, Membre des Conſeils du Roi & des Finances. Après avoir fini ſon Cours de Droit à l'Univerſité de Coimbre, il vint à Lisbonne où, dans l'examen public qu'ont coutume de ſubir tous ceux qui aſpirent à la Magiſtrature, il donna des preuves ſi marquées de ſes connoiſſances & de ſes talens, que le Roi ordonna qu'il ſeroit admis ſans délai à l'examen *de jure aperto*, qui embraſſe toutes les matieres de Juriſprudence. Joſeph voulut y aſſiſter lui-même, & partagea l'admiration que cauſoient à tout l'Auditoire la ſagacité, la juſteſſe, la clarté, la profonde doctrine qui brilloient à l'envi dans les réponſes du jeune Siabra. Ce Prince conçut dès-lors des eſpérances bien fondées qu'il pourroit devenir un Miniſtre très-utile à la Monarchie.

Les circonſtances de la mort du pere de Siabra, arrivée préciſément à cette époque, ne contribuerent pas peu à ſon avancement & à celui de ſon frere Luc. Parmi les divers artifices employés par Carvalho pour forcer le Roi d'approuver ſes plus injuſtes projets, le ſuivant étoit un de ceux dont il faiſoit le plus d'uſage. » Que Votre Majeſté, » lui diſoit-il, ne s'en rapporte pas à » moi; qu'Elle conſulte ceux de ſes » Conſeillers qui ont le plus de ſagacité » & de lumiere «. Il lui en déſignoit alors adroitement quelques-uns qu'il avoit eu la précaution de prévenir. Le crédule Joſeph ne manquoit pas de donner dans le piege, ni les Conſeillers de répondre conformément aux inſtructions qu'ils avoient reçues du Miniſtre dont ils ambitionnoient la faveur & craignoient le reſſentiment. Le Roi s'adreſſa dans une de ces occaſions à Luc Siabra, & lui demanda ſon avis ſur une affaire également importante & difficile. Celui-ci pria Sa Majeſté de lui accorder quelque temps pour y réfléchir; il l'obtint, & en profita pour aller prendre les ordres de Carvalho. Le Miniſtre, affectant pour le ſervice

du Roi un zele qu'il n'avoit réellement que pour ſes intérêts, reprocha durement à Siabra ſon infidélité à révéler les ſecrets que lui confioit ſon Maître; & après lui avoir dit de répondre tout ce qu'il lui plairoit, il le congédia avec l'air du mépris & de l'indignation. Le malheureux Conſeiller, qui ne comprit pas l'artifice de Carvalho, fut ſi étourdi & ſi mortifié de cet accueil, qu'en rentrant chez lui il fut ſaiſi d'une fievre violente qui l'emporta en peu de jours.

Carvalho inſtruit de ſon état en parut vivement touché. Il alla le voir, fit venir en ſa préſence ſes deux fils Joſeph & Luc, &, pour adoucir leur douleur, les aſſura qu'il vouloit déſormais leur ſervir de pere. En effet, dès ce moment, il s'occupa du ſoin de leur fortune. Joſeph fut preſque auſſi-tôt pourvu d'une charge de Conſeiller au Parlement de Porto, & diſpenſé de la réſidence par divers Emplois honorables qu'il obtint en même temps, & dont les fonctions l'attachoient à la Cour. Lorſqu'on établit la nouvelle *Junta* ou Chambre du Commerce, il en fut déclaré Procureur-Fiſcal.

Le Miniſtre, qu'une haine furieuſe

animoit dès-lors à la perte des Jésuites, comptant avec raison sur l'attachement & la reconnoissance de Siabra, jeta les yeux sur lui pour l'aider dans l'exécution de ses projets destructeurs. Dans cette vue, il le fit passer du Parlement de Porto à celui de la Capitale, & nommer Procureur-Général de la Couronne. Siabra revêtu de cette nouvelle Dignité ne trompa pas l'attente de celui à qui il la devoit. Il écrivit & imprima, ou plutôt laissa écrire & imprimer sous son nom divers Réquisitoires & Représentations adressées au Roi, & en particulier, le fameux *Tableau Chronologique & Analytique.* Il n'y eut personne qui ne reconnût dans ces Ouvrages la maniere d'écrire de Carvalho, trop différente de celle de Siabra pour qu'on pût s'y méprendre. A l'élévation des idées, à la force des raisonnemens, Siabra joignoit un style clair & précis, qualités dont nous avons vu que le Ministre étoit bien éloigné.

Du reste, la foiblesse qu'il eut de prostituer ainsi, sinon sa plume, du moins son nom, lui valut la faveur & l'entiere confiance du Marquis de Pombal, qui résolut dès-lors de ne

point mettre de bornes à ſon élévation. Le Roi, à la ſollicitation du Miniſtre, nomma Siabra Membre de ſon Conſeil, &, malgré ce nouveau titre, voulut qu'il conſervât toujours celui de Procureur de la Couronne. Peu de temps après il réunit à ces divers Emplois celui de premier Garde de la Tour de Tombo, où ſont les Archives de l'Etat, & la place encore plus importante de Chancelier du Parlement de Lisbonne. Siabra y fit les fonctions de Préſident dans l'abſence du Cardinal d'Acunha, Chef ſuprême de la Juſtice. Enfin en 1771, dans la cérémonie publique du baiſe-main qui eut lieu le 6 de Juin, jour de la naiſſance du Monarque, Siabra fut nommé Secrétaire d'Etat Adjoint au Marquis de Pombal dans le Département des Affaires du Royaume.

Cette faveur qui portoit à ſon plus haut degré d'élévation la fortune de Siabra, devint la ſource de ſes diſgraces. Carvalho ne pouvoit ſe tromper ſur le caractere & les inclinations de la Princeſſe héréditaire & de l'Infant Dom Pedre. Il prévoyoit avec douleur que ces auguſtes Epoux, animés pour la Religion & la Juſtice d'un zele d'autant

plus ardent, qu'il auroit été plus long-temps contenu, ne lui pardonneroient jamais ſes impiétés, ſes violences, ce deſpotiſme oppreſſeur qu'il avoit comme érigé en ſyſtême pendant ſa longue Adminiſtration. Il craignoit en conſéquence que leur premier acte d'autorité ne fût de l'exclure du gouvernement des Affaires. Dévoré plus que jamais de la ſoif de dominer, il forma le deſſein de changer l'ordre inviolablement obſervé juſqu'alors dans la ſucceſſion à la Couronne. A l'aide de ſes artifices ordinaires, & de ſes éternelles proteſtations d'attachement & de zele pour le bien public, il étoit preſque parvenu à obtenir du foible Joſeph une Loi conforme à ſes coupables intentions. Il fit part de ſes vues à Siabra, bien perſuadé qu'il y concourroit avec empreſſement, & lui ordonna de rédiger la Loi qui devoit les remplir. Celui-ci, quelque accoutumé qu'il fût à plier ſans réſiſtance ſous les volontés d'un Miniſtre auteur de ſa fortune, & dont le reſſentiment pouvoit le perdre, n'écouta qu'avec horreur cette odieuſe confidence. L'amour de la juſtice l'emporta dans ſon cœur ſur toute autre conſidération. Il crut

qu'il ne pouvoit ſans crime ſe diſpenſer d'avertir les perſonnes intéreſſées de ce qu'on méditoit contre elles. La Princeſſe & l'Infant ſe hâterent de profiter de cet avis, & parvinrent à éclairer le Monarque ſur les dangers d'une innovation plus funeſte encore à l'Etat, que nuiſible à leurs propres intérêts.

Le Marquis de Pombal n'ignora pas long-temps ce qui avoit ainſi déconcerté ſes projets, & renverſé ſes plus cheres eſpérances. Il ſut que Siabra avoit parlé, & furieux de ſe voir trahi par un homme ſur qui il croyoit avoir tant de droit de compter, il réſolut ſa perte. Le 18 de Janvier, jour fixé pour le voyage de la Cour à Salvaterra, où le Roi alloit chaſſer tous les ans, Carvalho manda l'infortuné Siabra, & lui fit lire en ſa préſence l'ordre du Roi qui le dépouilloit de tous ſes biens, Emplois & Dignités, & l'exiloit, comme nous l'avons dit, dans un chétif Village à cinquante-cinq lieues de la Cour. Cet éloignement même ne ſuffit pas au reſſentiment du Miniſtre; Siabra fut bientôt après tranſporté à Angola, afin qu'en le perdant de vue, la Nation n'en conſervât pas même le ſouvenir.

Son frere Luc qui avoit partagé ſa faveur, partagea ſa diſgrace. Il étoit Membre du Conſeil du Roi ; il fut deſtitué & eut ordre de quitter la Cour. Ce fut pour la Princeſſe du Bréſil une injuſticè de plus à réparer, lorſqu'elle monta ſur le Trône. Elle rappela les deux freres, reconnut hautement leur innocence, & tâcha par ſes bienfaits de leur faire oublier les torts du Gouvernement précédent.

XVII. *Diſgrace de l'Abbé Platel.* Preſque à la même époque, un autre Protégé du Marquis de Pombal, à qui ce Miniſtre avoit donné juſqu'alors les marques les plus éclatantes de ſon affection, fut obligé d'abandonner le Portugal. Ce fut le faux Abbé Platel, dont il a ſouvent été queſtion dans le cours de cette Hiſtoire. Accoutumé à lire dans l'eſprit de Carvalho, le changement qu'il apperçut dans ſa conduite envers lui, lui fit juger que le terme de ſa faveur n'étoit pas éloigné. Ne pouvant détourner l'orage, il ſe hâta de le prévenir, &, malgré la vigilance du Miniſtre, il eut le bonheur d'échapper par la fuite à ſon reſſentiment. Il ſe retira en Lorraine, & de là en Hollande où il mourut peu de temps après.

Le

Le principal motif de la disgrace de l'Abbé Platel fut un propos imprudent qui lui échappa pendant les brouilleries de la Cour de Portugal avec le Saint Siege. Il dit, dans une occasion, que si on l'eût envoyé à Rome, il auroit bientôt terminé à la satisfaction des deux Cours les différens qui les divisoient. Cette expression offensa vivement le Marquis de Pombal, qui crut y trouver une critique injurieuse de sa conduite & de celle du Commandeur d'Almada. Il commença dès-lors à ne plus faire autant de cas de la personne & des avis de Platel, à l'éloigner sous divers prétextes de sa table, & à lui fermer peu-à-peu l'entrée de sa maison.

Cet Abbé Platel, ci-devant le Pere Norbert, devenu si célebre par l'énorme compilation qu'il dédia à Carvalho sous le titre de *Mémoires historiques concernant les entreprises des Jésuites contre le Saint Siege*, s'étoit déjà fait connoître long-temps auparavant par d'autres *Mémoires historiques concernant les Missions des Indes Orientales*, Ouvrage condamné par un Bref de Benoit XIV du 1 Avril 1745. Des Ecrivains vendus à l'iniquité ont fait de ce Moine Apostat

de magnifiques éloges, qui n'ont ſervi qu'à faire partager à leurs auteurs la honte & l'opprobre de celui qui en étoit l'objet. On eſt frappé, en les liſant, de leur contraſte avec les plaintes trop bien fondées des Supérieurs Eccléſiaſtiques & Séculiers des Miſſions & des Capucins eux-mêmes; car Platel porta long-temps leur habit avec indignité, & le quitta depuis avec ſcandale. C'étoit un eſprit entreprenant, inquiet, factieux, qui, tant qu'il fut employé aux Miſſions de l'Inde, ne ceſſa de les troubler par ſes intrigues & ſon indocilité. Le Pere Thomas de Poitiers, Supérieur Général des Miſſionnaires Capucins de Madras & de Pondichery, écrivit pluſieurs Lettres à M. Dumas Gouverneur de Pondichery, pour lui demander ſon ſecours contre les coupables entrepriſes du Pere Norbert. Voici les termes d'une de ces Lettres, en date du 21 Décembre 1739 : » J'ai reçu en dernier lieu de » notre Pere Norbert une Lettre *in-fol.* » remplie de contradictions. C'eſt un » homme capricieux, inconſéquent, » d'une humeur intraitable, à qui l'or» gueil a entiérement tourné la tête. » Si on le laiſſe aux Indes, il n'y cau-

» ſera que du trouble, & fera échouer
» les projets les plus utiles & les mieux
» concertés. — Qu'attendre, (diſoit le
» même Religieux dans une autre Lettre
» du 29 Décembre,) qu'eſpérer d'un
» homme qui s'eſt mis dans la tête, &
» qui le publie hautement, de ne recon-
» noître aucun Supérieur ni Eccléſiaſti-
» que ni Séculier ?.... Puiſqu'il ne veut
» reconnoître aucune Autorité ſpiri-
» tuelle, il faut, Monſieur, que vous
» ayez la bonté de lui faire ſentir qu'il
» en exiſte une temporelle dont vous
» êtes revêtu & à laquelle il eſt ſou-
» mis. C'eſt ainſi que nous avons cou-
» tume d'en uſer avec ceux qui, comme
» lui, n'ont pas l'eſprit de leur voca-
» tion.... J'ai pris mes précautions pour
» qu'on ait continuellement les yeux
» ſur lui, de peur qu'il ne nous joue
» quelque nouveau tour, car il n'y a
» rien dont il ne ſoit capable.... Il faut
» abſolument nous défaire de cet eſprit
» brouillon & entreprenant. S'il de-
» meure ici, nous ſommes perdus. J'ai
» écrit à Rome pour y faire connoître
» le caractere de ce bon Pere, & les
» motifs qui nous forcent à le renvoyer
» dans ſa Province «.

Ce ſeroit trop nous éloigner de notre ſujet que d'entrer dans le détail exact de tous les événemens de ſa vie après ſon retour en Europe. Chaſſé de Rome en 1745, il parcourut l'Angleterre, la Hollande & divers autres Pays, en changeant ſans ceſſe d'habit, de nom & d'état, au gré de ſes caprices ou de ſes paſſions. Tantôt c'étoit le Pere Norbert de Lorraine ou de Bar-le-Duc, tantôt un Abbé, un Hollandois, un Suiſſe, un Commerçant, un Aubergiſte. Il reprenoit un jour le titre de Miſſionnaire, & devenoit le lendemain un Marchand de ſoie, un Portugais, un Anglois, &c. On ne le vit conſtant que dans ſon goût pour les plaiſirs ou plutôt pour la débauche. Jamais ſous ces divers déguiſemens il ne parut ce qu'il devoit être. Au détachement du monde, à la vie pénitente & mortifiée qu'exigeoit de lui l'Ordre auſtere où il avoit fait Profeſſion, ſuccéderent une diſſipation continuelle, une conduite ſouvent ſcandaleuſe & toujours peu réguliere.

Pluſieurs Evêques de France indignés de l'impudence de ce favori du Marquis de Pombal, nous ont laiſſé dans divers

Ouvrages une juſte idée de ſon caractere & de ſes mœurs. Nous nous contenterons de rapporter ici ce qu'en dit l'Evêque de Siſteron dans ſon Mandement du 24 Avril 1745 : » C'eſt un » rebelle, un ſéditieux, aveuglé par » l'orgueil, & privé de jugement ; un » de ces hommes audacieux qui n'ont » jamais eu l'eſprit de leur vocation ; » un débauché qui eſt la honte de ſes » confreres ; un fou à qui il échappe à » chaque inſtant de nouvelles extrava- » gances ; un indocile qui proteſte for- » mellement qu'il ne reconnoît aucun » Supérieur ni Eccléſiaſtique ni Sécu- » lier ; un cœur double & faux qui n'a » ni honnêteté ni bonne-foi ; un eſprit » dangereux ſur qui il faut ſans ceſſe » avoir les yeux ouverts ; un homme, » en un mot, capable de tout «. Le Pere Norbert a ſurvécu long-temps à ce portrait peu flatteur, mais fidelle : ſa conduite ne l'a jamais démenti.

XVIII. *Divers Edits publiés par le Conſeil de Cenſure.*

Après l'entiere extinction des Jéſuites le Conſeil de Cenſure fut chargé de veiller avec ſoin ſur tous les mouvemens de leurs partiſans ; mais l'activité & l'attention continuelle de D. Manuel du Cénacle, Evêque de Béja & Préſident

de ce Tribunal, ne purent empêcher qu'il ne se répandît furtivement deux Brochures en faveur de cette malheureuse Société ; la premiere intitulée : *Joie des Pasteurs* ; & la seconde : *Lettre écrite par D. Clément-Joseph Collazo-Leitao Evêque de Cochin, à D. Salvador de Reys Archevêque de Cranganor.* Le premier de ces Ouvrages étoit une de ces productions obscures dévouées à l'oubli dès leur naissance, & auxquelles on fait trop d'honneur en en concevant quelques alarmes ; mais le second étoit une satire amere & piquante contre le Procès & le Jugement du fameux Pere Malagrida. Carvalho persuadé que ces deux Ecrits sortoient encore de la plume des Jésuites, ne les lut qu'avec un dépit inexprimable. Le second sur-tout lui causa de véritables transports de rage, & il se hâta de faire rendre par le Conseil de Censure un Arrêt qui le condamnoit à être brûlé publiquement par la main du Bourreau, ce qui fut exécuté le 30 Avril 1774.

Il y eut également contre *la Joie des Pasteurs* un Arrêt de proscription, mais moins rigoureux. Le Conseil de Censure, après avoir déclaré cette miséra-

ble Brochure féditieufe, fchifmatique & hérétique, fe contenta de défendre à tous les Sujets du Roi d'en retenir aucun exemplaire, foit en Portugais, foit en quelqu'autre Langue. (*Voyez ces deux Arrêts, Pieces Juftificatives N.° V. & VI.*)

Cette double condamnation ne furprit perfonne. Le Tribunal dont elle étoit émanée connoiffoit la haine implacable du Miniftre contre les Jéfuites, & en particulier contre la mémoire de Malagrida. On s'attendoit bien qu'il ne laifferoit pas échapper cette occafion de concourir à fes deffeins. Mais ce qui étonna tous les Politiques, ce fut de voir le même Confeil de Cenfure déclarer nul & fubreptice un Bref du Pape Clement XIV, en date du 20 Juillet 1773, qui accordoit un Jubilé & beaucoup d'Indulgences à des Cénobites, connus fous le nom d'*Hermites du Bon Jefus*, & qui habitoient fur une montagne aux portes de la ville de Brague.

Bientôt après ce Tribunal exact & févere donna une preuve éclatante de fon attention à veiller à la confervation des bonnes mœurs & de la pureté de la Foi, en profcrivant deux productions

XIX. *Nouvelles preuves du peu de progrès qu'avoient fait les Sciences sous le Gouvernement de Carvalho.*

du XVIIe ſiecle, oubliées depuis long-temps, & trop ridicules pour être dangereuſes. Ces deux Ouvrages qui durent à leur condamnation l'avantage d'être ainſi tirés de leur profonde obſcurité, étoient un Livre écrit en Latin ſous le titre de *Anacephaleoſis de Monarchiâ Luſitanâ*, & un autre en Portugais intitulé : *Triple Cordon d'amour à Jeſus-Chriſt dans le Sacrement de l'Euchariſtie, au Roi de Portugal déjà né, mais inconnu, à ſon Royaume rétabli, &c.* On peut juger par ce ſeul expoſé du goût qui régnoit dans ces étranges compoſitions, vrais chefs-d'œuvre d'ineptie & de puérilité. Le Conſeil de Cenſure étoit certainement le ſeul Tribunal au monde dont elles puſſent fixer l'attention ; mais il ne cherchoit qu'à faire ſa cour au Miniſtre, qui, pour lui prouver ſa reconnoiſſance, & étendre ſa Juridiction, réduiſit preſqu'à rien celle de l'Inquiſition & des Evêques. L'unique effet qui en réſulta fut d'introduire dans le Royaume des Nouveautés dangereuſes, & d'en bannir également le bon goût & la ſaine doctrine.

Le Marquis de Pombal aimoit à ſe vanter que par ſes ſoins, & ſur-tout par

ſon exemple, il avoit fait renaître en Portugal le goût de la belle Littérature. Il eſt vrai qu'il avoit lu quelques-uns des Ouvrages modernes ſur la Religion, le Commerce, les Sciences & les Arts; mais cette lecture, au lieu de l'avoir éclairé, n'avoit ſervi qu'à redoubler la confuſion naturelle de ſes idées, en ſorte qu'il lui étoit impoſſible de ſoutenir pendant long-temps une converſation un peu profonde. Il avoit montré quelque amour pour les Lettres, & croyoit de bonne foi y avoir fait de rapides progrès. Ces progrès cependant bien appréciés ſe réduiſoient à un ſtyle empoulé, à des réflexions ou triviales ou déplacées, capables tout au plus d'en impoſer à des eſprits ſuperficiels. On trouve une preuve évidente de ce que nous avançons dans quelques Eloges d'Académiciens compoſés par ce Miniſtre, & qu'il lut à l'Académie Royale d'Hiſtoire.

De là la remarque trop bien fondée d'un grand nombre de judicieux Obſervateurs, que malgré les Réglemens multipliés que Carvalho publia au ſujet des Etudes Nationales, malgré la réforme faite avec tant d'éclat dans l'Univerſité de Coimbre, le goût des Sciences, bien

loin de s'accroître en Portugal, y devint tous les jours plus foible, & finit par s'y éteindre presque entiérement. Certainement un Historien impartial ne regardera jamais ce long Ministere comme une époque favorable aux Lettres, & ne pourra s'empêcher d'en rejeter le blâme sur le Ministre lui-même, qui profita si peu des lumieres du siecle où il vivoit, & de l'exemple que lui donnoient à cet égard les Nations voisines. Car peut-on le louer d'avoir publiquement autorisé par son aveu, encouragé par ses bienfaits une Société d'Ecrivains, moins éclairés qu'audacieux, à traduire les Ouvrages les plus licencieux des soi-disant Philosophes de nos jours? Tels furent cependant à peu près tous les fruits que produisit la singuliere protection que le Marquis de Pombal accorda aux Lettres.

Aussi les Ecclésiastiques eux-mêmes, à qui leur état faisoit un devoir plus indispensable de l'étude, cesserent-ils de s'en occuper. C'étoit peu de voir leurs travaux sans récompense : par une contradiction inexplicable, ce même homme qui faisoit traduire des Ouvrages enfantés par une licence criminelle plutôt que par une estimable liberté de penser,

puniſſoit comme hérétique tout Eccléſiaſtique qui oſoit s'élever au-deſſus des vaines ſubtilités de l'Ecole, & aſpirer à des connoiſſances plus réelles & plus utiles. L'exil ou la priſon étoient, en pareil cas, les moindres châtimens auxquels on dût s'attendre. Un Religieux de l'Ordre de Saint-Paul premier Hermite, en fit la triſte expérience. Il préſidoit à des Theſes publiques qui ne contenoient pas une ſeule propoſition contraire à la Foi, ou à la diſcipline de l'Egliſe : il n'en fut pas moins, en deſcendant de chaire, arrêté par l'ordre du Conſeil de Cenſure, & condamné à une longue captivité. Le Soutenant n'auroit pas manqué ſans doute d'avoir le même ſort, s'il n'eût eu le bonheur de s'y dérober par une prompte fuite. Un autre, pour avoir embraſſé & défendu une opinion très-commune dans les autres Etats Catholiques, fut renfermé dans les horribles cachots de l'Inquiſition.

Par un contraſte bien frappant, les protégés des Cenſeurs, & ſur-tout du Miniſtre, avoient le droit de publier & de ſoutenir les plus dangereuſes nouveautés. Nous n'en citerons pour preuve que le trait ſuivant. Un Profeſſeur de

Droit Civil dans l'Univerſité de Coimbre, ſoutint publiquement des Theſes qui n'étoient, diſoit-il, qu'un extrait de la Doctrine du Marquis de Pombal à qui elles étoient dédiées. (A quels ridicules excès ne ſe porte pas une baſſe & ſotte adulation !) Ces Theſes contenoient une foule de propoſitions erronées & ſcandaleuſes qui révolterent tous les eſprits. Les Membres ſeuls du Conſeil de Cenſure, ou ne les comprirent pas, ou reſpecterent les opinions de ce nouveau Docteur, trop puiſſant pour être impunément contredit. Le Nonce d'Eſpagne en envoya un exemplaire au Pape Clément XIV, qui les fit examiner. Ceux que le Pontife chargea de cet examen s'accorderent tous à juger les Theſes inſoutenables, & dignes à tous égards d'être publiquement condamnées. Cependant le Pape ne voulut point donner cette mortification à Carvalho : il ſuſpendit l'affaire, & remit cette condamnation à un autre temps.

Mais la preuve la plus convaincante de la décadence des Sciences & des Lettres ſous ce funeſte Gouvernement, eſt la proſcription des deux Ouvrages dont nous avons parlé plus haut. Il

regne dans les deux Arrêts du Conſeil de Cenſure un ſtyle ſi ſingulier, qu'il excite à la fois la pitié & l'indignation. On y voit en même temps par quels artifices la cauſe de la Religion & de la Vérité peut devenir celle des paſſions mêmes de leurs défenſeurs. C'eſt ce qui nous a engagés à en inſérer la traduction dans cet Ouvrage. Ces Pieces importantes ſervoient trop à caractériſer le Miniſtre dont nous écrivons l'Hiſtoire, pour en priver nos Lecteurs. (*Voyez Pieces Juſtificatives N.° VII & VIII.*)

Après ces abſurdes & inutiles condamnations, on eſt ſurpris ſans doute de voir le même Tribunal porter ſes regards ſur des objets dignes en effet de ſon attention, & ſévir contre des Ouvrages véritablement nuiſibles au bien public. Un Arrêt du 22 Décembre 1775 proſcrivit avec autant de juſtice que de ſévérité un livre impie publié ſous le nom & après la mort du célebre Helvétius, ſous le titre de *Vrai ſens du Syſtême de la Nature.*

Du reſte, dans les divers écarts que l'amour de la vérité nous a forcés de reprocher au Conſeil Royal de Cenſure, il ſeroit excuſable, ſi un Tribunal pou-

voit l'être de n'agir que d'après des impulſions étrangeres. Quel autre effet pouvoit-on attendre de l'influence continuelle qu'avoit ſur ſes déciſions un Miniſtre également deſpotique & ſoupçonneux, un Miniſtre à qui tout faiſoit ombrage, & que ſa défiance rendoit ſans ceſſe injuſte & cruel?

Cependant nous voici encore arrivés à une époque où, ſupérieur à lui-même, le Marquis de Pombal ſembla vouloir réparer ſes torts envers la Nation en lui donnant des Lois utiles, dirigées au bien de l'Etat, & dignes en effet de ſa reconnoiſſance. Parmi ces Lois, celle qui obtint le plus d'applaudiſſemens, fut un Edit deſtiné à faire rentrer dans les mains des légitimes poſſeſſeurs les biens que leur avoient arrachés la fraude & l'injuſtice. Peut-être cependant dans cet Edit encourageoit-on par des promeſſes trop magnifiques les dénonciateurs ſecrets. Il étoit à craindre que l'appât des récompenſes joint au ſilence qu'on leur promettoit de garder ſur leurs délations, n'engageât des hommes peu délicats à profiter de cette occaſion pour ſatisfaire leurs haines particulieres.

XX. *Lois & Réglemens utiles.*

On donna aux Etabliſſemens Portugais dans les Indes Orientales une nouvelle forme de Gouvernement, qui fut alors reçue par la Nation avec de grands éloges & une vive alégreſſe. On ſupprima pour cet effet quelques Tribunaux de Goa, qu'on remplaça par d'autres. Mais le temps & l'expérience ont prouvé ſans doute que ces changemens n'étoient pas auſſi avantageux qu'on l'avoit d'abord imaginé, puiſqu'un des premiers ſoins de la Reine actuelle à ſon avénement au Trône, a été de remettre les choſes dans leur premier état.

Une Loi qui a été plus durable, parce qu'elle avoit pour baſe la juſtice & l'humanité, fut celle qui défendoit de faire déſormais aucune exécution contre les débiteurs vraiment inſolvables. Pluſieurs Particuliers détenus en priſon, les uns pour cauſe d'inſolvabilité, les autres pour n'avoir pu payer quelques amendes prononcées contre eux, furent compris dans les diſpoſitions favorables de cette Loi, & obtinrent leur liberté.

Divers Edits concernant le Tabac, ranimerent le commerce de cette im-

portante denrée, en la dégageant des entraves fiſcales auxquelles elle étoit plus qu'aucune autre aſſujettie. L'extraction & le débit en furent déſormais permis à tous les Citoyens. Le Miniſtre remit aux Négocians en ce genre des ſommes conſidérables dont ils étoient débiteurs envers le Tréſor Royal ; & peu de temps après il déclara la ſortie du Tabac pour l'Etranger franche de toute impoſition. Des Lois ſemblables furent deſtinées à faire fleurir l'Agriculture dans la Province d'Alentejo, où, faute de bras ou d'activité, les meilleures terres demeuroient en friche.

Ces ſoins, vraiment dignes d'un Miniſtre éclairé & bienfaiſant, firent penſer à la Nation que Carvalho avoit enfin changé de caractere ; que, touché de l'état déplorable où le Portugal gémiſſoit depuis ſi long-temps, il alloit travailler ſérieuſement à l'en tirer, à réparer ſes pertes, à y ranimer l'induſtrie, à y rouvrir les ſources de l'opulence & du bonheur.

Tout ſembloit confirmer de ſi douces eſpérances : il avoit dès 1772 établi une Foire publique dans ſa Terre d'Oeyras. Il voulut cette année la rendre encore

plus célebre & plus lucrative pour les Négocians qui s'y rendoient de toutes les Provinces du Royaume. Dans cette vue, il y invita un grand nombre de Seigneurs, auxquels il donna pendant toute la durée de la Foire des Fêtes magnifiques. Le Peuple de ſon côté y accourut en foule, attiré par les divertiſſemens & les Spectacles qui s'y ſuccédoient ſans interruption, & dont le Miniſtre fit preſque ſeul tous les frais. Des Magaſins amplement pourvus de toutes ſortes de denrées y entretinrent l'abondance; & entr'autres marchandiſes, il s'y débita une quantité prodigieuſe d'ouvrages en ſoie, en laine & en coton.

Le Marquis de Pombal donna, cette même année, une preuve encore plus frappante de l'intention où il étoit de ranimer enfin le Commerce & l'Induſtrie nationale. Il fit ſubir à deux cents jeunes Eleves, dans la Grand'Salle du Commerce, un examen public auquel il voulut aſſiſter lui-même, ainſi que le Cardinal d'Acunha, pluſieurs autres Seigneurs du premier rang, & tous les Membres qui compoſoient la Chambre du Commerce. Les Candidats furent

XXI. *Examen public de deux cents jeunes Eleves pour le Commerce.*

interrogés ſur les points les plus difficiles de l'Arithmétique politique & mercantile, ſur le Change des différentes Places, ſur la maniere de tenir les Livres, ſur la Navigation & d'autres objets relatifs au Commerce. On leur fit tirer au ſort divers problêmes ſur ces matieres, qu'ils réſolurent tous avec une exactitude & une intelligence peu communes.

Cette utile Ecole fondée en 1765, eſt ſans doute un des Etabliſſemens les plus propres à immortaliſer leur auteur. Il n'eſt pas douteux qu'avec d'excellens Maîtres, elle n'eût fourni à l'Etat des Sujets diſtingués pour ſes Comptoirs, pour ſes Maiſons de Commerce, & même pour tous les Emplois qui ont rapport à l'Adminiſtration des Finances. Cependant il faut convenir que, quelle qu'en ſoit la cauſe, les avantages qu'on en a retirés, n'ont pas encore répondu aux eſpérances qu'on en avoit conçues.

La paix qui ſe conclut cette année entre le Roi de Portugal & celui de Maroc, offrit au Commerce de nouvelles reſſources qu'il ſe hâta de mettre à profit. Après de longues négociations, les deux Cours parvinrent enfin à ſe rapprocher, & on vit arriver à Lisbonne un Ambaſ-

ſadeur Marocain chargé de riches préſens pour Sa Majeſté Très-Fidelle.

Parmi tant de Réglemens dirigés au bien public, on eſt fâché d'en trouver un qui ne paroît pas avoir eu le même but. C'eſt celui qui étendoit la Juridiction des Officiers chargés d'empêcher la contrebande. On enjoignit à chaque Employé de veiller avec ſoin ſur toutes les fraudes qui pouvoient ſe commettre, même pour les objets qui ne ſeroient pas de ſon département. On encouragea les délateurs, en leur promettant un ſecret inviolable, & le tiers des confiſcations (1).

Cependant il eſt vraiſemblable que le Marquis de Pombal ne tarda pas à reconnoître les inconvéniens ou l'injuſtice de cette Loi fiſcale, puiſque, immédiatement après ſa publication, c'eſt-à-dire dans les premiers jours de 1775, nous le voyons traiter avec une dou-

(1) Au moment où nous écrivons ceci, nous apprenons que le Grand-Duc de Toſcane, Prince né pour le bonheur de ſes Sujets, vient d'abolir la Loi qui privoit de tous leurs biens les malheureux Contrebandiers. Il n'a pas cru que cette peine rigoureuſe fût proportionnée à un délit ſi léger de ſa nature.

ceur inattendue plusieurs infortunés renfermés dans les prisons pour cause de contrebande. Ainsi, par une singularité bien digne de son caractere, tandis qu'il poursuivoit sans pitié, qu'il punissoit sans ménagement des actions regardées par-tout ailleurs comme innocentes, il affectoit de n'avoir que de l'indulgence pour un délit auquel les autres Etats infligent quelquefois des châtimens trop séveres. Il suspendit ou annulla les procédures faites contre la plupart de ces malheureux, & leur rendit la liberté.

1775. XXII. *Commencemens des troubles de l'Amérique Méridionale.*

C'est au commencement de cette même année 1775, que se répandirent les premiers bruits des nouveaux différens qui s'étoient élevés dans l'Amérique Méridionale entre l'Espagne & le Portugal, différens qui fournirent aux Politiques une ample matiere de raisonnemens & de conjectures, sans qu'on ait été mieux instruit de leurs véritables causes. Ces divisions, secrétement fomentées par Carvalho qui avoit ses vues particulieres, éclaterent enfin en une guerre ouverte entre les Sujets des deux Couronnes qui habitoient cette Partie du Monde. Le Marquis de Pombal

ſe hâta de faire les préparatifs néceſſaires pour la pouſſer avec vigueur. Il compléta les Régimens, donna ordre d'armer pluſieurs vaiſſeaux, & d'y embarquer des Troupes & des munitions de guerre deſtinées pour l'Amérique. On travailla à réparer les fortifications, & les marchandiſes venant d'Eſpagne furent aſſujetties à de nouveaux droits.

D'après ces diſpoſitions, tous les Politiques crurent la rupture inévitable entre les deux Cours ; ils ſe tromperent. Dom François de Souza fut nommé Ambaſſadeur en Eſpagne, à la place de Dom Ayres de Saà & Mello, que le Marquis de Pombal avoit choiſi, après la diſgrace de Siabra, pour ſon Adjoint dans l'Emploi de Secrétaire d'Etat des Affaires du Royaume. L'arrivée à Madrid de ce nouvel Ambaſſadeur diſſipa tous les bruits qui s'étoient répandus d'une guerre prochaine. Les deux Nations continuerent à vivre en Europe avec tous les dehors d'une parfaite intelligence; mais elles ne ceſſerent pas de ſe battre en Amérique, où les Cours de Lisbonne & de Madrid, amies de près, & cherchant de loin à s'écraſer, faiſoient paſſer à l'envi des armemens conſidérables.

Un abus criant, né de l'ignorance & d'une piété mal-entendue, fixa à cette époque l'attention du Marquis de Pombal. Il ne fit cependant que ſuivre à cet égard l'exemple des autres Etats de l'Europe qui déjà depuis long-temps avoient commencé par des Lois ſages à en arrêter les progrès. En Portugal, comme ailleurs, les Gens de main-morte envahiſſoient preſque toutes les propriétés. Le Miniſtre publia le 21 Février un Edit qui permettoit à la vérité de teſter en faveur de la Maiſon de Miſéricorde de Lisbonne & des Hôpitaux publics, exhortoit même les Citoyens à cette bonne œuvre; mais reſtreignoit à l'avenir les legs faits en faveur de tous les autres lieux pieux, ou Gens de main-morte, au tiers des biens du teſtateur.

Nous avons vu le vif intérêt que Carvalho avoit pris dans tous les temps à ſa chere Compagnie des Vins. Son affection pour elle ne s'étoit jamais démentie, & il n'avoit laiſſé échapper aucune occaſion d'accroître ſes privileges & d'étendre ſes bénéfices. Il lui donna cette année un nouveau gage de ſon utile protection, en ordonnant d'arracher toutes les vignes plantées dans

le territoire de Sima. Le prétexte de cet Edit étoit ſans doute très-ſpécieux. Le vin, diſoit le Miniſtre, abondoit en Portugal, & le bled y manquoit; il étoit juſte de prendre une partie du terrain deſtiné à la premiere de ces cultures, & de le conſacrer à la ſeconde, celle de toutes dont on peut le moins ſe paſſer. Mais le véritable motif de cette innovation étoit l'avantage qu'en devoit retirer la Compagnie de Porto, par la néceſſité où ſeroient déſormais les Propriétaires de ces vignes arrachées de recourir à elle pour leur approviſionnement.

XXIII. *Ouverture du nouvel Hôpital.*

Par un emploi qu'on ne ſauroit aſſez louer, le Marquis de Pombal avoit, comme nous l'avons dit, donné au grand Hôpital de Lisbonne les bâtimens de la principale Maiſon qu'occupoient les Jéſuites dans cette Capitale. Après qu'on y eut fait les réparations convenables, les malades y furent tranſportés dans les premiers jours d'Avril avec un appareil extraordinaire & un concours immenſe de perſonnes de tout état. La plus haute Nobleſſe, les Citoyens les plus diſtingués, pluſieurs Corps de Religieux ſe firent un devoir d'y aſſiſter,

& de conduire eux-mêmes dans leurs carroſſes & dans leurs chaiſes les pauvres malades au nombre de plus de huit cents. Leur zele ne ſe borna pas là ; ils firent porter au nouvel Hôpital une grande quantité de linge & d'autres effets deſtinés à rendre ce ſéjour plus commode & plus utile aux malheureux qui l'habitoient. Pombal anima par ſa préſence ce noble enthouſiaſme de bienfaiſance & de charité. Il reçut avec complaiſance les applaudiſſemens qu'on s'empreſſa de lui prodiguer, & qu'il méritoit ſans doute pour un Etabliſſement ſi précieux à l'humanité & à la Religion.

XXIV. *Statue équeſtre érigée au Roi avec le Médaillon de Carvalho.*

Ce Miniſtre déſiroit depuis long-temps de ſignaler ſon Adminiſtration par quelque grand monument qui pût faire paſſer ſon nom à la poſtérité, & rendre ſa mémoire moins odieuſe à une Nation dont ſes violences & ſes cruautés lui avoient trop juſtement attiré la haine. Pour remplir cet objet, il réſolut d'ériger en bronze une magnifique Statue au Roi ſon Maître & ſon Bienfaicteur, à ce Prince qui, dès les premiers jours de ſon regne, n'avoit ceſſé de le combler de biens & de ſe conduire par ſes conſeils.

ſeils. Il chargea de cet ouvrage Barthelemi de Coſta Lieutenant-Général d'Artillerie, qui par ſes talens & ſon activité conduiſit, en peu de temps, au point d'être miſe en place, une grande & belle Statue équeſtre de 32 palmes de hauteur (1). On y employa 83,100 livres de métal, & la fonte fut achevée en huit minutes.

Le Roi voulant récompenſer le zele & l'habileté que Coſta avoit montrés dans cette importante opération, le fit Brigadier avec double paye, c'eſt-à-dire 2800 cruzades d'appointemens. Il joignit à cette faveur la Croix de l'Ordre de Chriſt, une penſion de 800 cruzades & la Surintendance générale de toutes les fonderies du Royaume. Joachim Machado, Sculpteur Portugais, qui avoit fait le modele de la Statue, & l'Architecte Rainaldi, furent décorés de la même Croix, & obtinrent chacun une penſion de 400 cruzades.

Lorſqu'on eut mis la derniere main à la Statue, ainſi qu'à divers emblêmes

(1) Nous ſuppoſons qu'il s'agit ici du palme romain, qui, comparé au pied de Roi, a 8 pouces 3 lignes & demie de longueur. Ainſi les 32 palmes font 22 pieds 1 pouce 4 lignes.

qui devoient en orner le piédeſtal, & parmi leſquels étoit un ſuperbe Médaillon de Carvalho, elle fut élevée dans la grande Place du Commerce, & découverte au Public le jour même de la naiſſance du Roi, c'eſt-à-dire, le 6 de Juin. Cette inauguration ſe fit avec beaucoup de magnificence & de ſolennité. Il y eut pendant trois jours des réjouiſſances publiques, des feux d'artifice, des illuminations, & une courſe de chars de triomphe repréſentant divers perſonnages emblématiques. Le Parlement donna dans une des ſalles du Palais un Concert public, ſuivi d'un ſplendide feſtin auquel aſſiſterent le Marquis de Pombal, les Miniſtres Etrangers & la principale Nobleſſe. On diſtribua une grande quantité de médailles frappées à l'occaſion de cet événement, & deſtinées à en perpétuer la mémoire; &, afin que tout le monde pût prendre part à la commune alégreſſe, on accorda une amniſtie générale à tous les malheureux, innocens ou coupables, renfermés dans les priſons. On n'excepta de cette grace que les Criminels d'Etat qui, à la vérité, étoient encore en grand nombre, & qui furent reſſerrés auſſi étroitement que jamais.

Le Marquis de Pombal étoit au comble de ſes vœux. L'inauguration de la Statue qu'il venoit d'élever au Roi avoit fait ſur les eſprits toute l'impreſſion qu'il s'en étoit promiſe. Il aimoit à ſe contempler dans ce Médaillon qui devoit éterniſer ſa mémoire, & le placer au-deſſus des Miniſtres les plus célebres. Combien il étoit loin de prévoir que, peu d'années après, le Gouvernement le feroit ignominieuſement enlever, aux acclamations de ce même Peuple qui avoit paru voir avec des applaudiſſemens ſi univerſels ériger à ſa gloire ce ſuperbe monument.

Cependant, même alors, ſa joie n'étoit pas ſans quelque mélange de trouble & d'inquiétude. Quelques jours avant l'inauguration, un certain Louis-Joſeph de Figuéreido étoit venu l'alarmer, en lui dénonçant un malheureux Genois nommé Jean-Baptiſte Pele. Cet homme, juſqu'alors inconnu, avoit, diſoit ſon accuſateur, formé le deſſein d'attenter à la vie du Miniſtre, & devoit l'exécuter par le moyen d'une mine ſecrétement pratiquée au fond du carroſſe dont Carvalho devoit ſe ſervir le jour de la cérémonie. Il fut arrêté ſur le champ & ſubit un long interrogatoire,

XXV. *Punition terrible d'un malheureux accusé d'avoir voulu attenter à la vie de Carvalho.*

Au bout de quatre mois des traitemens les plus rigoureux, le Tribunal de l'Inconfidence le condamna à être écartelé, après qu'on lui auroit coupé les deux mains. Cette terrible Sentence fut exécutée le 9 Octobre 1775.

L'impitoyable Miniſtre vit avec joie périr dans ces affreux tourmens un malheureux qui, s'il eut en effet de coupables deſſeins, ne les avoit pas mis du moins à exécution, n'avoit pas été pris ſur le fait, nous oſons ajouter, n'en avoit pas même été pleinement convaincu. De ſimples conjectures, de vagues probabilités appuyées ſur des faits indifférens de leur nature, forment la baſe de cet étrange procès. Lorſqu'on peſe au poids de l'équité & de la raiſon les preuves qui en réſultent contre l'accuſé, on ne peut s'empêcher de ſouhaiter que cette Sentence, également injuſte & cruelle, ſoit à jamais effacée de la mémoire des hommes, de peur qu'en y penſant, on ne ſe croie encore rappelé à ces temps de barbarie où d'exécrables tyrans ſe jouoient, au gré de leurs caprices ou de leurs paſſions, de l'honneur & de la vie de leurs ſemblables.

Ce qui mérite d'être remarqué, c'eſt que

tandis que l'infortuné Pele ſubiſſoit un ſupplice infiniment plus rigoureux que celui auquel avoient été condamnés les prétendus auteurs de l'horrible attentat du 3 Septembre 1758, on laiſſoit ſans punition, comme nous l'avons dit ailleurs, deux ſcélérats dont le crime étoit inconteſtable, le ſacrilege Aſſaſſin qui avoit voulu tuer le Roi à coups de bâton, lorſqu'il alloit à la chaſſe, & celui qui avoit attaqué à coups de pierre Carvalho lui-même. Nouvelle preuve de l'opinion où étoit ce Miniſtre que les Lois ne ſervoient à rien, & que dans l'adminiſtration de la Juſtice, on ne devoit ſuivre pour regles que ſes volontés: nouveau ſujet aux Politiques de penſer que, pour comprendre le caractere du Marquis de Pombal, il falloit d'abord écarter de ſon eſprit toutes les idées communes de juſtice, de ſageſſe & de raiſon. (*Voyez l'Arrêt rendu contre Pele, Pieces juſtificatives N.° IX.*)

Du reſte, ſi cet événement ne rendit pas Carvalho plus cher à la Nation qu'il gouvernoit, il ſervit du moins à le rendre plus redoutable. Perſonne n'oſoit plus prononcer ſon nom, dans la crainte que de vils délateurs ne couruſſent en

inſtruire le Miniſtre, & n'euſſent l'art de trouver dans les propos les plus indifférens la preuve d'une nouvelle conſpiration.

Ces terreurs trop bien fondées s'accrurent encore par la certitude qu'on eut alors que le Marquis de Pombal étoit accoutumé depuis long-temps à ouvrir ſans ſcrupule les lettres de la poſte, à quelques perſonnes qu'elles fuſſent adreſſées. Il en analyſoit toutes les phraſes, en commentoit toutes les expreſſions. La moindre propoſition équivoque ſuffiſoit pour exciter ſes ſoupçons, & lui donner lieu d'exercer ſes vengeances. Cette découverte éclaira le Public ſur les véritables cauſes de la détention & de l'exil des perſonnes de tout état que le Gouvernement faiſoit chaque jour diſparoître. Et, à ce propos, nous ne devons pas paſſer ſous ſilence la diſgrace de deux Evêques, arrivée à cette époque, & dont on ne connut jamais les motifs. Le premier de ces Prélats étoit un Auguſtin Evêque du Maragnon, & nommé Antoine de Saint-Joſeph. Il fut rappelé en Portugal par les ordres du Miniſtre, & renfermé à Leiria dans une Maiſon de ſon Ordre. Le ſecond, Mineur Obſer-

vantin & Evêque de Faro, s'appeloit Longin de Sainte-Marie. On le traita avec un peu moins de rigueur : on se contenta de le suspendre de ses fonctions, & de lui ôter le gouvernement de son Diocese.

XXVI. *Mort de D. Louis d'Acunha, Secrétaire d'Etat.*

Outre l'inquiétude que causa au Marquis de Pombal la découverte du prétendu complot tramé contre sa vie par le malheureux Pele, il eut encore, pendant les fêtes de l'Inauguration, un autre sujet de chagrin & d'alarmes. Dom Louis d'Acunha fut attaqué d'une dangereuse maladie, qui après plusieurs jours de souffrances très-aiguës l'emporta vers la fin du mois de Juin. Carvalho sentit vivement cette perte. Acunha avoit toute sa confiance, & la méritoit par son entier dévouement. Cet ami fidelle & sûr l'avoit servi vingt ans dans l'Emploi de Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangeres, avec une soumission à ses volontés, un attachement à ses maximes qu'il lui étoit difficile sans doute de retrouver dans un autre. Il lui donna pour successeur Dom Ayres de Saà & Mello.

XXVII. *Suite des troubles de l'A-*

Cependant les Espagnols & les Portugais continuoient à se faire en Amérique une guerre très-vive, au

mérique Méridionale. grand étonnement des Politiques, qui ne pouvoient concilier les continuelles proteſtations d'amitié du Cabinet de Liſbonne avec les juſtes plaintes des Eſpagnols. Tandis qu'on amuſoit la Cour de Madrid par la promeſſe de mettre fin à ces hoſtilités, elle apprit que les Portugais faiſoient dans ces Contrées de nouveaux préparatifs pour s'emparer de quelques Forts, & que le Marquis de Pombal y avoit envoyé des ſecours conſidérables. Voyant alors que l'affaire devenoit tous les jours plus ſérieuſe, elle arma une flotte reſpectable, deſtinée à réprimer les inſultes des Portugais, & donna ordre à quelques Régimens de

XXVIII. *Armemens de l'Eſpagne & du Portugal.* s'avancer vers les Frontieres. Une diviſion de cette Flotte, compoſée de quatorze vaiſſeaux de ligne, ſous le Commandement de Dom Michel Gaſton, parut à la vue de Lisbonne dans les premiers jours de Juillet, & fut reçue avec tous les témoignages d'amitié que ſe doivent réciproquement deux Peuples unis par une ancienne alliance. Le Commandant & tous les Officiers furent préſentés au Roi & à la Reine qui leur donnerent des marques particulieres d'eſtime & de bienveillance. Rien ne

tranſpira dans le Public des motifs qui avoient amené cette Eſcadre à Lisbonne. Elle n'y demeura que quelques jours, après leſquels elle retourna à Cadix.

Carvalho de ſon côté ne négligeoit rien pour ſe mettre en état de réſiſter à l'orage qui le menaçoit. Il exerçoit les Troupes, complétoit les Régimens, & équipoit une Flotte très-inférieure à la 1776.
vérité à celle d'Eſpagne, mais avec laquelle cependant il eſpéroit de lui faire tête. Il ne ceſſoit d'envoyer en Amérique de nouvelles munitions de guerre, & d'expédier aux Commandans de ces Contrées des ordres dont il étoit impoſſible de pénétrer le ſecret.

Au milieu de tous ces préparatifs, on parloit toujours d'accommodement, mais ſans pouvoir ou vouloir rien conclure. Chaque jour on faiſoit de nouvelles propoſitions, & on élevoit de nouvelles difficultés. Les Ambaſſadeurs des deux Puiſſances avoient avec les Miniſtres des Cours où ils réſidoient des conférences continuelles dont on ignoroit le réſultat. Tout ce qu'on ſavoit, c'eſt que l'Eſpagne demandoit une ſatisfaction authentique, & la punition des Officiers qui avoient donné naiſſance

aux hostilités, & que le Portugal rejetoit hautement cette proposition.

La conduite du Marquis de Pombal dans cette circonstance fut une énigme politique qu'on chercha vainement à expliquer. Les Troupes Portugaises consistoient alors en trente-six mille hommes d'Infanterie & quatre mille de Cavalerie. Toute la Marine se réduisoit à douze vaisseaux de ligne, avec un nombre proportionné de frégates & d'autres moindres bâtimens. Comment avec ces foibles moyens de défense, Pombal pouvoit-il se flatter de résister à l'Espagne, que ses Forces de terre & de mer mettoient au rang des premieres Puissances de l'Europe?

Quoi qu'il en soit, la Cour de Madrid indignée du peu d'égard qu'on continuoit d'avoir à Lisbonne pour ses justes représentations, & instruite de l'accord secret qui régnoit entre les Officiers Portugais d'Amérique & le Ministere, pour la continuation des hostilités, fit partir de Cadix six vaisseaux de ligne, huit frégates, deux galiotes à bombes & deux brûlots, formant avec les bâtimens de transport cent vingt-deux voiles, chargées de dix mille hommes de Troupes de

terre, de deux mille Soldats de Marine, d'armes & de munitions en abondance, & de vivres pour ſix mois. Cette puiſſante Eſcadre mit à la voile dans les premiers jours de Novembre 1776, ſous le Commandement de Dom Pedre de Cevallos que le Roi Catholique nomma Vice-Roi & Capitaine Général de toute la Province de Buenos-Ayres, avec ordre de faire reſpecter le nom Eſpagnol dans ces Contrées, & de réprimer les inſultes des Portugais. Ce brave Officier répondit parfaitement aux vues & à la confiance de ſon Souverain. Il vengea avec éclat les Eſpagnols des premiers échecs qu'ils avoient reçus, par la priſe de toutes les Places qui leur avoient été enlevées, & la défaite de toutes les Troupes qui oſerent lui faire face en diverſes rencontres. Ces revers, dont la nouvelle ſe répandit bientôt en Portugal, y cauſerent une vive douleur à la partie la plus éclairée de la Nation, qui ne pouvoit comprendre les motifs de cette guerre.

XXIX. *Dépériſſement de la ſanté du Roi.*

La ſanté de Joſeph, chancelante depuis long-temps, le devenoit tous les jours davantage. Il prenoit des bains continuels, changeoit fréquemment

d'àir, & consultoit sans cesse de nouveaux Médecins. Mais tous les efforts de l'art ne purent arrêter les progrès du mal. La Nation qui aimoit ce Prince, flotta quelques mois entre la crainte de le perdre, & l'espérance de le conserver; & tout le monde remarqua qu'à mesure qu'il tendoit à sa fin, Carvalho travailloit avec plus d'activité à augmenter les Troupes, laissant soupçonner à ses ennemis que ce n'étoit pas sans des desseins secrets qu'il faisoit ces armemens extraordinaires.

XXX. *Mort du Cardinal de Saldanha.* Ce Ministre perdit le 10 de Novembre un ancien & fidelle ami dans la personne du Cardinal Patriarche François de Saldanha, qui lui avoit donné en tant d'occasions des preuves éclatantes de son zele & de son attachement. Le Roi nomma à cette éminente Dignité le Prélat de Sylva & Péreira des Comtes de Santiago, Vicaire Capitulaire de la Patriarcale.

Il est vraisemblable que la mort du Cardinal contribua beaucoup à aggraver les maux du Roi, qui avoit pour ce Prélat une singuliere affection, & vouloit l'avoir sans cesse auprès de lui. En effet, deux jours après, c'est-à-dire le 12 de Novembre, il eut une

attaque d'apoplexie qui lui ôta l'uſage de la parole, qu'il ne recouvra plus depuis. Mais il conſerva toute ſa tête, & voulut qu'on continuât à lui rendre un compte exact de toutes les Affaires. Il ſembla même s'en occuper avec plus d'ardeur qu'il n'avoit fait depuis qu'il étoit monté ſur le Trône. Comme il ne pouvoit s'expliquer de vive voix, il le faiſoit par écrit. Il ſigna le 29 Novembre un Edit qui fut publié le 4 Décembre ſuivant, & par lequel il déclaroit la Reine Régente du Royaume pendant ſa maladie. (*Voyez Pieces Juſtificatives N.° X.*)

XXXI. *La Reine eſt déclarée Régente du Royaume.*

C'eſt à cette époque qu'il faut rapporter le déclin de la faveur & de l'autorité du Marquis de Pombal, parce que, quelque opinion qu'eût la Reine des talens de ce Miniſtre & de ſon zele pour le ſervice du Roi, elle céda au déſir ſi naturel de gouverner ſeule, & de jouir dans toute leur étendue des droits & des douceurs de la Souveraineté. Sans le heurter de front, elle ſut adroitement éluder tous ſes projets. Elle défendit entr'autres choſes aux deux Médecins (1) qui traitoient le Roi,

(1) MM. Laurent Huet Anglois, premier Médecin, & O-Parmbo Portugais,

d'inſtruire Carvalho du danger que couroit ce Prince : elle leur ordonna de l'aſſurer au contraire qu'il pouvoit vivre encore long-temps.

Le motif de ces précautions étoit ſans doute un bruit qui s'étoit répandu (1), que le Marquis de Pombal n'avoit d'autre but, dans les armemens auxquels il travailloit, que de placer ſur le Trône le jeune Prince de Beira, pour continuer à gouverner ſous ſon nom, & de priver ainſi des droits de ſa naiſſance la légitime Héritiere de la Couronne. Quoique pluſieurs perſonnes n'ayent pas balancé à attribuer à Carvalho cet odieux projet, nous n'oſons aſſurer qu'il l'ait en effet formé. Tout ce que nous voyons de certain, c'eſt que dans cette occaſion, comme dans une infinité d'autres, il manqua de prudence ou de pénétration. Son ambition même exigeoit qu'il s'attachât ſur-tout à ſe rendre

(1) » Des avis de Madrid lui attribuent le deſſein » d'élever au Trône le Prince de Beira, fils de la » Reine régnante. Ils prétendent que ce Miniſtre » avoit déjà mandé à Lisbonne pluſieurs Régimens » pour l'exécution de ce projet, qui n'a manqué » que par la mort du Roi, arrivée quelques jours » plutôt qu'on ne s'y étoit attendu «. *Nouvelles extraordinaires du Mardi 1 Avril 1777, N.° XXVI, dat. de Leyde 31 Mars.*

agréable à une Princeſſe que la nature & les Lois appeloient au Trône, & qu'il devoit bien prévoir que tous ſes efforts ne ſauroient en écarter. Il comptoit ſur le nombre & la reconnoiſſance de ſes créatures : il avoit eu ſoin d'en remplir les premieres places de l'Etat, & il ne doutoit pas que leur attachement ne lui fût d'un grand ſecours, au cas que, ſous un nouveau Gouvernement, la fortune ceſſât de lui ſourire; mais, quand cette eſpérance auroit été fondée, combien d'ennemis plus nombreux & non-moins puiſſans n'avoit-il pas intéreſſés à ſa perte par ſes vexations & ſa tyrannie!

XXXII. *Grande Promotion Civile & Militaire.*

Pour s'aſſurer de nouvelles reſſources en multipliant ſes bienfaits, il engagea la Reine, ſur la fin de Janvier 1777, à ſignaler ſa Régence par une Promotion générale tant dans le Civil que dans le Militaire, & eut grand ſoin d'y faire comprendre ceux dont l'appui pouvoit lui devenir un jour plus utile. Le Comte de Prado fut fait dans cette occaſion Marquis de la Mina, & Dom Antoine de Marialva, Comte d'Atalaya. Le Comte de Baron prit le titre de Marquis d'Alvitto qu'avoit eu ſon pere; le Comte de Calaſchede obtint celui de

Marquis de Marialva avec une riche Commanderie, & on en donna un autre de 4000 cruzades au Marquis de Valenza. Du reſte, l'expérience de tous les temps & de toutes les Cours auroit dû éclairer le Marquis de Pombal ſur l'eſpece d'attachement qu'inſpirent d'ordinaire les bienfaits d'un Miniſtre à ceux qui en ſont l'objet, ſur la reconnoiſſance qu'il peut en attendre, dès que ſa fortune eſt changée, & qu'il ne leur reſte plus rien à eſpérer de ſa faveur ou à craindre de ſon reſſentiment.

Le Roi eut le 4 de Février une nouvelle attaque qui annonça qu'on ne le conſerveroit pas long-temps; mais on continua à cacher ſoigneuſement ſon état à Carvalho. Ce Prince ſe ſentant affoiblir de jour en jour, fit appeler la Reine dans la matinée du 20 Février, & lui témoigna l'ardent déſir qu'il avoit de voir, avant de mourir, le mariage de ſon petit-fils le Prince de Beira, avec ſa fille l'Infante Donna Marie-Bénédictine; mariage pour lequel il avoit eu ſoin d'obtenir de Rome les diſpenſes néceſſaires. La Reine lui répondit que ſes volontés étoient les ſiennes, & qu'il n'avoit qu'à fixer le jour. Joſeph indiqua le lendemain même. La Reine donna ſur

le champ les ordres convenables; & le jour ſuivant, ſur les trois heures après midi, les auguſtes Epoux reçurent la Bénédiction Nuptiale des mains du nouveau Patriarche D. de Sylva, dans la Chapelle domeſtique du Palais, en préſence des Ambaſſadeurs, des Miniſtres & des principaux Membres de la Nobleſſe. Ils paſſerent enſuite dans la grande Chapelle Royale, où ils aſſiſterent à un *Te Deum* ſolennel qui fut chanté au ſon des cloches, & au bruit de pluſieurs décharges d'Artillerie. De là ils ſe rendirent dans la chambre du Roi dont cette vue parut ranimer les forces, & qui les reçut avec toutes les marques de ſatisfaction que ſon état pouvoit lui permettre.

XXXIII. *Mariage du Prince de Beyra avec l'Infante Donna Marie-Bénédictine.*

Les Politiques s'accorderent à regarder ce mariage inattendu comme l'ouvrage de la Reine. Cette Princeſſe, diſoient-ils, avoit eu autrefois des ſujets perſonnels de plainte contre la Cour de France; elle ne les avoit point oubliés, &, dans ſon reſſentiment, elle ſe hâta de profiter du court intervalle de ſa Régence pour renverſer les projets du Miniſtere François qui vouloit faire épouſer au Prince de Beira Madame Eliſabeth ſœur de Louis XVI. Nous nous gar-

derons bien de décider jusqu'à quel point pouvoient être fondées ces conjectures.

Le 23, le Roi se trouva à l'extrémité, & après avoir reçu la Bénédiction Apostolique du Nonce du Pape, qu'il fit lui-même appeler, il rendit le dernier soupir, à une heure du matin, entre les bras du Patriarche. Ce Prince étoit né le 6 de Juin 1714; ainsi il étoit âgé de soixante-deux ans huit mois & dix-sept jours. Il avoit régné un peu plus de vingt-six ans & demi.

XXXIV. *Mort du Roi.*

Dès que le Marquis de Pombal fut instruit de cette nouvelle, il courut au Palais, & fit de vifs reproches aux deux Médecins, qui s'excuserent sur les ordres supérieurs qu'ils avoient reçus. Cette réponse annonça à l'ambitieux Ministre le sort qui l'attendoit, & lui causa une douleur mortelle. Il vit qu'il touchoit au terme de sa puissance, & qu'il falloit qu'il renonçât à l'exécution de ses vastes desseins. Dès-lors son esprit ne s'ouvrit plus qu'à des idées tristes, & à de funestes pressentimens. L'orage en effet ne tarda pas à fondre sur lui, & sa disgrace fut aussi éclatante que l'avoit été sa faveur.



MÉMOIRES
DU
MARQUIS DE POMBAL.

LIVRE ONZIEME.

Retraite du Marquis de Pombal, & autres Événemens jusqu'à la Révision du Procès du Duc d'Aveiro.

Les événemens dont jusqu'à présent nous avons rendu compte, en piquant la curiosité du Lecteur, ont trop souvent fait gémir sa sensibilité; ceux qui nous restent à raconter ne méritent pas moins d'attention, & sont plus consolans. C'est avec une douce satisfaction

que nous nous voyons parvenus à la derniere époque des Mémoires que nous écrivons ; époque où ont enfin commencé à se fermer les plaies sanglantes faites à la justice & à l'humanité par l'iniquité & la tyrannie. Aussi avons-nous redoublé de soins & d'activité pour nous procurer des détails exacts & aussi sûrs qu'il étoit possible d'en attendre des récits contradictoires publiés à dessein par les amis & les ennemis du Marquis de Pombal.

1777. Dès que le Roi eut expiré, son Confesseur remit entre les mains de la Princesse du Brésil l'Ecrit suivant, contenant quelques Avis dictés à ce Prince par sa tendresse paternelle & la bonté naturelle de son cœur.

AVIS DU ROI

A sa Fille bien-aimée LA PRINCESSE DU BRÉSIL.

I. EN PREMIER LIEU, j'attends de ses lumieres & de ses vertus qu'elle gouvernera mes Peuples avec douceur, sagesse & justice ; qu'elle s'occupera du soin de leur bonheur temporel & éternel, en veillant avec zele à l'exacte

Avis laissés par le Roi à la Princesse du Brésil.

obſervation des Lois divines & humaines ; qu'elle protégera la véritable Religion ; qu'elle conſervera les droits de ma Couronne ; qu'elle maintiendra conſtamment la paix entre l'Empire & le Sacerdoce.

II. Je compte également qu'elle continuera à traiter la Reine ſa mere avec reſpect, & ſes ſœurs avec amour, & qu'elle leur fera le même bien qu'elles avoient droit de ſe promettre de la tendre affection que je leur ai toujours portée.

III. Je lui recommande d'achever la conſtruction de l'Egliſe que j'ai commencée, en reconnoiſſance du bienfait éclatant que Dieu a daigné m'accorder, & dont le Royaume entier a eu connoiſſance.

IV. Qu'elle ait ſoin de payer mes dettes, ce que la perſpective d'une guerre prochaine & les préparatifs immenſes qu'elle a occaſionnés ne m'ont pas permis de faire juſqu'à préſent.

V. Qu'elle n'oublie pas mes Domeſtiques, ceux ſur-tout qu'elle ſait m'avoir ſervi avec plus de zele & de fidélité.

VI. Qu'elle faſſe grace aux Criminels d'Etat qu'elle jugera dignes de ſa clé-

mence. Quant à l'offenſe dont ils ſe ſont rendus coupables envers ma Perſonne, je la leur ai déja pardonnée, pour obtenir de Dieu la même indulgence.

LE ROI.

La Reine lut avec un reſpect filial ces dernieres volontés d'un Pere mourant, & réſolut de n'en pas différer d'un moment la ponctuelle exécution. Elle y étoit encore portée par cet eſprit de bienfaiſance, de juſtice & d'humanité qui la caractériſe & qui rend ſon Gouvernement ſi cher aux Portugais.

II. *Liberté rendue à tous les Priſonniers d'Etat.*

En conſéquence, elle ordonna qu'on rendît ſur le champ la liberté à tous les priſonniers d'Etat. A la vue de ces illuſtres infortunés, ſouſtraits depuis ſi longtemps à tous les yeux, le Peuple ne put contenir ſon indignation. Il éclata en murmures, & demanda hautement vengeance contre l'auteur de tant d'injuſtices & de cruautés. L'état ſur-tout où fut trouvé D. Michel de l'Annonciation, cet Evêque de Coimbre que ſa naiſſance, ſa Dignité & ſes vertus rendoient également reſpectable, fit ſur tous les cœurs une impreſſion profonde d'horreur & de pitié. Un obſcur &

étroit cachot lui servoit moins de prison que de tombeau ; le désordre de ses vêtemens, une longue barbe, un visage pâle & défiguré, une foiblesse qui lui permettoit à peine de se soutenir, annonçoient combien il avoit souffert. La Reine voulut qu'on lui rendît tous les honneurs dus à son rang, l'accueillit, ainsi que son auguste Epoux, avec des témoignages particuliers d'estime & d'affection, & donna ordre qu'on n'épargnât rien pour rétablir sa santé & lui faire oublier ses malheurs.

Le Comte de Saint-Laurent & Antoine Freire d'Andrada d'Enserrabodès, personnages chers à la Nation, & qui depuis tant d'années gémissoient dans d'indignes fers, reparurent enfin aux yeux du Public, & lui inspirerent le même intérêt.

Mais de tous les infortunés dont cet heureux jour brisa les chaînes, celui dont la vue causa le plus d'émotion & d'attendrissement fut le jeune Marquis de Gouvea, D. Martin Mascarenhas fils du feu Duc d'Aveiro. Les cœurs les plus durs ne purent refuser des larmes au sort de cet unique rejeton d'une tige illustre, renfermé dès sa plus tendre

enfance dans une horrible prison, pour les prétendus crimes de son pere; crimes dont il n'avoit point eu connoissance, & auxquels son âge même le rendoit incapable de prendre part. Il y avoit passé dix-huit ans privé de tout secours, de tout commerce humain, & ce long intervalle n'avoit laissé subsister dans son esprit presqu'aucune trace de sa premiere éducation. L'ame compatissante de la Reine fut vivement touchée de ce spectacle, & non-moins indignée contre l'auteur de tant de barbarie. Elle assigna à l'infortuné Marquis, pour son entretien, une pension annuelle de 600,000 reis (3750 liv.)

On ne vit pas sans une agréable surprise reparoître plein de vie le Chevalier Gonzales de Mélo, que tout le monde croyoit mort depuis long-temps, & dont nos Lecteurs n'ont pu oublier l'innocent badinage sur l'*Ours Portugais*; badinage qui eut pour lui des suites si sérieuses. Quoique d'un âge déjà avancé, nous savons qu'il a épousé depuis une Dame d'une naissance illustre, avec laquelle il s'est retiré à Villa-Reale où il vit encore, & qu'il en a eu un fils héritier de ses grands biens.

Le

Le nombre des malheureux qui ce premier jour furent rendus à leur famille & à l'Etat, ſe montoit à près de cinq cents. Il fut bientôt porté juſqu'à huit cents qui remplirent tout Lisbonne du récit de leurs ſouffrances, & de leurs juſtes plaintes contre leur barbare perſécuteur. Leur vue devint pour lui un tourment inexprimable. Cet altier Deſpote s'étoit ſi fort accoutumé à ſe débarraſſer par la priſon ou l'exil de tous ceux qui lui faiſoient ombrage, qu'il y en avoit pluſieurs dont il avoit oublié le nom & juſqu'à l'exiſtence. La crainte d'en rencontrer quelqu'un ſur ſes pas, le dépit & la confuſion que lui cauſoit cet odieux ſpectacle, l'empêchoient de ſe montrer en public. Il étoit encore retenu par l'horreur qu'inſpiroit ſa préſence, & qu'on ne ſe donnoit plus la peine de diſſimuler. Ce même Peuple qui, peu de jours auparavant, ſoumis & proſterné, trembloit à ſon moindre ſigne, laiſſoit librement éclater ſon mépris & ſon indignation. De toutes parts s'élevoient des cris contre l'ennemi commun de l'honneur & de la liberté des Citoyens. Les Grands qu'il avoit cherché tant de fois à humilier, avoient

III. *Nombre prodigieux de ces infortunés.*

repris à ſon égard toute la fierté qu'ils tenoient de leur naiſſance, & ne daignoient pas même le ſaluer.

Carvalho furieux de voir échapper à ſa vengeance tant d'illuſtres victimes de ſa haine ou de ſes ſoupçons, le fut bien davantage lorſqu'il ſut que de ce nombre étoient les PP. Clément & Illuminé, ces deux Capucins Italiens, arrêtés en 1757 avec Martin de la Rocca, pour les raiſons que nous avons expoſées dans le temps. Mais ce qui mit le comble à ſa rage, ce fut la liberté qu'obtinrent à leur tour de la clémence ou de la juſtice de la Reine ſoixante Jéſuites que le Miniſtre regardoit comme ſes mortels ennemis, & à qui il pouvoit, avec aſſez de vraiſemblance, ſuppoſer l'intention de ſe venger de tout ce qu'il leur avoit fait ſouffrir. On a peine à concevoir à quel excès de barbarie il s'étoit porté contre eux. Une éternelle obſcurité étoit la moindre incommodité des horribles cachots qu'ils habitoient. L'humidité, l'infection, mille inſectes dégoûtans en rendoient le ſéjour auſſi nuiſible que déſagréable. Le temps avoit uſé leurs habits qu'on ne s'étoit pas donné la peine de remplacer. Ils paru-

rent à demi-nuds, ſans autres vêtemens que la paille qui leur ſervoit de lit, le teint livide, le corps enflé, ſi foibles qu'ils ne pouvoient ni marcher, ni preſque ſe ſoutenir; pluſieurs privés de l'uſage de la vue par les ténebres profondes où ils avoient été plongés, & de celui même de la parole par le ſilence forcé auquel ils étoient condamnés depuis ſi long-temps. Des gardiens auſſi féroces, auſſi impitoyables que le Miniſtre dont ils ſervoient la vengeance, au lieu d'adoucir leur miſere, ne cherchoient, pour faire leur cour, qu'à la rendre chaque jour plus inſupportable.

Telle étoit la déplorable ſituation de ces infortunés, dont pluſieurs par leur naiſſance, non-moins que par leur innocence & leurs vertus, méritoient un meilleur ſort. De ce nombre étoient le P. François de Portogallo fils du Marquis de Valenza, que nous avons vu dans un temps l'ami le plus chaud & le protecteur le plus ardent de Carvalho; le P. Diego de Camera, oncle du Comte de Ribeira, mort lui-même en priſon; le P. Jean de Noronha, de la Maiſon d'Arcos; & le P. Timothée Oliveira, ci-devant Précepteur & Con-

feſſeur de la Reine. La vue de ces illuſtres malheureux fit une vive impreſſion ſur tous les Portugais. Elle réveilla dans le cœur de leurs partiſans des ſentimens que dix-huit ans entiers de calomnies & de perſécutions n'avoient pu éteindre. Leurs parens, leurs amis les accueillirent avec tranſport ; les Grands eux-mêmes leur donnerent à l'envi des marques publiques d'eſtime & d'affection, dans le deſſein d'accroître le dépit du Marquis de Pombal, à qui la place de Premier Miniſtre dont il étoit toujours revêtu, rendoit ces mortifications encore plus ſenſibles.

Malgré la ſoif de dominer dont il étoit dévoré plus que jamais, il auroit dès-lors renoncé à tous ſes Emplois ; mais la Reine voulut qu'il continuât du moins pendant quelque temps à en remplir les fonctions, & qu'il vînt chaque jour au Palais recevoir ſes ordres. C'eſt-là qu'en butte aux mépris d'une Cour dont juſqu'alors il avoit ſemblé être l'idole, ſon plus cruel ſupplice étoit de voir l'eſtime particuliere que la Reine affectoit d'avoir pour D. Ayres de Saà & Mello. Elle écoutoit avec plaiſir ſes conſeils, les ſuivoit de préférence, &

ſe ſervoit de ſon organe pour faire part aux autres Miniſtres de ſes volontés.

Un des premiers ſoins de cette ſage Princeſſe, fut de remettre les choſes dans l'état où elles étoient avant l'indigne abus qu'avoit fait Carvalho du pouvoir ſans bornes que le Roi ſon Pere lui avoit confié. Ce Miniſtre Deſpote, dont les caprices étoient l'unique loi, avoit tout interverti dans l'ordre judiciaire. Il avoit dépouillé les anciens Tribunaux de leur Juridiction, pour en revêtir de nouveaux qui, plus dociles à ſes impulſions, pouvoient mieux ſervir ſes deſſeins. Tel étoit entr'autres ce fameux Tribunal deſtiné par le Miniſtre à mettre à l'Autorité Pontificale des bornes juſqu'alors inconnues, & à l'examen duquel devoient être d'abord ſoumis tous les Papiers relatifs à la Nonciature. La Reine l'abolit, rendit ſolennellement au Nonce tous les droits anciennement attachés à ſa place, & voulut que le premier uſage qu'il en feroit fût de ſévir contre deux des plus chers confidens de Carvalho. C'étoient deux Religieux dont il a déjà été queſtion dans cet Ouvrage, D. Emmanuel de Mendoza Supérieur-Général des Bénédictins, parent & ami

IV. *La Reine rend aux Tribunaux leur premiere autorité.*

intime du Miniſtre, & le P. François de Manſilha Provincial perpétuel des Dominicains. Ces deux Moines, que le crédit de leur Protecteur avoit rendus tout-puiſſans dans leur Ordre, ne ſe contentoient pas d'en vendre publiquement les Charges & les Dignités, au grand ſcandale de tous les gens de bien; quiconque oſoit blâmer leur conduite, ou réſiſter à leurs volontés, étoit ſûr d'éprouver leur vengeance. Ils furent l'un & l'autre dépouillés de leurs Emplois. Nous avons vu qu'au titre de Supérieur de toutes les Maiſons de ſon Ordre dans le Royaume, Manſilha en avoit joint un autre moins conforme ſans doute à la ſainteté de ſa profeſſion, mais infiniment plus lucratif, celui de Directeur des Vins de la Compagnie de Porto. Cette place lui valoit des ſommes immenſes, & ce ne fut pas celle dont la perte lui cauſa le moins de regrets.

On renouvela pour Mendoza un genre de punition, uſité jadis dans les Cloîtres, & qui fournit une ample matiere aux plaiſanteries des Courtiſans. On le relégua dans un petit Couvent de Province, où les plus humbles fonc-

tions de la vie monaſtique devoient être ſon partage, & où il lui fut enjoint d'aſſiſter une fois par ſemaine à une leçon qu'on lui feroit ſur le catéchiſme. Cette peine, ſous une apparence de modération & de douceur, étoit peut-être la plus cruelle qu'on pût infliger à ce Moine altier & ambitieux, honoré du titre de Grand-Aumônier du Roi, accoutumé à voir ſes inférieurs plier ſans réſiſtance ſous ſes volontés, & à diſpoſer, au gré de ſes caprices, de tous les biens de ſon Ordre.

Le Nonce traita avec la même rigueur, ou plutôt avec la même juſtice, la Mere Donna Marie-Magdelaine ſœur du Miniſtre, & Supérieure-Générale de toutes les Maiſons des Dominicaines de Lisbonne. Il y avoit long-temps que les infortunées ſoumiſes à ſon gouvernement gémiſſoient ſous ſon odieux deſpotiſme; mais la crainte de s'expoſer au reſſentiment du plus implacable des hommes les avoit forcées d'étouffer leurs plaintes. Elles oſerent enfin les faire entendre, & furent écoutées. On dépouilla la Mere Magdelaine d'une autorité dont elle avoit fait un ſi étrange abus.

Le Provincial des Franciſcains eut le

même ſort. Il étoit frere de l'Evêque de Béja Précepteur & Confeſſeur du Prince du Bréſil : ils eurent tous les deux ordre de quitter la Cour.

Le Nonce dépoſa encore quelques autres Supérieurs élevés à ces places, non par leurs vertus ou leurs talens, mais par la faveur du Miniſtre qui récompenſoit ainſi les ſervices de ſes créatures. Il y avoit peu de Communautés où des eſprits entreprenans, ennemis du joug monaſtique, ne ſe fuſſent emparés du gouvernement, pour vivre à leur mode, & ſe venger de ceux qui, par leur exactitude à remplir les devoirs de leur état, ſembloient être de tacites mais importuns cenſeurs de leur conduite. L'élection de nouveaux Supérieurs, plus conforme aux regles de l'Egliſe, rétablit dans la plupart de ces Maiſons la diſcipline & la régularité.

On rendit aux Miſſionnaires & aux Peres de Saint-Philippe le libre exercice des fonctions de leur miniſtere. Les derniers ſur-tout avoient été cruellement perſécutés par Carvalho qui avoit pouſſé la vexation juſqu'à faire fermer leurs Egliſes. Une haine ſi furieuſe n'avoit pas une cauſe proportionnée à ſes ter-

ribles effets. Un de ces Peres avoit eu l'imprudence, lors du Tremblement de Terre de 1755, de blâmer quelque nouveau Réglement publié par le Marquis de Pombal. Ce Miniſtre en avoit conſervé un vif reſſentiment, & avoit enveloppé dans ſes projets de vengeance tous les Confreres du prétendu coupable. Les Peres de Saint-Philippe avoient gagné, ſous le Regne de Jean V, un procès important : Pombal obtint qu'il ſeroit revu, & fit tant par ſes intrigues, que ces infortunés Religieux furent condamnés à une reſtitution de 200,000 cruzades, ce qui les ruina ſans reſſource. Il ne les avoit pas toujours ainſi traités en ennemis. Dans le temps que, tourmenté par ſon ambition, il cherchoit à la Cour des appuis & des protecteurs, l'eſtime ſinguliere que Jean V faiſoit de ces Peres l'avoit engagé à cultiver avec ſoin leur amitié; mais il ne s'en ſouvint plus dès qu'il fut en place.

Auſſi-tôt que la rupture avoit été décidée entre la Cour de Lisbonne & le Saint Siege, Carvalho avoit ordonné qu'on effaçât du Calendrier Portugais le Pape Grégoire VII, Saint Ignace de

Loyola, Saint François Xavier, & Saint François de Borgia; le premier, pour avoir défendu avec trop de chaleur les droits & l'autorité de l'Eglise; & les trois autres, parce qu'ils avoient été Chefs ou Membres d'une odieuse Société. La Reine, non-moins jalouse de signaler les commencemens de son Regne par sa piété que par sa bienfaisance & sa justice, se hâta de replacer au rang des Saints ces noms chers à la Religion, que l'Eglise elle-même avoit inscrits dans ses Fastes, & qu'un impie & ridicule acharnement avoit pu seul en ôter. Elle fit encore déclarer nuls par le Nonce plusieurs mariages que Carvalho, guidé par ses vues particulieres, avoit forcé divers Seigneurs de contracter.

Après avoir ainsi rétabli dans tous ses droits le Tribunal de la Nonciature, Marie travailla à rendre au Parlement son ancienne Juridiction. Dans cette vue, elle supprima le Tribunal de l'Inconfidence, créé par le Marquis de Pombal pour juger les crimes de lese-majesté, & composé de personnes dévouées sans réserve aux volontés de ce Ministre. Cette suppression priva le Cardinal d'Acunha de l'autorité dont il

étoit revêtu, en qualité de Chef ſuprême de la Juſtice. A cette éclatante Dignité, ce Prélat en joignoit une autre dont tout le monde s'attendoit qu'il feroit de même inceſſamment dépouillé: c'étoit celle de Grand-Inquiſiteur, poſſédée autrefois par l'Infant D. Joſeph. Ce Prince, ainſi que ſon frere l'Infant D. Antoine, étoit demeuré juſqu'alors dans l'affreux déſert de Boſſaco, où nous avons vu que les intrigues de Carvalho les avoient fait reléguer; mais la Reine les avoit rappelés à la Cour, & on ne doutoit pas qu'Elle ne leur rendît tous leurs Emplois. Cependant le Cardinal conſommé dans la politique, fit tête à l'orage, &, malgré des obſtacles ſans nombre, ſe maintint dans ſon poſte, qu'il conſerve encore.

Marie ne ſe contenta pas de ſupprimer l'odieux Tribunal de l'Inconfidence: Elle s'occupa du ſoin de réparer ſes injuſtices. Il avoit peuplé les Garniſons d'Amérique, d'Afrique & d'Aſie d'une foule de malheureux immolés aux ſoupçons ou à la vengeance du Miniſtre. La Reine donna des ordres pour leur retour. Elle en fit expédier un particulier en faveur du célebre Joſeph Siabra

de Sylva. Cet ordre, adreſſé au Gouverneur d'Angola, lui enjoignoit de briſer ſans délai les fers de cet illuſtre exilé, & de le traiter avec les égards dus à ſon mérite.

Dom Juan de Bragance, éloigné depuis ſi long-temps de ſa Patrie, obtint enfin à cette époque la permiſſion d'y rentrer. La Reine le rappela avec d'autant plus d'empreſſement, que ſes profondes connoiſſances, fruits de ſon application & de ſes voyages chez les Nations les plus éclairées de l'Europe, pouvoient le rendre plus utile à ſes Concitoyens (1).

V. *Sages Réglemens de la Reine.* C'étoit beaucoup ſans doute pour tant de malheureux, d'avoir recouvré

(1) Dom Juan de Bragance étoit alors à Vienne. L'Impératrice-Reine, qui avoit bientôt connu ſon mérite, avoit voulu ſe l'attacher, & lui avoit offert un Régiment. La crainte d'irriter Carvalho, le déſir & l'eſpoir qu'il conſervoit toujours de rentrer dans ſa Patrie, l'avoient empêché d'accepter cette obligeante propoſition. Marie-Thérèſe avoit eu la bonté de ſe prêter à ſes vues, & avoit daigné le recommander elle-même au Marquis de Pombal, qui ne lui avoit point répondu. Quelque temps après, elle fit demander à ce Miniſtre, par ſon Ambaſſadeur à la Cour de Lisbonne, les revenus des Commanderies de l'Ordre de Chriſt qui appartenoient à Dom Juan. Pombal promit de les envoyer par le premier Courrier; mais cette promeſſe demeura ſans effet.

une liberté qu'ils n'oſoient preſque plus eſpérer : Marie ne crut pas que ce fût aſſez pour ſa juſtice. Elle ordonna qu'ils ſeroient rétablis dans leurs Emplois, & remis en poſſeſſion de tous leurs biens. Parmi eux ſe trouverent ſept Magiſtrats, non-moins recommandables par leurs lumieres que par leur intégrité, & que la Nation vit, avec une ſatisfaction infinie, reprendre leurs importantes fonctions. Le Chevalier de Miranda à qui Carvalho avoit ôté l'Emploi de Lieutenant-Colonel, en fut amplement dédommagé par le Régiment de Caſcaës que la Reine lui donna. Le Curé de Sainte-Eliſabeth, contre qui le même Miniſtre avoit fait rendre une Sentence infamante, obtint des Lettres de réhabilitation conçues dans les termes les plus honorables. Il fut rappelé à la Cour, & rentra dans tous les droits de Citoyen dont il avoit été injuſtement dépouillé.

La Reine, toujours animée du même eſprit de bienfaiſance & d'humanité, fit démolir les horribles cachots où avoient été renfermés le Duc d'Aveiro & les autres Seigneurs complices de ſa prétendue conjuration. Elle donna le même

ordre à l'égard des nouvelles prisons que le Marquis de Pombal avoit commencé à faire construire peu de temps avant la mort du Roi. Cette Princesse éclairée crut avec raison que ces odieux monumens de despotisme & de cruauté étoient moins propres à faire respecter la Puissance Souveraine, qu'à imprimer au nom Portugais une tache ineffaçable.

Elle ordonna encore que l'administration des revenus de la Patriarcale, réunie par Carvalho à celle des Finances, en seroit de nouveau séparée, & remise comme auparavant entre les mains du Chapitre.

On conçoit aisément l'effet que durent produire sur l'esprit du Marquis de Pombal des changemens si contraires à ses vues. En voyant ainsi renverser ses établissemens les plus chers, il craignoit, avec beaucoup de fondement, qu'on ne laissât subsister aucun de ceux qu'il avoit pris tant de soin à former, & que leur chute ne fût bientôt suivie de celle de ses meilleurs amis. Déjà dépouillé du pouvoir sans bornes dont il avoit joui pendant si long-temps, il ne pouvoit se dissimuler qu'il touchoit au moment où il devoit l'être encore

de ſes nombreux & brillans Emplois. Jamais Sujet n'en avoit réuni de plus honorables tout enſemble & de plus lucratifs. Il étoit Conſeiller d'Etat, Surintendant-Général des Finances & de la reconſtruction de Lisbonne, Protecteur de la Compagnie des Vins de Porto, Lieutenant-Général de Sa Majeſté pour la viſite & la réforme de l'Univerſité de Coimbre, Chef de toutes les Troupes Portugaiſes, Secrétaire d'Etat des Affaires du Royaume, Premier Miniſtre pour l'expédition générale des Affaires, poſſeſſeur de pluſieurs Commanderies de l'Ordre de Chriſt, &c. &c.

VI. *Carvalho commence à être dépouillé de ſes principaux Emplois.*

La Reine commença par lui ôter la Surintendance générale des Finances. Cette Princeſſe trouva dans ſes coffres quarante-huit millions de cruzades, & trente millions dans la caiſſe des Décimes. Il ſemble d'abord qu'une ſomme auſſi conſidérable dût faire honneur à l'Adminiſtration de Carvalho ; mais elle ne ſervit qu'à aigrir encore davantage les eſprits contre ce Miniſtre, en mettant dans tout ſon jour la fauſſeté des prétextes qu'il ne ceſſoit d'alléguer depuis ſeize ans pour ſe diſpenſer de payer les appointemens des perſonnes attachées

à la Cour, & les penſions accordées par l'Etat aux veuves & aux enfans des Officiers morts à ſon ſervice. Peu touché de la miſere où ſa dureté les réduiſoit, il répondoit conſtamment à leurs ſollicitations qu'il n'y avoit point de fonds dans le Tréſor.

Pombal eut bientôt une nouvelle mortification. Nous avons vu l'intérêt ſecret, mais très-vif qu'il prenoit à la guerre inexplicable que ſe faiſoient en Amérique les Eſpagnols & les Portugais, avec quel ſoin il travailloit à la prolonger, malgré les vœux de la plus ſaine partie de la Nation. La Reine fit faire à la Cour de Madrid des propoſitions d'accommodement, & pour en prouver la ſincérité, elle commença par rappeler les Troupes qui étoient ſur les Frontieres. Elle écrivit au Roi Catholique ſon oncle une Lettre affectueuſe, où elle lui témoignoit l'ardent déſir qu'elle avoit de voir renaître la bonne intelligence entre les deux Couronnes. Elle s'en remettoit à lui pour le rétabliſſement de la paix, & blâmoit ouvertement la conduite qu'on avoit tenue juſqu'alors; conduite, diſoit-elle, qu'il ne falloit attribuer qu'aux deſſeins impénétrables du Miniſtre.

Tant de ſujets de mécontentement accroiſſoient chaque jour le dépit de Carvalho, qui commença à s'occuper ſérieuſement des moyens de faire la retraite la plus honorable qu'il lui ſeroit poſſible. Il craignoit avec raiſon que, pour peu qu'il différât, la fureur du Peuple ne ſe portât contre lui à de funeſtes excès. Déjà, plus d'une fois les cris répetés de *Meure le Tyran* avoient frappé ſes oreilles. Son médaillon placé aux pieds de la Statue du Roi avoit été couvert de boue, & il avoit fallu y mettre des gardes pour empêcher qu'on ne l'enlévât avec ignominie. Mais les outrages d'une multitude, toujours extrême dans ſes mouvemens, n'étoient pas ce qui lui cauſoit le plus d'inquiétude & d'alarmes. Il avoit ſoulevé contre lui tous les Ordres de l'Etat. Grands, Nobles, Eccléſiaſtiques, tous avoient preſque également ſouffert de ſes injuſtices & de ſes violences, & quoique leur reſſentiment éclatât moins au dehors, il n'en étoit que plus profond & plus dangereux. Leur libre accès auprès du Trône les mettoit à portée d'y faire entendre leurs juſtes plaintes, & la Reine avoit, dès le premier jour, accueilli

avec bonté celles de tous ſes Sujets contre leur commun oppreſſeur.

Ces conſidérations ſuffiſoient ſans doute pour déterminer le Marquis de Pombal à hâter le moment de ſa retraite ; mais on ne lui laiſſa pas la liberté de délibérer plus long-temps. On lui inſinua qu'il falloit donner ſa démiſſion & quitter inceſſamment la Cour. En conſéquence il demanda à la Reine la permiſſion de ſe retirer à ſa Terre de Pombal, pour y terminer paiſiblement ſes jours, loin du tumulte & de l'embarras des affaires. Cette permiſſion lui fut ſur le champ accordée par un acte conçu en termes plus honorables qu'il ne devoit naturellement s'y attendre. La Reine lui conſerva les appointemens de Premier Secrétaire d'Etat, & y joignit la Commanderie de Saint-Jacques de Lanuzho de l'Ordre de Chriſt. (*Voyez Pieces juſtificatives N.° XI.*)

VII. *Il donne ſa démiſſion.*

VIII. *Joie univerſelle que cette nouvelle cauſe à la Nation.*

Cette nouvelle cauſa à tous les Portugais une joie inexprimable. La Nation reſpira en voyant enfin briſer le joug de fer ſous lequel la tenoit aſſujettie depuis tant d'années un Deſpote qui ne reſpectoit ni Lois Divines ni humaines, & accoutumé à ſe faire un jeu des droits les plus ſaints

de l'humanité. Elle eſpéra trouver le dédommagement de ce qu'elle avoit ſouffert pendant ce long & odieux Miniſtere, dans le Gouvernement d'une Reine également juſte & bienfaiſante, qui avoit ſignalé les premiers jours de ſon Adminiſtration par des traits ſi éclatans de modération, de clémence & d'équité, & dont toutes les actions annonçoient un ardent déſir de faire oublier à ſes Sujets leurs calamités paſſées.

La retraite de Carvalho ne fut un événement déſagréable que pour le petit nombre des favoris de ce Miniſtre qui, imbus de ſes principes, & fidelles imitateurs de ſa conduite, n'avoient fait ſervir la portion d'autorité qu'il leur avoit confiée, qu'à fouler les Peuples, & à ſatisfaire leurs caprices, leur ambition & leur cupidité.

IX. *Retraite de Carvalho à ſa Terre de Pombal.*

Après avoir donné ſa démiſſion, & remis en d'autres mains les papiers relatifs à ſon Miniſtere, Pombal diſpoſa tout pour ſon départ prochain, & quitta, deux jours après, Lisbonne, avec ſa femme & ſa famille. La Reine voulut bien lui permettre de ſe faire eſcorter pendant ſon voyage par ſa garde ordinaire, pour le mettre à l'abri des inſul-

tes de la populace. L'événement prouva combien cette précaution étoit néceſſaire. Le jour même du départ du Miniſtre, cette multitude irritée de voir échapper ſa perſonne à ſa vengeance, chercha à s'en dédommager ſur ſon Hôtel. Elle tenta d'y mettre le feu, & y auroit réuſſi, ſi le Gouvernement n'eût fait marcher des Troupes pour diſſiper ces furieux. Carvalho arrivé à Pombal, renvoya ſon eſcorte, & comme il n'avoit point dans cette Terre de maiſon qui lui appartînt, il ſe logea dans celle du Comte de Caglietta.

L'aîné de ſes fils, Comte d'Oeyras, demeura ſeul à Lisbonne. Son caractere le faiſoit regarder avec indifférence des deux Partis, qui le jugeoient également incapable & de les ſervir & de leur nuire. On crut d'abord qu'on lui ôteroit ſa place de Préſident du Conſeil; mais la Reine voulut qu'il continuât à en remplir les fonctions juſqu'au temps où la Loi preſcrivoit de lui donner un ſucceſſeur. Il n'en fut pas de même de ſon frere, le Comte de Redinha, Gentilhomme de la Chambre; il eut ordre de quitter la Cour avec ſon pere.

Ainſi dépouillé des titres éclatans qui, pendant plus de vingt années, avoient fixé ſur lui les regards de toute l'Europe, réduit déſormais à la condition de ſimple particulier, il ſemble que Carvalho n'eût plus rien à attendre de la renommée, & que ſon nom dût demeurer enſeveli dans l'aſile obſcur qu'il s'étoit choiſi. Mais ce qui eſt arrivé à tant d'autres Miniſtres non-moins puiſſans que le Marquis de Pombal, & déplacés comme lui avant le terme de leur carriere, n'a point eu lieu pour celui dont nous écrivons l'Hiſtoire. Jeté par la deſtinée hors de la route commune, il a joui juſqu'à la fin de cette ſinguliere prérogative. Sa célébrité l'a ſuivi juſque dans ſa retraite. Déjà plus de cinq ans ſe ſont écoulés depuis qu'il vit éloigné de la Cour & des affaires; & loin que cet éloignement ait éteint ou refroidi la curioſité du Public, de nouveaux événemens l'ont rendu plus que jamais l'objet de l'attention univerſelle. Ce ſont ces événemens qui nous reſtent à raconter; &, indépendamment de l'impartialité dont nous avons fait juſqu'ici profeſſion, les égards que nous devons aux perſonnes qu'ils intéreſſent, feront pour nos Lecteurs un ſûr garant

de l'exactitude de nos recherches & de la fidélité de notre récit. Les faits publics en formeront la base; quelques circonstances moins connues, mais non moins certaines, leur serviront de preuves & de développemens : heureux, si placés à une plus grande distance du temps où ils se sont passés, un voile politique ne nous en cachoit pas les détails les plus curieux !

X. *Les divers Emplois de Carvalho sont partagés entre plusieurs personnes respectables.*

Pombal eut bientôt dans sa retraite la douleur d'apprendre que la Reine avoit partagé entre ses rivaux les nombreux Emplois que son ambition avoit réunis. Le Public n'étoit pas encore d'accord sur le choix de son successeur dans le Ministere des Affaires du Royaume. Les uns croyoient que ce choix ne pouvoit regarder qu'Ayres de Saà, pour qui la Reine avoit, comme nous l'avons dit, une estime & des bontés particulieres. D'autres le faisoient tomber sur Oliveira Leitao, Secrétaire du Roi Dom Pedre. Ils se tromperent tous dans leurs conjectures. Marie nomma à cette Place importante le Vicomte de Villeneuve de Cerveira, Gentilhomme de la Chambre du feu Roi, & qui réunissoit au plus haut degré toutes les qualités nécessaires

à un Premier Miniſtre. Ce Seigneur étoit fils de l'infortuné Vicomte de Ponte-Lima (1) dont nous avons parlé au Livre Septieme de cette Hiſtoire, & que ſon importune probité avoit rendu, comme tant d'autres, victime de la haine & de la vengeance de Carvalho.

Ce choix fut reçu par la Nation avec des applaudiſſemens univerſels. Elle fonda dès-lors ſur les talens & les vertus du nouveau Miniſtre de vaſtes eſpérances que le temps a réaliſées. La ſageſſe & la douceur de ſon Adminiſtration, les utiles Réglemens qui l'ont ſignalée, ont aſſuré au Vicomte de Cerveira, encore aujourd'hui à la tête de la Monarchie, les plus flatteuſes récompenſes qu'un

(1) C'eſt ſous ce nom, plus que ſous celui de Vicomte de Villeneuve de Cerveira, que ce Seigneur a été connu en Portugal, quoique ce dernier ſoit le vrai titre de ſa Maiſon qui eſt une des plus illuſtres & des plus anciennes du Royaume. L'erreur du Peuple à cet égard vient de ce que les Cerveira ont été de temps immémorial Seigneurs & Grands Alcades de Ponte-Lima. Le Miniſtre actuel eſt le quatorzieme Vicomte de Villeneuve, & les Portugais attachent à ce titre une ſi haute conſidération, que le Roi d'Eſpagne Philippe IV ayant propoſé aux Seigneurs de cette Maiſon de leur donner le titre de Comte, ils remercierent ce Prince, & ne voulurent point quitter le leur.

Sujet puiſſe attendre de ſes travaux ; l'eſtime & la confiance de ſon Maître, & l'amour & la reconnoiſſance de ſes Concitoyens.

Les Portugais apprirent avec la même ſatisfaction que la Reine avoit donné au Marquis d'Angeya la Surintendance générale des Finances, & celle de la reconſtruction de Lisbonne au Comte de Ponte, diſtingué par ſes lumieres & ſon zele pour le bien public. Les deux Secrétaires d'Etat, Dom Martin de Melo & Caſtro, & Ayres de Saà & Melo, furent confirmés dans leurs Emplois, & conſerverent les départemens, le premier de la Marine, & le ſecond des Affaires Etrangeres.

La Reine continua les jours ſuivans à remplir les premiers Poſtes de la Monarchie par des choix peu conformes aux anciennes vues & aux ſentimens actuels de Carvalho. Le Prince Dom Juan de Bempoſta fils de l'Infant Dom François-Xavier, fut fait Grand-Maître de la Maiſon de Sa Majeſté, & la Marquiſe Aja ſœur du Vicomte de Villaflor, ſa premiere Dame d'honneur. On ôta au Cardinal d'Acunha la Préſidence du Tribunal ſuprême de Grace & de Juſtice, & on la donna, avec les pouvoirs les plus étendus,

étendus, au Comte de Valdereis Gentilhomme de la Chambre, que de rares connoiſſances, & une intégrité peut-être encore plus rare, rendoient digne plus que perſonne de cette éminente Dignité.

Dom Juan d'Almada frere du Commandeur, jouiſſoit à Porto, depuis la ſédition de cette malheureuſe Ville, d'une autorité preſque ſans bornes, & l'exerçoit avec le plus odieux deſpotiſme. Il étoit tout à la fois Préſident du premier Tribunal de la Province, & Commandant Général des Troupes, au grand mécontentement de tout le Militaire qui, de ſimple Cadet dans un Régiment, l'avoit vu rapidement porté à ce haut point d'élévation. La Reine le dépouilla de ces deux Emplois, dont le premier fut donné au frere du Comte de Caglieta, Seigneur d'une prudence conſommée & d'une probité à toute épreuve; & le ſecond à Dom Emmanuel de Menezès, de la Maiſon de Marialva : Dom Joſeph-François de Mendoza, des Comtes de Valdereis, Doyen de la Patriarcale, & qui à beaucoup d'eſprit naturel joignoit un ſavoir profond, fut nommé Réformamateur & Préſident de l'Univerſité de Coimbre.

Lorſque la Reine eut appris que ſon ancien Confeſſeur & Précepteur, le P. Timothée Oliveira, vivoit encore, quoiqu'affoibli par l'âge & par tout ce qu'il avoit ſouffert dans ſon affreuſe priſon, elle lui fit dire avec bonté qu'elle ſeroit bien aiſe de le revoir, & il lui fut préſenté au ſortir de l'Egliſe. L'ame compatiſſante de cette Princeſſe fut vivement attendrie de l'état où elle vit cet infortuné vieillard : elle eut avec lui un entretien d'un quart d'heure, & lui dit en le quittant qu'elle l'enverroit chercher quelquefois.

XI. *Le Marquis d'Alorna & les trois freres Tavora obtiennent, avec la liberté, la permiſſion de ſe juſtifier.*

Quoique les ordres qu'avoit donnés Marie, dès le premier jour de ſon avénement au Trône, d'ouvrir les priſons d'Etat, s'étendiſſent indiſtinctement à tous ceux qui y étoient renfermés, quelques-uns cependant n'avoient pas voulu profiter de la grace qui leur étoit offerte. Le Marquis d'Alorna, ſa femme, Dom Juan-Gaſpard, Dom Emmanuel, & Dom Nugno de Tavora, freres du malheureux Marquis Dom François (1),

(1) Nous continuons à donner aux Seigneurs de la Maiſon de Tavora le titre de *Dom*, quoique l'Auteur nous aſſure, dans une Note, qu'ils n'en jouiſ-

avoient refusé obstinément de quitter leurs fers, & demandoient avant tout d'être jugés selon les Lois du Royaume. Cette juste demande fut accueillie par Sa Majesté avec la faveur qu'elle méritoit. La Reine donna ordre à ces Seigneurs de sortir de prison, de s'éloigner de vingt lieues de la Cour, & y joignit la promesse de faire travailler sans délai au Jugement qu'ils sollicitoient. Ils sortirent en effet le 31 Mars; & Marie forma sur le champ, pour examiner les accusations portées contre eux, un Tribunal composé des trois Juges, Romain-Joseph, Emmanuel-Joseph de Sama, & Joseph-Albert Leitao, du Procureur-Général Joseph de Souza & Vasconcelos fils du Comte de Castel Melhor, & de l'Avocat

---

sent pas en Portugal, où l'on est à la vérité bien plus scrupuleux que par-tout ailleurs sur les qualifications. Plusieurs autres Familles, revêtues comme celle de Tavora de la Grandesse, sont, nous dit-il, dans le même cas. Il n'y a que les femmes à qui personne ne refuse le titre de *Donna*. Le seul rejeton qui reste aujourd'hui de l'illustre Maison de Tavora est Donna Juanna, née le 14 Novembre 1747 du Marquis Dom Louis & de sa femme Donna Theresa fille du Comte d'Albor : Donna Juanna est par-là unique héritiere des deux Maisons de Tavora & d'Albor.

Enſerrabodès. Nous verrons plus bas quel fut le réſultat de cet examen.

Cependant on faiſoit pour le Couronnement de la Reine de magnifiques préparatifs, dont le détail n'entre point dans notre plan, & nous écarteroit trop de notre objet. Nous dirons ſeulement que les fêtes extraordinaires auxquelles cette ſolennité donna lieu, furent des preuves non-équivoques de l'alégreſſe inexprimable qu'éprouva la Nation, en voyant enfin ſuccéder au Deſpotiſme oppreſſeur du Marquis de Pombal une Adminiſtration plus réguliere & plus douce. Mais avant le jour fixé pour cette cérémonie, on enleva, par ordre du Gouvernement, le ſuperbe Médaillon de Carvalho, placé aux pieds de la Statue du feu Roi. La haine des Portugais contre ce Miniſtre, qui devenoit à chaque inſtant plus animée & plus furieuſe, les déclamations continuelles, les ſatires ſanglantes qu'on ſe permettoit ſans ſcrupule contre ſa perſonne, les fréquens outrages dont ſon image étoit l'objet, firent craindre avec raiſon que le Peuple ne ſe portât dans cette circonſtance à de nouveaux excès. Pour prévenir même le déſordre que cet enlévement auroit

XII. *Le Gouvernement fait enlever le Médaillon de Carvalho.*

pû occaſionner s'il s'étoit fait en plein jour, la Reine ordonna qu'on prît pour ôter ce Médaillon le temps de la nuit. On le remplaça par les Armes de la Ville.

Cet événement fut un nouveau ſujet de triomphe pour les nombreux ennemis de Carvalho. Ils le regarderent comme un préſage certain des peines plus graves que l'équité de la Reine réſervoit à ce Miniſtre déteſté, & ſe flatterent que pour donner plus d'éclat à ſa condamnation, cette Princeſſe alloit le faire juger pendant les fêtes même de ſon Couronnement. Mais ſoit que Sa Majeſté crût devoir différer la punition juſqu'à ce qu'elle eût interrogé le coupable ſur quelques points importans, ſoit qu'elle eût égard à ſon âge avancé, à l'eſtime & aux bontés dont l'avoit honoré le Roi ſon Pere, ſoit enfin qu'elle ne fût déterminée que par ſa clémence naturelle, ces conjectures ne furent point réaliſées.

La Reine fut couronnée le 3 de Mai avec les cérémonies preſcrites par les Lois du Royaume. On aſſure que les dépenſes faites à cette occaſion ſe monterent à deux millions de cruzades. Mais

ce qu'il y eut dans cette ſolennité de plus digne de fixer notre attention, fut l'éloquent Diſcours qu'adreſſa à la Reine le Conſeiller François Coelho de Silva. Ce Diſcours, qui renferme un parallele touchant de l'état déplorable où la tyrannie du Marquis de Pombal avoit réduit la Monarchie, avec les heureux commencemens du regne actuel, mérita à ſon Auteur les applaudiſſemens de toute la Nation. Nous aimons à penſer que nos Lecteurs n'en porteront pas un autre jugement. (*Voyez Pieces Juſtificatives N.° XII.*)

Marie avoit ſignalé l'époque de ſon avénement au Trône par des actes de clémence & de juſtice ; elle voulut que ſes bienfaits gravaſſent à jamais dans le cœur des Portugais celle de ſon inauguration. Elle crut ſur-tout qu'elle devoit à la Nobleſſe, objet particulier de la haine & de l'oppreſſion de Carvalho, plus de dédommagemens & de faveurs. En conſéquence, elle accorda à divers Membres de cet Ordre illuſtre, perſécutés par ce Miniſtre, dont la jalouſie les avoit éloignés de la Cour & tenus dans un abaiſſement indigne de leur naiſſance, de nouveaux honneurs & de

nouvelles penſions. Dom Juan de Bragance fut déclaré Duc de Lafoens, & remis en poſſeſſion de tous les biens & Commanderies de ſa Maiſon. D. Michel de Mélo fut fait Duc de Cadaval; le Comte de Vidiguerra, Marquis de Nizza; D. Joſeph de Portogallo, Comte de Lumiares; D. Joſeph Maſcarenhas, Comte d'Obidos; D. Salvador Correa de Sà, Vicomte d'Aſſéca; D. Antoine d'Almeida fils du Marquis de Lavradrio, Comte d'Avintes; D. Pedre d'Almeida fils du Marquis d'Alorna, Comte d'Aſſumar, & D. François Furtado de Mendoza, Vicomte de Barbacena. Les fils ainés des Comtes de Saint-Payo, de Saint-Laurent, de Saint-Michel, de Rezende, de Redondo, de Villanuova, de Villaflor & du Vicomte de Cerveira obtinrent le titre de leur pere. Sa Majeſté donna à D. Fernando de Mélo deux Commanderies & la Charge de Grand-Véneur; à D. Philippe de Souza Calharis, celle de Capitaine des Gardes & les Commanderies de ſa Maiſon; pluſieurs autres Commanderies aux Marquis de Marialva & d'Alvitto, au Comte de Virimiero, à D. Joſeph de Camera Continho, & au frere du Comte de Rezende.

XIII. *Promotion de pluſieurs Grands du Royau-*

Les Marquis de Penſalva & de Nizza; les Comtes de Catanheda, d'Arcos, d'Atalaya, de Valdereis, de Saint-Laurent & de Povolide furent nommés Gentilshommes de la Chambre, & le Comte de Ponte, Grand-Maître de la Maiſon du Roi.

La nouvelle de cette Promotion, portée au Marquis de Pombal dans ſa retraite, lui cauſa un violent chagrin; mais la faveur dont continuoit de jouir à la Cour ſon fils le Comte d'Oeyras, qui, en qualité de Préſident du Conſeil, avoit reçu le ſerment prêté à leur Sacre par le Roi & la Reine, fut pour lui un puiſſant motif de conſolation. Cependant un bruit qui ſe répandit les jours même qu'on avoit fixés pour les fêtes du Couronnement, vint bientôt renouveler toute ſa douleur. On apprit que l'Eſpagne avoit enlevé au Portugal l'Iſle de Sainte-Catherine. Les détails de cet événement exciterent la ſurpriſe & l'indignation univerſelle. Les ennemis avoient à peine débarqué dans l'Iſle, que le Gouverneur D. Antoine-Charles Furcado, & la Garniſon compoſée à peu près de quatre mille hommes de Troupes réglées, avoient pris honteuſement la

XIV. *Priſe de l'Iſle de Sainte-Catherine & de la Colonie du Saint-Sacrement, attribuée à Carvalho.*

fuite, & abandonné, ſans coup férir, les Places qu'ils étoient chargés de défendre. Tous les reproches tomberent d'abord ſur la conduite du Gouverneur; mais on découvrit bientôt que cette fuite précipitée, ou plutôt cette lâche déſertion, avoit été concertée avec le Marquis de Pombal lui-même, qui, pour ſes fins particulieres, avoit voulu livrer l'Iſle aux Eſpagnols.

Quelles pouvoient être les raiſons d'une politique ſi contraire aux vrais intérêts de la Nation? c'eſt ce qu'il n'eſt pas facile de deviner. Les troubles de l'Amérique, ſecrétement fomentés par Carvalho, avoient été dès leur origine, pour les ſpéculateurs, une énigme inexplicable: la découverte dont nous venons de parler donna naiſſance à de nouvelles conjectures, & aigrit plus que jamais tous les eſprits contre la perſonne & l'odieuſe adminiſtration de Pombal.

L'indignation générale fut portée à ſon comble, lorſqu'on apprit que l'importante Colonie du Saint-Sacrement s'étoit également rendue ſans réſiſtance le 4 de Juin, quoiqu'abondamment pourvue de tout ce qui étoit néceſſaire pour une vigoureuſe défenſe. Une Garniſon

de mille hommes de Troupes choiſies cent vingt-quatre canons ou mortiers de tout calibre, environ huit cents barils de poudre, devoient ſans doute faire eſpérer qu'elle tiendroit plus long-temps. On répandit encore dans le Public que le Gouverneur de la Colonie avoit reçu de Carvalho des ordres ſecrets de ne point ſe défendre.

Il arrive ſouvent qu'un Hiſtorien, dans l'impoſſibilité de lever aux yeux de ſes Lecteurs le voile myſtérieux qui enveloppe les intrigues des Cours & les opérations des Cabinets, tâche de ſuppléer à la certitude par des probabilités, & cherche dans ſes conjectures la cauſe cachée des événemens qui le frappent. Mais qui oſera ſe flatter, dans cette circonſtance, de pénétrer les motifs d'une conduite toute irréguliere, de ſaiſir la liaiſon & l'enſemble d'une ſuite d'actions preſque toujours contradictoires? On a pu voir, dans le cours de cet Ouvrage, combien de fois Carvalho porta dans ſon Adminiſtration ce caractere d'inconſéquence & d'obſcurité, ſoit qu'on doive l'attribuer au nombre de ſes projets, & ſur-tout au peu de ſoin qu'il avoit de les digérer; ſoit qu'il faille

en rejeter la faute ſur la confuſion naturelle de ſes idées, & l'inquiétude de ſon eſprit ; ſoit enfin qu'on doive en faire honneur à la profondeur de ſa politique. Mais, ainſi que nous l'avons remarqué, jamais il ne fut plus inexplicable que dans cette demi-rupture avec l'Eſpagne.

La ceſſation de ces ſingulieres hoſtilités, les avantages que retira la Cour de Lisbonne du Traité qui les termina, devinrent pour le Public un nouveau ſujet d'étonnement. On chercha vainement à concilier la fierté Eſpagnole, les juſtes prétentions du Miniſtere de Madrid avec ſa condeſcendance pour une Puiſſance inférieure dont il avoit réellement à ſe plaindre, & qui, dans cette occaſion, avoit été la premiere à demander la paix. C'eſt ce qui fit croire alors aſſez généralement qu'il y avoit dans le Traité des articles ſecrets dont on vouloit dérober la connoiſſance à la Nation.

Quoi qu'il en ſoit, Carvalho, inſtruit de la double perte que venoit de faire le Portugal, & du ſoulévement général qu'avoit excité contre lui cette fâcheuſe nouvelle, ne vit pas ſans une

vive douleur exposer ainsi au grand jour ses coupables desseins contre une Monarchie qu'il se vantoit d'avoir élevée au plus haut point de prospérité & de grandeur. Plongé dans une mélancolie profonde, en proie à des craintes trop bien fondées, déchiré sans doute par ses remords, il affectoit en vain de paroître tranquille. Ses discours décéloient bientôt le trouble de son esprit & l'agitation de son ame. Il chercha au sein de la Religion des consolations qu'il ne pouvoit plus espérer du monde. Il se livra à des pratiques de dévotion qu'il avoit jusqu'alors fort négligées; il commença à faire d'abondantes aumônes, & à fréquenter assidument l'Eglise & la Maison des Religieux Observantins. Il tâchoit dans leurs pieux entretiens d'oublier ses chagrins; mais les nouvelles qu'il recevoit sans cesse de la Cour ne lui en laissoient pas le temps.

XV. *Justification publique du Marquis d'Alorna & des trois freres Tavora.*

Il fut sur-tout vivement affecté des deux Décrets qui déclaroient innocens & rétablissoient dans tous leurs biens, honneurs & prérogatives le Marquis d'Alorna & les trois freres du feu Marquis de Tavora. (Voyez, *Pieces Justificatives N.° XIII*, celui de ces deux actes con-

cernant le Marquis d'Alorna, & auquel le ſecond eſt entiérement conforme.)

Ces Décrets furent rendus enſuite de la déciſion unanime des Juges que la Reine avoit chargés d'examiner les accuſations formées contre ces quatre Seigneurs. Marie ne ſe contenta pas de leur rendre leurs premiers Emplois, elle y en ajouta de nouveaux. Des trois freres Tavora, deux obtinrent le grade de Maréchal de Camp, D. Nugno fut fait Gouverneur d'Evora, & D. Juan, Commandant d'Elvas & du Royaume d'Algarve; juſte dédommagement de ce qu'avoient ſouffert ces deux illuſtres perſonnages, & récompenſe non-moins juſte de leurs ſervices & de leurs talens.

On ſe rappelle que ces Seigneurs avoient été arrêtés, ſous le Miniſtere de Carvalho, pour le même motif qui conduiſit au ſupplice leur malheureuſe famille. Si leur ſang n'avoit pas coulé ſur le même échafaud, ils ne devoient en remercier que le Roi qui avoit mis des bornes aux barbares fureurs de ſon Miniſtre. La déclaration publique de leur innocence acheva de lever les doutes que conſervoient encore quelques eſprits ſur l'irrégularité & l'injuſtice de

l'esprit du foible Monarque, qu'il réussit à en arracher l'ordre de le faire arrêter. Nous ignorons sur quoi porterent ses accusations ; mais l'estime universelle dont jouissoit Enserrabodès avant sa détention, celle qu'il s'est acquise dans l'exercice de ses nouveaux Emplois, prouvent combien peu ces imputations étoient fondées.

XVII. *L'Evêque de Coimbre est déclaré innocent, & rétabli dans son Siege.*

Un personnage encore plus illustre, & non-moins cruellement persécuté, le respectable Evêque de Coimbre, obtint bientôt après la même faveur ou plutôt la même justice. La Reine, pleinement informée de son innocence, crut qu'il étoit de son devoir de lui rendre un témoignage authentique, & d'effacer de tous les esprits les impressions qu'y avoient pu laisser les odieuses calomnies dont ce Prélat avoit été l'objet. Dans cette vue, elle lui écrivit & lui ordonna de faire transcrire sur ses Registres une Lettre conçue dans les termes les plus affectueux & les plus honorables, & qui prouveroit seule combien l'auguste Princesse qui l'a souscrite est digne par sa bienfaisance, par son amour pour ses Sujets, de leur tendresse & de leur reconnoissance. La fidé-

lité du Prélat envers ſes Souverains n'y eſt pas moins louée que ſon zele & ſa vigilance paſtorale. (*Voyez Pieces Juſtificatives N.° XV.*)

Marie, après cette Lettre écrite, ſe fit apporter les Regiſtres de l'Evêché de Coimbre, où étoit inſcrite l'Ordonnance du Roi ſon Pere, qui déclaroit ce Siege vacant, & Dom Michel de l'Annonciation criminel de leſe-majeſté. Elle daigna l'effacer de ſa propre main, en préſence du Secrétaire d'Etat le Vicomte de Villeneuve, & ordonna à ce Miniſtre d'écrire en ſon nom au Chapitre de Coimbre, pour lui faire part de cette radiation. (*Voyez Pieces Juſtificatives N.° XVI.*)

Le Pape ſe joignit à la Reine pour dédommager de ſes longues ſouffrances un Prélat qui honoroit l'Epiſcopat par ſes vertus & un zele vraiment Apoſtolique. Il écrivit à ſon Nonce d'aller en cérémonie viſiter l'Evêque de Coimbre, de l'aſſurer de l'eſtime particuliere qu'il avoit pour ſa perſonne, & de la part qu'il prenoit à la juſtice que la Reine venoit de lui rendre.

Après des témoignages ſi éclatans, qui ne ſera indigné de lire dans deux

Ouvrages modernes (1), que cet Evêque, traité par le Marquis de Pombal de Criminel de leſe-majeſté & de Perturbateur du repos public, privé ignominieuſement de ſon Siege, renfermé dans une horrible priſon, n'étoit qu'un *fanatique* digne de ſon ſort par ſes téméraires entrepriſes & ſa coupable réſiſtance aux ordres de ſon Souverain? Cette étrange aſſertion, ſi authentiquement démentie par les autorités les plus reſpectables, prouve le degré de foi que méritent certains Critiques qui ont avancé que notre Hiſtoire n'étoit d'un bout à l'autre qu'un incroyable Roman. *Crimine ab uno diſce.....* Nous ne nous arrêterons point à combattre une imputation ſuffiſamment détruite par des faits inconteſtables & la conduite publique d'une grande Reine. Encore moins chercherons-nous à tirer ces injuſtes détracteurs d'une erreur volontaire & réfléchie : aveuglés par la paſſion, ils ferment trop obſtinément les yeux à la lumiere, pour que nous puiſſions eſpérer de les éclairer.

(1) Lettres ſur l'état ancien & moderne du Portugal, *&* Annales Eccléſiaſtiques de Florence.

Dom Michel de l'Annonciation ne fut pas le ſeul Evêque que l'équité de Marie replaça honorablement ſur ſon Siege : ceux de Faro & de Saint-Louis du Maragnon furent rendus comme lui aux vœux de leurs Diocéſains, & rétablis dans tous les droits de leur Dignité.

XVIII. *Juſtification de pluſieurs autres Seigneurs.*

Ces actes de juſtice donnerent à tous ceux qui, ſous le gouvernement de Carvalho, avoient été l'objet de ſes calomnies & de ſes perſécutions, l'eſpoir de recouvrer un jour l'honneur que ce Miniſtre leur avoit enlevé. La Reine ne tarda pas à réaliſer cette douce eſpérance. De nouveaux Décrets juſtifierent la perſonne du Comte de Saint-Laurent, & la mémoire du Vicomte de Villeneuve de Cerveira, & du Comte d'Ega ci-devant Vice-Roi des Indes, morts l'un & l'autre dans les fers. Cette juſtification fut bientôt ſuivie de celle du Comte de Saint-Vincent neveu du Cardinal d'Acunha. Ce Seigneur avoit été dans un temps très en faveur auprès du Marquis de Pombal qu'il avoit utilement ſervi dans quelques circonſtances ; mais ayant été fauſſement accuſé d'avoir fait aſſaſſiner un Colonel de Milices dont on le ſuppoſoit jaloux,

le Miniſtre, ſans autre information, l'avoit exilé de la Cour, & relégué ſur les Frontieres d'Eſpagne. Il obtint enfin de prouver ſon innocence, fut rappelé à la Cour, & reprit auprès de l'Infante Donna Marianna, au ſervice de laquelle il étoit attaché, l'exercice de ſes fonctions. Deux Bas-Officiers & quelques-uns de ſes Domeſtiques, arrêtés comme ſes complices, furent élargis & déchargés de toute accuſation.

1778. Quelque temps après revinrent en Portugal ces nombreux exilés de tout rang & de tout état, dont un Miniſtre ombrageux & vindicatif peuploit depuis tant d'années l'Afrique, l'Amérique & les Indes. La vue de ces malheureuſes victimes de l'oppreſſion & de la tyrannie ſouleva de nouveau la Nation contre leur perſécuteur. La Reine les accueillit avec bonté, reconnut hautement leur innocence, & les rétablit dans tous leurs Emplois. Les gens de bien ne virent pas ſans une vive ſatisfaction rendus enfin à leur Patrie tant d'illuſtres Citoyens, qui preſque tous avoient par d'importans ſervices mérité ſa reconnoiſſance, & qu'un aveugle deſpotiſme avoit pu ſeul en arracher. On publia par ordre

du Gouvernement une Lettre écrite de la Baye de Tous les Saints par le célebre Joseph de Siabra de Sylva, en réponse à celle que lui avoit adressée le Secrétaire d'Etat D. Martin de Mélo, pour lui annoncer la fin de son exil. Cette Lettre, où Siabra peint d'une maniere touchante les injustices qu'il a essuyées & les maux qu'il a soufferts, nous a paru trop intéressante pour en priver nos Lecteurs. (*Voyez Pieces Justificatives N.° XVII.*)

XIX. *Arrivée à Lisbonne de Siabra de Sylva, & des trois Infans, freres naturels du feu Roi.*

Après les fatigues & les périls inséparables d'une longue navigation, Siabra, parti du lieu de son exil dans les premiers jours d'Octobre 1777, arriva à Lisbonne le 28 Août de l'année suivante. Il y fut reçu avec un empressement universel. Les Grands eux-mêmes allerent à l'envi féliciter sur son retour un homme dont ils honoroient le mérite, & dont plusieurs d'entr'eux avoient partagé la disgrace. La Reine voulut le voir, lui donna des marques particulieres d'estime & de bienveillance, & ne négligea rien de ce qu'elle crut propre à lui faire oublier ses malheurs.

L'arrivée de ce Seigneur avoit été précédée de celle des trois Infans, Dom

Joſeph, Dom Antoine & Dom Gaſpard, oncles naturels de la Reine. Les deux premiers de ces Princes, rappelés immédiatement après la mort du Roi, du déſert de Boſſaco où le Marquis de Pombal les avoit tenus ſi long-temps confinés, étoient demeurés juſqu'alors à Coimbre avec leur frere D. Gaſpard Archevêque de Brague. Leur retour dans la Capitale y cauſa une joie inexprimable. Ils y entrerent au milieu des acclamations du Peuple, & reçurent de la Reine & de ſon auguſte Epoux l'accueil le plus gracieux & le plus tendre. Marie ſe hâta de les rétablir dans tous les honneurs & prérogatives attachées à leur naiſſance; & quoiqu'il n'y eût aucun Décret publié pour leur juſtification, perſonne ne douta de leur innocence, aſſez clairement prouvée par leur conduite irréprochable avant & depuis leur exil.

Joſeph Siabra, & ſon frere Luc qui entre autres Emplois avoit été dépouillé par Carvalho de celui de Secrétaire du Tribunal de la Supplique, avoient obtenu la permiſſion de ſe juſtifier des crimes dont on les avoit accuſés. Ils y avoient pleinement réuſſi, & deux

Décrets honorables donnerent à cette juſtification tout l'éclat dont elle étoit ſuſceptible. (Voyez , *Pieces Juſtificatives N.° XVIII*, celui qui concerne Joſeph, auquel la bienfaiſante Marie joignit le brevet d'une penſion de 400,000 reis.)

XX. *Diſgrace de quelques-unes des principales créatures de Carvalho.*

Dans le même temps que la Reine s'appliquoit avec tant d'ardeur à réparer les injuſtices du Miniſtere précédent, & donnoit à ſes fidelles Sujets des marques ſi touchantes de ſa bonté , elle éloignoit de ſon ſervice quelques créatures du Marquis de Pombal, animées de ſon eſprit, imbues de ſes principes, & que leur conduite rendoit indignes des Poſtes éminens où la faveur ſeule de ce Miniſtre les avoit élevés. De ce nombre fut Saà Capitaine-Général & Gouverneur du Bréſil, accuſé de deſpotiſme & de divers autres crimes. Il fut deſtitué, & exilé de la Cour.

Le Commandeur d'Almada, Miniſtre Plénipotentiaire en Cour de Rome , fut auſſi privé de ſon Emploi ; mais, plus heureux dans ſa diſgrace , il obtint une penſion qu'il a toujours conſervée.

Almada fut remplacé par le Commandeur Dom Henri de Menezès, depuis

Marquis de Louriçal, qui a exercé jusqu'à présent cet important ministere, à la satisfaction mutuelle des deux Cours. Au moment où nous écrivons, il vient d'être nommé Ambassadeur en Espagne, au grand regret de la Cour & du Peuple Romain, à qui les vertus & les qualités aimables du Marquis de Louriçal l'ont rendu également cher & respectable.

Le Commandeur d'Almada s'étoit toujours flatté qu'il ne seroit point déplacé. La nouvelle du départ de son successeur le plongea dans l'abattement & la consternation. Ses confidens chercherent à le consoler : quelques-uns d'entr'eux l'assurerent qu'il pouvoit être tranquille, & qu'ils tenoient d'une devineresse que le Commandeur de Menezès n'arriveroit point en Italie. Le crédule & ambitieux Almada n'hésita pas à ajouter foi à cet étrange oracle : transporté de joie, il courut chez sa femme Flavia, & s'écria, en l'abordant : » Je suis encore » Ministre, je le serai jusqu'à ma mort «. Cependant Menezès, en débarquant à Genes, avoit fait prendre les devants à l'Intendant de sa Maison, pour lui préparer le premier appartement du Palais de Saint-Laurent *in pane e perna*. L'arrivée

vée de cet Intendant, qui démentoit avec tant d'évidence la prétendue prophétie ſur laquelle Almada avoit compté, lui cauſa une ſi furieuſe colere, qu'il fit fermer à cet Officier les portes de ſon Hôtel. Celui-ci fut obligé de chercher un logement chez Joſeph Péreira Santiago.

L'eſpoir qu'avoit conçu le Commandeur de conſerver ſa place n'étoit pas ſans quelque fondement. Quoique la diſgrace du Miniſtre ſon parent & ſon protecteur dût lui annoncer que la ſienne n'étoit pas éloignée, il étoit parvenu, à force d'inſtances, & grace aux recommandations d'un perſonnage reſpectable, à obtenir de la Reine qu'elle le confirmât dans ſon Emploi. Mais le Pape Pie VI ayant prié Marie de le rappeler, cette Princeſſe qui avoit été mal inſtruite des ſentimens de Sa Sainteté à l'égard d'Almada, nomma ſur le champ un ſucceſſeur à ce Miniſtre.

Du reſte, pour diminuer ſon chagrin, Sa Majeſté lui accorda, comme nous l'avons dit, une penſion de quatre mille cruzades, & la permiſſion qu'il lui fit demander d'établir ſon ſéjour à Veniſe. Almada n'en profita pas; il changea d'avis & ſe fixa à Rome, où il ſe crut plus en

ſureté contre les deſſeins de ſes ennemis. Cependant il n'eſt pas entiérement tranquille : il craint ſans ceſſe d'être empoiſonné par quelque *Tierçaire* de la Société que ſon dévouement aux volontés de Carvalho lui a fait pourſuivre avec tant d'acharnement. Cette crainte eſt le ſujet ordinaire de ſes entretiens avec ſes domeſtiques, & ſur-tout avec ſon favori le P. Monſanto qui lui rend de fréquentes viſites dans ſa maiſon de *Grotta Ferrata*, où il paſſe la plus grande partie de l'année.

La vie du Commandeur d'Almada a été ſemée de beaucoup d'événemens. Son nom eſt très-connu en Italie, & ſur-tout à Rome, mais ſon caractere ne l'eſt peut-être pas autant. Il eſt né à Monſam en Portugal, d'un pauvre Gentilhomme, qui n'avoit pour vivre d'autre reſſource que les appointemens de Colonel de Cavalerie. Le jeune Almada ſervit lui-même quelque temps dans cette Troupe; mais l'eſpoir de trouver plus d'avantages dans la carriere de l'Egliſe que dans celle des Armes, le détermina bientôt à changer d'état. Les Jéſuites jouiſſoient alors en Portugal d'un crédit preſque ſans bornes : Almada leur fit

aſſidument la cour, & ſe promettant tout de leur protection, il alla chercher à Rome quelque Bénéfice. Il en obtint effectivement un en 1740, dont le revenu annuel étoit de trois cents écus Romains; mais comme ſon pere ne lui donnoit d'ailleurs que vingt écus par mois, il étoit obligé de vivre avec une extrême économie. Il étoit réduit à un ſeul domeſtique, & à un très-petit appartement ſur la Place Barberin.

La recommandation du P. d'Ebora, alors Miniſtre de Portugal, & depuis Evêque de Porto, le fit mettre par le Pape Benoit XIV, au nombre des Prélats Domeſtiques de ſa Maiſon. Dans l'impoſſibilité de fournir aux dépenſes qu'exigeoit de lui ſa nouvelle Dignité, il eut recours à un Architecte Portugais, nommé Emmanuel d'Azévédo, & cet obligeant compatriote lui prêta huit cents écus pour acheter un carroſſe & des chevaux, & l'aider la premiere année à ſubſiſter. Il vécut quelque temps avec ce ſecours; mais la Cour Romaine ne lui payant pas avec exactitude les appointemens de ſa Place, il fut contraint d'y renoncer & de vendre ſon carroſſe & ſes chevaux, dont le diſpendieux entre-

tien l'avoit déjà forcé à contracter des dettes considérables. Au lieu de travailler à éteindre ces dettes, pour lesquelles il avoit été assigné plus d'une fois devant l'Avocat Riozzi Auditeur du Cardinal Colonne Majordome de Sa Sainteté, le désir de confirmer par sa dépense ce qu'il avoit avancé sur le rang & les richesses de sa famille, lui en fit faire de nouvelles qui le réduisirent en peu d'années à la plus fâcheuse extrémité.

Il étoit en 1750 sur le point de quitter Rome, lorsqu'il y fut retenu par une lettre de son cousin Carvalho, qui, à force d'intrigues, étoit enfin parvenu à entrer au Ministere, & qui lui promettoit de ne rien épargner pour son avancement. Cependant, malgré cette promesse, ce ne fut, comme nous l'avons vu, qu'au mois de Mai 1756 qu'Almana fut nommé Ministre Plénipotentiaire à la place d'Andrada d'Enserrabodès. Quelque incapable qu'il fût de remplir ce poste difficile & important, il y auroit de l'injustice à faire un crime de ce premier choix à Carvalho, qui n'avoit pas vu son cousin depuis l'enfance, & lui croyoit, sinon les talens d'un habile Négociateur, du moins assez de prudence

pour jouer en public le rôle de Repréſentant & en ſoutenir décemment le caractere. Ce Miniſtre ne le connut parfaitement qu'à ſon retour à Lisbonne, après la rupture avec le Saint Siege. Malgré le penchant qui l'aveugloit en ſa faveur, il vit, dès la premiere converſation, juſqu'à quel point cet homme, chargé de la conduite des affaires les plus délicates, manquoit de lumieres & de diſcernement, & ne put s'empêcher de lui témoigner à lui-même le mépris que lui inſpiroient ſon ignorance & ſon incapacité. Ce mépris alla juſqu'au point de ne pas daigner lui adreſſer la parole lorſqu'il l'avoit à ſa table. Il ne chercha à lui procurer aucun emploi, pas même une penſion qui pût le faire vivre avec l'éclat convenable au caractere dont il avoit été revêtu.

Le premier uſage qu'Almada, devenu Miniſtre Plénipotentiaire, fit à Rome de ſon autorité, fut d'ôter la place d'Architecte de la Nation Portugaiſe à Emmanuel d'Azévédo, cet ami qui l'avoit ſi généreuſement aidé dans ſa détreſſe. Peu de mois après, comme ſi ſa nouvelle dignité eût fait évanouir ſa vocation à l'état Eccléſiaſtique, il en quitta

toutes les marques, & prit le titre de Commandeur. Mais quelles raiſons l'autoriſerent à le porter? c'eſt ce que nous n'avons pu découvrir. Nous ſavons ſeulement que ſon couſin, qu'il n'avoit point conſulté pour changer ainſi d'état & de titre, ne lui donna jamais de Commanderie, & qu'il ne daigna pas même lui envoyer la Croix de l'Ordre de Chriſt.

Peu de Peuples en Europe ont autant de peine que les Portugais à apprendre les Langues étrangeres, à cauſe de quelques vices de prononciation dont il leur eſt preſque impoſſible de ſe défaire. Almada à qui la confuſion naturelle de ſon eſprit & ſon peu de pénétration rendoient cette étude encore plus difficile, après avoir paſſé à Rome une grande partie de ſa vie, ne put jamais ſe familiariſer aſſez avec ſon idiome, pour le parler & l'écrire correctement. Un langage mêlé d'Italien & de Portugais, un organe ſourd & déſagréable, rendoient ſouvent ſes diſcours inintelligibles à ſes compatriotes eux-mêmes. Les Miniſtres Etrangers, les Cardinaux, tous ceux avec qui ſa Place le mettoit dans l'obligation de traiter, étoient preſque tou-

jours réduits à deviner ce qu'il vouloit leur dire. Le Cardinal Cavalchini ne pouvant plus ſupporter le travail & l'ennui de ces pénibles conférences, pria, quelques mois avant la rupture, un ami d'Almada d'engager ce Miniſtre à lui envoyer déſormais le P. Antoine Rodriguez Mineur Obſervantin, qui du moins ſe faiſoit entendre.

A cette inconcevable difficulté de parler s'en joignoit une d'écrire née de la ſtérilité, & ſur-tout du peu d'ordre qui régnoit dans ſes idées. Un ſeul trait fera juger de ſes talens à cet égard. De toutes les lettres qu'il a adreſſées à ſa mere, il n'y en a peut-être pas une dont la minute ne lui ait été fournie par quelque ami.

L'impuiſſance d'agir par lui-même forçoit ſouvent Almada de recourir ainſi à des ſecours étrangers. Le Pere Rodriguez que nous venons de citer fut ſon conſeil ordinaire juſqu'à l'époque de la rupture. C'eſt lui qui dirigea toutes les négociations qui la précéderent, & qui, par l'abus intolérable qu'il ne ceſſa de faire du nom d'Almada, donna dans cette occaſion à la Cour de Rome les ſujets de mécontentement que nous avons

rapportés. Ce Religieux étoit fils d'un Payſan des environs de Coimbre. Obligé de quitter ſa Patrie où on le pourſuivoit comme fauſſaire, il paſſa en Eſpagne & entra à Valladolid au ſervice de Donna Maria de Pegna de Francia Dame Portugaiſe. Après y avoir demeuré quelque temps, il vint à Rome où il changea d'état, & prit l'habit de Saint-François, habit qu'il quitta depuis ſous de faux prétextes, pour devenir Chapelain de l'Ordre de Malthe. Une ambition démeſurée, une audace exceſſive, un front que rien ne faiſoit rougir, l'engagerent ſouvent dans les plus téméraires entrepriſes. A une craſſe ignorance il joignoit une vanité inſupportable, juſqu'à s'attribuer publiquement des Livres auxquels tout le monde ſavoit qu'il n'avoit pas eu la moindre part. C'eſt ainſi que, pour faire ſa cour à Carvalho, il mit les lettres initiales de ſon nom A. R. à la tête de quelques Ouvrages imprimés à Rome contre le Saint Siege & les Jéſuites, & qu'il n'oublia rien pour perſuader qu'il en étoit l'Auteur.

Ce Moine intrigant trouva le moyen de s'introduire auprès d'Almada, gagna

ſa confiance, & le domina bientôt au point de lui rendre ſa perſonne & ſes conſeils abſolument néceſſaires. C'étoit lui qui rédigeoit les dépêches & les autres Ecrits Miniſtériels, recevoit les inſtructions, dictoit les réponſes, faiſoit en un mot, ſous le nom d'Almada, toutes les fonctions d'un Miniſtre Plénipotentiaire. Le Commandeur, trop occupé du ſoin de ſon cabinet pour s'amuſer à ces bagatelles, ne s'en réſervoit que le nom & les honneurs. Ce merveilleux Muſéum étoit bien digne en effet de toute ſon attention. Almada y avoit raſſemblé à grands frais une foule de raretés qu'il montroit avec complaiſance aux curieux, & qui ne pouvoient que donner une haute idée de ſon goût & de ſes connoiſſances. C'étoient de petits poiſſons ſautillans, de jolies marionnettes qui paroiſſoient animées, & d'autres figures ſemblables dont les mouvemens inattendus ſurprenoient agréablement les ſpectateurs. Des colliers, des bracelets, des pendans d'oreilles ajoutoient à cette précieuſe collection, de nouvelles richeſſes, & une piquante variété. C'étoit à arranger & déranger ſans ceſſe de ſi belles choſes qu'Almada conſacroit

toutes les heures que lui laissoient le jeu & ses autres plaisirs. Cependant arrivoit le moment d'une Audience indispensable, & le Commandeur alloit y répéter ce que lui avoit dicté le P. Rodriguez.

La rupture qui paroissoit inévitable entre Rome & le Portugal, avoit fait former à l'ambitieux Observantin de nouveaux projets de fortune & d'élévation. Il étoit persuadé que si elle avoit lieu il deviendroit un personnage nécessaire, & que les deux Cours ne pourroient plus se rapprocher que par son moyen. Plein de cette idée, il se servit de l'ascendant qu'il avoit sur Almada, pour l'engager dans les démarches violentes & précipitées dont nous avons rendu compte, & fit si bien par ses perfides insinuations qu'il le détermina contre sa propre volonté, à l'éclat qu'il désiroit. C'est du moins ce que nous pouvons conclure du propos que tint ce Ministre à un de ses Officiers, en revenant de chez le Cardinal Corsini qui lui avoit communiqué la derniere réponse du Pape : » Enfin, dit-il, le P. Rodriguez a voulu » à toute force la rupture «.

Dès qu'elle fut déclarée, le Commandeur, obligé de quitter Rome, emmena

dans ſon carroſſe ſon favori Rodriguez. Ils traverſerent la Place Colonne, au milieu des huées de la populace & des reproches amers de leurs compatriotes. Ceux-ci étoient violemment irrités contre Almada de l'ordre qu'il leur avoit ſignifié, au nom du Roi, de ſortir dans trois mois des Etats du Pape, ſans aucun égard pour le tort ineſtimable que ce déplacement devoit faire à leur fortune. Les Gouverneurs & Députés de la Maiſon de Saint-Antoine adreſſerent une Requête publique au Secrétaire d'Etat Dom Louis d'Acunha, & une particuliere au Comte d'Oeyras, dans laquelle ils ſupplioient Sa Majeſté de leur permettre de ſéjourner à Rome, à l'exemple des Députés Eſpagnols, qui lors de la derniere rupture avoient continué d'y demeurer. Cette Requête fut approuvée par le Cardinal Corſini, qui expédia lui-même le courrier chargé de la porter à Lisbonne. Acunha dans ſa réponſe fit de vifs reproches aux Députés de leur attachement pour Rome, leur accorda ſeulement un mois de délai, & ajouta que le Commandeur d'Almada avoit reçu à Florence des ordres précis ſur cet objet. Le Comte d'Oeyras ſe contenta de répon-

dre qu'il ne pouvoit rien changer à une résolution décidément prise par Sa Majesté. Almada piqué de ce qu'on ne s'étoit pas adressé à lui, mit dans l'exécution des ordres dont il étoit chargé une hauteur & une dureté insupportable. Il alla jusqu'à dire à ses confidens que les Députés n'étoient redevables qu'à sa considération pour le Cardinal Corsini, de ce que leurs biens n'avoient pas été confisqués.

Ce Ministre retiré à Florence voulut y faire imprimer quelques Ouvrages contre la Cour de Rome. Le Gouvernement lui en refusa d'abord la permission, qu'il accorda ensuite à ses instances réitérées, à la charge de soumettre son Manuscrit à l'examen des Censeurs. Cette condition déplut à Almada ; il passa à Genes, & de là à Turin où ses imprudences & les graves sujets de plainte qu'il donna à divers particuliers, obligerent le Roi de Sardaigne de demander son rappel à la Cour de Portugal.

Nous ne dirons rien de sa conduite à Rome lorsqu'il y retourna sous le Pape Clément XIV. Le détail que nous avons fait de la disgrace du Chevalier Verney doit suffire pour fixer à cet

égard le jugement du Lecteur que nous craindrions de fatiguer par une longue digreſſion.

Preſque dans le même temps qu'Almada fut privé de ſon Emploi, on renvoya le fameux Nicolas Pagliarini que le Marquis de Pombal avoit honoré d'une ſi éclatante protection. Après lui avoir ôté la Direction de l'Imprimerie Royale, on lui inſinua qu'il n'avoit d'autre parti à prendre que de retourner dans ſa Patrie. Quelques amis qui lui reſtoient lui obtinrent de la Cour le brevet d'Agent de Sa Majeſté ; mais Pie VI, inſtruit du titre avec lequel il ſe propoſoit de reparoître à Rome, ne voulut pas le lui permettre. Pagliarini fut obligé de s'arrêter à Bologne, & de là dans une maiſon qu'il avoit à quelque diſtance de Rome où il obtint enfin de rentrer, mais ſans caractere public. Il y reprit ſon premier état de Libraire.

A ce que nous avons dit de Pagliarini dans divers endroits de cette Hiſtoire, nous allons joindre quelques détails ſur les cauſes qui ont donné à ce fameux Imprimeur une célébrité que ſa naiſſance, ſa profeſſion & ſes talens ne ſembloient pas lui promettre. Il vivoit à Rome

ſa Patrie, en 1759, des reſſources que pouvoit lui procurer une boutique de Libraire qui portoit ſon nom. Almada qui cherchoit à faire imprimer quelques Ouvrages contre les Jéſuites, & par-là peu agréables à Clément XIII, propoſa à Pagliarini de s'en charger. Celui-ci lui repréſenta d'abord les riſques qu'il couroit dans cette entrepriſe; cependant, déterminé par la promeſſe d'une magnifique récompenſe & d'un ſecret inviolable, il établit ſes preſſes dans le rez-de-chauſſée de l'Hôtel même de l'Ambaſſadeur. Cet aſile le mettoit à l'abri de toutes les recherches: il y travailla avec tout le myſtere & toute la ſureté qu'il pouvoit déſirer. Mais Almada, pour faire ſécher ſes feuilles plus promptement, ordonna qu'on les expoſât ſur une terraſſe extérieure où elles furent apperçues par les Religieuſes du Monaſtere de Saint-Laurent *in pane e perna*. Celles-ci frappées de ce ſpectacle, en parlerent à tous ceux qui vinrent les voir. Le Gouvernement en fut auſſi-tôt inſtruit, & ne douta plus d'où partoient cette foule de Libelles dont Rome fut alors inondée, tels que les *Réflexions ſur le Mémorial des Jéſuites*, *par le Pere*

Tosetti ; les Loups démasqués, par le Pere Dinelli Dominicain ; la Critique du Bottari, &c. Le Prélat Caprara Gouverneur de Rome, fit faire des perquisitions pour en découvrir l'Imprimeur. On sut bientôt que c'étoit Pagliarini. Il fut arrêté, convaincu, & sur ses propres aveux jugé par le Tribunal du Gouvernement. Dans ce Tribunal se trouvoient alors les Prélats Origo & Cioja, qui y faisoient les fonctions d'Assesseurs. Sa Sainteté y joignit les Prélats Braschi, aujourd'hui Pape, Mannelli & Franceschi. Ces Juges ne furent pas d'accord sur la peine qu'on infligeroit au coupable. Quelques-uns opinerent pour la potence, d'autres pour les galeres. Le Pape se déclara pour le dernier avis, comme le plus doux ; & Pagliarini fut condamné aux galeres où cependant il n'alla point. Il s'en racheta à prix d'argent, & se retira à Naples.

Carvalho instruit par Almada de la disgrace de Pagliarini & du motif qui l'avoit occasionnée, écrivit au Ministre de Portugal résidant à Naples d'accueillir avec distinction ce précieux fugitif. Il lui fit remettre de sa part des Lettres de Noblesse, le brevet de Secrétaire

de Légation, celui d'une penſion annuelle de 1200 écus, & une ſomme de 6000 écus une fois payée. Ainſi comblé d'honneurs & de biens, Pagliarini vint s'établir à Lisbonne, où il ne ceſſa de jouir auprès du Miniſtre de la plus haute faveur, ni de la mériter par ſon empreſſement à ſeconder ſes intentions. C'eſt de ſes preſſes que ſortirent tant d'Ouvrages ſatiriques contre la Cour de Rome, & une foule d'autres également contraires à la Religion & aux bonnes mœurs. Ces fruits de la moderne Philoſophie ſe répandirent avec rapidité dans tout le Royaume, & ſurtout à Coimbre, où pluſieurs Etudians en ſucerent imprudemment le poiſon. Nous ne rappelons qu'en frémiſſant les déteſtables erreurs dont ces pernicieuſes lectures ont été la ſource. Le Tribunal du Saint-Office, rétabli par la Reine dans tous ſes droits, condamna le 26 Août de l'année derniere 1781, vingt perſonnes » pour avoir blaſphémé contre » la Sainte Trinité, Jeſus-Chriſt & ſa » Mere, mutilé leurs images, nié plu- » ſieurs Sacremens, reçu l'Euchariſtie » après avoir mangé, attaqué la pu- » reté de Marie, prétendu que la for-

» nication n'étoit point un mal «, & d'autres ſemblables impiétés, difficiles ſans doute à concilier avec la vigilance & la délicateſſe d'un Miniſtre que l'idée ſeule d'un péché véniel alarmoit. Mais cette vigilance, cette délicateſſe que Carvalho affectoit dans ſes diſcours, & que prouvoit ſi peu ſa conduite, forment en effet le caractere de la pieuſe Princeſſe aſſiſe aujourd'hui ſur le Trône. Ses premiers ſoins en y montant ont été de remédier aux funeſtes atteintes portées à la pureté des mœurs & de la Foi, & de purger ſes Etats du dangereux levain dont une licence criminelle les avoit infectés.

C'eſt ainſi que dans l'eſpace d'un an & quelques mois furent rendus à leur Patrie, remis en poſſeſſion de tous leurs biens, rétablis dans leur honneur & leurs Emplois tant d'illuſtres innocens immolés à l'aveugle fureur d'un Deſpote; & déplacés ou punis, les odieux miniſtres de ſes cruautés. Mais la joie que cauſa aux Portugais cette heureuſe révolution ne fut pas ſans un mélange d'amertume. La Reine avoit commis trois Magiſtrats pour recevoir les plaintes de ſes Sujets contre le Marquis de

XXI. *Nombre prodigieux des personnes emprisonnées ou exilées sous le Ministere de Carvalho.*

Pombal. Ils publierent une liste des personnes que ce Ministre avoit fait mourir, emprisonnées ou reléguées dans les Colonies, qui pénétra tous les bons Citoyens de douleur & d'indignation. Le nombre de ces déplorables victimes de la tyrannie se montoit à neuf mille six cents quarante, dont à peine huit cents avoient survécu à leurs malheurs, & parmi lesquelles il y en avoit trois mille neuf cents soixante & dix à qui on ne pouvoit reprocher aucun crime. On lut avec attendrissement, sur cette liste fatale, les noms de D. Emmanuel de Souza Calharis, du Comte d'Obidos, du Comte de Ribeira, d'Antoine Costa Freire, de l'Abbé de Mendoza Corte-Real, de D. Joseph Botelho Archevêque de la Bahia, des Prélats Sampajo & Aguilar, des PP. Chevalier & Macedo de l'Oratoire, & d'une infinité d'autres qui avoient honoré leur Patrie par leurs vertus & leurs talens. Ce qui redoubloit l'étonnement, c'est que, malgré leurs recherches, les Magistrats chargés de cet examen n'avoient pu pénétrer les motifs qui avoient attiré à la plupart de ces infortunés des traitemens si rigoureux. Les ordres en vertu desquels

ils avoient été enlevés, étoient souscrits, sans autre explication, par le Tribunal de l'Inconfidence, aveugle exécuteur des volontés de Carvalho. Nous passons sous silence quelques nouveaux traits de ses injustices & de ses cruautés, dont la Nation ne fut instruite qu'à cette époque, mais qui n'ajouterent rien à l'idée qu'elle avoit de son persécuteur.

Les Commissaires dont nous venons de parler, ôterent la garde des prisons d'Etat à un certain Machado qui exerçoit cet emploi avec une barbarie inconcevable, & lui firent rendre un compte rigoureux de sa conduite. On lui imputoit, entre autres vexations, d'avoir laissé mourir plusieurs prisonniers privés des secours spirituels qu'il leur avoit constamment refusés. Le Comte de Ribeira s'étant mis un jour à une petite fenêtre, fut apperçu par Machado qui le couvrit d'injures & le fit charger de fers. Cet indigne traitement eut pour le malheureux Comte les suites les plus funestes. Accablé sous le poids de ses chaînes, & épuisé par le sentiment de son infortune, il fut saisi d'une fievre violente qui l'emporta en peu de jours.

Du reſte, c'eſt peut-être moins Machado qu'il faut accuſer de cet excès, que Pombal lui-même de qui il tenoit ſa place, & dont il ne faiſoit qu'exécuter les ordres.

XXII. *Conduite de la Cour envers les Ex-Jéſuites.* De tous les Portugais exilés ſous le Miniſtere de Carvalho, les Ex-Jéſuites étoient les ſeuls que Marie n'eût pas rappelés ; ce qui n'empêchoit pas ceux qui, comme les autres priſonniers d'Etat, avoient obtenu leur liberté, d'en jouir paiſiblement au ſein de leurs familles. Les Etrangers, au nombre de trente, avoient été renvoyés dans leur Patrie, avec une ſomme ſuffiſante pour fournir aux frais de leur voyage. On avoit aſſigné au P. Oliveira une penſion de 300,000 reis (1875 liv.), & à chacun des trois qui appartenoient à des Maiſons diſtinguées, une de 250,000 reis (1562 liv. 10 ſ.) Quant à ceux qui demeuroient dans l'Etat Eccléſiaſtique, la Reine avoit envoyé à la Chambre Apoſtolique 400,000 cruzades, pour l'indemniſer de ce que lui avoit coûté juſqu'alors l'entretien de ces Religieux.

On étoit du reſte fort incertain ſur le parti que la Cour prendroit à leur égard. Leurs partiſans & eux-mêmes

ſe flattoient que la Reine ne les traiteroit pas moins favorablement que ſes autres Sujets, & leur accorderoit bientôt la permiſſion de rentrer en Portugal. Dans cette confiance, quelques-uns d'entr'eux, plus hardis que leurs compagnons, quitterent l'Italie & s'embarquerent pour Lisbonne. Ils arriverent à la vue de cette Capitale au nombre de ſix, dans les premiers jours de 1779, 1779.
& y cauſerent une ſurpriſe univerſelle. Quoique la Cour n'approuvât pas leur entrepriſe, elle ne s'oppoſa point à leur débarquement ; mais elle leur enjoignit de ſe retirer dans le Monaſtere Royal des Bénédictins de Bélem, pour y vivre ſous les ordres de l'Abbé. Celui-ci leur permit bientôt d'aller librement dans la Ville, à la ſeule condition de revenir coucher dans le Monaſtere. Enfin, ſur les bons témoignages qu'il rendit d'eux à la Reine, cette Princeſſe ne mit plus de bornes à leur liberté, & les rétablit dans tous les droits de Citoyens. Le Décret qu'elle publia à ce ſujet, eſt adreſſé à l'Abbé des Bénédictins de Bélem, & daté du 11 Mars 1779. Des ſix Ex-Jéſuites, il n'y en a que cinq de nommés, parce que le ſixieme, Emmanuel

de Rocha Cardoſo, dont l'eſprit avoit ſouffert quelque altération, avoit déjà été remis entre les mains de ſa famille. (*Voyez Pieces Juſtificatives N.° XIX.*)

L'heureux ſuccès qu'avoit eu la démarche de ces ſix Religieux, enhardit leurs Confreres, dont quelques-uns ne tarderent pas à reparoître publiquement dans la Capitale en habits d'Eccléſiaſtiques. La condeſcendance de la Cour dans cette occaſion, engagea tous ceux qui avoient des parens Ex-Jéſuites, à préſenter des Requêtes pour obtenir leur rappel. Marie prit le parti de ne répondre à aucune. Cependant les plus courageux continuerent à revenir à Lisbonne & dans les autres Villes du Royaume, ſans la permiſſion du Gouvernement qui fermoit les yeux ſur cette violation d'une Loi non-abrogée. Cette tolérance dura juſqu'à ce que le Gouverneur de Bragance ſe plaignit à la Cour qu'il en étoit arrivé trois dans cette Ville qui avoient été reçus par leurs partiſans avec des applaudiſſemens extraordinaires. La Reine ordonna de les renfermer dans un Couvent, ce qui fut rigoureuſement exécuté.

La ſubite apparition de ces malheu-

reux profcrits, malgré les précautions que Pombal avoit prifes pour rendre leur retour à jamais impoffible, lui caufa un violent dépit & une égale inquiétude. L'impreffion que pouvoit faire fur l'ame compatiffante de la Reine la préfence de ces hommes fi cruellement perfécutés, n'étoit pas le feul objet de fes craintes : il trembloit fur-tout qu'ils ne parvinffent à obtenir de la juftice de Marie la révifion de l'étrange Procès qui avoit eu pour eux des fuites fi funeftes. Mais ces alarmes fe trouverent alors fans fondement. Les mouvemens que fe donna Oliveira pour appuyer le Mémoire adreffé à la Reine par les Jéfuites de l'Etat Eccléfiaftique, ne produifirent aucun effet, & les chofes demeurerent toujours dans le même état.

XXIII. *Idée du Gouvernement actuel.*

Marie, en s'occupant à réparer les injuftices particulieres dont tant de Citoyens avoient été les victimes, ne négligeoit pas les défordres publics introduits dans l'Etat par l'adminiftration de Carvalho. D'utiles Réglemens donnerent bientôt au Commerce intérieur & extérieur une nouvelle vie; & le fyftême de neutralité, fi fagement adopté

par la Reine, ne peut que le rendre encore plus floriſſant. Tandis que les autres Puiſſances de l'Europe combattent pour le vain empire de la mer, le Portugal jouit ſeul des avantages réels de la Navigation. Ses Ports ouverts aux deux partis s'enrichiſſent également de leurs gains & de leurs pertes. Liſbonne voit tous les jours arriver des Armateurs qui viennent y vendre à vil prix les priſes qu'ils ont faites dans leurs courſes.

L'induſtrie nationale n'a pas été moins encouragée. Divers impôts ont été abolis; un, entr'autres, ſur le ſel de Sétuval qui avoit mis au commerce de cette denrée importante de funeſtes entraves. On a reſſerré dans de juſtes bornes les énormes prérogatives de la Compagnie des Vins de Porto. On a ſupprimé quelques autres privileges excluſifs, deſtinés à enrichir un petit nombre de perſonnes protégées par Carvalho, & à augmenter la miſere commune.

Mais de toutes ces ſuppreſſions, aucune n'a été reçue des Commerçans Portugais avec plus de plaiſir & de reconnoiſſance que celle de la fameuſe Compagnie du Maragnon & du Grand-Para.

Para. On peut ſe rappeler l'aveugle prédilection que Pombal avoit montrée pour cet Etabliſſement, avec quelle chaleur il l'avoit ſoutenu contre les juſtes plaintes de la Nation entiere, & de combien de particuliers cette obſtination avoit cauſé la ruine. Les Négocians ont voulu témoigner d'une maniere éclatante la joie que leur inſpiroit cet heureux événement. Ils ont fait chanter un *Te Deum* ſolennel, pour remercier le Ciel d'avoir donné au Portugal une Reine tout à la fois ſi bienfaiſante & ſi éclairée.

Nous nous contentons d'indiquer ici ces utiles changemens ; nous en paſſons ſous ſilence une infinité d'autres, non-moins propres à porter la Monarchie à un haut point de proſpérité & de grandeur, & qui ſignalent chaque jour la ſage Adminiſtration de Marie. Plus fortunés que nous, forcés d'offrir ſans ceſſe à nos Lecteurs un affligeant tableau de cruautés & d'injuſtices, les Hiſtoriens de ce Regne mémorable n'auront à tranſmettre à nos neveux que des traits de bienfaiſance & d'équité. Nous ne parlerons ni de cette Aſſemblée compoſée de Magiſtrats également inſtruits & vertueux, & chargés par la Reine

de travailler à la réforme des Lois; ni de l'Académie Royale des Sciences, établie par les ſoins & ſous la direction de D. Juan de Bragance Duc de Lafoens, & dont la Nation entiere a déjà commencé à recueillir les précieux avantages. Ce qu'a fait à Lisbonne, pour l'embelliſſement & la ſureté de cette Capitale, M. de Manique Lieutenant-Général de Police, ſuffiroit ſeul pour immortaliſer le nom d'une Princeſſe capable de choiſir des Miniſtres auſſi vigilans & auſſi éclairés. Grace à leur activité & à leurs lumieres, les Arts, le Commerce, les Sciences, tout renaît en Portugal, tout ſort de la funeſte léthargie où le gouvernement du Marquis de Pombal avoit plongé ce malheureux Royaume.

Ce Miniſtre continuoit à vivre dans ſa retraite avec une apparente tranquillité, & ſe flattoit d'y terminer ſes jours au ſein de ſa famille. Cependant, malgré l'indifférence, la gaieté même qu'il affectoit quelquefois, l'opprobre qu'imprimoit à ſon nom ce qu'on découvroit à chaque inſtant de ſes violences & de ſes déprédations, ne pouvoit manquer de lui cauſer de vives inquiétudes. Le

Capitaine d'un navire venant des Indes, fit à la Secrétairerie d'Etat un rapport qui excita universellement la surprise & l'indignation. Il déclara dix-neuf caisses, à l'adresse du Marquis de Pombal, pleines d'argenterie & de pierres précieuses enlevées à Goa, du riche Tombeau de Saint François-Xavier. Ce sacrilege enlévement pénétra d'horreur les Portugais, qui n'avoient rien perdu de leur tendre dévotion envers le glorieux Apôtre des Indes. La Reine sur-tout en fut vivement irritée : elle frémit de voir l'avarice & l'irréligion franchir ainsi toutes les bornes, & destiner à des usages profanes les dons sacrés de la piété & de la reconnoissance. Elle ordonna que ces caisses fussent incessamment renvoyées à Goa, & qu'on rendît au Tombeau du Saint les richesses dont on l'avoit si injustement dépouillé.

XXIV. *La Reine fait rendre au Tombeau de Saint François-Xavier les richesses dont l'avoit dépouillé l'avarice de Carvalho.*

Carvalho, pour faire diversion à ses chagrins, ou du moins pour les dissimuler, avoit entrepris de vastes bâtimens, non-seulement pour lui, mais encore pour les autres : car, quel qu'en fût le motif, il commençoit enfin à se montrer bienfaisant & libéral. Il fut cependant forcé de ralentir un peu ces

travaux par des rembourſemens conſidérables auxquels il fut condamné. La permiſſion accordée par la Reine à tous ſes Sujets de préſenter leurs griefs contre ce Miniſtre, avoit mis au grand jour toutes ſes uſurpations. En peu de temps, ſon Agent reçut ordre de payer à la Communauté des Fabricans en ſoie 20,000 cruzades, 150,000 aux Directeurs des Lagunes, & preſque autant aux Peres de Saint-Philippe. Carvalho s'étoit fait prêter ces ſommes ſous différens prétextes, & n'avoit jamais ſongé à les rendre. Ces reſtitutions particulieres furent bientôt ſuivies d'une de 250,000 cruzades dont il étoit débiteur envers l'Etat. Il y avoit une caiſſe d'impoſitions ſpécialement deſtinées à la reconſtruction des bâtimens publics. Pombal, qui en avoit la ſurintendance, en avoit détourné la ſomme dont nous venons de parler, & l'avoit employée à faire bâtir en ſon nom pluſieurs maiſons, dont il conſervoit encore la propriété.

XXV. *Rembourſemens conſidérables auxquels le Marquis de Pombal eſt condamné.*

Ces faits inconteſtables furent, pour les plus incrédules, une preuve évidente des principes de Gouvernement que Carvalho avoit conſtamment ſuivis.

L'empire abſolu qu'il avoit pris ſur le foible Joſeph, & l'Adminiſtration des Finances qu'il avoit eu l'art de s'approprier, le rendoient, dans l'exécution de ſes deſſeins, parfaitement indépendant des autres Secrétaires d'Etat. Il ne connoiſſoit de regle & de lois que ſon intérêt ou ſes caprices. Le Roi n'écoutoit que ſes conſeils. Tous les autres lui étoient ſuſpects, ſur-tout s'ils étoient contraires à ceux de ſon fidelle Miniſtre. Les plus juſtes repréſentations étoient rejetées, & le plus léger murmure rigoureuſement puni. De là le ſilence forcé que gardoient ſur ſes plus violentes uſurpations les infortunés dont elles cauſoient la ruine. Mais lorſque la ſageſſe de la Reine eut renverſé ces indignes barrieres élevées entre l'équité du Trône & les plaintes des Sujets, que d'odieux monopoles, que de vexations criantes, que d'abus d'autorité ne découvrit-on pas! Nous n'aurions jamais fini, ſi nous voulions en mettre le détail ſous les yeux de nos Lecteurs. Chaque jour paroiſſoient de nouveaux opprimés qui dévoiloient de nouvelles injuſtices, & demandoient hautement

vengeance contre leur commun persécuteur.

Parmi les divers Ecrits publiés à cette époque contre le Marquis de Pombal, celui dont ce Ministre parut le plus offensé, fut un Mémoire en faveur de François-Joseph Caldeira Galbardo Mendanha. Celui-ci, victime comme tant d'autres de la fureur de Carvalho, avoit été relégué dans un des Etablissemens les plus éloignés de la Domination Portugaise. Rappelé ensuite dans sa Patrie avec les autres exilés, il avoit voulu réclamer contre l'acquisition que Pombal lui-même avoit faite pendant son absence de plusieurs Terres qui lui appartenoient. L'Avocat chargé de rédiger son Mémoire, au lieu de se renfermer dans la question qu'il avoit à traiter, fit une violente sortie contre la personne & l'administration du Marquis. C'étoit une injure grave & déplacée dont Carvalho pouvoit sans doute solliciter juridiquement la réparation. Mais, accoutumé à ne pas confier à d'autres qu'à lui le soin de ses vengeances, il engagea un de ses Avocats à répondre à ce Mémoire, & lui fournit lui-même les matériaux nécessaires.

Le résultat de ce travail fut une longue apologie de sa conduite, à laquelle personne n'ajouta foi, & qui irrita vivement la Reine par les expressions peu ménagées que l'Auteur s'y étoit permises contre les Ministres en place, & la témérité qu'il avoit eue de calomnier de nouveau des personnes que Sa Majesté avoit déclarées innocentes. Les éloges excessifs qu'on lisoit dans cet Ecrit du Marquis de Pombal, le tableau qu'on y présentoit des prétendus avantages que le Commerce & les Arts avoient trouvés sous son Ministere, le but qu'on sembloit s'y être proposé de rendre le Gouvernement actuel odieux à la Nation, souleverent tous les esprits.

XXVI. *Suppression d'un Mémoire Apologétique en faveur de Carvalho.*

La Reine, après s'être fait rendre un compte exact de toute cette affaire, supprima, de l'avis de son Conseil, les deux Mémoires de Caldeira & de Carvalho, défendit à tous ses Sujets d'en conserver des copies, ordonna que les originaux en seroient brûlés en présence du Juge du procès & de deux Notaires, & condamna à la prison les deux Avocats qui les avoient signés. Cet Edit de proscription est du 3 Septembre 1779. (*Voyez Pieces Justificatives N.° XX.*)

Peu de jours après, la Reine en publia un ſecond, par lequel elle ordonnoit de nouveau à tous ſes Sujets ſans exception, de remettre au Greffe tous les exemplaires qu'ils auroient de ces deux Mémoires. Dans les Aſſemblées qui ſe tinrent pour diſcuter cette importante affaire, il fut décidé qu'on feroit ſubir à Carvalho un interrogatoire juridique pour éclaircir certains faits qu'il avoit avancés dans ſon Ouvrage. Pour cet effet, on envoya à Pombal deux Juges revêtus des pouvoirs néceſſaires. Le choix de ces Commiſſaires, victimes l'un & l'autre des injuſtices & des vexations du Marquis, ne devoit pas être fort agréable à ce Miniſtre. Ils arriverent à Pombal dans les derniers jours de Septembre, & ſe rendirent ſur le champ chez Carvalho qui étoit encore au lit. Il les fit entrer dans ſa chambre, & leur demanda s'ils venoient ſimplement pour le voir, ou s'ils étoient chargés de quelque ordre de la Reine. Sur leur réponſe qu'ils étoient envoyés par Sa Majeſté, le Marquis ſe leva, ſe fit habiller, & vint retrouver ſes Juges. Ils lui préſenterent l'ordre de la Reine qu'il reçut avec reſpect. Après

XXVII. *Interrogatoire ſubi par Carvalho.*

l'avoir lu à genoux, il aſſura les Commiſſaires qu'ils pouvoient l'exécuter au moment même, & qu'il étoit prêt à répondre à leurs queſtions; mais ils lui dirent qu'ils ne vouloient pas le fatiguer, & qu'ils reviendroient le lendemain. Le Marquis qui avoit coutume de ſortir tous les jours après ſon dîner, fit ſa promenade ordinaire, & ne laiſſa échapper aucune marque d'inquiétude ni d'altération.

Le lendemain matin les deux Magiſtrats commencerent à remplir l'objet de leur miſſion. Cette premiere ſéance fut de trois heures: ils continuerent les jours ſuivans cet Interrogatoire qui dura juſque vers le milieu de Novembre. A cette époque Pombal tomba dangereuſement malade, & les Commiſſaires furent obligés de ſuſpendre leur opération.

Cependant rien ne tranſpiroit dans le Public de cette procédure intéreſſante. On ignoroit également ſur quoi rouloient les queſtions, & quelles étoient les réponſes. La Reine avoit ordonné aux Commiſſaires de ne rien négliger pour rendre leur ſecret impénétrable. En conſéquence ils envoyoient à la Cour

leurs paquets cachetés, & par des Courriers exprès.

Ces précautions servoient encore à redoubler la curiosité & l'impatience des Politiques. Jamais Carvalho n'avoit plus fixé leur attention que depuis l'arrivée des Commissaires à Pombal. Ceux-ci après y avoir demeuré jusqu'à la fin de
1780. Janvier 1780, se rendirent à Salvaterra où étoit la Cour, pour rendre compte à Sa Majesté de leur commission. Ils y eurent avec le Premier Ministre une conférence qui dura une journée entiere, & revinrent ensuite reprendre à Lisbonne, dans les Tribunaux dont ils étoient Membres, l'exercice ordinaire de leurs fonctions.

XXVIII. *Bruits répandus au sujet des aveux de ce Ministre.*

La Cour continua à garder le même silence sur le résultat de cet interrogatoire, dont nous verrons bientôt quels furent les effets. On débita seulement dans le Public que Carvalho s'étoit d'abord tenu ferme sur la négative, & qu'à chaque explication qu'on lui demandoit il se contentoit de répondre : » Le » Roi le vouloit ainsi ; je n'ai fait qu'e» xécuter ses ordres. — Ce n'est pas, » ajoutoit-il quelquefois, cette tête » blanchie par l'âge qui portoit la Cou-

» ronne, mon devoir étoit d'obéir «. Il tâchoit par ces vains détours, d'éluder les queſtions preſſantes de ſes Juges; mais lorſqu'enſuite on lui eut produit des Lettres écrites de ſa main, où il ſe vantoit d'avoir enfin obtenu tout pouvoir pour agir contre les Grands & les Jéſuites qu'il haïſſoit preſque également, il fallut bien céder à l'évidence de ce témoignage. On prétendit qu'entre autres aveux que lui avoit alors arrachés la force de la vérité, il étoit convenu d'être l'auteur de quelques Ecrits calomnieux qui avoient ſervi de baſe à la condamnation des malheureuſes victimes de ſa haine.

On répandit encore, & ce fait nous paroît un peu mieux prouvé, que huit jours avant le départ des Commiſſaires le Marquis de Pombal leur avoit dit qu'il étoit bien fâché de la peine qu'il leur donnoit depuis ſi long-temps; mais qu'elle touchoit à ſon terme, & que dans huit jours ils ſeroient certainement rappelés : prédiction vérifiée par l'événement, & qui peut fournir une ample matiere aux conjectures des Politiques.

Ce que nous venons de dire des prétendus aveux de Carvalho, quoique uni-

quement appuyés ſur des bruits populaires, fut avidement recueilli par les ennemis de ce Miniſtre. Le trouble viſible du petit nombre de ſes partiſans, la triſteſſe & la conſternation de la plupart d'entr'eux, les mouvemens qu'ils ſe donnerent pour étouffer ces bruits, parurent une preuve évidente qu'ils étoient en effet fondés. Pour nous, nous convenons de bonne foi que nous n'y avons pas trouvé la même certitude; & jaloux de n'offrir à nos Lecteurs que des faits inconteſtables, nous ne chercherons pas à leur dévoiler un myſtere que nous n'avons pu pénétrer. Nous obſerverons ſeulement que le Jugement rendu quelque temps après en faveur des Seigneurs exécutés, & l'Arrêt de mort prononcé à la même époque contre le Marquis de Pombal, ſuffiſent ſans doute pour fixer notre opinion, ſinon ſur les détails, du moins ſur la nature de ces aveux.

XXIX. *Grave maladie du Marquis de Pombal.* La maladie de ce Miniſtre devenoit tous les jours plus ſérieuſe. C'étoit un abcès dans la poitrine, dont les ſymptômes fâcheux faiſoient tout craindre pour ſa vie. Son âge avancé, le chagrin de ſon Interrogatoire, la crainte des

ſuites funeſtes qu'il pouvoit avoir, rendoient le mal encore plus grave, & ne laiſſoient pas croire qu'il pût y réſiſter. De fréquens Courriers apportoient à la Cour des nouvelles de ſon état, & toutes l'annonçoient comme déſeſpéré. Il écrivit au Comte d'Oeyras une Lettre qui fut recherchée avec empreſſement. Perſuadé qu'il lui reſtoit peu d'inſtans à vivre, il y donnoit à ſon fils quelques avis ſur ſa conduite, & lui défendoit ſur-tout de quitter Lisbonne. La piété filiale ne permit pas au Comte d'Oeyras d'exécuter ce dernier ordre. Il ſe rendit à Pombal accompagné d'un Chirurgien, qui, malgré ſes ſoins & ſon habileté, ne put vaincre la force du mal. Carvalho fut encore aſſez long-temps dans le plus grand danger, & ſon fils reprit le chemin de Lisbonne avec peu d'eſpérance de le revoir. Cependant ſur la fin de Février ſon état commença à devenir meilleur : on eſſaya de nouveaux remedes qui eurent enfin tout le ſuccès qu'on s'en étoit promis.

On lui avoit conſeillé, pour achever de ſe rétablir, des eaux ſituées dans le voiſinage d'Oeyras; mais il ſut qu'il ne pouvoit y aller ſans l'agrément de la

Cour, & il ne voulut pas le demander. Il montra d'abord la même répugnance à l'égard des eaux de Coimbre, dont ſes Médecins & ſes amis ne ceſſoient de lui vanter les ſalutaires effets. Vaincu à la fin par leurs inſtances réitérées, il fit ſolliciter auprès de la Reine la permiſſion d'aller à Coimbre, dont les eaux, diſoit-il, étoient néceſſaires à ſon entiere guériſon. Cette Princeſſe, qui, inſtruite de ſon état, ajoutoit peu de foi à cette néceſſité, lui fit répondre qu'elle lui défendoit expreſſément de ſortir, ſous aucun prétexte, de Pombal, où il devoit ſe regarder comme Priſonnier d'Etat.

XXX. *La Reine lui refuſe la permiſſion d'aller prendre les Eaux de Coimbre.*

La ſanté de Carvalho s'étant en effet parfaitement rétablie ſans le ſecours de ces eaux, les deux Commiſſaires revinrent à Pombal pour continuer l'Interrogatoire qu'ils avoient ſuſpendu ſur la fin de Janvier. Il dura encore pluſieurs jours, ſans que le Public fût mieux inſtruit de ſon objet & de ſon réſultat. Les conjectures des Politiques ſur les réponſes de Carvalho, n'eurent pas des fondemens plus ſolides qu'auparavant, & par cette raiſon ne méritent pas de fixer l'attention de nos Lecteurs. Ce qui les intéreſſera davantage, c'eſt d'ap-

prendre que l'équitable & bienfaiſante Marie rendit bientôt après un témoignage éclatant à l'innocence de la Comteſſe d'Atonguya, épouſe de D. Jérôme Ataide, Comte d'Atonguya, exécuté avec le Duc d'Aveiro, & fille de la Marquiſe Donna Eléonor de Tavora. (Voyez le Décret publié à cet effet le 1.er Juillet 1780, *Pieces Juſtificatives N.° XXI.*)

XXXI. *Juſtification de la Comteſſe d'Atonguya.*

La juſtification authentique de cette Dame infortunée, d'abord condamnée à mort, & renfermée enſuite par grace dans le Monaſtere de Sachavenz, où elle paſſa dix-huit ans, cauſa à ſa famille une joie que partagerent avec tranſport tous les gens de bien. Ils ſe flatterent que le temps n'étoit pas loin, où la mémoire de tant d'illuſtres malheureux dont Carvalho avoit verſé le ſang & flétri la réputation, obtiendroit la même juſtice. L'innocence publiquement reconnue de la Comteſſe d'Atonguya étoit un préjugé bien avantageux en faveur de celle du Duc d'Aveiro & de ſes prétendus complices. Comme eux, la Comteſſe eſt déclarée, dans la Sentence du 12 Janvier 1759, article X, coupable du plus horrible

attentat ; & cependant, après un rigoureux examen, on ne trouve rien dans ſa conduite qui puiſſe autoriſer *même le plus léger ſoupçon*. Si, au défaut d'autres preuves, nous voulions employer ici le grand argument de Carvalho, *Quiconque a été méchant une ſeule fois, eſt juſtement préſumé l'être toujours*, & que nous diſſions à ce Miniſtre, Celui qui a évidemment calomnié la Comteſſe d'Atonguya, peut bien en avoir fait autant à l'égard de tous ceux qu'il a chargés du même crime; quelle feroit ſa réponſe ?

La Comteſſe parut publiquement à la Cour avec le fils dont elle étoit enceinte lorſqu'elle fut arrêtée. La Reine lui fit l'accueil que méritoient ſa naiſſance, ſes vertus & ſes malheurs. Elle n'oublia rien pour l'en dédommager, & lui aſſigna ſur ſa caſſette une ſomme conſidérable, juſqu'à ce qu'elle fût rentrée en poſſeſſion de tous ſes biens.





MÉMOIRES

DU

MARQUIS DE POMBAL.

LIVRE DOUZIEME.

RÉVISION du Procès du Duc d'Aveiro : derniers Évènemens.

LA conduite de la Reine envers la Comteſſe d'Atonguya, engagea le Marquis d'Alorna à redoubler de zele & d'efforts pour faire réhabiliter la mémoire de ſes infortunés parens. Convaincu de leur innocence, & décidé à tout mettre en œuvre pour obtenir la caſſation de l'injuſte Arrêt qui les avoit conduits à une mort ignominieuſe & cruelle, il avoit déjà préſenté une 1780.

premiere Requête, où il demandoit avec inſtance la réviſion de cet odieux Procès. L'obſtacle qu'avoit mis à cette réviſion le fameux Alvara du 17 Janvier 1759, n'étoit pas peut-être la plus grande difficulté que le Marquis eût à vaincre dans cette entrepriſe. Il y en avoit d'autres qu'il ne s'étoit pas diſſimulées. Il connoiſſoit l'étroite liaiſon de cette affaire avec celle des Jéſuites, ſur laquelle il n'étoit pas ſi facile de revenir. Cette conſidération n'avoit pas arrêté ſes démarches, mais elle avoit empêché qu'elles n'euſſent le ſuccès qu'il devoit en attendre.

I. *Nouvelle Requête du Marquis d'Alorna, pour obtenir la réviſion du procès du Duc d'Aveiro & des Marquis de Tavora.*

Encouragé cependant par l'événement dont nous venons de parler, & plein d'une juſte confiance en l'équité de Marie, il renouvela ſa demande, & l'appuya de toutes les raiſons qui pouvoient en aſſurer l'effet. Il ſupplia Sa Majeſté d'ouvrir enfin l'oreille aux cris du ſang innocent verſé avec tant de barbarie ſur un infame échafaud, & de ne pas refuſer à des familles juſqu'alors illuſtres, & qu'une accuſation atroce avoit couvertes d'un opprobre éternel, la légere faveur d'examiner du moins les preuves de leur crime, & les motifs de leur condamnation.

La Reine vivement attendrie du tableau touchant que traçoit le Marquis d'Alorna des désastres de sa malheureuse famille, & non-moins frappée de la justice de sa demande, l'accueillit avec bonté. Elle ordonna sur le champ à son Conseil d'Etat & à celui du Roi (1) de la prendre en considération. Ces deux Tribunaux, après plusieurs séances & le plus mûr examen, convinrent tout d'une voix que la Requête du Marquis d'Alorna étoit fondée ; que les nullités évidentes, & les monstrueuses irrégularités de la Sentence du 12 Janvier 1759, autorisoient Sa Majesté à en permettre la révision. Marie, en conséquence de cette décision que les mouvemens de son cœur bienfaisant avoient déjà prévenue, publia un Edit en date du 10 Octobre 1780, où elle ordonnoit que le procès du Duc d'Aveiro & des autres Seigneurs exécutés, seroit revu par des Juges choisis dans les premiers Tribunaux du Royaume. Sa Majesté dérogeoit pour cet effet à toute Loi contraire, & nommément à l'Alvara du 17 Janvier 1759. (*Voyez Pieces Justificatives N.° XXII.*)

II. *Edit qui ordonne cette révision.*

---

(1) El Desembargo do Paço.

Cet Edit fut reçu de l'Europe entiere avec des applaudiſſemens univerſels. Un voile impénétrable, répandu à deſſein ſur les cauſes & les détails du tragique événement qui avoit rempli l'Univers d'horreur, avoit tenu juſqu'alors tous les eſprits dans l'obſcurité & l'incertitude. Les Politiques eſpéroient que des Juges auſſi diſtingués par leurs lumieres que par leur intégrité, éclairciroient enfin leurs doutes, & fixeroient leur opinion. Les Portugais ſur-tout, témoins plus immédiats des injuſtices du Gouvernement, & plus directement intéreſſés à leur réparation, virent avec tranſport leur auguſte Souveraine ouvrir par-là ſa brillante carriere, & cet heureux début aſſurer à la fois la gloire de ſon regne, & la félicité de ſes Sujets.

Nous laiſſons au Lecteur à imaginer quel effet dut produire ſur le Marquis de Pombal ce dernier coup, le plus terrible qu'on lui eût encore porté. Ce qu'il avoit fait pour le prévenir montre aſſez combien il le redoutoit. Ses précautions n'eurent pas le ſuccès qu'il s'en étoit promis; & peut-être, par les ſoupçons qu'elles confirmerent ſur l'irrégularité de ſa conduite dans cette impor-

tante affaire, furent-elles pour la sage Marie, un motif de plus d'en ordonner la révision.

Du reste plusieurs raisons concouroient à rendre cette révision nécessaire. Ce que des hommes recommandables par leurs vertus & leurs lumieres, des Ecrivains judicieux & désintéressés avoient dit hautement du fameux Arrêt de l'Inconfidence lorsqu'il devint public, exigeoit qu'on en démontrât la justice, ou qu'on en réparât l'iniquité. Il avoit paru dès-lors appuyé sur des preuves si foibles, si évidemment dicté par la haine & la calomnie, qu'il avoit universellement excité la surprise & l'indignation. M. Shirley, dans son *Magasin de Londres*, du mois de Mars 1759, dit : » Que l'Arrêt » du Tribunal de l'Inconfidence ne peut » être regardé, ni comme concluant » pour le Public, ni comme juste à » l'égard des accusés. ... De quel poids, » ajoute-t-il, peut être un Jugement qui » n'est, d'un bout à l'autre, qu'une vague » déclamation, où l'on cache au Public » les dépositions & les témoins, où toutes les formes légales ne sont pas moins » violées que l'équité naturelle « ? Le Maréchal de Belle-Isle, dans son

III. *Jugemens de plusieurs Hommes célebres, sur l'attentat du 3 Septembre 1758.*

Teſtament Politique imprimé en 1762, page 95, après avoir parlé de l'aſſaſſinat de Joſeph I, & fait quelques réflexions ſur l'injuſtice de la condamnation du Duc d'Aveiro & de ſes prétendus complices, ajoute ces mots remarquables : » J'ai entre les mains des pieces (1)

---

(1) Dans le compte que nous avons rendu au Quatrieme Livre de cette Hiſtoire, de ce que nous avions pu découvrir ſur l'attentat du 3 Septembre, nous nous ſommes plaints de la diverſité des récits qui en furent faits, au moment même où il fut commis, par les ſoins de Carvalho à tromper ſur ce point la juſte curioſité du Public. Les détails de ce funeſte événement, tels que nous les avons préſentés, paſſerent alors pour conſtans dans l'eſprit de la plus grande partie de la Nation. Depuis, des perſonnes dignes de foi nous ont raconté le fait avec des circonſtances toutes différentes & bien plus extraordinaires. Nous allons en faire part à nos Lecteurs, en attendant que la Reine veuille bien lever le voile myſtérieux dont cette affaire eſt encore enveloppée. On nous a écrit, comme une choſe certaine, » Que » parmi les perſonnes arrêtées après la mort du Roi, » il y avoit un malheureux Soldat qui déclara qu'il » avoit reçu ordre de Carvalho de tirer dans les roues » du carroſſe de Sa Majeſté, où étoit un des Gen- » tilshommes de ce Prince, & de répondre enſuite » lorſqu'on l'interrogeroit, que c'étoient les Jéſuites » qui l'avoient ſéduit & engagé dans cette coupable » entrepriſe. On donnoit à ce Soldat, dans les com- » mencemens de ſa priſon, du vin & de la viande ; » quelque temps après, on ne lui donna plus que du » pain & de l'eau. Cependant il fut mis en liberté, » & mourut au bout de quatre mois «.

C'eſt au Lecteur à prononcer juſqu'à quel point

» authentiques qui répandent un grand » jour sur cette affaire...... C'est un » grand malheur pour les Rois de négli-» ger, dans des choses aussi graves, de » tout examiner par eux-mêmes «. A l'égard des Jésuites, il dit, page 108 : » On sait que le Duc de Cumberland » s'étoit flatté de devenir Roi de Por-» tugal (1) : je ne doute pas qu'il n'y » eût réussi, si les Jésuites Confesseurs » de la Famille Royale ne s'y fussent » opposés. Voilà le crime qu'on n'a » jamais pu leur pardonner «. M. de la Condamine écrivoit de Mantoue le 27 Mars 1759, » Qu'on ne lui persua-» deroit jamais que les Jésuites eussent » en effet commis l'horrible attentat » dont on les accusoit. — Je pense » comme vous sur les Jésuites, répon-

---

ce récit convient au caractere de Carvalho. En voici un autre encore plus singulier. » Il n'y avoit per-» sonne, nous a-t-on dit, dans le carrosse. Carvalho » avoit ordonné qu'on tirât dans les roues quel-» ques coups de fusil chargés simplement à pou-» dre ; & ensuite, pour mieux en imposer au Public, » il fit faire exprès au fond de la chaise les deux » larges ouvertures, par où il prétendit que les balles » avoient passé «. Cette anecdote, si elle étoit vraie, seroit une des plus curieuses qu'on eût encore lues dans les Mémoires secrets des Hommes célebres.

(1) En épousant la Princesse du Brésil.

» doit M. de Maupertuis à ce célebre
» Académicien ; il faut qu'ils ſoient bien
» innocens, puiſqu'on ne les a pas punis.
» Je ne les croirois pas même coupa-
» bles, quand j'apprendrois qu'ils ont
» été brulés vifs «.

A ces témoignages, nous pourrions en joindre une infinité d'autres non-moins reſpectables. A Rome, à Paris, à Madrid, à Londres, à Vienne, le Public éclairé n'avoit eu qu'une voix ſur l'injuſtice & l'irrégularité de cet odieux Jugement. La réviſion ordonnée par la Reine juſtifia cette opinion, & fit attendre avec une extrême impatience quel en ſeroit le réſultat.

Les Jéſuites, de leur côté, qui cherchoient depuis long-temps à ſe laver des odieuſes imputations dont on les avoit chargés, crurent ce moment favorable, & prierent le Roi Dom Pedre d'obtenir de ſon auguſte Compagne qu'ils fuſſent enfin jugés légalement. Ce Prince avoit toujours aimé ces Religieux ; il trouva leur demande juſte, leur promit ſa médiation, & remit en effet à la Reine un Mémoire que lui donna le P. Oliveira, contenant treize articles, ſur leſquels Sa Majeſté étoit ſuppliée de faire interroger

IV. *Mémoire préſenté à la Reine par les Ex-Jéſuites.*

roger le Marquis de Pombal. Les deux Placets présentés dans cette circonstance au Roi & à la Reine, sont écrits dans l'original avec beaucoup de force & de chaleur. (Voyez-en la traduction, *Pieces Justificatives N.° XXIII. & XXIV.*

Voici les points sur lesquels les Jésuites demandoient que Carvalho fût interrogé.

» I. Pourquoi, contre toutes les Lois » Divines & humaines, n'a-t-on jamais » examiné ni entendu un seul Jésuite sur » les énormes délits calomnieusement » imputés à ces Religieux, & les a-t-on » mis par-là dans l'impossibilité de se » défendre ; ce qui est une injustice » criante, & une conduite véritable- » ment tyrannique ?

» II. Quelles raisons a eues le Mar- » quis de Pombal d'écrire affirmative- » ment à Rome que les Jésuites avoient » été les principaux auteurs du souléve- » ment des habitans de Porto contre les » Agens de la Compagnie des Vins, » quoique les Commissaires envoyés sur » les lieux pour prendre des informa- » tions eussent assuré qu'ils n'avoient » pu découvrir aucun indice capable de

» faire ſoupçonner ces Religieux d'avoir
» eu la moindre part à cet événement ?

» III. Pourquoi a-t-il avancé que,
» par leurs cabales & leurs intrigues,
» les Jéſuites étoient venus à bout de
» mettre le trouble & la diviſion dans
» la Famille Royale, & dans toute la
» Cour; tandis qu'ils ſont en état de
» prouver, par des témoignages au-deſſus
» de toute exception, qu'ils ne ſe ſont
» jamais éloignés de la décence de leur
» profeſſion, ni du reſpect & de la fidé-
» lité qu'ils devoient à leurs Souve-
» rains ?

» IV. Sur quels fondemens a-t-il pré-
» tendu, dans le deſſein de noircir la
» réputation de la Compagnie, qu'elle
» faiſoit un commerce illicite, qu'elle
» avoit des banques ouvertes, & ſacri-
» fioit tout au déſir criminel d'accroître
» ſes richeſſes ? pourquoi a-t-il engagé
» le Catdinal de Saldanha à publier un
» Libelle diffamatoire, où les Jéſuites
» ſont tous repréſentés comme autant
» d'avides Négocians & de Banquiers
» ſcandaleux ? Ces imputations ſont
» d'une fauſſeté ſi évidente, que cette
» Eminence étant preſſée d'indiquer en
» quels lieux & de quelle maniere ces

» Religieux ſe livroient ainſi à des occu-
» pations ſi éloignées de la ſainteté de
» leur état, on ne put en obtenir au-
» cune réponſe.

» V. Quel étoit ſon deſſein, lorſqu'à
» force de menaces & de ſollicitations,
» il arracha du Cardinal Patriarche le
» Mandement qui ôtoit à tous les Jéſui-
» tes les pouvoirs de prêcher & de con-
» feſſer ; tandis que ce Prélat ne ceſſa
» de proteſter à ſon Confeſſeur, que
» non-ſeulement il n'avoit aucun ſujet
» de ſe plaindre de ces Religieux, mais
» qu'au contraire il avoit toujours été
» ſinguliérement édifié de leur ſcience,
» de leur capacité & de leur vie exem-
» plaire ?

» VI. Pourquoi, dans la Sentence ren-
» due contre les Seigneurs exécutés,
» a-t-il mis au nombre des auteurs &
» complices de la prétendue Conjura-
» tion, trois Jéſuites qui n'ont été ni
» interrogés, ni confrontés, ni même
» arrêtés qu'après la prononciation de
» la Sentence, & ſeulement quelques
» heures avant qu'elle fût ſignifiée aux
» accuſés ?

» VII. Pourquoi, au bout de neuf
» ans, a-t-il compliqué dans le même

» attentat trois autres Jésuites, dont la
» Sentence ne fait aucune mention, &
» dont jusque-là personne n'avoit parlé?
» Leur innocence étoit si évidente que
» toutes les calomnies imaginées pour la
» noircir, n'ont servi qu'à la mettre
» dans un plus beau jour. Cependant
» on les a tenus pendant dix-huit ans
» entiers renfermés dans un étroit ca-
» chot, sans faire la moindre informa-
» tion, la moindre procédure pour les
» convaincre ou les justifier.

» VIII. Quelles raisons l'ont autorisé
» à affirmer & à rendre suspectes les
» fréquentes visites du Duc d'Aveiro
» aux Jésuites, & des Jésuites au Duc
» d'Aveiro? Pourquoi a-t-il assuré que
» ces Religieux alloient trouver ce Sei-
» gneur dans son Hôtel; tandis que le
» contraire est évidemment prouvé par
» le témoignage unanime des voisins
» & de tous ceux qui fréquentoient la
» Maison du Duc & celles des Jésuites,
» & par les dépositions des Domestiques
» de ce Seigneur, qui, au milieu des
» tourmens de la question, ont cons-
» tamment soutenu que rien au monde
» n'étoit plus faux. D'ailleurs, com-
» ment savoir ce qui s'est passé dans ces

» prétendues conférences, puiſqu'elles
» étoient ſecretes, & qu'aucun Jéſuite
» n'a été interrogé ni entendu ſur cet
» objet ?

» IX. Il eſt impoſſible que le Duc
» d'Aveiro, ni aucun de ſes gens, ait
» dit qu'il s'étoit rendu le ſoir au Col-
» lege de Saint-Antoine, pour y con-
» férer avec le P. Oliveira, puiſqu'il
» eſt de notoriété publique que ce
» Religieux, depuis ſa retraite de la
» Cour, a toujours habité la Maiſon
» Profeſſe de Saint-Roch, ſans qu'il
» ſoit entré une ſeule fois dans le Col-
» lege de Saint-Antoine. Il n'eſt pas
» moins faux que le P. Joſeph Perdigao,
» qui a conſtamment demeuré dans cette
» derniere Maiſon, ait reçu dans celle
» de Saint-Roch les viſites du même
» Seigneur.

» X. On demande ſur quels fonde-
» mens & en punition de quels crimes,
» le Marquis de Pombal a fait empri-
» ſonner & traiter avec une barbarie
» ſans exemple un ſi grand nombre de
» Jéſuites, dont pluſieurs, nés Sujets
» d'une Domination étrangere, avoient
» été amenés, chargés de fers, des Côtes
» d'Aſie, d'Afrique & d'Amérique, &

» & ne pouvoient avoir la moindre » connoiſſance de ce qui s'étoit paſſé » en Portugal?

» XI. Pourquoi s'eſt-il oppoſé à ce » qu'on inſérât dans les actes du Procès » la rétractation du Duc d'Aveiro, » quoique ce Seigneur le demandât avec » inſtance, & qu'il ſoutînt, juſqu'au » dernier ſoupir, que les aveux qu'il » avoit faits à la queſtion, au préjudice » des autres Seigneurs, de ſes parens » & des Jéſuites, lui avoient été arra- » chés par la violence des tourmens?

» XII. Comment, après avoir dans » la Sentence du 12 Janvier, & dans » le Tableau Chronologique, enve- » loppé les Jéſuites dans le projet de » la Conſpiration, peut-il concilier les » intentions contradictoires qu'il leur » attribue? Il dit, dans un endroit, que » le deſſein de ces Peres étoit de placer » le Duc à la tête du Gouvernement; » & dans un autre, qu'ils ſe propo- » ſoient de jeter en Portugal les fon- » demens de leur Monarchie Jéſuitique. » Ici il leur donne pour motif de faire » effectuer le mariage de notre auguſte » Reine, alors Princeſſe du Bréſil; là » il les repréſente comme s'y oppoſant

» de toutes leurs forces, jusqu'au point
» de soustraire & de cacher dans leur
» College de Saint-Antoine la dispense
» que le Roi Jean V, de glorieuse mé-
» moire, avoit obtenue de la Cour de
» Rome; dispense que ce Prince leur
» avoit confiée, ainsi que plusieurs
» Lettres & Papiers remis entre les
» mains du feu P. Carboni, & dont
» Joseph I.er avoit, dit-on, une parfaite
» connoissance.

» XIII. Quel sujet a pu allumer dans
» son cœur cette haine furieuse contre
» la Société de Jesus qui ne l'avoit
» jamais offensé; haine qui l'a porté à
» susciter à ces Religieux la plus inique
» & la plus sanglante persécution, non-
» seulement au-dedans du Royaume,
» mais encore dans les Etats voisins;
» haine à laquelle il a fait servir le
» pouvoir tyrannique qu'il s'étoit ar-
» rogé, en empêchant, par toutes sortes
» de voies, les infortunés qui en étoient
» l'objet, de recourir à la justice & à
» la clémence du Souverain; en fer-
» mant la bouche par ses menaces à
» quiconque vouloit parler en leur
» faveur; en répandant, pour les dif-
» famer, un nombre infini de Libelles

» pleins de calomnies atroces, en les » publiant même ſous le nom ſacré de » Sa Majeſté, ſans égard pour ſon » auguſte Perſonne qu'ils avoient ainſi » la témérité d'avilir «.

Enſuite des ordres de la Reine, les Commiſſaires, préſidés par les trois Secrétaires d'Etat, commencerent auſſitôt leurs ſéances. Malgré leurs précautions pour en cacher au Public le réſultat, on ſut que plus de quatre-vingts témoins avoient dépoſé en faveur de l'innocence des Seigneurs exécutés. Nous avons vu dans le temps avec quelle indécence on avoit violé à leur égard les Lois les plus ſacrées, & négligé les formes les plus indiſpenſables; à quel indigne excès s'étoit portée contre eux la haine de Carvalho, pour n'avoir pu les contraindre à ſervir d'inſtrument à ſes ambitieux deſſeins; ſur quelles preuves il les avoit accuſés du plus exécrable forfait; & d'après des aveux extorqués, des témoignages achetés, des procédures illégales, condamnés à d'infames ſupplices. Tous les Politiques avoient les yeux ouverts ſur cet important Procès. Les ſéances furent d'abord très-fréquentes & très-longues;

mais cette premiere ferveur ne tarda pas à se refroidir. Quelques-uns des Juges tomberent malades, & mirent les autres dans la nécessité de suspendre leurs assemblées.

D'autres raisons concoururent encore à éloigner un Jugement attendu par la Nation & par l'Europe entiere avec une égale impatience. La principale fut un événement qu'il n'étoit pas aisé de prévoir. François d'Acosta Procureur des Marquis d'Alorna & de Gouvea, présenta aux Juges, en faveur de ce dernier, une espece de Requête ou Mémoire dont la lecture révolta tous les esprits. Aux raisonnemens les plus faux cette Piece réunissoit des principes séditieux, attentatoires à l'Autorité Royale, & que le Gouvernement ne pouvoit tolérer. La Reine indignée fit arrêter ce téméraire Ecrivain, dont la coupable audace nuisit bien plus qu'elle ne servit à son Client. (*Voyez Pieces Justificatives N.° XXV.*)

V. *Ecrit séditieux du Procureur du Marquis de Gouvea.*

Ce Mémoire, fruit d'une imagination exaltée & d'un zele peu réfléchi, avoit été fait sans la participation des deux Seigneurs que nous venons de nommer. Dès que le Marquis d'Alorna en fut

inſtruit, il courut à la Cour, blâma hautement la conduite de ſon Procureur, déſavoua ſon Ouvrage, & proteſta qu'il n'en avoit eu aucune connoiſſance. La Reine, après s'être aſſurée de la vérité des faits, pleinement convaincue de l'innocence du Marquis, ordonna aux Commiſſaires de rouvrir leurs ſéances, & de continuer l'inſtruction du Procès.

Malgré la juſtification du Marquis d'Alorna, ce malheureux incident donna lieu dans le Public à des bruits peu favorables à ſa cauſe. On oſa écrire dans les Pays Etrangers que ce Seigneur, ainſi que le Marquis de Gouvea, avoit eu ordre de quitter la Cour, & qu'il ne feroit plus queſtion de la réviſion qu'ils avoient obtenue. Mais ſi quelqu'un ajouta foi à des nouvelles ſi peu vraiſemblables, il ne tarda pas à être détrompé. Marie ne crut pas que des fautes étrangeres puſſent retarder la juſtice qu'elle devoit à l'innocence. Preſſée par ces ſentimens de bienfaiſance & d'équité qui la caractériſent, & réſolue de terminer une affaire qu'elle regardoit avec raiſon comme une des plus importantes de ſon Regne; fatiguée des

obſtacles qui ſembloient en éloigner la déciſion, cette Princeſſe parut le 3 d'Avril 1781 extrêmement inquiete & agitée. Les Dames de ſa Cour, alarmées de ſa triſteſſe, lui en demanderent vainement la cauſe. Elle ne la confia qu'au Roi. » Je ne peux plus, lui dit-» elle, ſupporter les longueurs de ce » Procès; il faut que dès aujourd'hui » j'en voie la fin «.

D. Pedre lui repréſenta que le temps étoit bien court pour raſſembler des Juges diſperſés dans une Ville auſſi grande que Lisbonne, & qu'il vaudroit beaucoup mieux renvoyer cette ſéance au lundi ſuivant. Marie perſiſta dans ſa réſolution, & l'on ſe hâta d'expédier des ordres pour la prompte convocation des Commiſſaires.

Quelque diligence qu'on pût mettre dans leur exécution, on eut beaucoup de peine à réunir tous les Juges, & il étoit déjà nuit lorſqu'ils arriverent à la Cour. Ils furent préſentés à la Reine qui leur ſignifia ſes intentions. En conſéquence ils s'aſſemblerent ſur le champ; & après avoir lu toutes les pieces du Procès, après diverſes conteſtations qui firent durer la ſéance juſqu'à

VI. *Célebre Aſſemblée de la nuit du 3 Avril 1781.*

quatre heures du matin, ils finirent par déclarer *innocentes toutes les perſonnes, tant mortes que vivantes, qui avoient été exécutées ou miſes en priſon, en date de la Sentence du 12 Janvier 1759.*

Cette déciſion, qui fut lue juſqu'à cinq fois dans l'Aſſemblée, peut en quelque ſorte être regardée comme unanime. De dix-huit Juges, trois ſeulement furent d'un avis contraire. Le Rapporteur alla auſſi-tôt rendre compte de cet Arrêt à Sa Majeſté, qui en témoigna la plus vive ſatisfaction. Cette Princeſſe lui demanda quelle peine on avoit prononcé contre l'injuſte & barbare oppreſſeur de tant d'infortunés. Le Magiſtrat répondit qu'on n'avoit encore rien ſtatué à cet égard, & que ce devoit être l'objet d'une délibération particuliere.

L'intention de la Reine étoit de tenir ce Jugement ſecret juſqu'après les Fêtes de Pâques, & de le rendre alors public par la voie de l'impreſſion. Mais l'empreſſement étoit trop général & la curioſité trop vive; il y avoit trop de perſonnes intéreſſées à pénétrer ce myſtere, pour qu'il pût durer long-temps. On ſut donc bientôt à quoi s'en tenir,

& la Nation s'applaudiſſoit de voir enfin effacer la tache flétriſſante qu'un Deſpote ſanguinaire avoit imprimée au nom Portugais. Cependant au moment où l'on s'y attendoit le moins, on apprit avec un chagrin univerſel que l'affaire étoit de nouveau ſuſpendue. Le Procureur-Général appela de l'Arrêt rendu par les Commiſſaires, & en empêcha par-là la publication. Le motif de ſon appel fut que les biens des Seigneurs réhabilités par cet Arrêt avoient été confiſqués, & appartenoient maintenant à la Couronne.

VII. *L'affaire eſt de nouveau ſuſpendue.*

La démarche de ce Magiſtrat fut regardée généralement comme un ſubterfuge imaginé par les amis de Carvalho pour retarder le cours de la Juſtice & le triomphe de l'innocence. Telle eſt donc ici-bas notre déplorable deſtinée! Le mal s'y fait avec rapidité, & le bien avec lenteur. Lorſque la Sentence du 12 Janvier conduiſit à l'échafaud tant d'innocentes victimes, elle fut exécutée ſans délai, parce qu'elle émanoit d'un Tribunal ſouverain; le Jugement qui rend à ces infortunés ſinon la vie, du moins l'honneur, eſt revêtu de la même autorité, & mille obſtacles en arrêtent l'exécution.

Des Politiques qui penſent que les Cours n'ont point de ſecret qui échappe à leur pénétration, ont publié que cette importante affaire ne fut ſuſpendue que parce que les Jéſuites y paroiſſoient auſſi innocens que les autres accuſés. Quoi qu'il en ſoit de cette conjecture, la ſéance du 23 Mai, & le ſilence qu'on garda ſur ſon réſultat, fournirent bientôt matiere à de nouveaux raiſonnemens. On dit qu'on y avoit délibéré & prononcé définitivement ſur le ſort que méritoit le cruel auteur de tant d'injuſtices & de vexations. C'eſt un fait que nous n'oſons garantir : tout ce que nous ſavons, c'eſt que les choſes demeurerent en cet état, abandonnées au Procureur-Général de la Couronne, dont bien des gens prétendirent que Pombal devoit peu redouter la ſévérité.

Pluſieurs de nos Lecteurs auroient voulu ſans doute que nous euſſions mis ſous leurs yeux les Pieces de ce fameux Procès. Tel étoit auſſi notre deſſein ; mais, malgré tous nos efforts, nous n'avons pu nous les procurer avec le degré d'authenticité que nous déſirions. Nous ſommes de nouveau réduits à nous plaindre de l'intervalle trop

court qui nous ſépare des événemens que nous avons à raconter. C'eſt au temps ſeul à épurer les divers récits qu'on en a faits, de ce qu'y ont mêlé la paſſion, l'ignorance ou la crédulité, & à leur imprimer le ſceau des vérités hiſtoriques. Nous ne doutons pas que, moins circonſpects que nous, quelques faiſeurs de Gazettes ne donnent bientôt comme inconteſtables, d'autres détails fondés ſur des bruits populaires, de vagues probabilités, ou de vaines ſpéculations. Pour nous, jaloux de la confiance du Public, & qui croyons la mériter par notre exactitude, nous ne ſuppléerons point aux faits par des conjectures ; & ſi nous ne pouvons éclairer nos Lecteurs, nous ne chercherons pas du moins à les égarer. Nous attendrons dans le ſilence que la vérité ſe montre dégagée des nuages qui l'obſcurciſſent; & nous nous contenterons de partager les vœux de l'Europe pour en hâter le moment. Alors ſans doute nous verrons l'innocence rentrée dans tous ſes droits, & trouvant enfin dans d'éclatantes réparations le dédommagement de ſes longues ſouffrances : alors ſera pour jamais anéanti ce honteux monument

de despotisme & de cruauté, cette odieuse Sentence, qui, sur de si foibles indices, dévoua à la mort & à l'infamie tant d'illustres Citoyens. Marie doit cet hommage à la justice, & à des familles plongées depuis si long-temps dans la douleur, cette légere & tardive consolation. Elle doit prouver aux Peuples que si les Rois exigent qu'on respecte ceux qu'ils ont faits dépositaires de leur Puissance, ils n'en autorisent pas les vexations ; qu'ils ne veulent pas que les infortunés, victimes de l'erreur ou de l'iniquité d'un Juge, demeurent couverts d'un opprobre éternel : ou si le Duc d'Aveiro & les Marquis de Tavora furent en effet d'infames parricides, s'il résulte de cette importante révision que leur supplice fut le juste salaire de leur forfait, il faut qu'un Jugement plus régulier leve enfin tous les doutes sur la réalité de cet attentat, imprime à leur nom une tache ineffaçable, & justifie le Marquis de Pombal dans l'événement le plus mémorable qui signala son Ministere. C'est à lui seul alors que seront dues des réparations : intrépide vengeur du crime, son zele à le poursuivre sur les têtes les plus accréditées,

ſa rigueur à le punir, lui auront mérité la reconnoiſſance de ſon Pays & l'eſtime de tous les gens de bien.

Les mêmes raiſons nous font ſouhaiter avec ardeur la déciſion de cette affaire, dans ce qui concerne les Jéſuites. Depuis trop long-temps le monde eſt livré ſur leur compte à une pénible incertitude. Deux partis puiſſans, & tous les jours plus acharnés, ne ceſſent de ſe déchirer mutuellement dans leurs Ecrits, & d'oublier, pour la paſſion qui les anime, la vérité, au nom de laquelle ils combattent. Au milieu de ces chocs continuels, les doutes s'accroiſſent, l'obſcurité redouble, & le Public impartial ne ſait à qui ajouter foi. Ce ſeroit à Carvalho, plus qu'à perſonne, ſi cet Ouvrage tomboit par haſard entre ſes mains, à nous tirer de cette indéciſion. Lui ſeul eſt capable de fixer notre opinion ſur ces Religieux, parce que lui ſeul les connoît à fond. Après avoir pendant long-temps vécu au milieu d'eux dans la plus intime familiarité, pris part à toutes leurs affaires, été confident de tous leurs ſecrets, il ouvrit le premier les yeux ſur leurs monſtrueux défauts, eſſaya vainement de

les corriger, & travailla avec plus de ſuccès à les détruire.

Placé maintenant ſur le bord de la tombe, parvenu à ce point où l'on voit les objets tels qu'ils ſont, libre des vaines illuſions, des funeſtes préjugés des Cours, rendu à lui-même & à la vérité par cinq ans de retraite & de méditation; pourquoi ce profond obſervateur ne nous laiſſeroit-il pas dans ſon Teſtament Politique un portrait fidelle des Jéſuites, de cette Société qui, au milieu du tumulte des affaires & des embarras du Gouvernement, a été conſtamment le principal objet de ſon attention?

C'eſt par ce déſir que nous allions terminer cette Hiſtoire, non ſans une inquiétude trop bien fondée ſur le jugement qu'en porteroit la poſtérité. Nous avions tout lieu de craindre que les éloges prodigués au Marquis de Pombal par des plumes vénales, accoutumées à transformer les vices en vertus, ne fiſſent ſur les eſprits une dangereuſe impreſſion; que, prévenus par ces trompeuſes apologies, nos Lecteurs ne nous reprochaſſent peu d'exactitude & d'impartialité dans le tableau que nous

leur avons offert de tant d'actions également odieuſes & incroyables, de tant d'atrocités ſi peu conformes au goût du ſiecle où nous vivons.

Cette crainte redoubloit en conſidérant le zele des partiſans de Carvalho à le peindre avec des couleurs toutes contraires aux nôtres, leur affectation à le mettre ſans ceſſe en parallele avec les grands Miniſtres dont s'honorent les divers Etats de l'Europe. Nous voyions, par exemple, un Journaliſte Italien (1) nous découvrir en peu de mots dans le Marquis de Pombal un mérite & des talens échappés à notre foible vue. » Ce » Miniſtre, nous dit-il, obtint les » applaudiſſemens de l'Europe, & les » mérita par ſa conduite. Il déploya » dans ſon Adminiſtration une intelli- » gence & une activité peu communes. » Des réformes utiles, de nombreux » établiſſemens en tout genre, ſont des » monumens glorieux, qui atteſtent » l'étendue de ſes lumieres, & l'ardeur » de ſon zele pour le ſervice de ſon

---

(1) Journal Encyclopédique de Littérature Italienne, imprimé aux dépens de Rainieri del Vive, 1781, *N.° VII, page 33.*

» Roi. Moins remuant qu'Albéroni, » moins fourbe que Mazarin ; auſſi fier, » auſſi inflexible que Richelieu ; ſervi- » teur fidelle comme Sully, Miniſtre » habile comme Colbert, ſon nom paſ- » ſera à la poſtérité la plus reculée avec » ceux de ces hommes célebres. Son » Adminiſtration, ſans mériter d'être » placée à côté de celle des Neckers, » pour ſervir de modele aux Miniſtres » deſtinés à faire le bonheur de nos » neveux, & à immortaliſer le regne » de leurs Maîtres, ſera cependant citée » avec éloge dans les ſiecles à venir «.

Surpris, nous l'avouons, & non-moins indignés de voir ainſi outrager la mémoire de ces Grands Hommes, nous étions prêts à nous écrier : Malheureux Sully, Richelieu, Mazarin, Colbert, Albéroni & Necker ! n'attendez plus rien de la renommée. Les Etats que vous avez gouvernés vous ont dû leur gloire ; mais la vôtre vient de s'évanouir. Surpaſſés tous, égalés du moins par le ſeul Marquis de Pombal, ſon nom remplacera déſormais tous les vôtres.

Mais tandis que ces atteintes portées à la vérité redoubloient nos vœux pour ſon triomphe ; tandis que nos regards,

comme ceux de l'Europe entiere, étoient fixés avec une nouvelle attention ſur les ſuites qu'auroient pour Carvalho ſon Interrogatoire, & la réviſion ſi malheureuſement ſuſpendue; un Décret en date du 16 Août 1781, eſt venu tout-à-coup terminer notre indéciſion, diſſiper nos craintes, & juſtifier d'une maniere bien authentique tout ce que nous avons avancé. Dans ce Décret, qui n'a pas beſoin de commentaire, la Reine, enſuite de l'avis unanime des Juges qu'elle avoit chargés de cet examen, déclare que le *Marquis de Pombal eſt criminel, & digne d'un châtiment exemplaire*; mais qu'attendu ſon âge & ſes infirmités, conſultant ſa clémence plutôt que ſa juſtice, elle veut bien lui faire grace des peines afflictives, & ſe contenter de l'exiler à vingt lieues de la Cour. (*Voyez Pieces Juſtificatives N.° XXVI.*)

VIII. *Condamnation du Marquis de Pombal.*

Une piece auſſi déciſive ſera déſormais notre égide contre tous les traits de la cenſure. On ne dira pas que la condamnation du Marquis de Pombal ſoit l'effet d'une délibération précipitée, comme toutes les réſolutions priſes par ce Miniſtre pendant qu'il tint les rênes du Gouvernement. L'Europe eſt témoin que

cette précipitation si funeste dans les hommes d'Etat, ne caractérisa jamais les démarches de la Reine. Une profonde sagesse, une longue réflexion, président à ses desseins, & si ses heureux Sujets ont quelques vœux à former, c'est peut-être que les affaires soient expédiées avec moins de lenteur. Le Décret même dont nous venons de parler, en fournit une preuve sans réplique. Il fut rendu sur les réponses de Carvalho dans son fameux Interrogatoire, & près de deux ans s'écoulerent entre cet Interrogatoire & le Jugement qui en fut le résultat.

Que les Gazettes & les Journaux s'épuisent maintenant en nouveaux éloges sur les grandes actions, les sublimes talens de ce Ministre; qu'ils élevent jusqu'aux nues sa sage & vigilante Administration : tranquilles sur le jugement de la postérité, nous ne craignons plus qu'elle se laisse séduire par ces pompeux panégyriques, moins dictés peut-être par un désir réel de servir Carvalho, que par un odieux acharnement contre les malheureux objets de ses persécutions.

Le lendemain de la publication de ce

Décret, le Comte d'Oeyras ſe rendit à la Cour, où la Reine l'accueillit avec ſa bonté ordinaire. Il remercia Sa Majeſté d'avoir ainſi daigné faire grace de la vie à ſon pere, & obtint pour lui la permiſſion d'aller aux eaux de Caldas que les Médecins lui avoient ordonnées. Une nouvelle indiſpoſition ſurvenue au moment de ſon départ l'a empêché juſqu'à préſent de profiter de cette faveur. C'eſt en cet état que nous le laiſſons, perſuadés que la curioſité du Public pour cet homme extraordinaire doit être déſormais épuiſée; & qu'après ſa mort civile, qu'à l'âge de quatre-vingt-deux ans peu d'autres auroient préférée à la mort naturelle, ſa vie ne peut plus offrir d'événemens capables de l'intéreſſer.

IX. *La Reine lui permet d'aller aux eaux de Caldas.*

NOUS n'avons pas cru, en qualité d'Editeur, devoir nous permettre de rien changer à la maniere dont l'Auteur termine ſon Ouvrage; mais nous avouerons de bonne foi qu'elle pourroit être

plus convenable à la gravité de l'Hiſtoire. Du reſte, pour épargner à nos Lecteurs la peine de remplir eux-mêmes ſur leur exemplaire le vide qu'on y laiſſe, nous allons répéter ici ce que nous avons dit dans le court Avertiſſement placé à la tête du premier Volume, que le Marquis de Pombal eſt mort dans ſa Terre de ce nom le 5 Mai 1782, ſans que depuis ſa condamnation aucun événement digne d'être conſervé ait en effet marqué la fin de ſa carriere.

Sa famille a tenté d'effacer l'opprobre de ſes dernieres années par la pompe de ſes obſeques. Elle y a dépenſé, dit-on, douze mille cruzades. Mais malgré le penchant de la multitude à ſe laiſſer éblouir par un vain éclat, ce brillant ſpectacle n'a pas produit ſur elle l'effet qu'on s'en étoit promis. Les eſprits étoient trop prévenus, les haines trop vives, les reſſentimens trop profonds. Tant de magnificence à l'egard d'un proſcrit,

profcrit, a paru aux nombreux ennemis de Carvalho moins un acte de piété filiale, qu'une infulte faite aux Lois & à la Nation.

La Cour ne femble pas en avoir porté un jugement plus favorable. L'Evêque de Coimbre, pour avoir affifté à ces funérailles, a été vivement réprimandé par le Gouverneur de la Province. Le Religieux qui a prononcé l'Oraifon funebre, ayant ofé fe permettre de déplorer l'ingratitude du Portugal envers le plus grand de fes Miniftres, a été confiné dans un Couvent des Ifles du Cap-Vert.

On a défendu pareillement l'ufage & la lecture d'une Epitaphe faite pour fa tombe, & dont voici la traduction Italienne & Françoife. » La poftérité, dit » le Continuateur des Annales du dix- » huitieme fiecle N.° XXV, prononcera fi elle eft un éloge ou une » fatire «.

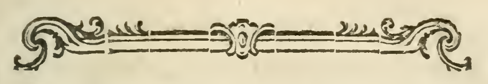
A Sebastiano-Giuseppe di Carvalho e Mello, &c.

Riedificato Lisbona,
Promosso il Commercio,
Stabilite le Manufatture,
Restaurate le Lettere,
Confermate le Leggi,
Raffrenati i vizi,
Premiata la virtu,
Smascherata l'ipocrisia;
Represso il fanatismo,
Regolato il Regio Erario,
Rispettata l'Autorità sovrana,
Pieno di gloria,
Carico di allori,
Oppresso dalla calumnia;
Lodato dalle Nazioni estere,
Satirizatto dalla sua,
Come Richelieu sublime nei projetti,
Uguale à Sully nella vita e nella sorte,
Grande nella prosperità,
Sublime nella disgrazia,
Lasciando un amplissima materia
Alle lodi e allo stupore de' secoli futuri,
Come Filosofo, come Eroe, come Christiano,
È passato all' Eternità,
Nell' anno 83 di sua vita,
E 27 del suo Ministero,
A di 5 Maggio del 1782.
Gli sia lieve la terra.

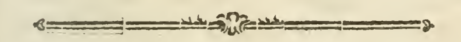
A SÉBASTIEN-JOSEPH DE CARVALHO ET MELLO, &c.

APRÈS avoir rebâti Lisbonne,
Ranimé le Commerce,
Créé les Manufactures,
Fait refleurir les Lettres,
Affermi l'empire des Lois;
Mis un frein au vice,
Récompensé la vertu,
Démasqué l'hypocrisie;
Réprimé le fanatisme,
Rétabli l'ordre dans les Finances,
Fait respecter l'Autorité Souveraine,
Comblé de gloire,
Couvert de lauriers,
Opprimé par la calomnie;
Loué par les Nations étrangeres,
Diffamé par la sienne,
Egal à Richelieu dans la hauteur de ses desseins,
Semblable à Sully dans sa vie & dans sa destinée,
Grand dans la prospérité,
Sublime dans la disgrace,
Laissant une ample matiere
Aux éloges & à l'étonnement des siecles futurs,
Comme Philosophe, comme Héros, comme Chrétien,
Il est passé à l'Eternité,
La 83.e année de sa vie,
Et la 27.e de son Ministere,
Le 5 de Mai 1782.
Que la terre lui soit légere!

PIECES
JUSTIFICATIVES.



PIECES JUSTIFICATIVES.



N.° I.

ÉDIT DU ROI DE PORTUGAL,

Qui condamne l'Ouvrage de Malagrida sur les causes du Tremblement de Terre de Lisbonne.

JOSEPH, par la grace de Dieu, Roi de Portugal, &c.

A tous ceux qui le présent Edit verront : SALUT.

SUR le compte qui Nous a été rendu par notre Conseil Royal de Censure, de la dénonciation à lui faite d'un Ouvrage qui a pour titre : *Des véritables causes du Tremblement de Terre arrivé à Lisbonne le premier Novembre 1755, par*

Gabriel Malagrida ; de l'examen qui en a été fait pendant plusieurs séances, avec toute l'attention que méritoit l'importance du sujet ; & du jugement unanime qui a résulté de cet examen : que ledit Ouvrage avoit été composé avec un esprit infame, fanatique, malicieux & hérétique : que conformément au titre que l'Auteur y a mis, ce téméraire Ecrivain a prétendu donner, comme la seule véritable & certaine, la cause qu'il a assignée de ce terrible événement : que cette assertion est diamétralement opposée à plusieurs textes de l'Ecriture-Sainte, puisqu'il faudroit en conclure que, dans ses adorables jugemens, Dieu n'est pas au-dessus de l'intelligence humaine, qu'il n'opere pas par des voies cachées, & que les admirables dispositions de la Divine Providence ne sont pas autant de mysteres impénétrables : que par conséquent ledit Ouvrage n'est qu'un instrument propre à étendre & accréditer le plus séditieux & le plus funeste fanatisme, en représentant avec une téméraire & impie généralité, comme autant de châtimens célestes, tous & chacun des effets des causes naturelles, & supposant à Dieu,

auteur & conſervateur des lois générales, une regle de conduite qui l'obligeroit à les troubler & les ſuſpendre toutes les fois qu'il ſe trouveroit une famille juſte, une Communauté ſainte, une Ville exemplaire, un Royaume de mœurs pures & irréprochables, ainſi que cet héréſiarque ne craint pas de l'avancer à l'égard de l'Italie ſon Pays natal, où cependant les tremblemens de terre ſont beaucoup plus fréquens que dans les autres contrées de l'Europe : que le ſuſdit Ouvrage ne contient rien qui puiſſe tourner à la gloire de Dieu, à la ſatisfaction de ſa juſtice, à l'augmentation de la charité chrétienne, & au bien ſpirituel des Fidelles : qu'au contraire le fanatique & héréſiarque Gabriel Malagrida ſon Auteur, à l'exemple de ſes Confreres, qui, lors de la peſte dont Lisbonne fut affligée ſous le feu Roi Sébaſtien, abuſerent de cet horrible fléau, pour mettre le Royaume en combuſtion, a fait ſervir cette fatale époque de calamités & de conſternation générale à ſéduire les eſprits foibles & ſuperficiels, à émouvoir & troubler le Peuple ſimple & crédule que ſa puſillanimité & ſon ignorance rendent plus propre à

recevoir les impreſſions de terreur qu'on veut lui communiquer, à la vue de quelque événement funeſte : que dans cette conduite ſéditieuſe, cet Ecrivain s'eſt propoſé manifeſtement deux fins également repréhenſibles ; la premiere, d'entraîner nos fidelles Vaſſaux aux Exercices prétendus ſpirituels qu'il donnoit dans les Maiſons de Saint-Roch & de Saint-Antoine de Lisbonne, & dans celle de Setuval ; Exercices dirigés entiérement aux vues temporelles & perverſes de ſa Compagnie : la ſeconde, d'accroître par ce moyen les biens temporels de ladite Compagnie, en engageant les Fidelles à faire de nouvelles fondations, telles entr'autres que l'établiſſement d'une Maiſon uniquement deſtinée à ces Exercices, d'abord dans cette Cour, & enſuite dans les Villes principales, & dans les Villages les plus peuplés de ce Royaume ; en ajoutant à ces inſinuations dangereuſes, cette fauſſe, vaine & préſomptueuſe aſſertion, que Dieu avoit donné en propre à la Compagnie l'adminiſtration deſdits Exercices, & cette autre non-moins impie, téméraire & hérétique, qu'ils diſpenſeroient cette Cour de l'obliga-

tion de toute pénitence particuliere ou publique; pénitence que (malgré ſon indiſpenſable néceſſité pour la réconciliation des pécheurs) cet héréſiarque s'arrogeoit ainſi le droit de convertir en une retraite de ſix jours chez les ſoi-diſant Jéſuites; comme ſi cette retraite pouvoit tenir lieu de toute autre ſatisfaction, quand les Exercices auxquels on s'y livroit n'auroient pas eu manifeſtement pour but de pervertir les conſciences, & de faire à la Société de nouveaux partiſans, pour ſoulever les Peuples contre leurs légitimes Souverains: Voulant ôter des mains de nos fidelles Sujets un Ouvrage ainſi jugé infame, malicieux & hérétique, tendant à répandre & accréditer un ſéditieux fanatiſme, & à favoriſer les vues temporelles, ambitieuſes & perverſes de la Société proſcrite ſoi-diſant de Jeſus; Nous ordonnons que le ſuſdit Ecrit ſera brûlé publiquement ſur la Place du Commerce par l'Exécuteur de la Haute-Juſtice, & que tous les Exemplaires en ſeront remis au Greffe de notre Conſeil Royal de Cenſure, dans le terme précis de trente jours, à compter de la publication du préſent Edit, pour y de-

meurer ſupprimés à perpétuité. Et ſera le préſent Edit imprimé & affiché dans toute l'étendue de ces Royaumes & Domaines, afin que perſonne ne puiſſe en prétendre cauſe d'ignorance, &c.



N.° II.

LETTRES-PATENTES

Qui nomment le Marquis de Pombal Lieutenant-Général de Sa Majeſté Très-Fidelle pour la Réforme de l'Univerſité de Coimbre.

MARQUIS DE POMBAL,

Inſtruits, tant par le réſultat de l'Aſſemblée tenue le 28 Août de l'année derniere par la Commiſſion établie à cet effet, que par l'Abrégé Hiſtorique de l'Univerſité de Coimbre, de l'état déplorable où ſe trouvent aujourd'hui les Lettres dans cette Univerſité; état qu'on ne peut attribuer qu'à la deſtruction de ſes anciens & louables Statuts, & à la méthode vicieuſe & abuſive qu'on y a depuis conſtamment ſuivie dans les études ; Nous avons cru devoir ordonner aux Membres de ladite Commiſſion de continuer leurs ſéances, & d'y former un nouveau plan d'adminiſtration, non-ſeulement propre à ex-

tirper jusque dans leurs racines les funestes abus de la précédente, mais encore qui, par de sages & utiles Réglemens, pût faire fleurir à jamais dans cette Université les Sciences & les Arts. En exécution de cet ordre, ces Commissaires ayant mis sous nos yeux les nouveaux Statuts, ainsi que les Cours annuels tant de Théologie & de Droit, que de Philosophie & des autres Sciences naturelles, il Nous a plu y mettre le sceau de notre Autorité Royale & de leur donner force de Loi. Pour cet effet, Nous avons ordonné que ces Statuts seroient publiés dans l'Université de Coimbre, pour que là & partout où besoin seroit, ils fussent exécutés suivant leur forme & teneur. Et, comme dans cette importante Réforme, & dans ce qui concerne le régime futur & le bon ordre de ladite Université, il pourroit survenir des incidens qui, s'ils étoient directement portés à notre Personne Royale, ne pourroient être jugés avec la promptitude qu'exige un si louable & si nécessaire Etablissement, la confiance que Nous inspirent le zele, la fidélité & les lumieres avec lesquelles vous vous employez à notre Royal

ſervice, & l'intérêt que vous prenez à ladite réforme, dont vous nous avez le premier fait ſentir la néceſſité, à laquelle, ſecondé par les Commiſſaires ci-deſſus nommés, vous avez travaillé, ſous nos ordres, avec tant d'ardeur, & que votre application infatigable, vos vues ſupérieures & votre prudence conſommée ont ſi heureuſement conduite à ſa fin; cette confiance, dis-je, ne nous laiſſe pas douter que vous ne preniez le parti le plus convenable à l'exigence des cas, & que vous n'écartiez tous les obſtacles qui pourroient retarder la prompte & indiſpenſable exécution des ordres que Nous vous avons donnés de vive voix ſur ce ſujet. À CES CAUSES, Nous avons jugé à propos de vous nommer, comme par les Préſentes Nous vous nommons Viſiteur & Réformateur de ladite Univerſité, pour y retirer les Sciences & les Arts des ruines qui les couvrent, faire publier les nouveaux Réglemens, & lever toutes les difficultés qui pourroient en empêcher la prompte & entiere exécution. Pour cet effet, Nous ne vous revêtons pas ſeulement de tous les pouvoirs jadis accordés au premier Réfor-

mateur & Viſiteur de ladite Univerſité, Balthazar de Farria, par les Patentes de ſa Commiſſion en date du 11 Octobre 1555, qui ont depuis ſervi de regle aux autres Réformateurs & Viſiteurs nommés par les Seigneurs Rois nos Prédéceſſeurs; mais encore de toute la portion de Puiſſance & d'Autorité que leſdits Seigneurs Rois avoient coutume de ſe retenir. Nous vous créons & établiſſons Protecteur & comme Roi & Souverain Seigneur de ladite Univerſité, avec plein & entier pouvoir, ſans bornes ni réſerve, de faire tout ce que vous jugerez néceſſaire, ſelon l'occurrence des cas, tant au profit dudit Etabliſſement, que dans ce qui concernera ſon gouvernement littéraire & économique; agiſſant en tout comme notre Lieutenant, avec Juridiction privative, excluſive, illimitée pour tous les ſuſdits effets.

Commandons aux Recteurs, Profeſſeurs, Députés, Conſeillers, Officiers & autres Membres quelconques de ladite Univerſité, & à tous ceux qui auront connoiſſance des Préſentes, tant en général qu'en particulier, de ſuivre & exécuter ſans doute ni délai tous les

ordres qui par vous leur ſeront ſignifiés à cet effet. CAR tel eſt notre bon plaiſir & volonté Royale, dans l'établiſſement & fondation de la nouvelle Univerſité; dérogeant, en ce qui concerne les Préſentes, à toute Loi & Ordonnance contraire. Et pour leur entiere & perpétuelle exécution, voulons qu'elles ſoient enrégiſtrées à la tête des nouveaux Réglemens, pour leur donner, & à toutes les réſolutions qui ſeront priſes dans la ſuite, force de Loi perpétuelle & irrévocable.

Au Palais de Notre-Dame d'Ajuda, le 28 Août 1772.



N.° III.

EXTRAIT DE L'ÉDIT

DU ROI TRÈS-FIDELLE,

Au sujet de l'abolition des Jésuites.

......ET comme Nous avons donné à ce Bref notre Royal agrément, & accordé pour son exécution tous les pouvoirs & secours nécessaires, conformément aux justes demandes de Sa Sainteté ; que Nous avons déjà fait écrire à tous les Prélats Métropolitains, Diocésains & autres de ces Royaumes & Domaines, qu'ils eussent à faire enrégistrer dans leurs Chancelleries respectives, & observer ponctuellement (chacun en ce qui le concerne) les dispositions dudit Bref, Nous enjoignons à tous & chacun des Tribunaux, Gouverneurs & Magistrats de nosdits Royaumes & Domaines, de faire dans leurs départemens respectifs les plus exactes perquisitions, à l'effet de savoir :

1.° S'il reparoît quelque Jésuite, ou

quelque particulier revêtu de l'habit de ladite Société abolie.

2.° Si parmi ceux qui en ſont ſortis & qui ſont tolérés dans nos Etats, il ne ſe tient point d'Aſſemblée ou Conventicule, à l'effet de former entre eux quelque Société, ou pour calomnier ledit Bref.

3.° Si quelqu'un eſt aſſez téméraire pour oſer en blâmer en tout ou en partie les diſpoſitions.

Et dans le cas où, contre notre attente, il ſe trouveroit quelques perſonnes coupables des délits ci-deſſus énoncés, Nous ordonnons à noſdits Tribunaux, Gouverneurs & Magiſtrats, de les faire arrêter & traduire dans les priſons de la Ville de Lisbonne, pour y être le procès fait & parfait auxdits criminels par le Juge de l'Inconfidence, & par Nous ſtatué contre eux ce qu'il appartiendra.

Voulons que le préſent Edit ſoit enrégiſtré & conſervé à perpétuité avec les copies dudit Bref ci-jointes, dans les Regiſtres reſpectifs de tous les Tribunaux, Magiſtrats & Chancelleries du Royaume. Enjoignons au Docteur J. Pachéco Pereira, de notre Conſeil, fai-

ſant les fonctions de Grand Chancelier ; de le faire publier dans la Chancellerie, d'en envoyer des Copies ſignées de Nous, & ſcellées de notre ſceau, à tous les ſuſdits Tribunaux de nos Royaumes, & d'en dépoſer l'original dans les Archives de notre Couronne.

DONNÉ au Palais de Notre-Dame d'Ajuda, le 9 Septembre de l'année 1773.



N.° IV.

LETTRE

DU ROI TRÈS-FIDELLE

AU CARDINAL-PATRIARCHE,

Sur le même Sujet.

ILLUSTRISSIME & Révérendiſſime Pere en Jeſus-Chriſt, Cardinal-Patriarche de Lisbonne, mon preſque frere bien-aimé,

Je Dom JOSEPH, par la grace de Dieu, Roi de Portugal, &c. &c. vous ſalue & vous ſouhaite toutes ſortes de proſpérités, comme à celui que j'aime & eſtime.

NOTRE Très-Saint Pere Clément XIV, aujourd'hui Chef de l'Egliſe Univerſelle, par ſa Bulle en forme de Bref, qui commence par ces mots : *Dominus ac Redemptor noſter Jeſus-Chriſtus*, donné à Sainte-Marie Majeure, ſous l'anneau du Pêcheur, le 21 Juillet de cette année,

la cinquieme de son heureux Pontificat, a supprimé & éteint à perpétuité la Compagnie appelée de Jesus, aboli tous & chacun de ses Emplois, Offices, Maisons, Ecoles, Colleges, Hospices, Résidences, ainsi que tous ses Statuts, Constitutions, Décrets, Usages, Coutumes & Privileges, tant généraux que particuliers; absous de leurs vœux tous les Membres de ladite Compagnie, & transféré aux Ordinaires respectifs la Juridiction jusqu'alors exercée à leur égard par son Général; réduit à l'état de Prêtres Séculiers ceux d'entr'eux qui étoient dans les saints Ordres, avec toutes les autres dispositions plus amplement énoncées dans ledit Bref que vous trouverez ici joint. Et comme j'ai donné à ce Bref mon Royal agrément, & accordé pour son exécution tous les pouvoirs & secours convenables, conformément aux justes demandes de Sa Sainteté, & ainsi qu'il résulte de l'Edit que j'ai fait publier dans ma Chancellerie sur cet objet important, j'ai jugé à propos de vous faire part de tout ce que dessus, d'abord afin que vous fassiez rendre à Dieu Notre-Seigneur de solennelles actions de graces, de ce que, par

un effet de cette Providence ſpéciale avec laquelle il a ſenſiblement inſpiré & dirigé toutes les démarches du Saint Pere, depuis l'inſtant de ſon exaltation juſqu'à ce jour, il a choiſi ce Pontife pour entreprendre par une lumiere ſupérieure, pourſuivre avec une prudence ſinguliere, & terminer avec une conſtance Apoſtolique une affaire dont dépendoient la paix de l'Egliſe Univerſelle & la tranquillité publique de toutes les Monarchies, Principautés & Etats du Monde Chrétien: Et enſuite, pour que de votre côté, par votre ſageſſe & vigilance paternelle, vous faſſiez exécuter ponctuellement le contenu dudit Bref, que vous aurez ſoin de faire tranſcrire, ainſi que cette Lettre, ſur vos Regiſtres, pour être les copies de l'un & de l'autre conſervées & gardées à l'éternelle mémoire des ſiecles à venir. Sur ce, Illuſtriſſime & Révérendiſſime Pere en Jeſus-Chriſt, Dieu vous ait en ſa ſainte garde.

De mon Palais, le 9 Septembre 1773.

LE ROI.

N.° V.

ÉDIT

DU ROI DE PORTUGAL;

Qui condamne un Ouvrage intitulé Joie des Pasteurs.

JOSEPH, par la grace de Dieu, Roi de Portugal, &c. A tous ceux qui le présent Edit verront: SALUT.

Sur le compte qui Nous a été rendu par notre Conseil Royal de Censure, de la dénonciation à lui faite d'un Discours intitulé *Joie des Pasteurs*, traduit de l'Allemand, & prononcé le 15 Janvier 1774, par quelques Membres de la Compagnie ci-devant appelée de Jesus, à jamais abolie, lesquels se trouvent encore rassemblés dans quelques Cantons de l'Allemagne, & y vivent en Communauté Réguliere, au mépris des décisions du Souverain Pontife; de l'examen qui a été fait dudit Ouvrage avec l'attention qu'il exigeoit, & du Jugement unanime qui en a résulté: qu'outre

qu'outre les allégories insolentes, téméraires & scandaleuses contenues dans ledit Ecrit, il est encore séditieux, infame, schismatique & hérétique : qu'il a été composé avec un esprit d'orgueil diabolique & de calomnie, caracteres bien connus de ladite Société, dans le dessein de déprimer & avilir le Sacerdoce institué & laissé par Jesus-Christ à son Eglise, en refusant au Très-Saint Pere Clément XIV, à qui ils désobéissent obstinément, & qu'ils ne veulent pas reconnoître pour successeur de Saint Pierre, le pouvoir d'éteindre leur Ordre & tout autre quelconque dégénéré, comme celui des soi-disant Jésuites, de son premier Institut; en attaquant & censurant avec mépris & amertume la Bulle de leur extinction, qui commence par ces mots : *Dominus ac Redemptor noster*, donnée le 21 Juillet 1773, par laquelle le même Saint Pere, après avoir supprimé, aboli, & entiérement annullé leurs Institut, Coutumes, Décrets, Constitutions, ainsi que tous & chacun de leurs Offices, Maisons, Ecoles & Colleges, leur défend encore de se rassembler & de vivre sous d'autres

Supérieurs que les Ordinaires des lieux de leur résidence : que, par un autre effet du même esprit diabolique, les Auteurs de cet Ecrit y outragent & diffament l'Autorité Temporelle dont sont revêtus les Oints du Seigneur : qu'ils y portent leur excessive témérité, jusqu'à traiter d'ennemis tous les Souverains qui, animés d'un saint zele pour le bien & la conservation de l'Eglise, & pour la paix & la tranquillité de leurs Royaumes, Etats & Domaines, se sont réunis pour demander au Saint Siege leur extinction : qu'ils s'y sont encore proposé de séduire les Peuples que leur ignorance & leur simplicité mettent moins à l'abri de leurs pieges Machiavéliques, en tâchant de les convaincre de leur prétendue innocence, en se représentant comme de *tendres agneaux*, tandis qu'il n'y a personne dans le monde éclairé qui ne les reconnoisse pour autant de loups dévorans, & d'ennemis déclarés de toute Autorité publique, Ecclésiastique, Politique & Civile : que leur objet a été enfin d'appeler auprès d'eux & de rassembler tous les Membres de leurdite Société, dispersés

par ſon extinction : Voulant préſerver nos fidelles Sujets de la funeſte contagion dont pourroit les infecter cet Ecrit ainſi jugé ſéditieux, ſchiſmatique & hérétique, Nous défendons à toutes perſonnes de quelque état & condition qu'elles puiſſent être, de garder & retenir le ſuſdit Ouvrage, ni aucune copie d'icelui, ſoit en Langue Portugaiſe, ſoit en quelqu'autre idiome, après trente jours depuis la publication du préſent Edit : enjoignons à tous ceux qui en auroient des exemplaires de les remettre, ſavoir; les habitans de ce Royaume, au Greffe de notredit Conſeil de Cenſure ; & ceux de nos Domaines d'Afrique, d'Amérique & des Indes, entre les mains de leurs Gouverneurs & Capitaines-Généraux reſpectifs, pour être par ceux-ci renvoyés à Notredit Conſeil. Ordonnons que le préſent Edit ſera imprimé & affiché dans tous les lieux accoutumés de nos Royaumes & Domaines, pour que chacun puiſſe en être inſtruit, & que perſonne n'en prétende cauſe d'ignorance. Enjoignons aux Corrégidors, Juges & autres Officiers de Juſtice, de veiller à ſa pleine & entiere exécution, & de procéder con-

tre les infracteurs, à la forme de nos Lois & Ordonnances, pour être par eux ſtatué telle peine qu'il appartiendra.

Le Roi notre Seigneur l'a ainſi ordonné par l'organe de ſon Conſeil Royal de Cenſure.

FAIT à Lisbonne le 28 Avril 1774.



N.° VI.

ÉDIT DU ROI,

Qui condamne une Lettre de l'Evêque de Cochin à l'Archevêque de Cranganor.

JOSEPH, &c. &c.

A tous ceux qui le préſent Edit verront: SALUT.

NOTRE Conſeil Royal de Cenſure Nous a expoſé qu'on lui avoit dénoncé & repréſenté la copie authentique d'une Lettre écrite de Cochin le 5 Avril 1767, par Dom Clément-Joſeph Collato Leitao Evêque de cette Ville, à Dom Salvador de Reis Archevêque de Cranganor, l'un & l'autre Membres de la Société ſoi-diſant de Jeſus, déſormais ſupprimée & anéantie, & qu'enſuite de l'examen qu'il en a fait dans pluſieurs ſéances, il a jugé unanimement: Que cette Lettre eſt un de ces malicieux ſtratagemes, pratiqués dans tous les temps, lieux & pays par ladite Société, pour cacher les fautes & délits de ſes Membres, en affec-

tant de repréſenter comme innocens ; tous ceux d'entre eux convaincus de quelques crimes ; ſe ſervant, pour ce pernicieux & ſcandaleux effet, de toutes ſortes de voies, même quand il faudroit nier les vérités les plus notoires, diffamer les Tribunaux les plus reſpectables, les Magiſtrats les plus integres & les plus incorruptibles, & dénigrer les perſonnes les plus recommandables par leur autorité, probité & doctrine : qu'elle contient une foule de propoſitions vaines, impies, diffamatoires, téméraires, ſcandaleuſes, incompatibles avec la très-juſte Sentence prononcée par l'Inquiſition de Lisbonne le 20 Septembre 1761, contre l'hérétique & héréſiarque Gabriel Malagrida, Membre de ladite Société abolie; propoſitions tendantes à calomnier ledit Tribunal du Saint-Office & ſes Miniſtres, & à déclarer innocent & exempt de toute faute le ſuſdit héréſiarque : que l'Evêque de Cochin, auteur de cette Lettre, au lieu de remplir les ſaintes & indiſpenſables obligations de Chrétien, d'Evêque & de Pere Spirituel de tant de Fidelles, à qui il devoit une nourriture plus ſalutaire, de les guider dans les ſaintes voies de l'édi-

fication & du bon exemple, de leur enseigner à respecter les Jugemens émanés des Tribunaux dépositaires de l'Autorité Spirituelle & Temporelle, au nombre desquels est le Tribunal du Saint-Office, qui réunit la puissance de la Thiare à celle du Trône : que cet Evêque, dis-je, pour se conformer aux malicieuses & perverses maximes de sa Société, n'a pas craint de charger sa propre conscience, de conduire dans des pâturages empoisonnés les esprits simples de ses ouailles, de scandaliser les personnes éclairées, prudentes & religieuses, en répandant parmi les Fidelles, non une Lettre Pastorale & édifiante, mais un véritable libelle diffamatoire; un Ecrit où, avec une précipitation Jésuitique, une impudente témérité, un esprit diabolique, il a osé avancer.

I. Que la susdite Sentence de l'Inquisition étoit un libelle diffamatoire contre le P. Malagrida & sa Compagnie.

II. Que ce Jésuite criminel n'étoit pas le véritable Auteur des deux Ouvrages intitulés : *La Vie héroïque & admirable de la Glorieuse Sainte Anne*, & *Tractatus de vitâ & imperio Antichristi*; Ouvrages écrits l'un & l'autre de sa propre

main, avoués & ſoutenus par lui avec la plus extrême opiniâtreté, & que cependant ledit Evêque aſſure, contre l'évidence même, avoir été inventés ou falſifiés avec les propoſitions énoncées dans la Sentence, dans la vue de condamner & punir comme hérétique ledit Gabriel Malagrida parfaitement innocent, quoique le Saint-Office l'ait déclaré coupable.

III. Que le même criminel n'a fait que des prédictions véritables, & que celles qui ſont énoncées & démontrées fauſſes dans la Sentence, lui ont été calomnieuſement attribuées & imputées.

IV. Qu'il n'avoit que des vertus réelles & ſolides, & que c'eſt à tort qu'on lui a donné le nom d'hypocrite.

V. Qu'il n'étoit pas probable qu'aucun témoin eût dépoſé contre la chaſteté de Malagrida, & que ſi quelqu'un l'avoit fait, ce ne pouvoit être qu'un faux témoin.

VI. Qu'il faudroit une révélation ſupérieure, pour parvenir à connoître la vérité de pluſieurs objets dont la Sentence fait mention; qu'il eſt impoſſible de décider ſi ce ſont en effet des actions & des diſcours de Malagrida, ou des

inventions de l'Inquiſiteur qui a rédigé la Sentence.

VII. Que Malagrida, en racontant quelques événemens de ſa vie, n'a fait qu'imiter l'Apôtre Saint Paul, lorſqu'il fut accuſé à Jéruſalem.

VIII. Que pluſieurs des choſes qu'on lit dans la Sentence, & qui concourent à charger ledit criminel, y ont été ajoutées par l'Auteur de cette même Sentence, comme des figures de Rhéthorique, pour embellir ſa narration.

IX. Que les Docteurs envoyés au criminel, dans les priſons du Saint-Office, ſous prétexte de le convertir, n'ont fait à ſon égard d'autres fonctions que celles d'accuſateur.

X. Que c'étoit faute de l'avoir bien entendu, qu'on avoit accuſé Malagrida d'avoir avancé qu'il étoit permis de mentir; imputation calomnieuſe, faite depuis long-temps aux Jéſuites : comme ſi elle n'étoit pas amplement juſtifiée par une infinité d'Ouvrages qui contiennent leur Morale corrompue, & qui ſont entre les mains de tout le monde.

XI. Que quand même Malagrida auroit proféré & écrit pluſieurs héréſies, cela ne ſuffiſoit pas pour le con-

damner & le punir comme hérétique, attendu qu'il ne résultoit pas de la Sentence que ses propositions eussent été examinées, ni par le Souverain Pontife, ni du moins juridiquement par le Tribunal du Saint-Office : comme si le contraire n'étoit pas évidemment prouvé par l'opiniâtreté même de cet hérésiarque ; opiniatreté dans laquelle il persista dans l'Acte de Foi, où furent présentes plus de deux mille personnes, & où le détestable criminel entendit lire avec sa Sentence tous les faits que nie aujourd'hui calomnieusement son téméraire Apologiste.

XII. Que les Inquisiteurs eux-mêmes connurent si clairement que Malagrida n'étoit point hérétique, que, parmi les avertissemens multipliés qu'ils lui donnerent de renoncer à son hypocrisie, à ses fictions & à ses mensonges, on ne voyoit pas par la Sentence qu'on l'eût jamais sommé de rétracter ses hérésies : comme si tout le monde ne savoit pas que dans les procès faits à de semblables criminels, on tient plusieurs séances successives, où l'on cherche à les faire revenir de leurs erreurs, avant & après les Jugemens prononcés contre eux.

XIII. Qu'après la rétractation générale faite par Malagrida des héréſies & des erreurs qui lui étoient imputées, les Inquiſiteurs devoient le traiter en Pénitent, & à ce titre, le recevoir dans le ſein de l'Egliſe, & non pas le déclarer hérétique, convaincu & obſtiné dans ſes pernicieuſes erreurs : comme ſi en effet il n'avoit pas perſévéré dans cette obſtination en préſence de la nombreuſe aſſemblée dont nous avons parlé, ſans donner le moindre ſigne de repentir, juſqu'au moment où il fut remis entre les mains de la Juſtice ſéculiere.

XIV. Que la Sentence des Inquiſiteurs ne porte aucun caractere d'authenticité, & qu'on peut refuſer d'y ajouter foi.

XV. Que Gabriel Malagrida mourut Martyr ; que ſa mort fut précieuſe aux yeux du Seigneur ; qu'il doit exciter non la pitié, mais une ſainte envie ; enfin qu'il a été conforme en tout à Jeſus-Chriſt ſon modele ; que, comme ce Divin Rédempteur, après avoir été d'abord honoré comme Prophete & faiſant des miracles, il s'eſt vu accuſé, chargé de fers, condamné par l'envie, déclaré chef & fauteur de ſéditions, conduit de

Tribunal en Tribunal, pourſuivi par l'Autorité Eccléſiaſtique & la Séculiere, mené au ſupplice par les mêmes rues où peu de temps auparavant il avoit paſſé preſque en triomphe, en butte aux outrages de la populace, au mépris de tous, devenu à la lettre *l'opprobre des hommes & l'abjection du peuple*, portant, au lieu de la croix, un bonnet d'infamie ſur la tête & un bâillon à la bouche.

Leſquelles propoſitions & autres encore plus condamnables, ayant été mûrement & attentivement examinées, il a été déclaré tout d'une voix : Que ladite Lettre ne contient que paſſion, malice, calomnie, ignorance & témérité ; qu'elle eſt la légitime & digne production, non d'un Eccléſiaſtique élevé au rang ſuprême de l'Epiſcopat, mais d'un homme poſſédé des déteſtables & diaboliques eſprits d'orgueil & de vengeance, & livré tout entier à l'oubli de Dieu & de l'Eternité ; d'un homme aſſervi par ſa paſſion déſeſpérée, & ſi déplorablement aveuglé par elle, qu'il ne voit pas ou ne veut pas voir que le Tribunal Suprême de l'Inquiſition de Lisbonne eſt compoſé d'un grand nombre d'Eccléſiaſtiques recommandables par leurs lumieres, leur

prudence, leur ſcrupuleuſe intégrité ; qu'on y appelle, ſelon l'exigence des cas, les plus habiles Théologiens du Royaume, pour convaincre & convertir les accuſés ; que les uns & les autres de ces Inquiſiteurs & Théologiens s'occupent dans pluſieurs ſéances, avec tout le zele & l'attention que demande l'importance de la choſe, du ſoin de diſcuter les crimes & d'éclairer les coupables : qu'après ces préliminaires, ſi l'obſtination & l'incorrigibilité du criminel ſont telles qu'elles l'ont réellement été dans ledit hérétique & héréſiarque Gabriel Malagrida, on prononce alors la Sentence : que cette Sentence, pour être à l'abri de tout reproche, eſt portée par la voie de l'appel au Tribunal Suprême de l'Aſſemblée Générale du Saint-Office, Aſſemblée à laquelle préſide un Inquiſiteur Général de l'Egliſe de Dieu, & compoſée de Juges choiſis parmi les Eccleſiaſtiques, Membres des autres Tribunaux Suprêmes de ce Royaume : que lorſque cette Sentence a été confirmée par ce Tribunal, on ſomme les coupables de ſe repentir & de ſe rétracter : que s'ils refuſent de le faire, & qu'ils perſiſtent dans leur endurciſſement & leur

obſtination, ainſi que l'a fait le ſuſdit criminel, la Sentence rendue eſt alors prononcée & publiée : qu'après avoir été abandonné au bras ſéculier, le coupable eſt remis entre les bras du Tribunal Suprême de la Suplique, où il eſt jugé par les premiers Magiſtrats de cette reſpectable Aſſemblée, en préſence de tous les autres, au nombre de cinquante, & ſous la direction d'un Préſident revêtu des titres les plus éclatans, tels que ceux de Cardinal de la Sainte-Egliſe, ou de la premiere Grandeſſe du Royaume, & non-moins diſtingué par ſes qualités & vertus perſonnelles : qu'enfin la prétention de l'Evêque de Cochin, Jéſuite avant qu'il fût élevé à l'Epiſcopat, Jéſuite après cette élévation, & comme tel, infecté de tous les vices de ſa Compagnie, de laver, en vertu de ſon opinion particuliere, le Corps entier dont il étoit Membre, de l'infamie à laquelle il a été univerſellement condamné ; de faire ſans pudeur & ſans titre le procès aux trois Tribunaux ci-deſſus énoncés, Tribunaux compétens, établis de l'autorité publique de l'Egliſe & du Royaume ; de s'élever contre ce qui a été par eux légalement, pleinement, irrévocablement

ſtatué : que cette prétention, dis-je, eſt trop abſurde pour mériter de la part des perſonnes ſages & éclairées la plus légere attention ; que c'eſt manquer, contre toutes les Lois Divines & humaines, au reſpect dû à la ſuprême Puiſſance Spirituelle & Temporelle ; que c'eſt attaquer l'autorité de la choſe jugée, baſe unique & fondamentale de la tranquillité publique ; que c'eſt enfin une nouvelle & vaine tentative, deſtinée à réveiller & ſuſciter les troubles qui ont toujours été l'objet de ladite Société Jéſuitique.

A CES CAUSES, & enſuite du Jugement qui a déclaré la ſuſdite Lettre trompeuſe, infame, impie, téméraire, blaſphématoire, ſéditieuſe, ſcandaleuſe & hérétique, & l'a condamnée comme telle à être publiquement lacérée & brûlée ſur la Place du Commerce par l'Exécuteur de la Haute-Juſtice : Voulant donner à ce Jugement l'authenticité & la publicité convenable, & empêcher que ledit Ecrit ne faſſe une dangereuſe impreſſion ſur les eſprits foibles, aiſés à ſéduire, & qui pourroient avoir des doutes ſur ſa condamnation ; Nous défendons à toutes perſonnes de quelque état & condition qu'elles ſoient, de garder &

retenir ladite Lettre, ni aucune copie d'icelle, ſoit en Portugais, ſoit en quelqu'autre Langue, après trente jours depuis la publication du préſent Edit: Enjoignons à tous ceux qui en auroient des exemplaires, de les remettre, ſavoir; les habitans de ce Royaume, au Greffe de notredit Conſeil de Cenſure; & ceux d'Afrique, d'Amérique & des Indes, entre les mains de leurs Gouverneurs & Capitaines Généraux reſpectifs, pour être par ceux-ci renvoyés à notredit Conſeil; le tout, ſous les peines portées par les Lois contre ceux qui conſpirent contre notre Royale Majeſté & le repos public de nos Etats, ou qui dépriment & calomnient la juſte conduite de nos Tribunaux & Officiers, juſqu'à confiſcation de tous leurs biens au profit de notre Couronne, & mort naturelle.

Le Roi notre Seigneur l'a ainſi ordonné par l'organe de ſon Conſeil Royal de Cenſure.

FAIT à Lisbonne le 28 Avril 1774.

MANUEL-JOSEPH PEREIRA, Greffier dudit Conſeil.

Je l'ai fait écrire.

L'EVÊQUE DE BEJA.

Rédigé par GAETAN-JOSEPH MENDEZ.

N.° VII.

ÉDIT

DU ROI DE PORTUGAL,

Qui condamne un Ouvrage intitulé Anacephaleosis de Monarchiâ Lusitanâ.

JOSEPH, par la grace de Dieu, Roi de Portugal, &c. A tous ceux qui le présent Édit verront : SALUT.

SUR le compte qui Nous a été rendu par notre Conseil Royal de Censure, de la dénonciation à lui faite d'un petit Livre intitulé *Anacephaleosis de Monarchiâ Lusitanâ, autore Emmanuello Boccarro Francez*, imprimé à Lisbonne chez Antoine Alvarez, en 1624; de l'examen qui en a été fait, & du Jugement qui l'a suivi : que cet Ouvrage est un des nombreux & perfides stratagemes mis en pratique dans ce Royaume par les Membres de la Société soi-disant de Jesus, désormais supprimée, éteinte & abolie, lesquels ne négligeant aucun des moyens propres à faire réussir leurs

diaboliques systêmes, & à favoriser leurs intérêts désordonnés, mettant tout en œuvre pour arriver à leurs fins, soit par eux-mêmes, soit par l'entremise de leurs partisans & affiliés, ont suggéré dans le temps audit Auteur leur ami, de composer & publier cet Ouvrage tendant à la ruine & à la subversion totale de toute Société éclairée, Civile & Chrétienne; suggestion clairement prouvée par le titre même d'*Anacephaleosis*, très-familier aux Auteurs Jésuites qui en ont fait un fréquent usage dans leurs compositions, comme il paroît par l'*Anacephaleosis Rerum Lusitaniæ* du Jésuite Antoine Vasconcellos, & plusieurs autres Ouvrages sortis de la même Société: que le but principal que s'est proposé ledit Auteur a été de démontrer & persuader que le commencement & la fin des Royaumes & des Empires dépendoient du cours & du mouvement des Astres: qu'en conséquence il prétendoit démontrer par des calculs astronomiques que l'Empire Ottoman devoit finir dans le siecle dernier, & qu'à sa place devoit s'élever un nouvel Empire en Portugal: qu'il alloit même jusqu'à assigner celui des

Souverains de cette Monarchie qui devoit être le fondateur de ce nouvel Empire, dont l'étendue embrasseroit tous les Peuples soumis à la domination Ottomane : que, s'écartant quelquefois de son objet, il cherchoit, toujours par la suggestion des mêmes Jésuites, à en insinuer d'autres non-moins chimériques, tels que l'utilité de la fameuse & vaine recherche de la Pierre Philosophale, la possibilité de l'Alchymie, & de l'art de convertir en or tous les métaux : que par-là cette Société proscrite parvenoit à ses perverses & dangereuses fins :

La premiere, de préoccuper l'esprit & l'imagination du Souverain & de tous ses Ministres & Sujets, par le bruit & l'attente d'une nouveauté aussi frappante & aussi extraordinaire, afin que ce Prince, tout occupé de l'idée flatteuse & de la haute espérance d'être le fondateur d'un si vaste, si glorieux & si puissant Empire, fermât l'oreille aux rumeurs que ne pouvoit manquer d'exciter l'imprudente & séditieuse permission accordée aux Jésuites par Dom Ferdinand-Martin Mascarenhas Evêque d'Algarve & Inquisiteur-Général de ces

Royaumes, d'y introduire leur *Index Romain Jésuitique ;* Ouvrage qui fut en effet cette même année imprimé & publié en Portugal.

La seconde, d'empêcher, suivant leur constante & pernicieuse maxime, les Peuples d'être tranquilles, & de les tenir dans une continuelle agitation, en occupant les esprits, tantôt d'objets merveilleux & extraordinaires, tantôt de vaines & trompeuses espérances, tantôt de craintes imaginaires & de terreurs paniques.

La troisieme, de mettre, pour la premiere fois, au jour le plan concerté & réfléchi d'une de leurs plus dangereuses inventions; savoir, d'un nouvel Empire qui devoit être fondé par un Roi de Portugal, pour s'en servir dans la suite, selon que les circonstances & les événemens leur paroîtroient plus ou moins favorables; de commencer par cet Ouvrage à imprimer dans les foibles imaginations des personnes simples & crédules, la croyance de cet Empire futur & imaginaire, qu'ils ont depuis cherché à affermir par un autre Ouvrage non-moins pernicieux, intitulé : *Le Royaume de Portugal, Jardin*

de délices, *Empire du Chriſt*, dans lequel ils ont raſſemblé une infinité d'impoſtures, de fauſſes prophéties, de révélations, de prédictions & de pronoſtics, attribués à divers Saints, Serviteurs de Dieu, Perſonnages illuſtres, célebres Aſtrologues, Sibylles, Païens même, &c.: après avoir préparé d'avance les eſprits à ajouter foi à ces Prophéties & Révélations, par celles qu'ils avoient inſérées en faveur dudit Ouvrage dans l'*Annotation Aſtrologique* à l'*Anacephaleoſis*, & qu'ils y attribuent à Saint Iſidore, à Saint Cyrille Hermite, à Jean Caſſien & à la Sibylle Erythrée: invention du reſte, dont cette perverſe Société a bien prouvé qu'elle attendoit de grands effets, par l'uſage qu'elle en a fait pluſieurs fois, d'abord après la mort du Roi Sébaſtien, lorſqu'elle publia que ce Prince étoit le Roi annoncé & prédit; qu'il devoit reparoître pour jeter les fondemens du nouvel Empire; & enſuite, après la mort du Roi Jean IV, époque à laquelle elle fit compoſer par un de ſes Membres, Antoine Vieira, l'indigne, ſcandaleux & hérétique Ecrit intitulé *Eſpérances du Portugal, cinquieme Empire du monde*, où cet Auteur

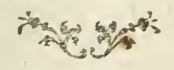
(puni pour cet objet par l'Inquiſition de Coimbre) prétend démontrer que ce Monarque doit reſſuſciter avant le Jugement Univerſel, & donner naiſſance au cinquieme Empire du monde.

La quatrieme, de rendre les Peuples ſtupides, enthouſiaſtes, ſuperſtitieux & fanatiques, en leur offrant des objets faux, chimériques & impoſſibles; en leur perſuadant d'ajouter une foi aveugle à des pronoſtics incertains, de fauſſes prophéties, de feintes révélations; en les accoutumant à s'occuper d'un avenir dont la connoiſſance nous eſt interdite, à eſpérer des choſes vaines & extraordinaires, à chercher dans le cours & le mouvement des Aſtres des réſultats qui dépendent de notre libre volonté; en les excitant enfin à ſe livrer à l'inutile & dangereuſe recherche de tréſors imaginaires & impoſſibles; leſquelles choſes ſont la baſe de l'ignorance, de la ſtupidité, de la ſuperſtition & du fanatiſme.

Que par des moyens ſi condamnables, les Jéſuites travailloient, d'une part, à éloigner les eſprits de toute application utile; & de l'autre, à fatiguer tellement les imaginations foibles, que,

devenues incapables de faire de mûres & férieufes réflexions fur les caufes morales, elles ne puffent fe défendre des impreffions fanatiques & fuperftitieufes que les Profeffeurs de ladite Société cherchoient à leur communiquer; impreffions uniquement dirigées à l'exécution de leurs criminels & diaboliques deffeins.

Voulant préferver nos fidelles Sujets des finiftres effets d'un Ouvrage ainfi deftiné par les foi-difant Jéfuites à établir & propager dans ce Royaume l'ignorance, la fuperftition & le fanatifme, oppofés au falut, à la Foi, à la pureté & à la fainteté de la Religion, Nous ordonnons que ledit Ouvrage intitulé *Anacephaleofis de Monarchiâ Lufitanâ*, foit publiquement lacéré & brûlé fur la Place du Commerce par l'Exécuteur de la Haute-Juftice, &c.



N°. VIII.

ÉDIT

DU ROI DE PORTUGAL,

Qui condamne un Ouvrage intitulé Triple cordon d'amour, &c.

JOSEPH, par la grace de Dieu, Roi de Portugal, &c. A tous ceux qui le préſent Edit verront : SALUT.

ENSUITE de la dénonciation faite à notre Conſeil Royal de Cenſure d'un Livre intitulé : *Triple Cordon d'Amour à Jeſus-Chriſt dans le Sacrement de l'Euchariſtie, au Roi de Portugal déjà né mais inconnu, à ſon Royaume rétabli, &c. par Dom Antoine Ardizzone Spinola*, imprimé à Lisbonne chez Antoine Craeſbeeck, en 1680; de l'examen qui en a été fait dans pluſieurs ſéances, & du Jugement qui a réſulté de cet examen : Que cet Ouvrage eſt un Recueil de douze Prophéties débitées par ſon Auteur, à l'occaſion de diverſes ſolennités, dns

dans la Chaire de l'Eglise Primatiale de Goa, & celle de la Chapelle Royale de cette Cour, lorsqu'il travailloit avec chaleur à établir deux Maisons de son Ordre, l'une dans cette Cour, & l'autre à Goa; ce qu'en effet il obtint: que ledit Ardizzone, se regardant comme Fondateur de ces deux Maisons, se servit de plusieurs & divers moyens pour s'en assurer le titre, & encore pour d'autres fins, de funestes & pernicieuses conséquences, sans considérer que la Chaire Evangélique doit être uniquement consacrée à la Religion; qu'un Prédicateur est le vrai Ministre de l'Evangile, chargé d'enseigner aux Fidelles les vérités & les vertus Chrétiennes, d'après les Saintes Ecritures, dont il ne doit jamais faire usage qu'avec le sérieux, la décence & le respect convenables: qu'abusant au contraire de son saint & redoutable Ministere, profanant la parole de Dieu, altérant & dénaturant le sens de l'Ecriture, ledit Ardizzone s'est occupé dans ses Sermons d'objets vains, faux & chimériques; qu'il y a traité des sujets extravagans, & soutenu d'absurdes paradoxes; qu'il y a établi des opinions nouvelles & scandaleuses, &

cherché à prouver par les Livres Saints des propositions fausses, dures, malsonnantes, scandaleuses, impies, blasphématoires, & au premier coup-d'œil hérétiques : que tous ces faits résultent évidemment des réflexions profondes faites par notredit Conseil sur cet Ouvrage, & parmi lesquelles, pour de justes raisons, Nous ne rapporterons que les suivantes :

I. Que ledit Ouvrage étant composé de Prieres & Oraisons, dont quelques-unes ont pour objet ce que la Religion a de plus auguste & de plus sacré, comme le Sacrement adorable de nos Autels, il falloit lui donner un titre sérieux, imposant, & qui répondît à la dignité du sujet ; & non pas le titre puérile, illusoire, extravagant & ridicule de *Triple Cordon*.

II. Que dans une violente déclamation du Prédicateur Ardizzone contre les Lois très-sages qui défendent l'entrée de nos Royaumes & Domaines à tout Missionnaire étranger qui, sans être muni des permissions nécessaires & indispensables, voudroit y venir exercer son ministere, il s'emporte jusqu'à avancer des propositions téméraires,

ſcandaleuſes & blaſphématoires, & offrir de les prouver par la Sainte-Ecriture, comme on le voit par le paſſage ſuivant : » Y a-t-il, peut-il y avoir » d'Etranger pire que le Démon ? Il eſt » clair que non. Cependant s'il vient » dans ce Royaume demander, au nom » de Dieu, de paſſer aux Indes, pour » travailler à l'accroiſſement de la Foi » Catholique & au bien ſpirituel des » ames, que Vos Majeſtés ordonnent » qu'on le reçoive ſur leurs vaiſſeaux, » qu'il y ait la meilleure place & la » chambre la plus commode, parce » qu'il ſera l'Ange tutélaire des Indes.... » Vous riez ? Les Livres Saints vont » vous le démontrer «.

III. Que lorſqu'on reçut à Goa la nouvelle de l'heureux Couronnement du Roi Jean IV, on choiſit, pour remercier Dieu de ce bienfait éclatant accordé dans cette circonſtance à la Monarchie Portugaiſe, le même Ardizzone, c'eſt-à-dire un Prédicateur étranger & quant à ſon habit, & quant à ſa Profeſſion, au mépris ſcandaleux de tout le Clergé Séculier & Régulier dont abondoit ce floriſſant Etat : qu'il étoit impoſſible de concilier le ſilence & l'inſenſibilité de

la Société Jésuitique sur ce choix important, avec le crédit sans bornes qu'elle avoit usurpé dans l'Inde & dans ce Royaume, & les facilités que lui donnoit ce crédit pour empêcher une préférence si injurieuse, non-seulement à ladite Société, mais encore à toutes les Communautés Religieuses, & plus spécialement aux Ecclésiastiques Nationaux résidans dans cette Capitale de l'Asie Portugaise : qu'il falloit par conséquent que ce choix de l'étranger Ardizzone eût été fait non-seulement de l'aveu, mais encore par les insinuations & les intrigues des Jésuites, qui avoient fondé de grandes espérances sur son discours : qu'en effet le systême d'un Roi de Portugal caché & d'un nouveau cinquieme Empire du Monde étant incontestablement une invention réfléchie desdits Jésuites, qui épioient & saisissoient avec empressement toutes les occasions de l'accréditer, ils avoient cru celle du glorieux Couronnement du Roi Jean IV une des plus favorables qu'ils pussent jamais trouver, sur-tout en empruntant le témoignage du Prédicateur Ardizzone, qui, moins suspect que tout autre par sa qualité d'Etranger & de Membre d'un

autre Inſtitut, devoit avoir plus de poids & d'autorité pour étendre & affermir la croyance de cette vaine & pernicieuſe invention : qu'en conſéquence leſdits Jéſuites avoient fait choiſir Ardizzone, qui travailla en effet à imprimer & établir dans les eſprits foibles & crédules ladite croyance, & cela, non dans un ſeul, mais dans pluſieurs Sermons, pour ſe rendre agréable à quelques perſonnes dont la faveur pût lui être utile : que dans cette vue, ce Miniſtre prévaricateur avoit donné, comme autant de vérités, les chimériques & frauduleuſes Prophéties de Bandarra, & toutes celles malicieuſement inventées par leſdits Jéſuites pour parvenir à leurs fins : que par la ſuppoſition de ce nouveau futur Empire univerſel dont un Roi de Portugal, encore attendu & caché, devoit être le fondateur, Ardizzone s'étoit efforcé de précipiter les Fidelles qu'il devoit éclairer, dans les plus funeſtes erreurs, & de les rendre fanatiques & enthouſiaſtes, en leur perſuadant d'ajouter foi à des pronoſtics incertains, à de fauſſes prophéties, & à des révélations imaginaires.

IV. Que comme un uſage alors établi

dans quelques Paroiſſes des Indes, empêchoit d'accorder aux Néophytes, encore privés des lumieres néceſſaires pour connoître le ſublime & impénétrable Myſtere de l'Euchariſtie, la participation au plus auguſte des Sacremens, ainſi qu'on le pratique encore avec les enfans & les Negres adultes qui ne ſont pas ſuffiſamment inſtruits, & que, d'un autre côté, régnoit déjà dans cette Contrée de l'Aſie la barbare diſtinction des Bramines & des Parias; diſtinction qui ne ſe bornoit pas aux fonctions de la vie civile, mais qui s'étendoit aux actes même de la Religion, en ſorte qu'un Prêtre qui adminiſtroit aux Bramines les Sacremens de Pénitence & d'Euchariſtie, ne pouvoit les adminiſtrer aux Parias; diſtinction d'ailleurs ſoutenue avec chaleur par les ſéditieux Jéſuites qui s'en ſervoient pour fomenter parmi les Peuples de continuelles & funeſtes diviſions, juſques-là que pour mieux la maintenir, ils avoient établi parmi eux des *Bramines Romains* d'une fierté & d'une arrogance inſupportable, & des *Parias d'Europe*, réduits, à l'égard des premiers, à un tel point d'humiliation & d'abaiſſement,

qu'ils ne pouvoient paroître en leur présence que les yeux baissés, leur parler que par le moyen d'un tiers, passer même auprès d'eux qu'à une distance assez grande pour que l'air qui les environnoit ne pût souiller les autres ; le Prédicateur Ardizzone affectant de confondre le premier de ces usages, juste, raisonnable & orthodoxe, avec le second, barbare & séditieux, &, comme tel, soutenu par lesdits Jésuites, en avoit conclu généralement que c'étoit dans l'Inde une coutume universelle de ne jamais administrer le Sacrement de l'Eucharistie, pas même à Pâques ni à l'article de la mort, aux Chrétiens Parias & autres de diverses Nations ; supposant avec impiété que, dans ce refus de la sainte Communion, cette Eglise regardoit les Fidelles qui en étoient l'objet, comme de trop basse & trop vile condition ; s'appelant restaurateur de la sainte Communion dans l'Inde, disant ouvertement qu'il avoit fallu qu'un Prédicateur étranger vînt dans ces Contrées pour y annoncer & y établir, comme nouvelle, une Doctrine aussi ancienne que l'Eglise & l'Evangile lui-même, & chargeant par-là des plus odieuses & des

plus flétriſſantes imputations tous les Archevêques, Evêques, Curés, Religieux & autres Eccléſiaſtiques qui habitoient l'Inde Portugaiſe, lorſque Ardizzonne y arriva.

V. Que pour perſuader leſdits objets & autres non-moins indignes d'un Miniſtre de l'Evangile, ce téméraire Prédicateur avoit écrit, proféré & imprimé les ſcandaleuſes propoſitions contenues dans les paſſages ſuivans :

» 1. La Transfiguration du Chriſt ſur » le Thabor eſt une image & une eſquiſſe » du Couronnement du Roi en Por- » tugal.

» 2. Le Couronnement du Chriſt mit » fin à la Loi de Moyſe, & donna naiſ- » ſance à la Loi de grace prédite par » Elie : ces deux ſaints Perſonnages, » préparés par la premiere à promul- » guer la ſeconde, paroiſſent l'un & » l'autre ſur la Montagne ; il ne man- » quoit plus qu'une choſe, c'eſt que le » tout paſſât par la Chancellerie, & que » Dieu y apposât ſon ſceau.

» 3. Ce que j'obſerve, c'eſt que ſi » Dieu a choiſi de deſſus ſa Croix ces » deux Monarques (Alphonſe I.er & » Jean IV), l'un pour fondateur &

» l'autre pour reſtaurateur de cet Em-
» pire, ce n'a pas été de la même
» maniere. Dans la fondation, il ne
» détacha pas ſa main droite de la Croix
» comme il l'a fait dans la reſtauration;
» ce qui, à mon avis, n'a été que
» jalouſie.

» 4. La divine Planete de Jeſus-Chriſt,
» notre Soleil dans le Sacrement de l'Eu-
» chariſtie, en conjonction avec celle
» de la Vierge Marie, Lune immaculée,
» fut toujours pronoſtic de puiſſance,
» ſigne de liberté, gage aſſuré de vic-
» toire.

» 5. La Vierge ſe mit en mouvement,
» & s'approcha pour couronner Saint
» Jean Précurſeur du Chriſt, & fut ainſi
» Jean-Baptiſte Roi couronné avant de
» naître.

» 6. Si Saint Jean eſt le plus grand
» des Rois, nous pouvons bien appeler
» le quatrieme Prince de ce nom, le Roi
» Saint Jean IV.

» 7. Le Saint Roi Alphonſe, premier
» Roi de Portugal, aima Dieu beau-
» coup plus que ne l'avoit aimé Abra-
» ham, premier pere de ſon Peuple
» chéri.

» 8. Les Anges apperçurent de loin

» un grand nombre d'hommes étran-
» gers qui venoient de ſur terre avec le
» Chriſt pour s'établir avec eux dans le
» même Royaume. Ils fermerent auſſi-tôt
» les portes avec une extrême promp-
» titude, dans la crainte qu'ils n'en-
» traſſent.... cependant les Anges veu-
» lent des étrangers dans le Ciel.

» 9. Dieu a voulu que la reſtauration
» du Portugal fût un vivant portrait du
» Monde.

» 10. Le Royaume de Portugal eſt
» un Royaume divin : Dieu lui-même
» le fonda avec ſon Sang ſacré ſur le
» Trône royal & majeſtueux de la
» ſainte Croix ; il le fit reſplendiſſant
» & immortel comme la Lune ; il lui
» commanda de diſſiper par l'éclat de
» ſes armes, & plus encore par la lu-
» miere de la Foi, les Nations étran-
» geres, pour dominer temporellement
» ſur le Monde entier.

» 11. Si bien que les Théologiens
» diſent que dans les Prédeſtinés les
» péchés qui donnent ſujet à leur péni-
» tence, ſont des effets de la prédeſ-
» tination.

» 12. Saint Matthieu décrit la Généa-
» logie de Jeſus-Chriſt d'une maniere ſi

» mystérieuse, & avec de telles circons-
» tances, qu'il semble qu'il ait voulu
» tracer comme merveilleuse, singu-
» liere, grande, dirigée par une Provi-
» dence particuliere de Dieu, la Généa-
» logie de Sa Majesté le Roi de Portugal
» Jean IV, non-seulement dans le na-
» turel, mais encore dans le politique
» & le civil.

» 13. Notre-Seigneur Jesus-Christ a
» eu deux Généalogies, l'une divine &
» l'autre humaine : nous pouvons de
» même en considérer deux dans Sa
» Majesté le Roi Jean IV. Pourquoi
» l'Evangéliste S. Matthieu ne nomme-
» t-il que quarante aïeux de Jesus-Christ,
» tandis qu'il en a davantage ? Peut-être
» est-ce pour représenter les quarante
» Gentilshommes qui proclamerent le
» Roi Jean IV.... Il laisse hors de l'arbre
» généalogique de Jesus-Christ Phaldaia,
» comme un homme obscur, *quia obs-*
» *curus fuerat :* qui sait si ce n'est pas
» pour représenter le Roi Sanche, Mo-
» narque obscur, déposé de son Trône ?

» 14. Le pain du Sacrement de l'Eu-
» charistie est un pain sacré, pur, blanc,
» pétri dans le ventre très-saint de la
» Bienheureuse Marie, sans souillure de

» péché ni de faute : il veut cependant
» que tous s'en nourriſſent, non-ſeule-
» ment le juſte, mais encore le pécheur.
» 15. Que Jeſus-Chriſt ait communié
» en forme de Viatique à l'heure de ſa
» mort, & ſe ſoit ainſi ſervi à lui-même
» de nourriture.... C'eſt ce que les
» Hérétiques nient, comme ils ont cou-
» tume de nier toute vérité.
» 16. Les trois Perſonnes Divines
» ont communié, & communieront
» toute l'éternité, à chaque moment,
» d'une communion intérieure.
» 17. L'autre raiſon pour laquelle
» Jeſus-Chriſt reçut ſon Corps & ſon
» Sang adorables ſous les formes Eucha-
» riſtiques à l'heure de ſa mort, fut
» pour communier en Viatique.... il ne
» voulut pas mourir ſans communier.
» 18. Le Pere Eternel ému de com-
» paſſion, lui envoya du Ciel un Ange
» étranger ſur la terre, avec un calice
» en main, qui repréſentoit le calice
» que Notre-Seigneur déſiroit qui ſervît
» de Viatique à ſes Chrétiens à l'article
» de la mort. Il lui montroit par cette
» figure, pour le conſoler, que dans
» les temps à venir un Prêtre étranger
» remédieroit dans l'Inde à cette pri-
» vation.

» 19. Dans le troisieme instant les » Anges fidelles obéirent à Dieu, & » communierent d'une maniere spiri- » tuelle & céleste, par forme de Via- » tique, comme étant des *voyageurs* » qui aspiroient à la béatitude.

» 20. Si Lucifer, encore alors dans » l'état de voyageur, eût communié » par forme de Viatique, dans le danger » de mort où il se trouvoit au troisieme » instant de sa création, il ne seroit » pas tombé en faute, & n'auroit pas » consenti au péché.

» 21. Saint Joseph est le seul Patron » des Rois cachés : il semble qu'on le » dise par compliment; mais c'est d'après » l'Ecriture-Sainte.

» 22. Si le Roi Jean IV eût reçu » dans son Baptême le nom de Joseph, » je douterois qu'il pût jamais être Roi » de Portugal. C'eût été une marque » que Dieu ne le vouloit pas pour » Monarque & Souverain de son Em- » pire. Pour être Roi de Portugal, il » falloit qu'il naquît le jour de Saint » Joseph, & qu'il ne portât pas ce nom.

» 23. Le respect & la dévotion due » à Saint Joseph ne permettent pas, » & Dieu lui-même ne veut pas qu'au-

» cun Prince, Roi, Empereur ou Mo-
» narque, quelque grand qu'il ſoit,
» s'appele Joſeph; parce que perſonne
» ne peut parvenir au même point de
» grandeur, & que Dieu ne veut pas
» qu'on porte le nom de celui dont
» on ne peut imiter les œuvres «.

Voulant ôter de deſſous les yeux de nos fidelles Sujets un Livre auſſi pernicieux, qui contient les erreurs ci-deſſus énoncées, & d'autres encore non-moins ſcandaleuſes & capables de produire les plus funeſtes effets, Nous ordonnons que ledit Ouvrage intitulé *Triple Cordon, &c. par Dom Antoine Ardizzone Spinola*, ſoit & demeure ſupprimé à perpétuité dans nos Royaumes & Domaines; défendons à toutes perſonnes, de quelque état & condition qu'elles puiſſent être, de garder & retenir le ſuſdit Ouvrage, ni aucune copie d'icelui après trente jours depuis la publication du préſent Edit: Enjoignons à tous ceux qui en auroient des exemplaires de les remettre; ſavoir, les Habitans de ce Royaume, au Greffe de notredit Conſeil de Cenſure; & ceux de nos Domaines d'Afrique, d'Amérique & des Indes, entre les mains de

leurs Gouverneurs & Capitaines-Généraux reſpectifs, pour être par ceux-ci renvoyés à notredit Conſeil : le tout ſous les peines portées par les Lois contre ceux qui retiennent, impriment, vendent & débitent des Livres ſans notre permiſſion & contre notre défenſe.

Le Roi notre Seigneur, l'a ainſi ordonné par l'organe de ſon Conſeil Royal de Cenſure.

FAIT à Lisbonne le 6 Mars 1775.



N.° IX.

ARRÊT

DU TRIBUNAL DE L'INCONFIDENCE;

Contre JEAN-BAPTISTE PELE.

ENSUITE des ordres donnés par le Roi notre Seigneur, à ce Tribunal, que, ſur les Pieces produites, & conformément aux Edits de Sa Majeſté des 20 Octobre 1763, & 23 Juin de l'année derniere, on fît ſommairement & juridiquement le procès au criminel Jean-Baptiſte Pele, détenu dans les priſons de cette Cour, à l'effet de le reconnoître & déclarer atteint & convaincu de l'horrible attentat à lui imputé, n.° 2.

Il eſt prouvé par les dépoſitions, actes & preuves rapportées depuis le n.° 7 juſqu'au n.° 13, où eſt contenu le corps du délit, & par les réponſes dudit Pele dans ſes Interrogatoires, que c'eſt un vagabond & un libertin; qu'il eſt natif du lieu d'Araſci dans la République de

Genes; qu'après y avoir été marié l'espace de quatorze ans, il a mené une vie errante, ſans retourner chez lui, ni s'occuper de ſa famille; qu'il s'eſt embarqué en qualité de Matelot pour divers Ports de l'Europe; qu'il eſt entré dans cette Ville, ſous le faux prétexte d'apprendre à peindre d'une nouvelle maniere; qu'il y a pris, rue du Corps-Saint, un appartement dans la maiſon d'Antoine Sodré Pereira Tibau au ſecond étage, vis-à-vis Ribeira Nueva; qu'au bout de quelques mois, il a commencé à recevoir chez lui quelques inconnus qui ne venoient que pendant la nuit & à des heures indues; que les voiſins entendant du bruit, & en ayant cherché la cauſe, avoient découvert que c'étoit le ſignal que faiſoient de dehors les inconnus, pour ſavoir ſi ledit Pele étoit chez lui; que celui-ci, après avoir répondu à ce ſignal par un autre, deſcendoit ſur le champ, ouvroit la porte de l'allée, & remontoit avec deux & quelquefois trois perſonnes couvertes de longs manteaux & de chapeaux rabattus; qu'il les conduiſoit dans ſon appartement, & demeuroit enfermé avec elles juſqu'à trois heures du matin, ainſi qu'il réſulte des dépoſitions cotées n.° 33.

Il eſt prouvé que ces viſites nocturnes ayant inſpiré des ſoupçons & une juſte défiance au Dénonciateur Louis-Joſeph de Figueiredo qui habitoit le premier étage de la même maiſon, celui-ci ſe mit une nuit à les épier au travers d'une fente; qu'il vit un gros homme aſſis avec un habit à l'Eſpagnole, deux piſtolets à la ceinture, un baudrier en écharpe auquel étoit attachée une épée dont la garde & la poignée étoient à jour; & un autre armé de la même maniere, parlant à voix baſſe en Eſpagnol; que lorſque ces deux hommes ſortirent, ledit Dénonciateur les ſuivit juſqu'à l'Hôtel du Marquis de Valenza; que là ils trouverent trois chevaux ſur deux deſquels ils monterent, laiſſant le troiſieme à celui qui les attendoit; que lorſque ledit Pele étoit chez lui, il s'y tenoit enfermé, répondoit de dedans aux perſonnes qui vouloient lui parler, & montroit à la porte les tableaux qu'on lui demandoit; d'où il réſulte évidemment qu'il ne prenoit tant de précautions que pour n'être pas apperçu, & empêcher qu'on ne vît ce qu'il y avoit dans ſa chambre.

Il eſt prouvé qu'un jour où ledit criminel deſcendoit l'eſcalier pour ſortir,

comme il ſortit en effet, il tira un mouchoir de ſa poche, & en laiſſa tomber, ſans s'en appercevoir, un petit billet; ce qu'ayant vu ledit Dénonciateur ſon voiſin, & croyant par la maniere dont il étoit plié, que c'étoit un billet de quelque femme, il le ramaſſa & le lut, en quoi il n'y avoit rien que de fort naturel; mais qu'il trouva qu'il ne contenoit rien moins qu'une conſpiration tramée pour attenter à la très-importante vie de l'Illuſtriſſime & Excellentiſſime Marquis de Pombal, Conſeiller d'Etat de Sa Majeſté, Surintendant Général des Finances & de la reconſtruction de Lisbonne, Lieutenant-Général de Sa Majeſté pour la viſite & la réforme de l'Univerſité de Coimbre, Secrétaire d'Etat des Affaires du Royaume, Premier Miniſtre pour l'expédition générale des Affaires, &c.: que le Dénonciateur, pour déférer cet attentat au Juge compétent, & empêcher que le coupable ne pût s'échapper, lui propoſa de l'accompagner à Belem où il avoit un ami qui vouloit apprendre à peindre & qui le payeroit bien; que le criminel attiré par cette eſpérance, étoit allé en chaiſe avec le Dénonciateur juſqu'au lieu de la Junqueira; que là le Dénon-

ciateur deſcendit, ſous prétexte qu'il avoit beſoin de parler à un ouvrier; mais que ledit criminel l'ayant vu entrer dans la maiſon du Juge de l'Inconfidence, il ſauta hors de la chaiſe & prit la fuite; qu'il tâcha de ſe réfugier d'abord dans l'Hôtel de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, & enſuite dans celui de Nonce, où on ne voulut pas le recevoir; qu'alors il alla chercher le Paquebot d'Angleterre, dans le deſſein de ſortir du Royaume; que n'ayant pu y être admis, il fit la même tentative à l'égard de divers autres bâtimens, & eſſuya les mêmes refus, juſqu'à ce qu'enfin, au moment où il tâchoit de s'introduire dans la maiſon du Conſul de la Grande-Bretagne, il fut rencontré & arrêté par la Juſtice, ainſi qu'il eſt prouvé par le Procès-verbal de ſaiſie, & les aveux du criminel dans ſes Interrogatoires; que, pour diſſiper les forts indices qui réſultoient contre lui de ſa fuite, il avoit eu recours au frivole prétexte qu'il avoit craint d'être arrêté pour le loyer de ſon appartement, tandis qu'y ayant tous ſes effets, & de plus ayant fourni une caution, il étoit à cet égard parfaitement en ſureté; que d'après la préſomption de droit, on ne

peut douter que la véritable cauſe des efforts du criminel pour s'échapper à la Juſtice, ne fût les alarmes & la conſternation où le jeta la perte du billet qu'il avoit laiſſé tomber de ſa poche en tirant ſon mouchoir; billet qui contenoit la preuve complete de l'horrible attentat ci-deſſus énoncé, & qui, fidellement traduit de l'Eſpagnol, étoit conçu en ces termes:

» Ami, Jean-Baptiſte, procurez-vous » des balles pour les piſtolets, & faites- » le inceſſamment. Ayez ſoin auſſi » d'avoir la poudre néceſſaire pour les » charger: tenez le tout prêt, & exécu- » tez l'idée d'une meche qui puiſſe durer » au moins quinze heures, afin que, ſi » le Marquis notre ami ne s'apperçoit » pas de trop bonne heure du piege » qu'on lui tend, nous ne laiſſions pas » échapper une occaſion ſi favorable & » la meilleure que nous puiſſions avoir » pour exécuter notre entrepriſe ſans » danger, & décharger le coup ſur notre » tyran. Préparez la clef conformé- » ment au modele: par-là, la porte » étant ouverte, l'opération deviendra » plus facile, & nous travaillerons à

» notre ſureté, en même temps qu'à la
» délivrance de tous. Adieu. À demain
» ſoir, dans la rue du Corps-Saint,
» aux heures accoutumées.

LES AMIS.

Il eſt prouvé que d'après ces premiers indices ſi graves tout enſemble & ſi horribles, le Juge de l'Inconfidence s'étant mis en devoir de procéder à la viſite de l'appartement occupé par ledit criminel, & en ayant fait enfoncer juridiquement les portes en ſa préſence, on trouva :

1.° Au fond d'un panier couvert de cuir, & fermé avec une petite ſerrure qui fut pareillement briſée, les preuves les plus évidentes de l'attentat dont il s'agit; ſavoir, les trois piſtolets mentionnés au procès, n.° 7, liés enſemble & chargés chacun d'environ une livre & demie de poudre, quatre cornets de la même poudre, chacun d'une livre, quelques charges ſéparées, & à peu près une égale quantité ſans enveloppe.

2.° Dans un coffre auſſi couvert de cuir, un baril de bois neuf d'un palme & demi de circonférence (un pied un pouce cinq lignes un quart), & d'un demi-palme de hauteur (quatre pouces

une ligne trois quarts), entouré de six cercles en fer, & dont les fonds étoient assujettis par de gros clous, rempli de quatre livres de poudre, à très-peu près, avec une petite ouverture pour servir de passage à la meche qui devoit y mettre le feu.

3.° Dans le même coffre, une plaque de métal, d'un palme & demi de circonférence, percée de plusieurs trous, avec une meche de onze palmes de longueur (sept pieds sept pouces deux lignes & demie) faisant sept tours, & liée au travers desdits trous par des fils de laiton.

4.° Dans une petite cassette de cuivre, trois modeles de clef, une en papier & deux en cire blanche, tous de la même forme & avec les mêmes garnitures.

5.° Enfin un billet écrit sur un quart de feuille, du même caractere que le précédent, dont voici les termes traduits de l'Espagnol : » Mon Ami, » le domestique vous remettra l'ar- » gent que vous m'avez fait demander : » tout ce dont vous aurez besoin, » vous sera fourni sur le champ. Adieu, » jusqu'à ce soir, dans la rue du

» Théâtre. LES AMIS «. Et au bas étoit cette apostille. » Tenez la clef prête pour » l'essayer, & prendre la mesure de la » demi-largeur de la caisse du carrosse, » afin de pouvoir partager les charges » de poudre, comme nous l'avons ima- » giné. Nous ferons ce soir cet arran- » gement «. Tous ces faits résultent du Procès-verbal de visite, & donnent lieu à des conséquences évidentes.

Il est prouvé que dans la vérification & confrontation faite desdits modeles par Emmanuel Lopez, Maître Serrurier, avec les serrures de la remise de Sadite Excellence le Marquis de Pombal, il se trouva que les empreintes en avoient été prises sur la serrure de la porte de derriere de ladite remise, comme on le voit par le Procès-verbal de vérification coté n.° 12.

Il est prouvé que de cette vérification passant à la visite & à la confrontation des carrosses, pour voir s'il y en avoit quelqu'un où pussent entrer le baril de poudre, les pistolets, & le volume de meche ajusté à la plaque de métal, de la maniere rapportée ci-dessus, il se trouva qu'en effet dans le caisson du carrosse le plus riche dont Son Excellence avoit coutume

coutume de se servir les jours de cérémonie, dans lequel il étoit moralement sûr qu'il sortiroit le jour de l'Inauguration de la Statue du Roi, & que, par cette raison, ledit criminel & ses infames complices avoient choisi de préférence pour attenter à sa précieuse vie; que dans ce caisson, dis-je, non-seulement entroient sans peine, le baril, les bombes & la meche, mais qu'il y restoit encore de la place pour la poudre dont ils vouloient partager les charges, & qu'ils tenoient préparées à cet effet dans les quatre cornets qui en contenoient chacun une livre. Le Procès-verbal de cette visite est coté n.° 13.

Il est prouvé par les dépositions des témoins, & les réponses de l'accusé cotées n.° 39 & suivantes, qu'ayant déposé chez un de ses amis, nommé Jean-Baptiste Flambeau, Danseur de corde du Théâtre, un habit, une paire de culottes & quelque linge, on trouva par hasard dans la poche de la culotte un troisieme billet en Langue Espagnole, écrit aussi sur un quart de feuille du même caractere que les deux premiers, & conçu en ces termes :

» Ami Jean-Baptiste, ne venez pas

» nous voir ce matin, parce que nous
» ſommes occupés. S'il y a quelque
» choſe de nouveau, faites-nous-le
» ſavoir par le Meſſager qui eſt dans
» notre ſecret. C'eſt par lui que nous
» vous écrirons déſormais ce dont il
» faudra que vous ſoyez inſtruit. Il lira
» & portera les réponſes. Vous pouvez
» vous fier à lui en tout & par-tout,
» parce que nous lui avons tout dit, &
» cela vaut mieux. Nous nous rendrons
» au lieu convenu, de ſoir à autre, pour
» ne pas faire ſuſpecter les chevaux,
» & quand nous devrons y aller,
» nous aurons ſoin de vous en donner
» avis, &c. LES AMIS. «

Il eſt prouvé que dans la même poche on trouva encore un fragment d'un autre billet déchiré, dans lequel étoit pliée une petite pierre blanche ; que cette pierre ayant été repréſentée à l'accuſé dans ſon Interrogatoire, il la reconnut auſſi-tôt pour de la céruſe, mais ſans faire mention du fragment de billet dont elle étoit enveloppée, quoiqu'il ne pût ignorer qu'il l'y eût miſe. Ce fragment étoit de la même main que les précédens, & quoiqu'il ne contînt que quelques mots ſans liaiſon, il ne

laiſſoit pas de ſe rapporter évidemment aux autres: le voici....... *Vive....... puis la Religion ne mourra pas*, *& elle.... de....... Meſſager porte une piece d'or. Adieu.* LES AMIS.

Il eſt prouvé enfin que le criminel, quoique convaincu par tant & de ſi fortes preuves, auxquelles on a apporté toute l'attention que méritoit l'importance du ſujet, s'eſt toujours, dans les Interrogatoires répétés & juridiques qu'il a ſubis, conſtamment & opiniâtrément tenu ſur la négative, non-ſeulement en ce qui le regardoit, mais encore en ce qui concernoit les perſonnes tierces au ſujet deſquelles on l'a interrogé, ſans jamais donner aucune raiſon, défenſe ni réponſe préciſe contre les armes & matieres offenſives trouvées chez lui dans le coffre & le panier couverts de cuir, attendu que, par la maniere dont elles y étoient renfermées, & par les clefs qu'il avoit dans ſa poche, & qu'il a reconnues pour les ſiennes, il eſt clairement prouvé que lui ſeul pouvoit les y avoir miſes. Il réſulte en effet du Procès-verbal coté n.° 19, que dans l'examen fait par Marcelin d'Oliviera Maître Serrurier, de la ſerrure du coffre où étoient le demi-

baril de poudre, & la plaque de métal avec les meches, il en trouva les reſſorts d'une telle force, & les gardes ſi compliquées, qu'il étoit moralement impoſſible de l'ouvrir avec de fauſſes clefs. On doit donc conclure, comme une vérité évidente & démontrée, que c'eſt ledit criminel, & non un autre, qui a fait ou arrangé ces inſtrumens de deſtruction, qui les a placés, gardés, cachés dans ledit coffre, pour mettre à exécution l'horrible complot que lui & ſes infames complices avoient formé. Cette démonſtration acquiert une nouvelle force, ſi l'on conſidere que le criminel eſt errant & vagabond, & qu'en cette qualité, il a contre lui la préſomption de droit qui le fait ſuppoſer capable de toutes ſortes de crimes, & porté à les commettre : préſomption confirmée encore par l'expérience, qui fait voir que pour exécuter des aſſaſſinats & autres ſemblables forfaits, on s'eſt toujours ou preſque toujours adreſſé à des débauchés & des vagabonds, tels que le criminel. Corrompu par le vil ſalaire qu'il recevoit dès-lors, & par les récompenſes plus conſidérables qu'on lui faiſoit eſpérer, ainſi que le prouve le billet rapporté ci-

deſſus, il eſt devenu un des chefs de la conſpiration qui fait l'objet de ce procès.

Toutes ces preuves vues & examinées avec la circonſpection qu'exigeoit indiſpenſablement l'énormité d'un auſſi déteſtable attentat, conſommé par tant & de ſi atroces préparatifs, nous avons déclaré Jean-Baptiſte Pele dûment atteint & convaincu de crime de leſe-majeſté, d'obſtination à nier la vérité, & à cacher à la Juſtice les complices aſſociés à ſon abominable forfait. Et uſant de l'autorité & pouvoir accordé à ce Tribunal par l'Edit coté n.° 5, pour étendre & aggraver les peines dues à cet infame & ſacrilege aſſaſſin & à ſes complices, & les proportionner autant qu'il ſera poſſible à ſon ſcandaleux & exécrable attentat:

Nous ordonnons que ledit Jean-Baptiſte Pele ſera conduit au lieu des exécutions; qu'il y aura vif les deux mains coupées, après quoi ſon corps ſera tiré à quatre chevaux juſqu'à ſéparation de membres, leſquels ſeront avec le tronc conſumés par les flammes, pour en être les cendres diſperſées & jetées au vent. Le condamnons à la perte & confiſcation, au profit du Tréſor &

de la Chambre Royale, de tous ſes biens, meubles & immeubles à lui appartenans dans ces Royaumes & Domaines, ſi aucuns y a : Ordonnons qu'avant l'exécution du préſent Arrêt, il ſera appliqué à la queſtion ordinaire & extraordinaire, pour avoir révélation de ſes complices.

FAIT dans la Secrétairerie d'Etat des Affaires Etrangeres & de la Guerre, le 9 Octobre 1755.

Signé par les deux Secrétaires d'Etat Préſidens, MARTIN DE MÉLO ET CASTRO, & AYRES DE SAA ET MÉLO.



N.° X.

ÉDIT

Qui déclare la Reine Régente pendant la maladie du Roi.

LA néceſſité de vaquer au Gouvernement de ce Royaume & de ſes Domaines pendant le temps de notre maladie, de peur que les affaires ne ſouffrent d'une trop longue interruption, & qu'elles ne s'accumulent au point que l'expédition en devienne enſuite trop difficile, Nous a fait juger à propos de remettre ledit Gouvernement entre les mains de la Reine notre Epouſe bien-aimée, pour y exercer pendant toute la durée de notre convaleſcence, la même Autorité Royale & Souveraine Puiſſance qui Nous appartient; attendant de ſes vertus & éminentes qualités, qu'elle adminiſtrera la juſtice à nos fidelles Sujets, & agira en toutes choſes comme Nous le déſirons. Et afin de donner à notre Royale réſolution toute l'authenticité néceſſaire, Nous ordon-

nons au Marquis de Pombal, de notre Conſeil, qu'après que le préſent Edit aura été ſigné de notre main, il en expédie des copies à tous les Tribunaux ; auxquelles copies, ſignées par ledit Marquis de Pombal, même foi ſera ajoutée qu'à l'original ; & ce, nonobſtant toutes Lois, diſpoſitions & Ordonnances contraires.

FAIT au Palais de Notre-Dame d'Ajuda, le 29 Novembre 1776.

JOSEPH, Roi.

Au Palais de Notre-Dame d'Ajuda, le 4 Décembre 1776.

LE MARQUIS DE POMBAL.



N.° XI.

ACTE

Par lequel la Reine accepte la démiſſion du Marquis de Pombal.

EN conſidération de la haute & ſinguliere eſtime que le Roi mon Pere (que Dieu reçoive en ſa gloire) a eue pour la perſonne du Marquis de Pombal, & ſur les repréſentations dudit Marquis, que ſon âge & ſes infirmités ne lui permettant pas de s'employer plus longtemps à mon Royal ſervice, il me demande la permiſſion de ſe démettre de tous les Poſtes & Emplois dont il ſe trouve chargé, & de ſe retirer dans ſa Terre de Pombal: Ayant égard à ſa priere, j'ai bien voulu lui accorder ladite permiſſion, lui conſerver, ſa vie durant, le même traitement dont il jouiſſoit en qualité de Secrétaire d'Etat des Affaires du Royaume, & y joindre par grace ſpéciale la Commanderie de Saint-Jacques de Lanhuzo, ſituée dans

le Diocefe de Bragues, de l'Ordre de Chrift, laquelle fe trouve vacante par la mort de François de Mélo & Caftro.

FAIT au Palais de Notre-Dame d'Ajuda, le 4 Mars 1777.



N.° XII.

DISCOURS

Du Conſeiller FRANÇOIS COELHO DE SYLVA,

Au Couronnement de la Reine.

DANS ce jour à jamais heureux & mémorable, témoin des mutuels & inviolables engagemens de Votre Majeſté envers ſes Sujets, & de ceux-ci envers Votre Majeſté, où la fidélité Portugaiſe éclate de toute part en chants d'alégreſſe, en vives & ſinceres expreſſions de zele & d'attachement, j'ai cru devoir mêler ma voix à ces acclamations univerſelles, & expoſer au grand jour une partie de l'inépuiſable tréſor des vertus de Votre Majeſté, objet de notre amour, & gage aſſuré de notre obéiſſance. Votre Majeſté, appelée par le droit de ſa naiſſance au Trône de ſon auguſte Pere, y a porté, en y montant, ces Royales & ſublimes qualités qui communiquent au pouvoir ſouverain plus d'éclat qu'elles ne peuvent en recevoir.

Oui, Très-Puiſſante Reine, la Providence, dont les ordres & les infaillibles Décrets reglent les révolutions des Empires, & qui, ſemblant veiller avec une protection ſpéciale ſur le Portugal, l'a déjà plus d'une fois retiré des bords du précipice, marqua Votre Majeſté dès ſon berceau, pour être la Reſtauratrice de ce Royaume, & lui donna dans un degré éminent toutes les qualités néceſſaires à cette haute deſtination. Le ſang coule encore des plaies cruelles & profondes qu'a ouvertes dans le cœur des Portugais le deſpotiſme aveugle & illimité dont nous ceſſons enfin d'être les triſtes victimes. Il fut, par ſyſtême, ennemi de l'humanité, de la Religion, de la liberté, du mérite & de la vertu. Il peupla les priſons & les Colonies de l'élite des Citoyens; il opprima le Peuple & le réduiſit à la plus extrême miſere; il attaqua l'autorité du Saint Siege & des Evêques; il avilit la Nobleſſe; il corrompit les mœurs; il pervertit la Légiſlation, & gouverna l'Etat avec un ſceptre de fer, dont l'inſupportable dureté n'avoit point encore eu d'exemple.

Dans cette déplorable extrémité, que

fait la Providence? elle diſſipe la fatale illuſion par laquelle s'étoit laiſſé ſurprendre la piété du feu Roi; elle oppoſe à tant & de ſi énormes déſordres les vertus de Sa Majeſté; & quelles vertus? toutes celles qu'il falloit pour remédier à nos maux: ſainteté, clémence, bonté, juſtice, déſintéreſſement, amour des Peuples, reſpect envers Dieu & ſes Miniſtres, maturité de conſeil, attention ſcrupuleuſe dans l'exécution, & ſur-tout volonté ferme & efficace de rétablir tout dans l'ordre & de ne rien négliger pour rendre la Nation heureuſe.

C'eſt de ces précieuſes ſources que découlent les ſages diſpoſitions du Gouvernement actuel; ce choix prudent & réfléchi de Miniſtres utiles, c'eſt-à-dire, habiles, intelligens & zélés pour le bien public; ces priſons ouvertes aux infortunés qui y gémiſſoient; cette éclatante juſtification de l'innocence; ce rétabliſſement de tant de Citoyens privés de leurs emplois, ou arrachés de leur Patrie, dans leurs premiers droits; le libre accès ouvert aux plaintes des Peuples; la juſtice rendue aux parties; les égards pour les ſervices; la Nobleſſe rentrée en poſſeſſion de ſes juſtes préro-

gatives ; Dieu respecté comme il doit l'être ; la vertu récompensée ; chaque Juridiction resserrée dans les bornes de son département ; l'autorité rendue aux Tribunaux ; la liberté au Commerce ; la protection aux manufactures ; le paiement des dettes assuré ; de salutaires projets pour soulager les Peuples accablés sous le fardeau insupportable des impòts.

Tels sont les heureux effets de la lumiere éclatante que Dieu s'est plu à répandre sur la Personne Royale de Votre Majesté, de ces maximes Chrétiennes dont Elle a fait la regle de sa conduite, de cette conscience droite & éclairée qu'Elle doit à ce Dieu Protecteur qui lui a ouvert les sources les plus pures de la morale & de la tradition. Chaque jour nous offre une nouvelle preuve de sa Providence spéciale sur votre Personne sacrée, & des grandes choses auxquelles elle vous destinoit.

C'est en effet cette Providence qui a préservé miraculeusement Votre Majesté des funestes atteintes portées à ce Royaume, & qui l'ont plongé dans la plus déplorable consternation : c'est son bras tout-puissant qui a renversé les

indignes barrieres que des intrigues ténébreuſes vouloient élever entre Vous & l'auguſte Monarque que le Ciel avoit marqué pour votre Royal Epoux, Prince bien digne de l'amour & du reſpect de Votre Majeſté, & depuis long-temps les délices de ce Royaume. Ses vertus incomparables devoient être réunies à celles de Votre Majeſté ; & il falloit encore y joindre la connoiſſance des hommes & des Cours, pour que le vice ne s'inſinuât pas ſous les apparences du zele, &, en abuſant de la droiture & de la candeur de Votre Majeſté, ne corrompît pas les principes du Gouvernement, & les intentions les plus ſaintes & les plus pures. C'eſt enfin ſa Providence qui a ſauvé Votre Majeſté des infames complots formés contre la légitimité de ſes droits, ſans autre défenſe que les vœux du Royaume, & les prieres des gens de bien.

Le Ciel n'a pas borné à ces bienfaits, tout ſignalés qu'ils ſont, ſa libéralité envers votre Perſonne Royale. Aux vertus héroïques qui rendent Votre Majeſté ſi digne du rang ſuprême où Elle eſt élevée, il en a joint une infinité d'autres qui leur ſervent de baſe, & leur don-

nent un nouveau lustre : humble, pieuse, charitable, modeste, chaste, recueillie, exemplaire, active, austere, fervente, Votre Majesté ne cesse d'aspirer au sommet de la perfection Chrétienne, sans que l'air contagieux de la Cour ait infecté, même légérement, la pureté de son ame.

Mais ces vertus, si propres à faciliter à Votre Majesté les avenues du Ciel, & à désarmer le bras du Tout-Puissant levé sur nous, bien qu'elles doivent être dans tous les temps l'objet de notre vénération, ne sont pas aujourd'hui le motif principal de nos applaudissemens & de notre joie. Le Portugal a sur-tout besoin de la prudence de Votre Majesté, de son zele, de sa vigilance, de son application, conseil, autorité & persévérance dans les mêmes principes.

L'art de régner que la politique nous représente ordinairement comme un labyrinthe presque inextricable, est la chose du monde la plus facile & la plus simple, pour qui joint la prudence à de bonnes intentions.

Celui qui se montre bienfaisant envers quelques-uns, juste envers tous; qui met en vigueur les anciennes maximes, rétablit les louables coutumes, affermit

l'autorité des Lois, aſſure le repos public, combat pour les droits de l'humanité, honore le mérite, récompenſe la vertu, ſoulage le peuple, ne favoriſe pas l'eſprit de parti, tient dans un juſte équilibre le pouvoir des Miniſtres; celui-là ſans doute connoît & pratique cet art de régner ſi ſublime & ſi myſtérieux. Et n'eſt-ce pas là le fidelle tableau de l'heureux Gouvernement de Votre Majeſte? Elle n'a qu'à continuer à ſuivre le même plan, pour mériter de nouveaux éloges, & ſervir de modele à tous les Princes.

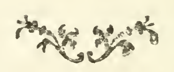
L'Europe voit aujourd'hui trois Princeſſes à la tête de trois puiſſantes Monarchies, en tenir les rênes d'une main aſſurée, & déployer dans leur brillante Adminiſtration une ſageſſe & une activité capables tout à la fois d'éterniſer leur nom, & d'obſcurcir la gloire de bien des Héros.

Votre Majeſté qui les ſurpaſſe tous en vertu, & qui les égale en prudence, a droit à la plus ſolide & à la plus durable renommée. En illuſtrant ainſi les Faſtes Portugais, Elle démentira parmi nous l'abſurde calomnie des détracteurs du ſexe, qui croient ſes forces peu proportionnées au lourd fardeau du Gouvernement.

En attendant que le temps acheve de réaliſer de ſi belles eſpérances, agréez, Auguſte Souveraine, l'hommage ſincere & ſans bornes que nous faiſons à Votre Majeſté de nos ſervices, de notre ſang, de nos vies & de tout notre être. Nous ne ceſſerons d'y joindre les plus ardentes prieres, pour que Dieu, Protecteur de cet Empire, continue à veiller avec la même prédilection ſur votre Perſonne ſacrée; qu'il conſerve pendant une longue ſuite d'années votre importante & précieuſe vie, & couronne par d'heureux ſuccès les ſages projets de votre glorieuſe Adminiſtration.

Je baiſe reſpectueuſement la main de Votre Majeſté.

FRANÇOIS COELHO DE SYLVA.



N.° XIII.

DÉCRET

Qui déclare le Marquis D'ALORNA *innocent.*

ENSUITE des ordres donnés par Nous au Marquis d'Alorna, lorſqu'il eſt ſorti de priſon, de ſe tenir éloigné de la Cour, juſqu'à ce qu'il ſe fût pleinement lavé du plus léger ſoupçon de crime de leſe-Majeſté & de haute trahiſon; & ſur la Requête qu'il nous a préſentée, tendante à obtenir des Juges pour examiner rigoureuſement ſa conduite, Nous avons chargé de cet important examen une aſſemblée de Magiſtrats dignes de notre confiance par leurs lumieres & leurs vertus; leſquels y ayant procédé, aſſiſtés du Procureur-Général de notre Cour, ont décidé tout d'une voix que ledit Marquis étoit innocent, & qu'il n'y avoit contre lui aucune preuve qui pût le faire regarder comme coupable. Ce que Nous avons jugé à propos de déclarer par le préſent Acte, afin qu'il

puiſſe être rétabli dans les biens, honneurs & prérogatives qui lui appartiennent par le droit commun & le privilege de ſa naiſſance.

FAIT au Palais de Notre-Dame d'Ajuda le 17 Mai 1777.

MOI LA REINE.



N.° XIV.

DÉCRET

En faveur de FREIRE D'ANDRADA D'ENSERRABODÈS.

AYANT pris en considération les bons & loyaux services qu'a rendus à notre Couronne Antoine Freire d'Andrada d'Enserrabodès, non-seulement dans plusieurs Emplois importans de Magistrature, mais encore dans celui de notre Ministre Plénipotentiaire auprès de diverses Cours de l'Europe, Emplois qu'il a toujours exercés à notre pleine & entiere satisfaction, il nous a plu lui accorder les titre, grade, honneurs & privileges de Grand-Chancelier du Royaume, avec les appointemens ordinaires attachés à cette Dignité. Nous lui avons conservé en même temps la place de Membre de notre Conseil, où il reprendra son rang d'ancienneté; & attendu que son âge avancé & les affaires particulieres auxquelles nous l'emploîrons ne lui permettroient pas de faire ce dernier ser-

vice, Nous l'en avons dispensé, lui laissant seulement la liberté d'aller prendre séance & donner sa voix dans notredit Conseil, toutes les fois qu'il lui sera possible : CAR telle est notre volonté.

Au Palais de Notre-Dame d'Ajuda le 17 Mai 1777.

MOI LA REINE.



N.° XV.

LETTRE DE LA REINE

A L'ÉVÊQUE DE COIMBRE.

RÉVÉREND Evêque de Coimbre, Comte d'Arganil, de mon Conseil, MOI LA REINE, je vous ſalue comme celui que j'eſtime.

LE Roi mon Seigneur & Pere ayant mis fin à vos longues ſouffrances, je ne puis m'empêcher de vous témoigner l'extrême plaiſir que me cauſe cette action pieuſe & méritoire, ainſi que la vive ſatisfaction que je goûte à compter au nombre de mes Sujets un Prélat ſi diſtingué par ſon mérite & ſes ſervices. Les vertus que vous pratiquez avec tant d'édification, & dans l'exercice deſquelles vous ne vous êtes jamais démenti, m'ont inſpiré pour votre Perſonne la plus haute & la plus juſte eſtime. Je ne puis ſurtout prodiguer trop d'éloges au zele ardent & apoſtolique avec lequel vous veillez ſur le troupeau que la Divine

Providence a confié à vos soins ; à votre constante & paternelle attention à lui donner non-seulement cette salutaire nourriture qui remplit l'ame des sentimens de la Religion, mais encore les plus louables exemples de soumission & d'obéissance aux ordres souverains qui vous ont été adressés, joignant ainsi la vigilance nécessaire à un véritable & digne Pasteur, aux obligations non-moins indispensables d'un fidelle Sujet. Et afin que personne n'ignore ma considération pour vous, & combien votre conduite m'est agréable, vous ferez insérer cette Lettre Royale dans les Registres de votre Secrétariat, tant de de votre Diocese que du Comté d'Arganil.

Du Palais de Quélus le 7 Juillet 1777.

MOI LA REINE



N.° XVI.

N.° XVI.

BILLET

DU VICOMTE DE VILLENEUVE DE CERVEIRA,

Au Chapitre de Coimbre.

AUX Doyen, Dignités & Chapitre de la Sainte-Egliſe de Coimbre.

Sa Majeſté m'ordonne de vous renvoyer les Regiſtres de votre Chapitre, & par un effet de l'indéfectible juſtice dont Elle a coutume d'uſer avec tous ſes fidelles Sujets, Elle veut qu'on efface de ces Regiſtres, de maniere qu'il ſoit déſormais impoſſible de le lire, l'Edit du Roi qui vous a été adreſſé ſous la date du 9 Décembre 1768 ; & afin de prévenir toute erreur, je vous avertis que l'endroit deſdits Regiſtres qui doit être ainſi biffé, commence à la page 101, au mot *competente* que j'ai moi-même marqué, pour aſſurer la ponctuelle exécution des ordres de Sa Majeſté qui m'a commandé de vous en faire part.

Sa Majeſté vous ordonne encore de faire effacer des mêmes Regiſtres, de maniere qu'ils ne puiſſent déſormais être lus, tous les Décrets, Aſſignations & Actes quelconques, qui ont eu lieu enſuite de cet Edit, & qui ſe trouvent compris depuis la page 53 juſqu'à la page 55; d'y faire tranſcrire le préſent ordre, & de me certifier de ſa pleine & entiere exécution, pour que je puiſſe en rendre compte à Sa Majeſté.

Du Palais de Notre-Dame d'Ajuda, le 10 Juillet 1777.

LE VICOMTE DE VILLENEUVE.



N.° XVII.

LETTRE

DE JOSEPH DE SIABRA DE SYLVA,

Au Secrétaire d'Etat Dom MARTIN DE MÉLO.

ILLUSTRISSIME ET EXCELLENTISSIME SEIGNEUR,

Comme c'eſt à Votre Excellence que je dois l'expédition des ordres bienfaiſans, par leſquels Sa Majeſté, que Dieu conſerve, m'a permis de quitter l'Afrique & de revenir en Portugal; un de mes premiers devoirs eſt ſans doute de témoigner à Votre Excellence ma vive & ſincere reconnoiſſance pour la part qu'elle a eue à cette faveur, la plus grande que je puſſe recevoir dans ma ſituation. C'eſt à remplir cette obligation que je borne encore toute ma liberté; je n'écris pas même à ma femme ni à mon frere que j'ai appris depuis quelques jours être encore vivans.

L'ordre de ma délivrance arriva le

premier Octobre, à la Garnison de las Piedras : je fis aussi-tôt mes préparatifs pour me rendre sur la fin de Novembre à Loanda, d'où je partis le 20 Décembre : après avoir payé le tribut ordinaire à la mer, qui, à mon âge, abat les plus robustes, j'arrivai dans cette Baie, au bout d'une traversée de quarante jours.

Le besoin de rétablir un peu mes forces, & de me pourvoir de mille choses nécessaires pour achever mon voyage avec moins d'incommodité, me fait séjourner ici plus long-temps que je ne voudrois, sur-tout quand je considere combien il me seroit avantageux de passer l'hiver sur les Côtes de Portugal.

Je désirerois, avant d'y arriver, que Votre Excellence me fît savoir à bord la maniere, le temps & le lieu de mon débarquement, parce que l'expérience m'a trop appris à mes dépens que je ne sais faire que de fausses démarches toutes les fois que je me regle d'après mes propres idées.

Lorsque j'aurai débarqué où, quand, & de la maniere que Votre Excellence m'aura prescrite, je continuerai comme

de raiſon mon voyage juſqu'au lieu d'où je ſuis d'abord parti.

Que Votre Excellence me permette, en attendant, de lui avouer que la foibleſſe de ma Philoſophie, née ſans doute de la ſenſibilité de mon cœur, & de trop peu d'uſage de la Religion qui l'auroit ſans doute affermie; que cette foibleſſe, dis-je, ne m'a pas donné juſqu'à préſent la réſignation dont j'avois beſoin pour ſupporter plus patiemment l'affreuſe deſtinée d'être repréſenté aux yeux de mon Souverain & mon Bienfaicteur, comme un infame & abominable monſtre d'ingratitude; d'être, à ce titre, ignominieuſement chaſſé de ſon ſervice, arraché du ſein de ma famille, enfermé dans une affreuſe priſon, tiré de mon cachot pour être tranſporté à Rio Janeiro, de là à Loanda, & de Loanda à la Garniſon de las Piedras, portant avec moi, en dédommagement de ce qui me manquoit pour mes plus indiſpenſables beſoins, les ordres ſéveres qui devoient s'exécuter pour mon tranſport dans un lieu où je devois me croire mort à jamais pour ma Patrie & pour l'Europe. Et tout cela, ſans Jugement, même ſans procès, puiſque je n'ai jamais été en-

tendu, & qu'on ne m'a jamais inſtruit de mon crime.

Si tout ſe fût borné à me congédier & à m'ordonner de me retirer chez moi, je n'aurois eu garde de me plaindre. Le Roi n'avoit pas beſoin ſans doute de mes réponſes, pour éloigner de ſon ſervice un homme qu'on lui auroit peint ou comme inutile, ou comme déſagréable. Mais les imputations dont on me chargea allerent beaucoup plus loin, & le refus de m'entendre n'eut d'autre objet que de mettre un obſtacle invincible à ma juſtification.

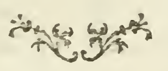
Que Votre Excellence ne conſidere dans cette effuſion de mon cœur que le fond & non la forme, parce que, depuis quatre ans, j'ai perdu l'habitude de parler & d'écrire, mais je n'ai pas perdu le déſir de me juſtifier, ſans ſavoir de quoi, pour achever enſuite dans la ſolitude & le repos, ce qui me reſte de ma carriere; trop convaincu par de pénibles expériences & de ſérieuſes réflexions, que je ne ſuis propre à aucune autre choſe, & beaucoup moins à celles auxquelles je fus appliqué par une force ſupérieure, & contre ce que mes premieres années m'avoient appris de ma vocation.

Me voici parvenu à la fin de ma lettre, & j'héſite ſi j'oſerai prier Votre Excellence de baiſer pour moi la main de Sa Majeſté (puiſque je ne puis avoir ce bonheur) en actions de graces de l'humanité & de la clémence dont Elle uſe envers moi, en me permettant de revoir encore ma Patrie & ma famille. Si la choſe eſt poſſible, j'eſpere que Votre Excellence daignera ajouter cette faveur à celles dont je lui ſuis déjà redevable; ſi elle ne l'eſt pas, Votre Excellence excuſera un groſſier & ſauvage Africain, bien éloigné de vouloir payer de bons offices par des offenſes & des témérités.

Que Dieu accorde une longue vie à Votre Excellence.

De la Baie de Tous les Sains le 6 Février 1778.

JOSEPH DE SIABRA DE SYLVA.



N.° XVIII.

DÉCRET

En faveur de SIABRA DE SYLVA.

APRÈS nous être pleinement assurée de l'innocence de Joseph Siabra de Sylva, & que toutes les poursuites faites contre lui ont eu leur principe dans de vaines & fausses accusations, notre Royale intention est qu'il ne demeure pas privé plus long-temps des honneurs & prérogatives attachées au caractere dont il étoit revêtu : en conséquence Nous ordonnons d'effacer de tous les Livres où elles se trouveroient écrites ou enrégistrées, toutes les condamnations, peines & ordres quelconques contre ledit Siabra, & de transcrire en marge de la radiation le présent Décret qu'on pourra rendre public, même par la voie de l'impression, afin que tout le monde puisse en avoir connoissance.

Le Vicomte de Villeneuve de Cerveira, notre Ministre & Secrétaire d'Etat, le fera exécuter.

MOI LA REINE.

N.° XIX.

DÉCRET

Qui donne à six Ex-Jésuites la liberté de demeurer en Portugal,

Adressé à l'Abbé des Bénédictins de Bélem.

SA MAJESTÉ ayant eu de justes raisons, lesquelles ne subsistent plus, pour tenir jusqu'à présent renfermés dans le Monastere Royal de Bélem les Abbés Bernard Ferraz, Dominique Noguerra, Faustin de Lemos, Hippolyte Vellez, & Antoine Vellez, Prêtres de la ci-devant Société de Jesus, veut bien leur accorder la permission de rester dans leur Patrie, & d'y vivre auprès de leurs parens. C'est ce dont Sa Majesté m'ordonne de faire part à votre Révérence, afin que vous communiquiez ce Décret aux personnes ci-dessus spécifiées, & qu'elles soient instruites du parti qu'elles peuvent prendre. Que Dieu vous ait en sa sainte garde.

Du Palais de Notre-Dame d'Ajuda, le 11 Mars 1779.

LE VICOMTE DE VILLENEUVE DE CERVEIRA.

N.° XX.

ÉDIT

Qui supprime les Mémoires respectifs de CALDEIRA & du Marquis DE POMBAL.

SUR le compte qui nous a été rendu par Notre Conseil (el Desembargo do Paço) d'un Mémoire signifié dans le procès de lésion énormissime, intenté pardevant le Juge de Civelda, par François-Joseph Cardeira Soarès Galbardo Mendanha, contre le Marquis de Pombal ci-devant Ministre & Secrétaire d'Etat des Affaires de ce Royaume; d'où il résulte: Que ce Mémoire contient divers articles injurieux audit Marquis, & inutiles au procès: que ledit Marquis étoit par-là autorisé à en solliciter juridiquement la suppression, ou à nous supplier de lui accorder des réparations convenables; mais qu'au lieu de prendre cette voie, la seule légale & permise, il avoit profité de cette occasion pour composer en réponse une longue écriture, qu'il a prétendu répandre & perpétuer en

demandant qu'on lui en paſſât ſept copies authentiques : que dans cette réponſe, manifeſtement dictée par la haine & la paſſion, au lieu de ſe borner à ce qui étoit de ſa cauſe, il a cherché à rendre publiques quelques ſecretes négociations faites ſous ſon Miniſtere, ce qu'il ne devoit pas ſe permettre ſans notre aveu : que pour faire ſon apologie, appuyée ſur des faits entiérement faux, il a eu la témérité de mettre en doute la certitude de l'innocence de pluſieurs perſonnes de grandes qualités & vertus, & de différentes conditions, deſquelles Nous ordonnons que l'honneur ſoit & demeure rétabli : qu'enfin, il a avancé une infinité de propoſitions inſoutenables, repréhenſibles, injurieuſes même à la glorieuſe mémoire du feu Roi notre Seigneur & Pere, avec d'autres excès & abſurdités dignes du plus ſévere châtiment. Voulant remédier à ce déſordre, de l'avis de Notredit Conſeil & d'autres perſonnes qu'il nous a plu conſulter ſur cette matiere, Nous ordonnons que les actes & pieces appartenant à la cauſe, & néceſſaires au Jugement d'icelle, ſeront, par Notredit Conſeil, ſéparées & remiſes aux Parties reſpectives ou à leur

Procureur ; qu'acte sera donné de cette remise au Demandeur, à l'effet de renouveler sa demande, & d'intenter un nouveau procès, sans avoir égard à la premiere instance, ni aux effets que, suivant le droit, elle pourroit produire.

Et quant aux pieces non-nécessaires à la question de lésion, elles seront remises à la Secrétairerie d'Etat des Affaires du Royaume, où elles demeureront supprimées à perpétuité. Ordonnons à cet effet à Notredit Conseil d'expédier les ordres nécessaires & convenables, pour que le Notaire Antoine-Joseph de Souza déclare & spécifie combien de copies desdites Pieces sont sorties de son Etude ; lesquelles seront, le plutôt que faire se pourra, remises à Notredit Conseil. Défendons à toutes personnes, de quelque état & condition qu'elles soient, qui auroient entre les mains des copies de toutes ou d'une partie de ces pieces, de les conserver aussi-tôt qu'elles auront eu connoissance de cet Edit, qui, à cet effet, sera affiché dans les lieux ordinaires. Enjoignons aux Avocats & Procureurs des Parties, de remettre les originaux d'après lesquels ont été transcrits le libelle, les réponses contraires

& les appendices, ainsi que toutes les copies qu'ils auroient des mêmes pieces. Ordonnons que ces originaux seront brûlés en présence du Juge de la cause & de deux Notaires, qui en dresseront procès-verbal & le déposeront dans la Secrétairerie d'Etat. Voulons que les deux Avocats, tant du Demandeur que du Défendeur, soient pris & appréhendés au corps, & que Notredit Conseil fasse passer des copies authentiques du présent Edit à tous les Tribunaux & principales Juridictions de ces Royaumes & Domaines, à l'effet d'y être enrégistré & ponctuellement exécuté.

FAIT au Palais de Quélus le 3 Septembre 1779.

LA REINE.



N.° XXI.

DÉCRET

En faveur de la Comteſſe D'ATONGUYA.

L'EXAMEN qui a été fait en notre préſence de la conduite de la Comteſſe Douairiere d'Atonguya, Nous ayant pleinement convaincue qu'elle eſt entiérement innocente, & à l'abri même du plus léger ſoupçon, ſur les crimes dont elle a été accuſée pardevant le Tribunal de l'Inconfidence; qu'il n'y a contre elle ni preuves ni indices, il Nous a plu le déclarer authentiquement par le préſent Acte, afin que ladite Comteſſe puiſſe être rétablie dans tous les biens, honneurs & prérogatives qui lui appartiennent par le droit commun & par celui de ſa naiſſance.

Au Palais de Quélus le 1 Juillet 1780.

N.° XXII.

ÉDIT

Qui ordonne la révision du Procès du Duc D'AVEIRO, &c.

MOI LA REINE,

SUR ce qui nous a été représenté de la part du Marquis d'Alorna, tant en qualité de Curateur à la mémoire de ses beau-pere, belle-mere & beaux-freres, que comme personnellement intéressé à l'honneur de la Marquise sa femme & de leurs enfans, entachés par l'Arrêt du Tribunal de l'Inconfidence du 12 Janvier 1759, au sujet du crime horrible de lese-majesté & de haute trahison, commis dans la malheureuse nuit du 3 Septembre 1758, contre la Personne sacrée de notre Très-Honoré Pere & Seigneur le feu Roi Joseph I; que dans cet Arrêt il y avoit non-seulement des nullités substantielles, mais encore des injustices évidentes; qu'on y trouvoit des faussetés fondamentales

& des preuves qui n'exiſtoient pas dans les procédures : qu'il nous ſupplioit en conſéquence de lui accorder par grace ſpéciale la réviſion dudit Arrêt, & ſa confrontation avec les procédures enſuite deſquelles il eſt intervenu : Nous avons pris cette demande en ſérieuſe conſidération, & en avons remis l'examen à une aſſemblée de Membres de notre Conſeil d'Etat & *do Paço*, également zélés pour le ſervice de Dieu & pour le nôtre ; leſquels, après mûre délibération, & la diſcuſſion la plus ſcrupuleuſe, ont jugé tout d'une voix qu'il y avoit en effet dans ledit procès des circonſtances extraordinaires, & telles que notre juſtice devoit accorder la réviſion demandée, en dérogeant à cet effet à toutes les Lois qui pourroient s'oppoſer à cette grace, & notamment à l'Edit rendu le 17 Janvier 1759, en confirmation dudit Arrêt. A CES CAUSES, ayant égard à ce qui Nous a été expoſé par ladite Aſſemblée, & conſidérant qu'il eſt du ſervice de Dieu & du nôtre que la vérité ſoit pleinement manifeſtée, afin qu'il ne reſte aucun doute ſur la juſtice dudit Arrêt, ou ſur l'innocence de tous ceux qui y

ont été injuſtement condamnés, Nous nous ſommes déterminée à permettre, par grace très-ſpéciale, que ledit Arrêt ſoit revu & examiné d'après les procédures, nonobſtant le long eſpace de temps qui s'eſt écoulé depuis ſon exécution, & toutes Lois portées au contraire, y compriſe celle déjà citée du 17 Janvier 1759, auxquelles toutes Nous dérogeons, pour cet effet ſeulement, comme ſi de chacune d'elles Nous faiſions ici une mention particuliere. Nous nommons & établiſſons Juges de cette réviſion les Membres de nos Tribunaux, Joſeph Ricaldes qui fera les fonctions de Rapporteur, Barthelemi Giraldes, Manuel-Joſeph de Gama, Jérôme de Lemos Monteiro, François-Antoine Giraldes, François-Félicien Velho, Joſeph-Joachim Emaus, Ignace-Xavier de Souza Pizarro, Joſeph Pinto de Moras Bacelar, Joſeph-Robert Vidal, Dominique-Antoine d'Aranjo, Conſtantin Alvez de Valle, Jean-Xavier Telles de Souza, Thomas-Antoine de Carvalho, & pour Greffier Henri-Joſeph de Mendanha Benavides, qui aidera le Procureur de notre Couronne en ce qui concerne ſon Office. Leſdits

Commiſſaires tiendront leurs ſéances dans la Secrétairerie d'Etat des Affaires du Royaume, en préſence de nos trois Miniſtres & Secrétaires d'Etat; & lorſque ceux-ci ne pourront s'y trouver, ils ſeront remplacés par d'autres, au choix deſdits Commiſſaires, comme il ſe pratique ordinairement dans les procès de réviſion. Le Vicomte de Villeneuve de Cerveira notre Miniſtre & Secrétaire d'Etat des Affaires du Royaume, aura ſoin de faire exécuter ſelon ſa forme & teneur le préſent Edit, qui ſera enrégiſtré à la Chancellerie, & dont l'effet aura lieu d'aujourd'hui à un an, nonobſtant toute Ordonnance contraire.

Au Palais de Lisbonne le 10 Octobre 1780.



N.° XXIII.

PLACET

ADRESSÉ PAR LES JÉSUITES

AU ROI DOM PEDRE.

SIRE,

LES Religieux de la Compagnie de Jeſus, reſtes infortunés d'une Société à jamais anéantie, de quelques bontés, de quelque protection que l'honore déſormais Votre Majeſté, prennent la liberté de ſe proſterner aux pieds de votre auguſte Trône, dont l'accès eſt toujours ouvert aux malheureux. Leur déplorable ſituation leur fait eſpérer que Vous daignerez accueillir leur humble priere, & étendre juſqu'à eux les effets de votre bienfaiſance Royale. Les cœurs les moins ſenſibles ſe ſentent naturellement portés à s'intéreſſer pour l'innocence accablée ſous le poids de l'oppreſſion, & devenue la triſte victime de la tyrannie & de la cruauté. Ces infortunés ſupplient donc aujourd'hui Votre

Majeſté de jeter un regard favorable ſur le Mémoire ci-joint; ils vous conjurent, par tout ce qu'il y a de plus ſacré, de le préſenter vous-même à notre auguſte Reine, & de l'appuyer de votre puiſſante recommandation. Ils ſe flattent, avec d'autant plus de confiance, d'obtenir la faveur qu'ils y réclament, qu'ils connoiſſent le cœur de leur vertueuſe Souveraine, ſa tendre affection pour votre Perſonne ſacrée, & ſon zele ardent pour la juſtice.



N.° XXIV.

PLACET DES JÉSUITES

A LA REINE.

TRÈS-PUISSANTE REINE,

Vos fidelles Sujets ci-devant Religieux de la Compagnie de Jeſus, animés pour Votre Majeſté des ſentimens du plus profond reſpect, & proſternés humblement au pied de ſon Trône, implorent aujourd'hui ſon humanité & ſa juſtice. Si Dieu lui-même ſe laiſſe fléchir par les prieres réitérées des mortels, Votre Majeſté qui le repréſente ici bas, qui ſe fait gloire de l'imiter, que ſes héroïques vertus rendent à chaque inſtant plus agréable à ſes yeux, ne rejettera pas des infortunés, qu'une conduite irréprochable n'a pu mettre à l'abri de la plus cruelle perſécution. Victimes d'une aveugle fureur & d'un acharnement qui n'eut jamais d'exemple, chargés des plus odieuſes & des plus fauſſes imputations, la haine & la calomnie leur ont porté des coups auxquels ils n'ont pu réſiſter.

Ils ont ſuccombé, & gémiſſent aujourd'hui ſous le poids d'une oppreſſion tyrannique, ſans qu'ils ayent pu obtenir de diſſiper juridiquement le nuage épais qui couvre leur innocence, & d'effacer la tache flétriſſante imprimée à leur réputation. Quoique la plupart d'entr'eux vivent encore, on en compte déjà ſept cents, morts dans l'opprobre, les ſouffrances & la pauvreté. Malgré leurs ardens déſirs & leurs inſtantes ſupplications, aucun d'eux n'a pu juſqu'à préſent trouver accès auprès du Trône, & être admis à baiſer la main de Votre Majeſté; & de tous leurs malheurs, celui-là ſans doute eſt le plus grand, celui auquel ils ſont le plus ſenſibles.

Ils oſent donc repréſenter aujourd'hui à Votre Majeſté, que tout ce qui a été fait contre eux dans le Royaume de Portugal, & dans tous les Etats ſoumis à votre Domination, n'eſt appuyé ſur aucun fondement réel, pas même ſur la plus légere vraiſemblance; qu'une affaire de cette importance a été examinée avec autant de légéreté que de précipitation; qu'ils ont été condamnés ſans preuves, &, ce qu'il y a de plus extraordinaire, ſans qu'un ſeul de ces prétendus coupa-

bles ait été entendu. Ce n'eſt pas tout encore : on a étouffé leurs plaintes, & pour les forcer au ſilence, on les a menacés de les traiter en criminels de haute trahiſon, s'ils oſoient faire la moindre démarche pour ſe juſtifier. Le motif d'une conduite auſſi irréguliere & auſſi tyrannique n'eſt point équivoque. Il eſt évident qu'on vouloit fermer tout paſſage à la vérité, pour laiſſer un libre cours au menſonge & à la calomnie.

Le droit qu'ont tous les hommes attaqués dans leur honneur, de le défendre & de le venger, autoriſe donc les Supplians à prier Votre Majeſté de faire interroger l'auteur de tant d'impoſtures, non ſur tout ce qu'il a dit, écrit & imprimé contre eux de faux & de calomnieux, ce qui ſeroit trop long, mais ſur un petit nombre d'articles, qu'ils prennent la liberté de remettre entre vos mains Royales dans un Mémoire ſéparé. Ils attendent avec confiance cette faveur de l'équité d'une Reine qui a prouvé d'une maniere éclatante ſon amour pour les Lois, ſa ſenſibilité pour les maux qui affligent l'humanité, la bonté naturelle qui la porte à faire grace aux coupables, & à plus forte raiſon à

être l'appui des innocens. C'eſt à ce dernier titre que réclament aujourd'hui ſa juſtice des Religieux modeſtes & irréprochables, dépouillés de leurs biens, chaſſés de leurs Maiſons, couverts d'opprobres, réduits à l'indigence, & ſur qui on n'a ceſſé depuis plus de vingt ans d'exercer des cruautés inouies. C'étoit peu de les renfermer dans d'horribles cachots, on s'eſt plu à les y accabler d'indignes traitemens. Arrachés avec violence du ſein de leur Patrie, condamnés à un exil éternel, ils gémiſſent encore aujourd'hui dans les larmes & l'humiliation. Tel eſt en un mot l'excès des outrages & des ſouffrances qu'ils ont éprouvées, que cette ſeule idée eſt capable de pénétrer d'horreur toutes les ames ſenſibles & compatiſſantes ; à combien plus forte raiſon fera-t-elle ſur le cœur bienfaiſant de Votre Majeſté la plus vive & la plus profonde impreſſion !



N.° XXV.

N.° XXV.

REQUÊTE

Préſentée par le Procureur du Marquis DE GOUVEA.

REQUIERT Dom Martin Maſcarenhas, décoré par le feu Roi Joſeph I des titres de Marquis de Gouvea & de Comte de Sainte-Croix, & ſupplie qu'il lui ſoit accordé un Indult de grace, ſelon les formes légales, à l'effet de pouvoir diſcuter ſes droits dans les Tribunaux.

ARTICLE I. Le Suppliant n'eſt point entaché par le crime de ſon malheureux pere : 1.° Parce que la Loi ne comprend pas expreſſément les enfans nés avant le délit : 2.° Parce qu'il jouit des privileges & immunités de Nobiliſſime, comme deſcendant du Sang Royal, & comme Grand d'ancienne & permanente Nobleſſe : 3.° Enfin, parce que, dans le cas même où l'infamie de ſon pere auroit paſſé juſqu'à lui, le pardon que lui a accordé le Roi Joſeph l'a déjà rétabli dans ſon premier état.

Quant au premier point, on ne doit pas objecter l'exemple des enfans d'Adam; il y a une trop grande différence entre Dieu & le Roi; & d'ailleurs Saint Augustin dit expressément que si Adam avoit eu un fils avant de pécher, celui-ci n'auroit pas contracté la tache originelle. Le Saint Docteur avoit sous les yeux la fameuse Loi *Quisquis*, publiée au commencement de l'Empire d'Arcadius, & de laquelle a été formellement tirée la disposition du présent Paragraphe.

En vain s'étayeroit-on du §. 9 de cette Loi, qui prononce la confiscation de biens, même dans le cas où il y auroit des enfans nés avant le crime; parce que les enfans n'ont, leur pere vivant, qu'un droit incertain à ses biens; au lieu qu'ils en ont un réel & incontestable au mérite & au démérite de leurs actions propres & individuelles.

Le préambule même de la Loi est précis sur ce point. Il compare le crime à la lepre, dont la contagion se communique aux enfans; mais la lepre ne peut pas infecter les enfans nés avant que le pere en fût attaqué.

Quant aux deuxieme & vingt-neu-

vieme paragraphes, qui dépouillent les Nobles de leurs privileges, parce qu'ils peuvent être ſoumis à une peine infamante, cela ne peut s'entendre que des accuſés. La raiſon même qu'en donne la Loi en eſt une preuve évidente. Or le Suppliant n'a jamais été accuſé. D'ailleurs les droits qu'il tient de la Nobleſſe de ſon ſang & de ſon éminente Grandeſſe, ſont incompatibles avec la ſuppoſition faite qu'il pourroit être ſoumis à une peine infamante, & à la dégradation, même pour crime d'Inconfidence.

Le Tribunal où fut jugé ſon pere infortuné, connut & déclara d'une maniere aſſez préciſe l'immunité dont jouiſſoit à cet égard le Suppliant. Outre la confiſcation des biens, il prononça contre les autres accuſés la peine d'infamie, & l'étendit à leurs enfans & petits-enfans. Cette derniere diſpoſition n'a point eu lieu à l'égard du Duc d'Aveiro.

Ce n'eſt pas ſans deſſein que ce Tribunal, ou celui qui en dirigeoit toutes les opérations, ont tenu le Suppliant dix-huit ans & demi dans les fers. On vouloit par cette longue & rigoureuſe priſon le priver des droits de ſa Grandeſſe dont la Sentence n'avoit pu le dépouiller.

Les Lois des Cours de Lamégo ont confirmé le Suppliant dans ſa qualité de Nobiliſſime, & le droit de conſerver à jamais toutes les prérogatives de ſon ancienne Nobleſſe ; &, bien que les mêmes Lois ayent privé de la Nobleſſe les deſcendans des Nobles, coupables de crimes de leſe-majeſté, cette diſpoſition ne comprend pas les Nobiliſſimes, mais ſeulement les perſonnes d'une Nobleſſe inférieure.

La Nobleſſe acquiſe en vertu de la Loi, dépend de la volonté de la même Loi ; mais les droits & les immunités dont jouiſſent les deſcendans du Sang Royal & les Grands d'ancienne Nobleſſe, n'ont point été accordés lors de la premiere Conſtitution de la Monarchie ; ils y ont ſeulement été confirmés & déclarés à jamais inviolables.

Aucune Loi poſtérieure n'a pu les anéantir. Le pouvoir ſuprême de la Couronne de Portugal n'a pas ſa ſource dans le droit de conquête, mais dans l'autorité remiſe par la Nation, d'abord au Séréniſſime Roi Alphonſe I, & ratifiée dans la ſuite aux proclamations ſolennelles des Séréniſſimes Rois Jean I & Jean IV.

Dans cette derniere cérémonie, les trois Etats du Royaume déclarerent que la puiſſance des Rois réſide originairement dans les peuples ; que c'eſt d'eux qu'ils la reçoivent ; & que lorſque ceux-ci la leur remirent pour les gouverner, ce ne fut pas une tranſlation abſolue & totale, mais un ſimple dépôt ; qu'ils ſe réſerverent le droit & la faculté de la reprendre toutes les fois qu'ils le jugeroient néceſſaire à leur conſervation. Cette déclaration fut conforme à ce qui avoit été pratiqué dès les premiers temps de la fondation du Royaume, à l'égard du Roi Alphonſe.

A cette premiere époque, ils établirent, ſauf toutefois les immunités & prérogatives des Grands, antérieures à cette délégation d'autorité faite au Séréniſſime Roi Alphonſe, & à plus forte raiſon, à tout droit de conquête ; ils établirent, dis-je, un droit public & commun des Grands & Seigneurs de Portugal & de la Cour ; un droit conſommé & parfaitement complet ; un droit indépendant de tout événement poſtérieur ; parce que ce fut véritablement un traité ou donation entte-vifs,

dont les conditions ont été reconnues par tous les Séréniſſimes Rois.

Le Roi notre Seigneur Sanche II dit dans la donation de la Terre de Mertola à Dom Pedre Pirès Correya : *De meâ bonâ & liberâ voluntate, & conſenſu, & auctoritate meorum Procerum & Magnatum, tibi, &c.*

Les Rois de Portugal n'ont jamais manqué d'avoir un juſte égard pour ces ſublimes prérogatives, même dans les crimes de leſe-majeſté, ainſi qu'on peut le voir par le procès du Marquis de Villa Reale & du Duc de Cominho. Ils n'ont fait en cela que ſe conformer aux principes & à l'uſage de toutes les Nations policées. Cromwel, le plus tyrannique des Deſpotes, & le violateur le plus audacieux des immunités des Grands, ne ſoumit aucun d'eux à la peine de l'infamie. Richelieu, qui, en France, fonda ſur leur abaiſſement ſa propre élévation, reſpecta les prérogatives de tous ceux qu'il fit mourir pour crime de haute trahiſon : il les fit tous décapiter.

Article II. Le Tribunal de l'Inconfidence n'avoit pas des pouvoirs compétens pour confiſquer & réunir à la Cou-

ronne les biens de la Maiſon d'Aveiro, *nonobſtant toutes diſpoſitions de droit, clauſes & conditions d'inſtitution & donations, quelque abſolues & irritantes qu'elles puiſſent être.* La Sentence, ſur ce point, eſt évidemment nulle & ſans exemple. Jamais Tribunal, de quelque autorité qu'il ait été revêtu, n'a jugé en dérogeant expreſſément aux Lois; & encore qu'il ſoit dit dans la Sentence que cette déciſion a été concertée avec Sa Majeſté, il n'en eſt pas moins vrai qu'on ne devoit pas y violer le droit d'un tiers.

Les inſtitutions de la Maiſon d'Aveiro ſont de Majorat régulier. Le pere infortuné du Suppliant ne fut jamais que l'uſufruitier des biens de cette Maiſon; leur légitime adminiſtrateur étoit ſon frere aîné qui lui a ſurvécu, & dans qui s'eſt conſervé le droit qu'il a tranſmis par ſa mort au Suppliant ſon neveu, déjà Grand du Royaume lorſque ſon malheureux pere fut exécuté. Il en eſt de même des Majorats de Gouvea & de Sainte-Croix.



N.° XXVI.

DÉCRET DE CONDAMNATION DU MARQUIS DE POMBAL.

APRÈS avoir jugé, pour les juſtes motifs qui nous ont été expoſés, qu'il ne convenoit pas à notre Royal ſervice, que le Marquis de Pombal conſervât plus long-temps l'emploi de Secrétaire d'Etat des Affaires du Royaume, & lui avoir en conſéquence ſeulement ordonné de ſortir de notre Cour & de ſe retirer dans ſa Terre de Pombal; après, dis-je, un ſemblable trait de clémence, Nous n'aurions jamais imaginé que, ſous le frivole prétexte d'une réponſe à faire dans un procès civil qui lui avoit été intenté, il eût eu l'audace de préſenter au public la téméraire Apologie de ſon Miniſtere, que Nous avons condamnée par notre Edit du 3 Septembre 1779. L'ayant depuis fait entendre & interroger ſur divers chefs d'accuſation formés contre lui, loin qu'il ſe ſoit juſtifié, toutes ſes réponſes & les diverſes informations auxquelles elles ont donné lieu,

n'ont fait que le charger davantage, & mettre ſes crimes dans un plus grand jour. En conſéquence Nous avons ordonné à une aſſemblée de Juges dignes de notre confiance, d'examiner cette affaire avec l'attention qu'elle méritoit ; & après une mûre délibération, ils ont jugé unanimement que le Marquis de Pombal étoit criminel & digne d'un châtiment exemplaire. Cependant, ayant égard à l'âge avancé du coupable, & à ſes graves infirmités, Nous n'avons pas cru devoir lui faire ſubir la punition qu'il méritoit. Conſultant notre clémence plutôt que notre juſtice, Nous avons bien voulu nous laiſſer fléchir par les prieres dudit Marquis qui nous a demandé pardon, en déteſtant ſa témérité, ſes excès & ſes attentats. Nous lui avons fait grace de toutes les peines afflictives, lui enjoignant de ſe tenir éloigné de cette Cour, au moins à la diſtance de vingt lieues, juſqu'à nouvel ordre de notre part ; ſans préjudice néanmoins des droits & juſtes prétentions de notre Fiſc & de notre Couronne, leſquels ſubſiſteront en leur entier. Tous ceux de nos Sujets, qui ſe croiront léſés par ledit Marquis, pourront de même faire

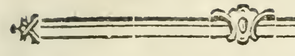
valoir leurs droits, non-ſeulement pour la reſtitution des biens qui leur auroient été enlevés, mais encore pour le plein & entier dédommagement de toutes les peines qu'ils auroient ſouffertes: notre Royale intention étant ſeulement de lui faire grace des peines effectives qu'exigeoient la Juſtice & les Lois, & non de préjudicier en rien à l'intérêt des Parties léſées, & à celui de notre Royal Patrimoine: en ſorte que toutes les Parties en général & nos Procureurs Royaux auront pleine liberté d'uſer des moyens compétens contre la Maiſon dudit Marquis, ſoit pendant ſa vie, ſoit après ſa mort.

Le préſent Décret ſera enrégiſtré à notre Conſeil, qui aura ſoin de le faire exécuter, & d'en envoyer des copies à tous les Tribunaux, & autres lieux où a été publié notre Edit du 3 Septembre 1779, & de le faire ſignifier à tous nos Procureurs Royaux.

FAIT au Palais de Quélus le 16 Août 1781.

MOI LA REINE.

Fin du quatrieme & dernier Volume.



SOMMAIRES
DES LIVRES
Contenus dans le quatrieme Volume.

LIVRE DIXIEME.

Suite des Evénemens jusqu'à la mort de JOSEPH *I.*

LIVRE ONZIEME.

Retraite du Marquis de Pombal, & autres Événemens jusqu'à la Révision du Procès du Duc d'Aveiro.

LIVRE DOUZIEME.

RÉVISION du Procès du Duc d'Aveiro : derniers Évènemens.

PIECES JUSTIFICATIVES.

Fin de la Table.

